


PATRIMOINE
de
l'Université
de Gand





RECHERCHES

SUR

LES ÉTATS-UNIS.

QUATRIÈME PARTIE.

RECHERCHES HISTORIQUES ET POLITIQUES SUR LES ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE,

Où l'on traite des établissemens des treize Colonies, de leurs rapports & de leurs dissentions avec la Grande-Bretagne, de leurs gouvernemens avant & après la révolution, &c.

PAR UN CITOYEN DE VIRGINIE.

Avec quatre Lettres d'un Bourgeois de New-Heaven sur l'unité de la législation.

QUATRIÈME PARTIE.

A COLLE,
Et se trouve A PARIS,
Chez FROULLÉ, libraire, quai des Augustins, au coin de la rue Pavée.

1788.



CONTINUATION DES RECHERCHES POLITIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

De la prétendue anarchie des Etats-Unis.

La tranquillité publique, dont jouit notre continent, eſt auſſi grande qu'elle peut être par-tout où les hommes doivent veiller à l'adminiſtration des affaires, pour le maintien de la liberté.

En vain les gazetiers d'Europe prétendent-ils que nous ſommes dans l'anarchie & la confuſion. La jalouſie & le reſſentiment, enhardis par l'impudence, ont porté quelques individus à repréſenter ainſi la diverſité d'opinions ; & d'autres,

faute d'être ſuffiſamment inſtruits, ont copié & publié les mêmes idées. Si l'on conſidère quel étoit le tems où nos gouvernemens furent établis, combien il étoit orageux, juſqu'à quel point les préjugés, ſucés avec le lait par ceux qui devoient coopérer à la formation de ces gouvernemens, étoient enracinés dans leur ame, ſi l'on conſidère encore que depuis le retour du calme, à peine avons-nous eu le tems de remettre quelqu'ordre dans nos affaires particulières, & de pourvoir aux objets de première néceſſité, on trouvera qu'il ſeroit bien étonnant qu'il n'y reſtât plus rien à faire ni à réformer. Pour prendre un parti ſur quelque choſe que ce ſoit, il faut le conſentement de la pluralité. Il eſt vrai que le peuple confie ſon droit à des repréſentans; mais il eſt auſſi vrai que dans certains cas on ne peut venir à bout de déterminer la pluralité des repréſentans ſans de longues diſcuſſions, & dans d'autres il ne ſeroit pas prudent de délibérer avant que l'opinion générale du peuple ſe fût annoncée. Cela demande beaucoup de tems. Le retard eſt préjudiciable, mais on ne peut éviter cet inconvénient, ſans courir le riſque de tomber dans un autre infiniment plus grand. Doit-on confier pour un tems limité un pouvoir ſans bornes à un petit nombre d'hommes? L'hiſtoire nous avertit aſſez de fuir ce danger. De deux inconvéniens il faut

préférer le moindre. Il n'eſt pas à craindre que dans l'intervalle le mal ne devienne incurable.

Lorſque les hommes ſont égaux dans leurs droits naturels, ou que l'inégalité n'eſt pas aſſez conſidérable pour troubler la bonne harmonie, (telle eſt actuellement la ſituation de l'Amérique,) toutes les fois que la pluralité ne s'accorde pas à porter un réglement utile, c'eſt une marque qu'elle ne le connoît point. Fuir le bien & courir après le mal, ſont l'effet ſeul de l'ignorance. Les vérités politiques n'ont pas l'évidence des axiômes de géométrie. Il en eſt qui ont beſoin, pour acquérir des proſélytes & être embraſſées, que l'expérience de quelque inconvénient en ait fait reconnoître l'utilité. Il n'eſt pas d'ailleurs vraiſemblable que le mal devienne ſans remède avant que la pluralité ſoit perſuadée. Pour perſuader, il eſt ſouvent néceſſaire d'employer la parole & les écrits. L'homme zélé qui déſire de faire faire promptement à ſes concitoyens ce qu'il croit utile à ſa patrie, ſe permet d'expoſer au grand jour tous les inconvéniens qui doivent en réſulter s'ils ne le font pas, non-ſeulement ceux qui ſont certains ou vraiſemblables, mais encore ceux qui ſont les plus éloignés & les plus dénués de probabilité, & il n'exclud que ceux qui ſont impoſſibles. L'auteur des *Notes ſur l'État de Virginie*, n'a pas moins bonne opinion que qui que ce ſoit de la proſpérité

future de l'Amérique, sur-tout à cause de notre jeunesse, qui généralement promet beaucoup. Cependant au lieu de manifester ce sentiment dans son ouvrage, il tâche dans plusieurs endroits d'éveiller la crainte de ses concitoyens, en leur prédisant des maux qu'il ne croît pas très-vraisemblables, quoiqu'ils soient possibles, parce que son but est de les engager à tourner au plutôt toute leur attention vers ce qui lui paroît le plus avantageux à son pays. Le devoir de l'orateur est bien différent de celui de l'historien. Il ne faut pas confondre l'un avec l'autre, comme on a fait en Europe & comme on fait encore pour donner une idée affreuse de l'état actuel de l'Amérique. A juger par ce que dit un prédicateur au sujet des maux présens, on croiroit que ce siècle est le pire de tous. Il est cependant facile de se convaincre du contraire, pour peu qu'on en fasse la comparaison. Afin d'accréditer le mensonge & les exagérations, quelques gazetiers anglois se sont servis des discours que le zèle avoit dictés à quelques bons citoyens. Si l'Angleterre n'étoit pas beaucoup plus connue en Europe que ne l'est l'Amérique, les discussions parlementaires sur la révolution auroient pu faire croire qu'en perdant l'Amérique sa ruine étoit infaillible. En cela les deux partis furent d'accord, au moins pendant un certain tems; ils n'étoient divisés que sur les moyens, d'abord de

la conſerver, & enſuite quand ils ne l'eurent plus, de la reprendre, les uns préférant la force, les autres les voies de douceur. Mais il ſembloit, d'après leurs déclamations, que ſans l'Amérique l'Angleterre auroit pu difficilement ſubſiſter. Aſſûrément aucun homme ſenſé ne ſe perſuadera que l'Amérique lui étoit à charge, comme on l'a vu prétendre depuis la paix à ceux-là même qui auparavant ne vouloient pas entendre parler de ſéparation; il n'eſt pas moins vrai que la Grande-Bretagne peut être aſſez heureuſe ſans poſſéder un pouce de terre hors de ſon iſle. Ceux qui par zèle exagéroient les maux qui menaçoient leur pays, n'ayant d'autre intention que de leur en faire éviter au moins une partie, méritent des éloges, & on auroit eu tort de juger leurs réflexions, comme ſi elles euſſent été faites de ſang-froid, qu'elles euſſent été bien peſées & meſurées avec le compas géométrique. Mais les moyens qu'on emploie actuellement dans ce pays pour conſoler la nation ſur la perte des colonies, ne méritent pas la même indulgence. On prétend faire croire que c'eſt un avantage pour la Grande-Bretagne de les avoir perdues, que nous nous repentons déjà de notre émancipation, & que bientôt nous ſerons réduits à ſupplier, mais envain, qu'on nous permette de rentrer ſous l'ancien joug, qu'il plaît à ces écrivains d'appeler *protection.* Aſſûrément ils

pourroient faire un bien meilleur ufage de leur plume, puifque s'ils avoient raifon, cela prouveroit que leur nation a dépenfé plus de cent millions de livres fterling & facrifié l'humanité pour conferver une poffeffion non-feulement inutile, mais même nuifible. Il eft étonnant avec quelle facilité l'on convient des torts paffés, pour obtenir croyance dans les conjonctures préfentes.

Pour accréditer les nouvelles qu'on répand dans le deffein de porter préjudice aux États-Unis, quelqu'un s'avifa dernièrement de citer les gazettes américaines, en copiant avec partialité les détails feuls qui pouvoient fervir à fes vues. On obferve tous les jours dans les meilleures fociétés, parmi les hommes les plus vertueux & les plus inftruits, même quoiqu'ils foient liés intimément, qu'il eft fort peu de points fur lefquels leurs avis fe réuniffent. C'eft un inconvénient que l'imperfection de la nature humaine rend prefque inévitable, à moins qu'on ne parle de géométrie. Dans une affemblée légiflative, qui, pour ne pas mettre en danger la liberté publique, doit être fuffifamment nombreufe, & où l'on difcute les matières les plus abftraites, puifque le réfultat des bons réglemens dépend de la combinaifon de prefque tous les évènemens humains, ce feroit un miracle que tous les fentimens fuffent unanimes. La différente manière de voir les chofes donne lieu à

des argumens contradictoires, & les partis opposés sont souvent animés l'un contre l'autre à proportion de leur zèle pour le bien public. Plus leurs intentions sont pures, plus ils font d'efforts pour faire naître des craintes, afin qu'on s'attache au bien & qu'on évite le mal. La discussion regarde tous les citoyens, parce que chacun a le droit de faire connoître son opinion de vive voix & par écrit. Ces débats réveillent le peuple & l'instruisent, ils contribuent sur-tout à exercer les facultés que la nature a départies à chacun d'eux. Ils l'accoutument à raisonner, & le mettent en garde contre celui qui voudroit troubler la tranquillité publique pour satisfaire son ambition particulière. Sans ces débats la liberté ne peut subsister long-tems. Dans un pays libre, le calme trop profond est la léthargie de la liberté. La variété d'opinions étant inévitable, comme l'expérience l'a démontré jusqu'ici, & la liberté de la discussion devant être entiere, deux hommes, abandonnés à la partialité, qui voudroient raconter ce qu'on y dit & ce qu'on y écrit, pourroient lui prêter, l'un le plus grand bonheur, & l'autre les plus grands maux dont la société soit susceptible. Tous les deux pourroient présenter le faux, sans rien citer qui ne fût vrai. Il est certain que le défaut d'unanimité d'opinions occasionne pour le présent en Amérique des retards préjudiciables; mais cela n'in-

quiétera nullement quiconque envisage l'avenir. Plus la discussion est longue, (pourvu que le délai ne soit pas assez considérable pour en faire perdre le fruit), mieux les objets sont entendus, & plus ils sont solidement établis. Les hommes se résignent plus volontiers à des inconvéniens, dont aucun réglement n'est à l'abri, après qu'ils en ont reconnu la nécessité. Par conséquent, si l'on balance le bien & le mal qui peuvent résulter d'avoir temporisé, l'on verra peut-être que dans un pays libre il vaut mieux, en certains cas, attendre que les hommes demandent les remèdes, que de leur donner les antidotes.

Quant à l'anarchie & à la confusion qu'on dit régner dans les Etats-Unis, on peut assurer que jusqu'à ce jour les individus d'aucun d'eux n'ont éprouvé la plus légère atteinte dans leurs personnes ou dans leurs biens. Par-tout le peuple est satisfait de la conduite de ses représentans. Pas une maison n'a été brûlée, pas une vître cassée volontairement depuis la cessation des dévastations de l'ennemi. Non-seulement la diversité d'opinions ne cause point d'animosités, elle ne refroidit pas même l'amitié. Enfin, ces gazetiers qui écrivent dans un pays où l'on peut à peine faire un pas sans être volé (après s'être vus présenter le pistolet sous la gorge, ou renversés demi-morts par un coup de bâton donné tout-à-coup derrière la

tête), où le meilleur des gouvernemens possibles ne peut empêcher les violences, les insultes & mille autres désordres qui suivent chaque élection du parlement, où la populace s'amuse à briser les fénêtres, à casser des milliers de vîtres, à mettre le feu à la capitale, saccage & assomme à droite & à gauche, & se fait assommer par les troupes rendues nécessaires pour protéger le gouvernement, où cette même populace insulte & menace ceux qui représentent la nation, & enlève par la violence les comestibles qui se trouvent dans les maisons de campagne, ces gazetiers, dis-je, *si zélés & si véridiques*, ne pourroient citer un seul de ces désordres produit en Amérique par la prétendue anarchie. Si malgré cela notre situation est anarchique, nous prierons le Tout-Puissant de nous la conserver, & de nous délivrer pour toujours du meilleur des gouvernemens possibles.

Notre confédération a besoin d'être perfectionnée, de même que nos gouvernemens. Le pouvoir du congrès est trop borné dans plusieurs cas, & dans d'autres il pourroit être spécifié plus clairement. Le nombre de ceux qui ont craint que le congrès n'eût trop de pouvoir, a prévalu jusqu'en 1785. Quoique mon opinion fût différente dès le commencement, & qu'elle n'ait jamais changé, j'ai toujours respecté la raison sur laquelle étoit fondé le sentiment contraire. Cette raison

étoit qu'en donnant trop de pouvoir au congrès; il pourroit en résulter un mal sans remède, & que si l'on en donnoit trop peu, ce seroit un inconvénient auquel il seroit toujours facile de remédier, parce que les hommes ne s'obstinent point à conserver la possession de ce qu'ils voient leur être nuisible. L'inconvénient commence à se faire sentir. La nécessité d'augmenter le pouvoir du congrès est reconnue; mais on ne s'est point encore accordé sur les moyens. Il est vraisemblable que plus on différera, plus les inconvéniens s'accroîtront. Ils accéléreront le remède, & le mal n'aura pas été très-considérable, puisque les objets de cette nature doivent être envisagés suivant la bonne ou la mauvaise impression qu'ils font sur nos sens, & selon que cette impression est plus ou moins forte. Il n'est pas douteux que le tort que nous nous faisons à nous-mêmes nous est infiniment moins sensible, que celui qui nous viendroit de la mauvaise foi ou de l'oppression d'un autre.



CHAPITRE II.

De la prétendue discorde au sujet du partage des états.

Il est naturel qu'on ne puisse se former une juste idée de la situation actuelle des affaires en Amérique, d'après ce qu'on lit dans les gazettes. Il seroit au contraire étonnant qu'il en fût autrement. Les nouvelles d'Amérique se fabriquent dans un pays où beaucoup de raisons invitent à déguiser la vérité.

J'ai dit, en parlant des premiers établissemens des colonies, que le duc d'York étant devenu propriétaire de la Nouvelle-Belge, par donation de son frère Charles second, tâcha d'en étendre les limites autant qu'il put. Dès ce tems, le pays appelé Vermont fut compris dans le ressort de la colonie de New-York. Les rois d'Angleterre continuèrent jusqu'à la révolution à donner des patentes pour les terres dont la propriété n'étoit encore à personne. Plusieurs habitans de la ville de New-York, & d'autres qui étoient en faveur obtinrent dans le pays de Vermont de très-vastes étendues, où beaucoup de familles s'étoient déjà

établies depuis quelque tems. Quand les porteurs de patentes parurent sur ces terres pour les mesurer & pour en prendre possession, il est facile de concevoir quel fut le ressentiment des premiers occupans, qui après avoir mis le sol en culture, & depuis y avoir construit leur demeure, se voyoient menacés d'être réduits à l'alternative ou de déguerpir, ou d'acheter le terrein qu'ils occupoient & dont leur propre industrie avoit beaucoup augmenté la valeur, au prix que jugeroient à propos d'y fixer les gens dont tout le droit consistoit dans une feuille de papier obtenue de la faveur seule sans l'ombre de mérite. Les contestations furent vives, & capables d'avoir des suites fâcheuses. La ferme opposition des habitans obligea ceux qui avoient des patentes & leurs agens de s'en aller. Le peuple de Vermont irrité s'assembla, résolut de ne plus être sous la dépendance du gouvernement de New-York, & de fait cessa d'en dépendre. Survint ensuite la révolution générale dans laquelle les habitans de Vermont se sont conduits en braves citoyens, ayant combattu vaillamment pour la cause de la liberté. Ils se sont adressés au congrès pour être reçus dans la confédération, comme un état distinct & indépendant. Mais le congrès n'a point le droit de se mêler des affaires intérieures d'aucun état. Les règles demandent que l'indépendance du pays de Ver-

mont ſoit d'abord déclarée par l'état de New-York. Juſqu'à préſent la pluralité s'y eſt oppoſée; mais les ſuffrages en faveur de cette indépendance vont en augmentant dans l'aſſemblée de New-York, & l'on croit que l'affaire ſe terminera bientôt à la ſatisfaction générale. Nous avons adopté pour principe que les états ne ſoyent point trop étendus. La Virginie a cédé une étendue conſidérable de ſon territoire à la confédération à la charge de le partager de manière, qu'aucun des nouveaux états ne s'étende à plus de deux cens milles de quelque côté que ce ſoit. La diſpute entre New-York & Vermont n'empêche point les habitans des deux pays de ſe voir, de faire leurs affaires, & d'être comme individus plus amis qu'ils n'étoient avant la révolution dans les commencemens de la querelle. Perſonne ne ſe bat. Les délais n'ont d'autre effet que de donner le tems à chacun de ſe ranger de lui-même du parti le plus ſage. L'obſcurité des anciennes chartes, dont on a fait mention au commencement de cet ouvrage, donne ſur le territoire de Vermont quelque droit à deux autres états, Maſſachuſets & New-Hamshire. Cela pourroit contribuer à déterminer celui de New-York à en reconnoître l'indépendance, dans le cas où il ne ſe détermineroit point par des motifs plus louables, & perſonne ne doute de l'influence de ces motifs. Que l'on compare maintenant toutes

les fables, qu'on a répandues au ſujet de la diſpute du pays de Vermont, avec ſa véritable cauſe, ſes ſuites, & l'état où elle ſe trouve à préſent. La calomnie la plus impudente a été de la repréſenter comme un effet de la révolution, afin qu'on en conclût que nous ne ſavons pas nous gouverner, & que nous ne pouvons pas reſter unis. Avant la révolution le gouverneur anglois de New-York propoſa de réduire les habitans de Vermont par la force des armes; ceux-ci déclarèrent ouvertement que leur intention étoit de ſe défendre, & ils prenoient déjà leurs meſures. Ainſi tout l'effet que peut avoir produit dans cette affaire le changement de gouvernement a été d'épargner le ſang que le gouverneur anglois étoit diſpoſé à verſer.

A l'égard du pays de Vermont, les gazetiers ont changé l'époque, la nature & les effets de la diſpute. Mais quant à la diſpute de Kentucky, elle eſt entièrement de leur invention, parce qu'il n'y en a pas eu l'ombre. Ce pays qui renferme actuellement environ trente mille ames, n'avoit pas une ſeule famille en 1774. Cette population ſubite eſt provenue de l'extrême bonté du ſol. Le territoire de Kentucky étant dans l'état de Virginie, ſes habitans faiſoient partie d'un ou de pluſieurs comtés de frontières ſelon la latitude, car en longitude les comtés de frontières s'étendoient juſqu'au Miſſiſſipi. Pour aller au tribunal du comté,

lorſque leurs affaires les y appeloient, ils étoient obligés de parcourir plus de quatre cens milles.

Auſſi-tôt qu'ils ſe crurent en nombre ſuffiſant, ils élurent entr'eux deux perſonnes qu'ils envoyèrent à l'aſſemblée générale, & les chargèrent de ſupplier que l'on fît un nouveau comté du pays de Kentucky. La demande étoit ſi juſte qu'elle n'éprouva pas la moindre oppoſition. Le nombre des habitans s'étant encore accru & étendu, l'on fit d'autres nouveaux comtés. Enfin il s'en forma juſqu'à cinq dont les dix repréſentans devoient, à chaque ſeſſion de l'aſſemblée générale, faire environ douze cens milles pour aller & revenir, dont une bonne partie à travers des déſerts. On n'a jamais imaginé que ce pays ne dût pas former un état indépendant, auſſi-tôt que les habitans pourroient entretenir un gouvernement. La Virginie, en cédant à la confédération un territoire immenſe, avec la clauſe que nous venons de rapporter, prouva bien clairement ſa manière de penſer ſur l'inconvénient d'un état trop vaſte. Dès l'année 1776, comme il étoit queſtion de changer le ſiège du gouvernement, & de le transférer de Williamsbourg dans un endroit qui fût plus au centre & plus commode, les inſtructions d'un comté portoient qu'on n'eût point d'égard à ces parties de l'état tellement éloignées, qu'il ſembloit que la nature avoit décidé qu'elles ne devoient point lui appar-

tenir. Dans la conſtitution de la Caroline Septentrionale, en date du 18 décembre 1776, on lit ces mots à l'article 25 de la déclaration des droits, après qu'il a été queſtion des limites de l'état, « la préſente déclaration ne doit pas s'entendre de manière à empêcher l'établiſſement d'un ou de pluſieurs gouvernemens dans les parties occidentales de cet état, lorſque la puiſſance légiſlatrice y donnera ſon conſentement. »

On trouveroit difficilement beaucoup de voix différentes ſur ce principe, quand on compteroit celles de tous les Etats-Unis.

L'année dernière, avant de quitter la Virginie, je me trouvai ſouvent en ſociété avec des repréſentans du diſtrict de Kentucky; on parloit de leur future émancipation comme d'une affaire univerſellement convenue, & quelquefois on plaiſantoit ſur leur enfance. Arrivé en Europe, je fus très-ſurpris de voir dans les gazettes des contes de prétendues confuſions & diſſentions au ſujet de Kentucky. Comme l'émancipation de ce pays s'eſt effectuée dernièrement, je réfuterai ces gazettes par l'acte même que la Virginie a porté à cette occaſion. On y reconnoît les ſoins d'un père ſage qui ſuit ſon enfant pas à pas, & ne lui laiſſe pas l'entière adminiſtration de ſa perſonne, tant qu'il n'eſt pas aſſuré de l'avoir mis en état de ſe conduire lui-même.

Acte

ACTE *pour autoriser le district de Kentucky à s'ériger en un état souverain & indépendant.*

« ATTENDU qu'il a été représenté à cette assemblée générale, que le bon peuple du district appelé *Kentucky* désiroit se séparer de cette république, dont il fait actuellement partie, & devenir un membre de la confédération américaine indépendant, attendu aussi que l'assemblée a jugé qu'une telle séparation étoit convenable, à cause de l'éloignement de la partie la plus fertile de ce district, laquelle doit être un jour la plus peuplée, & des obstacles naturels qui s'opposent à une communication commode & régulière ; »

« Il est arrêté que cinq représentans seront choisis par chacun des cinq comtés de ce district pour former une *Convention* qui s'assemblera à Danville le quatrième lundi du mois de septembre prochain, pour examiner & décider à la pluralité des voix, s'il convient effectivement au bon peuple de ce district & si sa volonté est que ce district devienne un état indépendant aux conditions suivantes : »

« 1°. Que les limites entre l'état en question & la Virginie seront les mêmes qui séparent actuellement le district du reste de la république ; »

« 2°. Que l'état en question se chargera de sa part de la dette nationale ; »

« 3°. Que tous titres sur des terres situées dans ce district qui seront émanés des loix de Virginie, avant la séparation, conserveront leur force & vigueur, sous la protection du nouvel état, & seront jugés conformément aux loix actuellement existantes dans cette république ; »

« 4°. Que les terres appartenantes à des personnes qui résident hors des Etats-Unis ne seront point, pour quelque cause que ce soit, taxées plus que les autres avant que cet état soit admis à donner sa voix dans le congrès : que celles appartenantes à des personnes qui résident en Virginie ne seront jamais taxées davantage en aucun tems, la chose devant être réciproque à l'égard des terres de Virginie qui appartiendront à des personnes résidantes en Kentucky, & que la même condition aura lieu avec tout état de l'union qui admettra la réciprocité ; »

« 5°. Qu'aucun titre accordé par l'état en question à des terres situées dans les limites de cet état, n'aura de force contre ceux qu'aura donnés la république de Virginie avant le premier septembre 1788 ; »

« *6°*.... (On passe cet article, qui n'est qu'un développement de celui qui précède.) »

« 7°. Que l'usage & la navigation du fleuve

Ohio, auſſi loin que s'étendra le territoire de l'état en queſtion & de cette république, ſeront libres pour tous les habitans des Etats-Unis, & que la juridiction ſera commune ſeulement avec les états qui poſsèdent les bords oppoſés; »

« 8°. Que tous les différends qui pourront s'élever entre la république de Virginie & l'état en queſtion, (après qu'il ſera indépendant), concernant le ſens ou l'exécution des articles précédens, ſeront réglés par ſix commiſſaires, dont deux ſeront choiſis par chacune des parties, & le reſte par les commiſſaires ainſi nommés. »

« Il eſt arrêté de plus que ſi ladite *Convention* ſe réſout à ériger ce diſtrict en état indépendant, aux conditions ci-deſſus, elle fixera un jour poſtérieur au premier ſeptembre 1787, auquel l'autorité des loix de cette république ſur cet état ceſſera pour toujours, & les articles ci-deſſus deviendront un pacte ſolemnel qui liera réciproquement les deux parties, & qui ne pourra être changé par l'une ſans le conſentement de l'autre, pourvu cependant qu'avant le premier juin 1787, les Etats-Unis en congrès aient conſenti à l'érection de ce diſtrict en état indépendant, déchargé cette république de tout ce qu'elle devoit à la confédération à cauſe de ce diſtrict qu'elle poſſédoit, & convenu que l'état en queſtion, auſſi-tôt après le premier ſeptembre 1787, ou tel jour poſtérieur à celui-ci,

qui paroîtra le plus commode, ſera reçu dans la confédération; & afin que le bon peuple de l'état en queſtion ne courre point le danger de reſter quelque tems dans l'anarchie, la ſuſdite *Convention* doit pourvoir à ce qu'une autre ſoit élue & s'aſſemble, après le premier juin 1787, & avant le jour où l'autorité des loix de cette république doit ceſſer, pour former une conſtitution, & pour déclarer quelles loix ſeront en vigueur juſqu'à ce que la puiſſance légiſlative ait formé un code ſuivant les règles qui ſeront preſcrites dans la conſtitution. »

« Cet acte ſera remis par la puiſſance exécutrice aux députés qui repréſentent cette république en congrès, afin qu'ils tâchent d'obtenir promptement un acte du congrès à l'effet ci-deſſus marqué. »

« Convenu dans la chambre des repréſentans, le 6 janvier 1786. »

« Approuvé par le ſénât le 10 du même mois. »

La ſeule diſpute, ſi l'on peut l'appeler telle, qui ſe ſoit élevée depuis la révolution, à l'occaſion du partage des états, ſe réduit à l'affaire de Frankland. La Caroline Septentrionale céda à l'union le territoire ſitué à l'occident des monts Allegany. L'aſſemblée poſtérieure à celle qui avoit

fait la ceſſion, révoqua l'acte, ſuppoſant pouvoir le faire légalement, attendu que le congrès n'avoit pas encore accepté. La partie orientale du pays concédé eſt paſſablement peuplée. Les habitans prétendent que la ceſſion doit avoir ſon effet. Ils ſe ſont déclarés indépendans du gouvernement de la Caroline, & ils ont appelé leur pays l'*état de Frankland.* Leur prétention ne peut pas être plus raiſonnable, & l'on croit qu'elle ſera bientôt accueillie par l'aſſemblée de la Caroline. Ils ont pour eux l'équité, la juſtice & la ſaine politique. Vraiſemblablement la Virginie cédera au nouvel état de Frankland une étendue de pays qui ſe trouve trop éloignée du centre de cette république, comme étoit Kentucky, & qui ne ſauroit être mieux ſituée pour appartenir à Frankland.

L'état de Maſſachuſets eſt, comme on ſait, diviſé en deux parties, par celui de New-Hamshire. La partie ſeptentrionale appelée le Maine, encore peu habitée, eſt environ cinq fois plus grande que l'autre, & beaucoup meilleure ſous tous les rapports. Auſſi-tôt qu'elle ſera ſuffiſamment peuplée, elle formera un état à part; cela ne peut pas être autrement. Quoique peut-être les ſept huitièmes des habitans de tout l'état ſe trouvent actuellement dans la partie méridionale, c'eſt-à-dire dans la plus petite, l'autre ne tardera pas à en avoir un plus grand nombre. Si donc les

deux parties continuoient à former un ſeul état, ce qui n'eſt pas vraiſemblable, les habitans de la plus petite tomberoient eux-mêmes dans l'inconvénient où ſont actuellement les autres : ils ſeroient ſouvent obligés de traverſer l'état de New-Hamshire; car en pareil cas, le ſiège du gouvernement ſeroit transféré de Boſton dans une ville du Maine.

Pour un pays qui ne veutpoint de ſujets, & dont la maxime fondamentale eſt l'égalité des droits naturels, la vaſte étendue de l'état ne peut ſatisfaire que la folle vanité, au détriment des citoyens trop éloignés du ſiège du gouvernement, auxquels toute affaire publique doit occaſionner beaucoup de frais & de dérangemens. Ce ſeroit de plus une faute conſidérable en politique, parce que les citoyens trop éloignés ne ſeroient guères au fait de l'adminiſtration des affaires publiques, & peu à peu ils pourroient y devenir indifférens.

Ces vérités ſont aſſez connues en Amérique, où la liberté de la diſcuſſion les fera triompher, pourvu qu'on ſe donne le tems de réfléchir. Mais ſi l'on veut agir avec trop de précipitation, ſi l'on veut faire une eſpèce de violence à l'eſprit, avant qu'il ſoit bien convaincu, vraiſemblablement il arrivera tout le contraire. Il ſuit de là que nous devons continuer notre ſyſtême, & laiſſer les gazetiers accuſer nos gouvernemens de foibleſſe, appeler *anarchie* & *confuſion* la diverſité d'opinions, & ſe

prévaloir de quelque effervescence produite, soit par le défaut d'information, soit par le mécontentement de quelques individus, qui s'appaise toujours sans entraîner aucun désordre de conséquence.

CHAPITRE III.

Du papier-monnoie.

AVANT de parler du papier-monnoie, auquel il fut nécessaire de recourir dès le commencement de la révolution, pour suppléer au défaut de l'argent monnoyé, il ne déplaira probablement pas au lecteur de connoître l'époque, le motif & l'effet de la première expérience qu'on en fit dans les colonies.

En 1690, celles de la Nouvelle-Angleterre & de New-York entreprirent sans succès une expédition contre le Canada. Le retour des troupes à Boston fut inattendu : il falloit payer, & la caisse publique étoit vuide. A cet effet on imposa des taxes ; mais les soldats n'avoient pas le tems d'attendre qu'elles fussent levées, & ils menaçoient de se soulever. En cette occasion, la colonie de Massachusets donna le premier exemple de recourir au papier-monnoie. La loi qui l'établit ordonna

au tréſorier de le recevoir en payement des taxes ; & d'accorder au poſſeſſeur le bénéfice de cinq pour cent, par an. Cela ne ſervit point à en empêcher le diſcrédit, puiſqu'immédiatement après il circula pour un troiſième au-deſſous de ſa valeur.

La monnoie de cuir que Jacques II avoit mis peu de tems avant en circulation en Irlande, & qui avoit déjà perdu davantage, cauſa des craintes & ne contribua pas peu, à ce qu'on crut, à décréditer le papier-monnoie de Maſſachuſets.

Quand le tems vint enſuite de payer les taxes, le papier-monnoie ayant pris de l'avantage ſur l'argent effectif, à cauſe de l'intérêt accru à raiſon de cinq pour cent, commença à circuler pour quelque choſe au-deſſus de ſa valeur primitive. Le crédit qu'il acquit encouragea le gouvernement à le multiplier, & ſouvent plutôt pour la commodité que pour le beſoin. Les autres colonies, à différentes époques, ſe prévalurent aſſez légèrement du même expédient.

L'accroiſſement de cette richeſſe idéale réuſſit pour quelque tems, parce qu'elle opéroit comme argent effectif. Mais les établiſſemens vicieux ne peuvent manquer de produire tôt ou tard leurs effets ; ils ſe ſoutiennent d'abord à force d'étais : puis la moindre ſecouſſe les renverſe au point qu'on ne retrouve enſuite leur exiſtence que dans les maux qu'ils ont laiſſés à la ſociété.

L'hiſtoire de l'accroiſſement du papier-monnoie & de ſes mauvais effets, ſeroit volumineuſe & ſuperflue. Ces inconvéniens, de même que ceux qui naiſſent des privilèges, des prérogatives, des fermes, & de toutes les inſtitutions vicieuſes (leſquelles ſont ſouvent le fruit de l'ignorance bien plus que de la méchanceté,) ces inconvéniens, dis-je, accablèrent la plus grande partie des habitans; il n'y eut que les gens adroits & les fourbes qui ſurent en tirer avantage.

Suivant ce qu'on lit dans les hiſtoires & dans les archives, la colonie de Maſſachuſets ſouffrit plus qu'aucune autre du papier-monnoie, & l'abolit en 1749. Ayant à cette époque reçu du parlement d'Angleterre une groſſe ſomme en argent, qui lui étoit due à cauſe de l'entrepriſe contre le cap Breton, elle retira tout ſon papier-monnoie au prix courant, c'eſt à-dire pour un onzième environ de ſa valeur primitive. Comme ſa valeur avoit toujours été en diminuant, à proportion du diſcrédit qui provenoit ſur-tout de la quantité de papier alors courante, & comme tous les papiers étoient au même taux, tant ceux que le gouvernement avoit mis dans la circulation, lorſqu'ils étoient au pair de l'argent, que tous les autres, il eſt clair qu'au total le gouvernement les reprit pour beaucoup moins qu'il ne les avoit donnés.

La choſe ne fut pourtant pas ſi injuſte qu'elle

le paroît d'abord. Suppofons que le gouvernement d'Angleterre pût & voulût racheter cette dette, pour laquelle il paie trois pour cent d'intérêt; pour chaque centaine de livres qu'il recevroit des particuliers, il payeroit feulement foixante-neuf livres, prix courant de cette créance. Ce feroit une chofe injufte de racheter la dette à cent pour cent, parce que le papier n'étant plus dans les mains de ceux envers qui elle fut contractée, & ayant paffé nombre de fois d'un créancier à un autre, il feroit impoffible de démêler ceux qui parmi les autres ont fait la perte de trente-un pour cent, & de les indemnifer. Quelle raifon feroit-ce de donner ce profit aux poffeffeurs actuels plutôt qu'à la nation, de laquelle font partie ceux qui ont fupporté les pertes?

On dira que le gouvernement pourroit acheter ces créances au prix courant, comme un particulier, fans obliger les créanciers à les vendre à un prix fixe; mais dès que cela feroit fû, les néceffiteux feuls vendroient au prix courant, & ceux qui pourroient faire autrement en auroient à la fin cent pour cent, de manière que les pauvres auroient effectivement la plus petite fomme, & les riches la plus grande. Et comme l'argent avec lequel on auroit pu racheter tout le papier à foixante-neuf, ne fuffiroit point, il faudroit y fuppléer par le moyen des impofitions,



de manière que ceux qui auroient été obligés de vendre à ſoixante-neuf, en payeroient auſſi leur quote-part.

Suppoſé que l'Angleterre fût dans le cas de pouvoir racheter toute ſa dette qui ne ſe monte pas à moins de deux cens quarante millions de livres ſterling, en achetant les créances aux différens prix courans, leſquels augmenteroient à proportion de la diminution de la dette, l'avantage pour les riches ſeroit de rendre le fardeau des impoſitions inſuportable à tous les autres. On laiſſe à penſer au lecteur, ſi dans un cas pareil l'equité ne ſeroit pas à préférer.

L'expédient que la colonie de Maſſachuſets adopta en 1749, étoit indiſpenſable pour ſoutenir le gouvernement & y conſerver le bon ordre. La choſe fut long-tems diſcutée dans l'aſſemblée légiſlative de la colonie ainſi que dans le conſeil du roi. Les autres colonies ſe libérèrent du papier-monnoie en différens tems & par divers moyens.

La dette de dix millions contractée pour aſſiſter l'Angleterre dans la guerre de 1756, les obligea d'y recourir nouvellement, mais une meilleure conduite & de nouvelles reſſources leur donnèrent le moyen de l'éteindre au commencement de la révolution, comme nous l'avons dit ailleurs. La cauſe principale & conſtante de la rareté de l'argent dans les treize colonies fut le monopole du com-

merce exercé par la Grande-Bretagne. La balance inévitable du change engageoit les marchands à envoyer en Angleterre, au lieu de marchandises, non-seulement le peu d'argent anglois que la fréquente communication des individus des deux hémisphères y portoit, mais encore une bonne partie de l'argent espagnol qui s'introduisoit en grande quantité dans les colonies, par le moyen de leur commerce avec les isles. Il est superflu de répéter les causes honorables qui le rendirent d'une rareté excessive au commencement de la révolution. Sans argent, sans armes, sans munitions, sans étoffes pour se vêtir, sans manufactures, il falloit cependant faire la guerre; il falloit nécessairement quelque chose qui représentât l'argent, & le papier-monnoie devint inévitable.

Le crédit du papier-monnoie dépend de la certitude qu'il sera racheté; mais il étoit impossible à nous de mettre des impositions; avec quoi les eussions-nous payées ? Outre la suppression de la pêche, & les travaux interrompus de la campagne, la valeur de nos produits fut presque anéantie par la difficulté & les risques de la navigation, & les choses qu'il falloit indispensablement acheter coûtoient un prix exorbitant. Le crédit du papier-monnoie étoit donc seulement fondé sur la bonne intention de le racheter, quand les circonstances le permettroient. Chaque état fit son papier par-

ticulier pour ſes propres beſoins, & le congrès en fit pour l'union.

Les papiers du congrès avoient cours également dans tous les états, chaque état étant obligé pour ſa part, & caution pour toute la ſomme. Les papiers d'états n'avoient cours que dans leur territoire particulier; la facilité ou la difficulté de les faire circuler dans les autres dépendoit du commerce & de la diſtance qui ſe trouvoient entre l'état auquel ils appartenoient & celui où l'on vouloit s'en ſervir.

Au commencement de la révolution, il fut néceſſaire d'acheter dans les iſles voiſines, avec de l'argent comptant, une infinité de choſes, entr'autres des munitions de guerre; mais l'argent étant devenu extrêmement rare, hauſſa de prix, à proportion de ſa rareté & du beſoin qu'on en avoit, comme il arrive de toutes les choſes dont on manque.

Le patriotiſme empêcha cependant qu'il n'augmentât à proportion de la grande diſette & du beſoin exceſſif où l'on ſe trouvoit, puiſqu'au bout de dix-huit mois on pouvoit avoir ſix piaſtres d'argent pour ſept & demi de papier, tandis que l'on voit ſouvent le crédit public baiſſer bien au-delà de cette proportion & en moins de tems parmi les nations douées de très-grands avantages dont nous manquions entièrement, & les

marchandiſes peu néceſſaires augmenter de cinquante & ſoixante pour cent en un ſeul jour, au ſeul bruit d'une prochaine diſette.

Pluſieurs payoient en argent & ils le donnoient au pair du papier qu'ils recevoient de même en payement; mais le zèle n'étant point univerſel, il ne put produire l'effet qu'on en attendoit. Au contraire il auroit été funeſte, s'il eût continué, parce que les bons citoyens ſe feroient ruinés, & tout l'argent feroit tombé dans les mains des gens craintifs, des mécontens, & des ennemis du bien public. Il fallut donc que tout le monde ſe réunît à augmenter le prix des marchandiſes à proportion qu'augmentoit le prix de l'argent, ce qui ne manqua pas d'occaſionner l'aviliſſement du papier-monnoie. Les artifices qu'on employa pour décréditer ce papier furent infinis. Les marchands anglois répandus dans l'Amérique y contribuèrent beaucoup, & ſur-tout les Écoſſois. Les Quakers de Penſylvanie, pour la plupart riches & attachés au commerce, furent les premiers à demander trois ou quatre fois plus en papier qu'en argent. Bien plus ils achetoient l'argent comme une eſpèce de marchandiſes qu'ils payoient en papier dans cette proportion.

Le peuple qui ſe voyoit obligé de donner tant d'argent pour des choſes dont il avoit le plus grand beſoin, commença à hauſſer le prix des

denrées & du travail. Le congrès & les gouvernemens des différens états ne pouvant ſe diſpenſer d'acheter divers objets, d'en faire même des proviſions conſidérables pour ſubvenir aux beſoins publics, particulièrement à l'entretien des armées, il devint néceſſaire de mettre en circulation une quantité prodigieuſe de papier-monnoie, auſſi-tôt qu'il fallut donner trois ou quatre piaſtres pour un objet qu'on auroit pu avoir pour une auparavant. Bientôt la quantité ſurpaſſa le beſoin de la circulation intérieure, & comme ce papier ne pouvoit avoir cours ailleurs, ſa trop grande abondance finit par former une cauſe juſte & naturelle de l'aviliſſement du prix, outre tant d'autres inventées par la malice des ennemis du dedans & de ceux du dehors.

La falſification entr'autres ne fit pas peu de mal. On découvrit dans différentes parties des Etats-Unis pluſieurs des coupables, qui avoient des correſpondans au dehors, dont ils recevoient les matériaux propres à falſifier. Dans le cours de l'année 1778, on trouva ſur un bâtiment pris par un corſaire américain, & qui paſſoit d'Ecoſſe à New-York, du papier-monnoie falſifié, juſqu'à concurrence de pluſieurs millions de piaſtres, & de plus des matériaux propres à falſifier celui qu'on pourroit créer à l'avenir.

On eſſaya, mais en vain, tous les expédiens

que la prudence put suggérer pour y remédier. En même-tems que la quantité de papier-monnoie nécessaire au commerce intérieur étoit trois fois & même quatre fois trop considérable, outre que la crainte de la falsification en augmentoit encore singulièrement le discrédit, on prévit que les futures émissions alloient se multiplier au point de faire craindre que bientôt le papier ne fût plus d'aucune valeur. L'impossibilité de dissimuler les émissions qu'il faudroit faire, en anticipoit les mauvais effets, parce que les vendeurs ne calculoient pas seulement sur la quantité actuelle, mais y considéroient l'augmentation future.

Le peuple avoit déjà commencé à craindre les conséquences de la trop grande quantité d'argent fictif & à demander que l'on mît des impôts proportionnés à la somme qui seroit nécessaire pour le racheter & pour rétablir son crédit, en le réduisant à une quantité convenable. Il fut impossible, non pas seulement d'en diminuer le nombre, mais même d'en empêcher l'augmentation. Les impôts furent très-onéreux pour beaucoup d'individus, quoiqu'insuffisans. Cela provenoit de l'extrême inégalité avec laquelle l'argent se trouvoit répandu, effet de sa fluctuation naturelle, de l'habileté particulière de quelques individus dans le trafic, & du trop de bonne foi des autres, ainsi que des vicissitudes ordinaires du

commerce,

commerce. Malgré tout cela, l'on supportoit les impôts & on les laissoit s'augmenter d'un consentement universel. Cependant le mal ne diminuoit point, les falsifications se multiplioient de plus en plus, & il y en avoit qu'on ne pouvoit absolument distinguer. Ce qui coûtoit d'ordinaire une piastre d'argent, se payoit au commencement de 1779, six & sept en papier-monnoie; au mois de mai de la même année, dix & douze; & au commencement de 1780, trente & quarante. Les changemens étoient si rapides & si inégaux, que souvent la différence étoit d'un tiers d'un endroit à l'autre, quelquefois de la moitié, & même du double dans le même tems. A cette époque, l'argent avoit commencé de s'introduire par différens canaux dans les Etats-Unis, sur-tout à cause du grand nombre de prisonniers de guerre; mais au lieu de rétablir le crédit du papier-monnoie, il produisit l'effet tout contraire, parce que les possesseurs de ce papier se le disputant, le mettoient à une espèce d'enchère.

On connoît l'arrêté du congrès, & la *Recommandation* qu'il adressa à chacun des états au commencement de 1780, pour les engager à racheter tout le papier-monnoie dans l'espace d'une année à quarante pour un, taux considéré comme le prix moyen, eu égard à l'inégalité qui régnoit dans les différentes parties des Etats-Unis. On espéra pouvoir sup-

pléer à la circulation nécessaire avec de l'argent comptant, dont la quantité devenoit de jour en jour plus considérable, & en mettant dans la circulation quelque peu de nouveau papier, qui produisît un intérêt de cinq pour cent, dont la somme n'excédât point cinq millions de piastres. Il étoit juste d'en faire l'essai ; mais on prévit, & avec raison, que la dette étoit trop forte pour la racheter en une année, & que le tems que demanderoient l'abolition de l'ancien systême & l'établissement du nouveau, seroit extrêmement malheureux. Chaque mois on faisoit un payement, & dès le troisième, on éprouva dans quelques états l'impossibilité de le continuer. La disproportion énorme dans laquelle le papier se trouvoit répandu parmi les individus, rendoit la chose impossible, à moins d'enrichir prodigieusement ceux qui en avoient beaucoup, & de ruiner les autres.

Le moyen, aussi simple qu'équitable, d'éviter un si grand inconvénient, étoit que chacun renonçât de plein gré à la créance que lui donnoit sur le public la possession de cet argent fictif, sans faire attention si la cession étoit plus grande, que n'auroit été sa part dans les impositions qu'il eût fallu payer pour le racheter. Ainsi la chose arriva. La chûte de notre papier-monnoie fut subite & inattendue. Après être tombé en discrédit avec une

promptitude incroyable, jusqu'à mille & deux mille pour un, il coula entièrement à fond pour ne plus se relever, & loin qu'on élevât quelques plaintes, la satisfaction fut universelle.

Ce sacrifice fut une taxe dont chacun avoit déjà dès le commencement, & sans s'en appercevoir, payé cette portion de valeur que le papier avoit perdue, lorsqu'il en étoit possesseur. Cette taxe avoit été proportionnée à la quantité de papier qui lui étoit passée par les mains, & qui dépendoit de l'étendue de son commerce. Ceux dont la situation les mettoit hors d'état de vendre leurs denrées avoient moins de papier, & conséquemment perdoient moins de ce côté-là : rien ne pouvoit être plus conforme à la justice & à l'équité. En considérant l'impossibilité de répartir les taxes d'une manière parfaitement exacte, il eût été difficile d'en imaginer une meilleure, ou peut-être aussi bonne que celle que produisit le hasard ; il faut aussi compter pour beaucoup l'épargne des frais & des embarras des perceptions.

Le simple récit des faits prouve avec combien d'inexactitude & d'injustice on parle en Europe du papier-monnoie des Etats-Unis, & cela pour satisfaire une vengeance puérile. Le but de la politique actuelle de l'Angleterre est de faire croire que sous les gouvernemens passés ce pays jouissoit du bonheur le plus parfait, d'exagérer les

maux préſens, & de les attribuer à la révolution. Mais terminons l'objet du papier-monnoie.

Pour ce qui regarde la conduite générale, il n'étoit pas poſſible de faire mieux. Quant aux erreurs volontaires ou involontaires qui peuvent avoir été commiſes dans l'adminiſtration des affaires publiques, pour les éviter entièrement il n'eût fallu rien moins que de l'infaillibilité dans tous ceux qui y eurent part; c'eſt un avantage précieux qu'on peut bien déſirer, mais qu'on n'obtiendra jamais. Il eſt vrai que les citoyens les plus zélés ſont généralement ceux qui ont ſouffert. C'eſt ce qui arrive dans toutes les révolutions, & cet inconvénient eſt inévitable. Mais ces bons patriotes, loin de ſe plaindre, regardent avec ſatisfaction l'accompliſſement des vœux qu'ils avoient formés pour le bien public. Quant au préjudice que les étrangers ont ſouffert à l'occaſion du papier-monnoie, en général ils doivent l'imputer à de fauſſes ſpéculations. Ceux qui coururent les premiers riſques furent des gens ſans capitaux; ils firent de gros bénéfices, & pluſieurs s'enrichirent. Les capitaliſtes n'eurent pas autant de hardieſſe; leurs entrepriſes furent tardives, & ils perdirent, quelques-uns uniquement à cauſe du papier-monnoie; d'autres par imprudence, ayant compté ſur des profits énormes. Beaucoup dont les affaires étoient déjà fort dérangées quand ils commen-





cèrent leurs ſpéculations, profitèrent de l'évènement du papier-monnoie pour prétexter de groſſes pertes, & pour cacher le véritable état où ils étoient auparavant (1). Ceux qui ont conſervé leur papier dans l'eſpérance d'en convertir la valeur nominale en argent, ont eu la foibleſſe de ſe laiſſer éblouir par l'idée d'une choſe impoſſible, & qui, ſi elle étoit praticable, ſeroit d'une injuſtice criante. Qui pourroit en conſcience donner ſa voix pour un impôt dont le produit devroit ſervir à racheter le papier avec une égale quantité d'argent, tandis que deux mille piaſtres en papier ont été le prix d'une paire de ſouliers, quatre mille d'un chapeau, &c? Quelques-uns diront qu'ils ont reçu leur papier dans le tems où la différence entre le papier & l'argent étoit fort peu de choſe. En ce cas qu'ils le prouvent, & ils obtiendront juſtice, conformément à la règle établie par le congrès le 3 juin 1784, qui porte que le papier doit être évalué au prix courant, lorſqu'il fut payé au poſſeſſeur, en y ajoutant ſix pour cent d'intérêt. Ils doivent pour cela juſtifier de regiſtres bien tenus, & d'autres titres non équivoques; car il eſt aiſé de concevoir qu'en accueillant de telles demandes ſans preuves conſtatées, ce ſeroit ouvrir la porte à des fraudes ſans nombre.

(1) Beaucoup de gens achetèrent de groſſes ſommes en papier, pour de très-petites en argent.

CHAPITRE IV.

De la dette nationale avant & depuis la révolution.

J'AI dit ailleurs que les colonies, par leurs efforts pour aider la Grande-Bretagne durant la guerre de 1756, s'étoient endettées d'environ dix millions de livres sterling. L'intervalle entre la paix de 1763 & le commencement de la révolution ne fut guère de plus de dix ans. Dans cette courte période, la dette des colonies fut presque entièrement éteinte, malgré les chaînes qui embarrassoient le commerce. Il n'en faut pas davantage pour prouver combien la dette actuelle des Etats-Unis est peu considérable en comparaison des ressources, puisqu'elle ne va pas à onze millions de piastres envers les étrangers & à trente-quatre envers les citoyens, outre que vraisemblablement on fera servir à l'extinction de la dette domestique le produit de la vente du territoire que quelques états, & sur-tout la Virginie, ont cédé à l'union. A présent les taxes sont légères & plus que suffisantes, non-seulement pour payer les intérêts de la dette, mais aussi pour en éteindre le capital,

au moyen de l'accroissement prodigieux qu'éprouvent de jour en jour la population & la valeur des biens-fonds. Les dépenses ordinaires des gouvernemens respectifs sont peu de chose. Celles de la confédération ne montent pas à vingt-huit mille livres sterling par an. On ne doit pas juger de ce que l'on fera dans la suite par le peu que nous avons fait depuis la paix. Les dévastations de la guerre ont été bien plus grandes qu'on ne le croit communément. Dans la Virginie seule le calcul le plus modéré les porte à plus de trois millions de livres sterling. Il faut du tems pour rétablir les choses dans leur ancien état, sur-tout à cause de la destruction des bestiaux de toute espèce.

Beaucoup de personnes, sur ce que notre guerre pour la liberté a duré bien moins que celle des Pays-Bas, se sont imaginé mal à propos que les dommages que nous avons éprouvés devoient être moins grands à proportion. Je ne dirai rien du commerce florissant, des richesses & des autres avantages qui accompagnèrent la révolution de Hollande, ces choses étant suffisamment connues. Je dirai seulement que notre situation a été tout-à-fait opposée. Simples cultivateurs que nous étions (à l'exception de quelques pêcheurs qui furent obligés d'abandonner leur métier pendant la guerre), nous n'avions pas le moyen d'envoyer au marché les denrées que les circonstances nous

permettoient de cultiver. Accoutumés à tirer des manufactures d'Angleterre, d'Écosse & d'Irlande presque tout ce qui est à notre usage, n'ayant jamais imaginé que nous aurions à soutenir une guerre contre la Grande-Bretagne, nous nous trouvâmes dans la nécessité de la commencer sans armes, sans poudre, sans argent, ni rien pour nous vêtir. Quant à l'argent l'état de Virginie put à peine réunir quatre mille livres sterling pour faire venir de la poudre des isles voisines. On me permettra de répéter que cette extrême disette provint d'une cause diamétralement contraire à celle que des gens mal intentionnés répandent avec art pour flétrir le caractère national des Américains. Les dettes des individus envers les marchands & les manufacturiers de la Grande-Bretagne étoient immenses. On a déjà dit que nous étant réunis pour empêcher l'introduction d'aucune marchandise provenant de ce pays, nous laissâmes l'exportation libre presque une année entière pour que les débiteurs eussent la facilité d'acquitter leur dette, autant qu'il étoit possible. Durant cet intervalle on ramassa tout l'argent qu'on put se procurer, & on l'expédia aux créanciers avec les denrées, en sacrifiant toute considération politique à la bonne foi, & les négocians de la Grande-Bretagne en sont convenus eux-mêmes solemnellement, comme je l'ai déjà

remarqué. La différence étonnante dans la manière dont on parle actuellement des Américains dans ce pays a fait recourir au prétexte que la révolution les a changés. La choſe eſt vraie, mais dans le ſens contraire à celui qu'on voudroit faire entendre, parce que les jeunes gens annoncent des ſentimens plus généreux que leurs prédéceſſeurs. Il y en a qui prétendent que le grand concours d'Européens qui ſe rencontre chez nous nous a corrompus. La majeure partie de ceux qui ſont reſtés en Amérique, étoient des ſoldats allemands. On en compte ſeulement dans quatre comtés de Virginie environ trois cens, & par-tout on dit que ce ſont de fort braves gens. Les troupes de nos alliés tinrent en général une conduite exemplaire. Parmi les officiers il y avoit des hommes très-recommandables par l'élévation de leur ame auſſi bien que par les qualités de leur eſprit. Mais quand le contraire ſeroit arrivé, & que le commerce nous auroit apporté des différentes parties d'Europe la lie du genre humain, il n'eſt pas vraiſemblable que cette lie eût produit un effet auſſi ſubit que la peſte.

Je n'entrerai dans aucuns détails ſur la conduite des officiers françois; j'aurois trop d'éloges à faire. Je ne puis néanmoins m'empêcher de rapporter une aventure aſſez ſingulière où M. le comte de Rochambeau déploya dans tout ſon jour le ca-

ractère d'une ame noble & élevée. En retournant de la prise de York-Town, il fut arrêté dans la Nouvelle-Jersey, à la tête de son armée victorieuse, à l'occasion de quelque dommage que ses soldats avoient fait dans le champ d'un Tory. La loi est égale pour tous & doit être exécutée. L'officier de justice fut forcé, malgré sa répugnance, de signifier au comte cet arrêt. Le comte lui ayant demandé tranquillement quelle en devoit être la suite, il lui répondit ainsi: « Mon de-
» voir est de vous mener en prison, si vous ne
» me donnez deux cautions qui m'assurent que
» vous comparoîtrez à la prochaine audience,
» ou que vous y ferez comparoître quelqu'un
» pour vous, afin de répondre aux demandes de
» celui qui se dit votre créancier, & de vous
» conformer à ce qui sera jugé. » Le comte de Rochambeau, loin de se mocquer de tout cela, comme beaucoup de personnes auroient fait, consentit à donner des cautions. Il n'eut pas besoin d'en chercher, car tous ceux du pays qui l'environnoient s'offrirent d'eux-mêmes. Son respect pour les loix dans cette occasion lui gagna le cœur des Américains, bien plus encore que les grands services qu'il rendit à leur pays pendant tout le tems qu'il y resta, & laissa la plus haute opinion de la trempe de son ame.

Si l'on réfléchit à l'énormité des taxes que les

Anglois payent depuis long-tems, & aux demandes réitérées que nous avions faites avant la révolution, pour être mis ſur le même pied qu'eux, ſoit relativement aux impôts, ſoit par rapport à la liberté du commerce, on conviendra facilement que nos taxes actuelles ſont preſque nulles, en comparaiſon de ce que les gênes du commerce nous faiſoient payer alors par des voies indirectes, à moins qu'on ne veuille croire que nous ignorions nos propres intérêts, ou que nous déſirions notre malheur. On dira peut-être que dans quelques endroits nous n'avons pu faire la perception de ces taxes, & que les plaintes qui ſe ſont élevées à cet égard prouvent qu'elles doivent être conſidérables. Le fait eſt vrai, mais la conſéquence eſt fauſſe : les taxes ſont en proportion avec les biens; mais tandis que les circonſtances en rendent le payement facile pour certaines perſonnes, elles le rendent difficile pour d'autres, & impoſſible pour un grand nombre.

Cette inégalité, occaſionnée par la guerre, & dont les effets ont par-tout extrêmement varié, a exiſté & exiſte encore non-ſeulement entre les états, mais entre les diſtricts d'un même état & entre les habitans d'un même diſtrict. Le niveau s'établira avec le tems; pour le préſent il faut ſe conformer aux circonſtances. Chacun a fait tout ce qui étoit en ſon pouvoir, & on n'a

pas cru qu'il fût ni juste ni prudent d'employer la rigueur. Pendant la guerre les états de Massachusets & de Pensylvanie contribuèrent plus que tous les autres. Un, par exemple, au lieu de contribuer pour sa quotité, fut aidé par les foibles ressources de l'union. Les états qui après la paix ont payé la plus forte contribution, sont la Virginie & la Caroline méridionale, parce que les circonstances leur ont été plus favorables, comme elles l'avoient été pendant la guerre aux états de Massachusets & de Pensylvanie.

Les causes de ce dérangement de nos finances, sont si considérables, si différentes & si compliquées, que ce seroit fatiguer la patience de mes lecteurs que d'en offrir le développement. Qu'on se représente treize peuples qui viennent de secouer le joug de la tyrannie, & qui au milieu du tumulte universel saisissent le timon de l'état, manquant de tout excepté de constance, & forcés, au milieu de cette multitude d'affaires, que les circonstances ont rendu si difficiles, d'en diriger quelques-unes dont ils vont s'occuper pour la première fois. En tems de guerre les contributions de toute espèce, pour les besoins nombreux & souvent imprévus des troupes, firent ouvrir des comptes entre les individus de chaque état & le public, & entre les différens états & l'union.

Dans quelques états on a prétendu, que par

les avances considérables & de toute espèce qu'ils ont faites pour les troupes, ils avoient fourni à l'union plus de leur quotité. Cette allégation, qu'il n'étoit possible de vérifier que par une liquidation générale des comptes, n'a pas permis de déployer la sévérité nécessaire dans les tems difficiles, pour le payement des taxes.

Le congrès a été obligé de former un corps de commissaires & de les envoyer dans les états respectifs pour y régler les comptes de chacun d'eux avec l'union. Il est aisé de concevoir que treize opérations de cette nature exigent beaucoup de tems.

L'apurement des comptes entre le gouvernement & les citoyens de chaque état, après une telle confusion, ne peut-être non plus une entreprise facile & prompte à exécuter.

Il est vrai que les choses ne sont pas dans le meilleur état possible, mais on s'occupe du bien public avec beaucoup de zèle, & toutes les volontés particulières concourent à ce but. Le retard naît uniquement de la diversité d'opinions, par rapport au choix des moyens. Quoique l'on commence à peine à sortir du désordre, & que l'on n'ait pu encore établir dans aucun état un bon systême de finance, la perception très-imparfaite des taxes dans la Virginie suffit l'année dernière aux dépenses ordinaires du gouvernement & au payement de l'intérêt de la dette particulière, elle

fournit une somme considérable au congrès, & l'on eut encore un reliquat, qui servit uniquement à rembourser aux créanciers étrangers une partie de leur capital.

Pour se former une idée juste d'un peuple, il faut examiner sa conduite avec beaucoup d'attention, & ne s'en rapporter ni aux déclamations des mécontens, ni aux exagérations & aux impostures des gazetiers. Quant au prétendu mécontentement général dont on parle, quiconque voudra prendre la peine d'examiner la nature de nos gouvernemens, verra qu'il ne peut avoir lieu dans le plus grand nombre, tant que ces gouvernemens subsisteront en entier. D'ailleurs on doit considérer que les plus sages réglemens ne peuvent plaire à tout le monde, & qu'on souffre impatiemment les maux particuliers qui frappent sur soi plus que sur tous les autres, quoique la cause en soit générale & légitime; enfin que les cris de quelques hommes de mauvaise humeur sont entendus de tout le monde, mais que le contentement général est muet, & conséquemment n'attire point l'attention.

CHAPITRE V.

De la dette des particuliers, & du crédit dans le commerce.

L'INSOUCIANCE des Américains au ſujet des fauſſetés qu'on débite en Europe contre les Etats-Unis n'eſt pas auſſi répréhenſible qu'on pourroit l'imaginer. Quand on les releveroit, à quoi cela ſerviroit-il ? Le ſyſtéme de nos adverſaires eſt maintenant établi. On veut décréditer ce pays à quelque prix que ce ſoit, & pour un menſonge qui ſe trouve détruit on en voit éclore une foule d'autres. On dit que cela fait tort au crédit, dont le commerce a beſoin. Nous aurions à nous féliciter ſi nous éprouvions ce tort. Le crédit dont nous jouiſſons en Europe nous cauſe un préjudice conſidérable. Il eſt le poiſon de l'économie. Lorſqu'on peut ſe procurer des marchandiſes à crédit, il n'eſt que trop ordinaire d'abuſer de cette facilité. Les gazetiers anglois font tout ce qu'ils peuvent pour nous la faire perdre, tandis que les négocians & les manufacturiers de cette nation, nous l'aſſurent, & nous invitent par tous les moyens poſſibles à en profiter. Plus notre dette s'accroît, plus nous nous en reſſentons dans le change ; elle augmente ſourde-

ment le prix de ce qu'on nous vend, tandis qu'elle avilit celui de nos denrées; &, ce qui eſt le pire, elle aſſujettit tellement le débiteur à ſon créancier, qu'il n'oſe s'adreſſer à un nouveau correſpondant vers lequel ſon inclination le porteroit.

L'aſſemblée de Virginie, pour éloigner, ou au moins pour diminuer les inconvéniens qui naiſſent du crédit, fit une loi portant une preſcription de ſix mois en faveur du débiteur contre ſon créancier. Mais elle n'a point produit l'effet qu'on en attendoit. Ceux des marchands dont nous avons parlé, qui ſont établis en Amérique, ont l'avantage de connoître aſſez les habitans pour pouvoir diſtinguer ceux auxquels ils doivent ſe fier: ils ſavent déjà par expérience que dans ce pays le point d'honneur eſt plus puiſſant que la rigueur des lois. Dans le cours de deux années & plus, un ſeul s'eſt prévalu de la preſcription.

Quoiqu'au commencement de la révolution les citoyens d'Amérique ayent payé, comme je l'ai remarqué ailleurs, une bonne partie de leurs dettes particulières aux ſujets de la Grande-Bretagne, ce qui reſte encore eſt conſidérable; on penſe qu'il ne va pas à moins de cinq millions de livres ſterling. Pour éteindre ces dettes, ainſi que la dette nationale contractée en Europe à l'occaſion de la guerre, il faut que la ſortie de nos denrées ſurpaſſe de beaucoup l'entrée des marchandiſes

marchandises étrangères. Le crédit dans le commerce, ce crédit si éblouissant produit l'effet contraire, & conséquemment dépouille le pays de l'argent comptant nécessaire à la circulation.

Avec un bon réglement les ressources de l'Amérique sont assez grandes pour qu'on puisse remédier à ce mal en peu de tems. Mais chaque état en particulier ne peut le faire d'une manière efficace: cela doit être entièrement l'ouvrage du congrès. Pour lui donner plein pouvoir à cet effet, comme aussi pour revoir & perfectionner, autant qu'il est possible, le pacte d'union, plusieurs états ont déjà nommé des représentans & requis que les autres fissent de même, afin de s'assembler à un lieu marqué à l'effet de délibérer & de prendre des résolutions unanimes & stables. Qu'on me permette de répéter que tout ne peut pas s'achever en un jour. On fait continuellement des améliorations, & l'on prend les mesures propres à y réussir. Mais pour que l'Europe en fût instruite, il faudroit que les gazetiers se donnassent la peine de puiser dans les bonnes sources, & missent autant d'empressement à dire la vérité qu'ils paroissent en mettre à dire le contraire.

Quelques amis de l'humanité, pleins de zèle, mais mal informés, craignent certains maux qui, d'après les combinaisons les plus vraisemblables, sont très-éloignés. Mais ce qui contribue sur-tout à fo-

menter ces terreurs en entretenant l'illusion, ce sont les conjectures étranges que nombre de pédans tirent de leur imagination. Raisonnant d'après les inconvéniens qu'ont éprouvé les peuples qui ne sont plus, & sans en avoir approfondi les causes, ils n'hésitent point de prononcer sur ce qui doit nous arriver un jour; peu leur importe les précautions que nous avons prises; ils ne les trouvent pas dignes de leur attention. S'ils daignoient se mettre au fait des choses, peut-être les verroient-ils mieux que nous; alors ils pourroient nous être utiles en nous communiquant leurs lumières. Mais nous prédire des maux, sans nous faire connoître les moyens de les éviter, à quoi cela peut-il servir? *Il n'en sera pas toujours de même*, s'écrie-t-on, *les Américains sont des hommes comme les autres.* Tout le monde en convient. Personne chez eux ne se flatte d'arriver à la perfection, & par conséquent n'imagine que des institutions humaines, même celles qui sont les plus sages, puissent être éternelles. Il n'en est pas moins vrai que meilleure est la base d'un édifice, plus il est assuré de subsister long-tems, à moins d'accidens extraordinaires. Il faut donc se contenter de faire le mieux possible, & ne pas s'inquiéter du reste.

Quelques personnes ont prétendu que le retour du calme devoit nécessairement avoir refroidi le zèle nécessaire pour établir notre nouvel édifice sur une

baſe ſolide. L'impatience dont l'effet eſt de jeter tout-à-coup d'un premier apperçu à la concluſion ne leur permet pas de ſentir la différence entre les actions qui demandent le courage d'expoſer ſa vie & ſes biens, & celles qui doivent être le fruit d'une diſcuſſion aidée par l'expérience. Le calme eſt auſſi néceſſaire pour achever l'ouvrage, que l'ardeur & l'intrépidité l'ont été pour le commencer. La diverſité d'intérêts dans laquelle certaines gens croyent voir la ſource de nos maux à venir, n'eſt point à craindre dans nos gouvernemens. Les titres de juriſconſulte, de médecin, d'artiſte, de marchand, ou de laboureur, n'annoncent parmi nous aucune diverſité de rang. La naiſſance n'augmente ni ne diminue les droits : elle n'annoblit ni ne déshonore. Le reſte de diſtinction qui ſubſiſte toujours dans certains états (& cela plus ou moins) en faveur des poſſeſſeurs de terres, n'eſt pas, comme on l'a déjà remarqué, de nature à faire craindre l'établiſſement de l'ariſtocratie ; d'autant plus que les principes favorables à l'égalité ſe répandent & ſe fortifient de jour en jour.

Le mécontentement du peuple de la Nouvelle-Angleterre n'eſt point ce que l'imaginent ceux qui ne ſont pas bien inſtruits des cauſes. Il n'eſt point une preuve de méſintelligence, mais l'effet de la guerre deſtructive que nous avons ſoufferte. Quoi-

que le reſtant de la dette particulière, contractée envers les étrangers antérieurement à la révolution, ſoit moins conſidérable dans les quatre états de la Nouvelle-Angleterre que dans la Virginie ſeule, les effets y ſont plus ſenſibles. Les obſtacles que la pêche éprouve actuellement, ſur-tout de la part des pirates d'Afrique, font beaucoup de tort à la Nouvelle-Angleterre, tandis que les denrées des états méridionaux trouvent un débouché de différens côtés.

En Virginie la puiſſance légiſlatrice a arrêté que les dettes antérieures à la révolution ſeroient payées en ſept ans par payemens égaux d'année en année, & que juſqu'à leur entière extinction on en laiſſeroit courir les intérêts. Mais dans la Nouvelle-Angleterre les débiteurs peuvent être aſtreints à payer toute la ſomme à la fois. Forcés à vendre un bien-fonds à cauſe de la rareté de l'argent, ils ne peuvent en retirer la juſte valeur. Les impôts, quoique modiques, deviennent fort onéreux à quiconque ayant des dettes à payer n'a pas les moyens de faire valoir ſon induſtrie, & ſe voit réduit à vendre ſes propres bien à très-vil prix. Comment eſt-il poſſible de ſupporter ces maux avec patience, ſur-tout pour acquitter des dettes contractées envers les citoyens d'un pays qui, par une guerre injuſte & deſtructive, a ôté à ſes débiteurs le pouvoir de ſe libérer & qui paroît tendre au

même but encore actuellement, en ameutant contre nous les ſauvages d'Amérique & les pirates de Barbarie?

L'interruption des travaux utiles pendant plus de neuf années, la deſtruction des maiſons, des beſtiaux & des uſtenſiles de campagne, ſans compter le pillage & la perte d'autres effets, ſont des dommages ſuffiſans pour affoiblir conſidérablement quelque pays que ce ſoit, mais bien plus un pays qui s'étoit déjà affoibli pour éteindre les dettes anciennes, ſans pouvoir y réuſſir. Le mal préſent feroit peu de choſe, s'il n'étoit accompagné d'une dure convaleſcence, occaſionnée par une longue ſuite de maux antérieurs. Cependant quelque triſte que ſoit la ſituation actuelle, auſſi-tôt que le congrès ſera revêtu du pouvoir néceſſaire, & cette époque paroît très-prochaine, on verra combien les reſſources de ce pays ſont étonnantes. On pourra ſans peine remédier à ce crédit trompeur, ainſi qu'aux autres maux. Mais ce n'eſt point ici le lieu de diſcuter cet objet.



CHAPITRE VI.

Des causes qui retardent les progrès du commerce entre la France & les Etats-Unis.

On prétend en Europe, que les habitans des Etats-Unis ont autant d'inclination pour la nation angloise, que d'éloignement pour la nation françoise, & c'est de cette disposition des esprits, qu'on fait résulter principalement la difficulté d'établir un commerce florissant entre la France & les nouvelles républiques.

Les gazetiers anglois ont constamment répété des choses propres à persuader ces faussetés, & à les augmenter encore. Leurs assertions n'auroient pas été d'un grand poids par elles-mêmes; trop de motifs les rendent suspectes; on peut en proposer pour exemple leurs vues de commerce, l'orgueil national, &c. M. l'abbé Raynal est l'auteur auquel on a l'obligation d'avoir, si je puis m'exprimer ainsi, consacré l'imposture par ces mots qu'on lit dans son ouvrage: « L'Américain qui tient secrettement ses regards tournés vers sa mère-» patrie, & qui se réjouiroit des désastres de ses

» alliés, s'ils étoient compatibles avec ſon indé-
» pendance ».

Il a exiſté un tems où contredire une aſſertion de l'hiſtoire philoſophique des deux Indes, étoit un crime. Le ton qui y règne produiſoit ſur l'eſprit du plus grand nombre de ſes lecteurs une eſpèce d'enchantement. Qu'on juge de ce ton par la manière dont il s'exprime à la page 343 du neuvième tome : « Mais nous parlons aux na-
» tions & à la poſtérité. Nous leur devons tranſ-
» mettre *fidèlement* ce qui peut influer ſur le
» bonheur public. Nous leur devons l'hiſtoire des
» fautes pour apprendre à les éviter. Si nous oſions
» trahir un ſi noble devoir, la juſtice & la vérité
» qui ſont éternelles, nous dénonceroient aux
» générations à venir qui nous liroient avec mépris,
» & ne prononceroient notre nom qu'avec dé-
» dain. »

A-t-on jamais promis la vérité avec plus d'énergie ? Où trouve-t-on des déclarations faites avec autant d'emphaſe ? Nous avons déjà cité pluſieurs autres paſſages qui ſont dans le même genre, & l'on en eût pu rapporter beaucoup plus. M. Payne, dans ſa lettre écrite de Philadelphie à M. l'abbé Raynal, avoit bien raiſon de lui dire que ſes erreurs étoient dangereuſes : j'en vis un exemple en 1783, lorſque je retournai en Amérique ſur le navire le Comte d'Eſtaing, ap-

partenant à M. de Beaumarchais. Ce navire se trouva en *dedans* des caps de Virginie vers la mi-novembre. Quoique le vent fût très-favorable pour aller à Baltimore, lieu de sa destination, on fut obligé de jeter l'ancre parce qu'il lui manquoit un pilote de l'endroit (1).

Quelques-uns des officiers du bâtiment, qui avoient lu l'histoire philosophique, soutenoient que les Américains étoient Anglois dans le cœur, & ennemis des François. En vain les passagers Américains cherchoient à prouver le contraire; les officiers répondoient que c'étoit un fait qu'on ne pouvoit nier, puisque M. l'abbé Raynal lui-même l'avoit dit.

De la difficulté de trouver un pilote, ils concluoient que les gens du pays auroient vu avec plaisir la perte du navire. Ils vouloient tirer à balle sur une petite barque qui alloit à ses affaires, & cela, parce que suivant *leur code maritime*, toute barque étoit obligée de venir à bord au premier coup de canon. Le capitaine les retint; mais d'un air qui annonçoit qu'il croyoit faire un acte de modération, plutôt qu'un acte de

---

(1) Ce n'étoit pas seulement un acte de prudence du capitaine que de jeter l'ancre, en conduisant un bâtiment de près de neuf cens tonneaux, qui par conséquent tiroit beaucoup d'eau; les loix du commerce l'ordonnent.

juſtice. Nous étions aſſez loin d'Hampton, où le capitaine envoya chercher un pilote avec ſa chaloupe. Enfin il en arriva deux; la chaloupe en amena un qui étoit un peu incommodé, l'autre vint ſur une barque de pêcheur.

La cauſe principale du retard des pilotes, ou pour mieux dire, la raiſon pour laquelle on n'en avoit trouvé aucun hors des caps, comme c'étoit l'uſage avant la guerre, venoit de la guerre elle-même. Les Anglois avoient, en beaucoup d'endroits, brûlé ou ruiné leurs maiſons, enlevé ou détruit leurs barques. Dans cet intervalle, quelques-uns d'eux étoient morts, & d'autres avoient été s'établir dans l'intérieur du pays. On avoit bien entendu à terre le canon du navire; auſſi mit-on tout l'empreſſement poſſible pour venir à bord auſſi-tôt qu'on put le faire, & l'arrivée du pilote incommodé auroit dû être de quelque poids; mais rien ne pouvoit diminuer l'impreſſion occaſionnée par l'ouvrage de M. l'abbé Raynal.

Si l'on va dans un pays avec des préventions, on voit tout ſous un faux jour. De retour on veut dire ce qu'on a vu. C'eſt ainſi que les erreurs ſe multiplient & ſe confirment. Quelques ignorans ſuffiſent pour faire un grand mal, auquel beaucoup de gens éclairés remédieront difficilement. Parmi les François qui ont été en Amérique, il en eſt à préſent un très-grand nombre qui ſont fort bien inſtruits des

faits ; mais faire parler de soi n'est point ce qu'ambitionne cette classe d'hommes (1).

Au mois d'avril 1785, j'étois dans le comté d'York en Virginie. On m'apprit qu'il y régnoit une indignation universelle contre un capitaine anglois qui, le 12, avoit célébré sur son bord, au bruit du canon & pavillon déployé, l'anniversaire de la victoire de Rodney. Je traversai la ville un jour de cour de justice, tems où tous ceux qui ont des affaires s'y rassemblent ; & c'est aussi le moment où les capitaines qui désirent un chargement pour leurs navires ne manquent pas de se rendre. On chercha par-tout le capitaine du navire en question, ce fut envain ; il se tint à bord environ à la distance de douze milles au-dessus de la ville, & l'opinion générale étoit qu'il auroit été obligé de s'en aller à vuide. Il n'avoit pas offensé les loix ; il ne craignoit donc que le ressentiment public.

On dira peut-être que l'exemple des habitans du comté d'York, où se fit la reddition de

(1) C'est un fait digne d'observation que les officiers françois qui ont servi dans les troupes des Etats-Unis, & à l'égard desquels nous n'avons pu proportionner les récompenses à l'étendue des services qu'ils nous ont rendus, sont ceux qui s'élèvent le plus contre les calomnies dont on nous charge.

l'armée incendiaire de Cornwallis, reddition qui n'auroit pu s'effectuer sans l'assistance de la flotte françoise, n'est pas celui qu'il faudroit proposer pour faire connoître les sentimens que les Américains pris en général ont pour les François : je pourrois citer plusieurs traits qui prouvent que les mêmes sentimens règnent par-tout; mais je me contenterai de l'observation suivante; elle s'applique à toute l'Amérique.

En Amérique, on a pratiqué de tout tems l'usage d'Angleterre de boire à la santé du souverain après le repas. Avant la révolution, la première santé étoit pour Georges III. Les Etats-Unis ont pris sa place; & immédiatement après on porte celle de Louis XVI. J'ai eu la curiosité de demander à plusieurs habitans des différens états, si depuis la paix il y a quelques endroits où l'on boit à la santé de Georges III; tous m'ont assuré qu'ils ne l'avoient jamais entendu ni en public, ni même dans les maisons particulières; mais que par-tout ils avoient vû porter la santé de Louis XVI.

Ce fait, que quelques personnes pourront regarder comme minutieux, prouve mieux la sympathie & l'antipathie nationale, que tout ce qu'on pourroit induire des actes du congrès ou de tout autre corps législatif des états respectifs; car les actes publics peuvent être suggérés par la politique, mais

c'eſt dans les converſations particulières, & principalement à table, que le cœur s'ouvre.

Boire à la ſanté de Georges III ne peut cauſer d'autre déſagrément aux anglomanes, que celui d'être blamés de leurs concitoyens; & s'ils jugent à propos de s'en abſtenir par ménagement pour l'opinion publique, n'eſt-ce pas faire voir que la diſpoſition générale des Américains eſt toute différente de celle qu'on leur prête ? Il n'eſt point vraiſemblable qu'ils ſe faſſent illuſion à cet égard.

La nation françoiſe eſt aimée en Amérique, & c'eſt tout le contraire à l'égard de la nation angloiſe; mais il ne faut pas confondre la nation avec les individus. On ne doit pas croire les Américains aſſez injuſtement prévenus pour ne pas eſtimer les Anglois & les François chacun en particulier ſuivant ce qu'ils valent. L'inclination générale pour la nation françoiſe eſt toute autre choſe : elle eſt fondée ſur une baſe juſte, puiſſante & honorable. Le commerce des États-Unis ſe feroit avec la France & non avec l'Angleterre, ſi la ſympatie pouvoit ſervir de règle ſur ce point.

Les cauſes qui maintenant s'oppoſent au commerce de la France avec les États-Unis ſont en grand nombre & peuvent ſe ranger ſous différentes claſſes; les principales ſont :

1°. La ferme établie en France qui entr'autres monopoles exerce légalement celui de la denrée (le tabac) qui est la principale branche du commerce d'Amérique;

2°. Le dédale inextricable des réglemens de douane & les vexations qui s'ensuivent;

3°. La différence des loix en matière de commerce.

Les causes suivantes peuvent n'être envisagées que comme secondaires, parce qu'en remédiant aux premières, plusieurs de celles-ci disparoîtroient, & le reste seroit de peu de conséquence :

1°. Les manufactures de France en général, qui ne travaillent point dans le genre des Américains;

2°. L'incertitude des prix des marchandises, ce qui décourage les acheteurs;

3°. La différence de langues;

4°. La différence des monnoyes, des poids & des mesures;

5°. Le débet des Américains envers les marchands & manufacturiers anglois;

6°. Le crédit insidieux que les Anglois continuent de faire aux Américains.

Il existe encore quelques autres causes qui ne sont pas susceptibles d'une définition particulière, & qui sont dues en grande partie aux circonstances du moment; je parlerai d'abord de ces dernières.

Les commerçans françois qui formèrent des ſpéculations pour l'Amérique dans les tems difficiles & orageux, étoient pour la plupart dans une ſituation qui les portoit à des entrepriſes téméraires; à ce moyen ils pouvoient eſpérer de ſe relever ſans avoir à craindre d'empirer leurs affaires. Les premiers n'étoient pas même commerçans; ils venoient des iſles avec le rebut des magaſins qu'on leur donnoit à crédit, par la difficulté de s'en défaire. On a vu juſques à des garçons perruquiers & des garçons de café de Saint-Domingue venir avec leurs pacotilles, & s'introduire par-tout comme négocians. Leurs marchandiſes & leurs perſonnes ne diſpoſoient pas à des impreſſions favorables.

Je me ſuis trouvé pluſieurs fois dans le cas de dire à mes compatriotes, que c'étoit en France qu'il falloit connoître les François, & qu'on ne devoit pas juger de leur caractère par ceux qui ſe répandent ſur la ſurface du globe, leſquels ſont en général la lie de la nation. En Angleterre c'eſt le contraire; la lie de la nation reſte dans le pays, & ceux qui le quittent, ſoit pour voyager, ſoit pour leurs affaires, en conſtituent en général la portion la plus choiſie (1).

---

(1) En 1777, je trouvai à Williamsbourg un ſieur G..... d'Amiens, qui avoit été dragon, & qui tenoit un café à Saint-Domingue; il n'étoit point préſomptueux,

Tant que dura la guerre, les entrepriſes ſe firent à-peu-près de même, conſéquence naturelle des dangers auxquels le commerce étoit expoſé; il falloit riſquer peu de choſe, & de plus avoir l'eſpérance d'un profit conſidérable. Les bons négocians & ceux qui étoient prudens ne ſe livroient qu'avec beaucoup de réſerve à ce commerce; par la même raiſon ce ne furent pas les premiers négocians d'Amérique qui vinrent s'établir en France, & quoiqu'il s'en trouvât quelques-uns qui méritaſſent de la confiance, le plus grand nombre fit des ſpéculations ſupérieures à leurs forces, & leur témérité ou leur imprudence, comme on voudra la nommer, réunies au deſpotiſme de la ferme & aux autres obſtacles du commerce franco-américain, les mit dans le cas de manquer, au grand préjudice du commerce des deux pays. Les inconvéniens réſultans du *papier-monnoie*, inconvéniens dont on a parlé dans le chapitre III, contribuèrent encore beaucoup à le décréditer.

Auſſi-tôt que la paix fut ſignée, les Anglois remplirent de marchandiſes tous les ports de l'Amérique, & même l'intérieur du pays. Soit

---

& étoit fort honnête : je profitai de cette rencontre heureuſe par ſa rareté; je le préſentai dans les meilleures maiſons de la ville, pour diminuer l'impreſſion déſagréable réſultante de la conduite de pluſieurs autres.

par l'effet d'une jalousie nationale, soit fureur de faire des affaires, ils s'y jetèrent avec la plus grande indiscrétion ; ils excitoient les habitans, qui manquoient de tout, à prendre à crédit les marchandises. On vit arriver d'Angleterre à différens avanturiers, qui ne devoient pas espérer le plus petit crédit, des cargaisons entières de marchandises dont ils avoient osé faire la demande sans être connus.

Un jeune homme qui n'avoit point de capitaux, & qui étoit indécis sur le parti qu'il avoit à prendre, prit dans les gazettes angloises les noms de cinq maisons de commerce, & leur écrivit à toutes pour essayer s'il s'en trouveroit quelqu'une qui voulût lui faire crédit ; à sa grande surprise il lui arriva dans le même tems cinq cargaisons. Cette facilité, aussi surprenante que ruineuse, a produit un grand nombre de banqueroutes dans les deux pays, mais avec cette différence, qu'en Angleterre quelques particuliers seulement ont souffert, au lieu qu'en Amérique le préjudice qui en est resulté est général, en ce qu'il a contribué beaucoup à maintenir le commerce dans son ancienne dépendance, & à dégarnir le pays de son argent.

Les négocians anglois employent tous les moyens possibles pour donner du ressort à leurs manufactures, & décréditer celles de France; entr'autres moyens,

moyens, un des plus efficaces qu'ils employent, est celui de vendre, comme production des manufactures angloises, tout ce qu'il y a de meilleur, quoique plusieurs de ces articles soient fabriqués dans d'autres parties de l'Europe, & pour production des manufactures françoises tout ce qu'il y a de plus mauvais, quoique sortant de fabrique angloise. Les François, au lieu de détruire l'imposture, l'accréditent & la fortifient par leur exemple. J'en ai été scandalisé en Amérique, & depuis j'ai vu avec une extrême surprise qu'on faisoit la même chose en France. Un François, homme de bon sens, me disoit un jour, « les Anglois ont une propreté dans leur manière de plier leurs marchandises, une égalité dans toutes les parties de leurs envois, que l'on trouve rarement en France. Ils connoissent l'art de s'annoncer dans les gazettes, dans les lieux publics, de déguiser sous des noms anglois les productions & les ouvrages des autres pays: & la coquetterie que nous portons dans la société, ils la portent dans les affaires de commerce. »

Le défaut de manufactures convenables à l'usage des Américains est une des causes secondaires dont j'ai parlé. En tems de guerre tout convenoit; mais cela n'a pas duré assez long-tems pour rompre l'habitude dont tout le monde connoît la grande influence. Après la paix, quelques François établis en Amérique portèrent en France des échantillons

& des modèles pour servir de règle aux fabriquans ; mais il n'a pas été possible de leur faire quitter leur routine ordinaire, & l'on ne doit point en être étonné. Les réformes, de même que tous les commencements, sont difficiles, gênantes & dispendieuses. Aussi les nouvelles entreprises ont besoin de la perspective d'un débit considérable & continué. Pour consolider celles qui peuvent se former entre la France & l'Amérique, il faut établir des relations mercantiles entre les deux pays sur une base plus solide & plus étendue. Alors la différence des monnoies & celle des poids & mesures ne seront plus qu'un petit obstacle. Il en sera de même de la différence de langues. Pour apprendre la langue & sur-tout celle du commerce, il faudroit que les pères des deux pays se confiassent respectivement leurs enfans. Mais tant qu'on laissera subsister les grands obstacles, l'influence des petits sera toujours puissante.

La connoissance de la langue du commerce est une chose essentielle. Soit parce qu'on ne s'entendoit pas, soit par d'autres raisons, les Américains ont souvent eu à se plaindre de ce que l'envoi des marchandises ne répondoit point à leurs demandes ; & à ce moyen ils couroient le risque de se trouver continuellement exposés à de nouveaux quiproquo. Une correspondance assurée & stable est absolument nécessaire pour un commerce dont le résultat est un profit médiocre, mais certain &

continuel, & non ſuſceptible de ces bénéfices extraordinaires & momentanés qui excitent la cupidité de ceux qui déſirent quitter de bonne heure le commerce. Ce déſir qui étouffe le ſcrupule eſt peut-être le motif qui donne lieu aux Américains de ſe plaindre ſouvent de la variation des prix. Les négocians anglois préfèrent un bénéfice médiocre & continué, & ne ſe laiſſent point ſéduire par l'appas trompeur de *faire un coup.* Quand l'Américain fait une commande en Angleterre, il n'a pas beſoin de convenir d'avance du prix des marchandiſes. En France, au contraire, s'il ne prend pas cette précaution, il trouvera une différence de trente à quarante pour cent d'un marchand à un autre. Parmi les cauſes ſecondaires qui s'oppoſent aux progrès du commerce entre les deux nations, celle-là eſt une des plus puiſſantes. Elle ſe diſſiperoit d'elle-même, ſi on faiſoit ceſſer les cauſes premières, parce que le commerce une fois bien établi, trouveroit dans la concurrence un nombre de perſonnes aſſez conſidérable pour lui faire prendre la route la plus avantageuſe.

Les anciennes dettes des habitans des Etats-Unis envers les négocians & manufacturiers anglois, & le crédit que ces derniers continuent à faire aux Américains, ſont les deux autres cauſes ſecondaires dont je vais traiter enſemble. Dans les chapitres précédens on a parlé de l'énorme re-

liquat de la dette ancienne, de la continuation du crédit que font les Anglois, & du grand préjudice qui en résulte pour l'Amérique. La dépendance où est le débiteur, & l'ascendant que doit nécessairement prendre sur lui le créancier, sont des inconvéniens bien reconnus. Pour y remédier, il faut ouvrir au commerce des débouchés nouveaux, & le faciliter le plus qu'il est possible. Cette considération mérite l'attention des États-Unis & du gouvernement des nations avec lesquelles on peut établir un commerce respectif & avantageux. On ne se propose point ici de traiter des moyens de parvenir à ce but; on veut seulement indiquer les différentes causes qui nuisent au commerce entre la France & les États-Unis.

La différence des réglemens sur le fait du commerce est une des trois causes que j'ai présentées comme obstacles fondamentaux. Par exemple, un engagement verbal est valable en Amérique; en France il faut qu'il soit écrit, quand la somme excède cent livres. Mon intention n'est point de parler de la multiplicité des cas particuliers qui naissent de la diversité dans les loix, ni de rechercher quelle loi mérite la préférence; je veux seulement dire que c'est un obstacle qu'il est de la sagesse des gouvernemens respectifs d'applanir.

Le dédale des réglemens de douane & les vexa-

tions qui en résultent, sont un obstacle encore plus considérable, que celui de la différence de loix.

La multiplicité & la variété des petits droits font perdre un tems infini, exposent à des contraventions qui donnent lieu à des amendes plus ou moins fortes suivant les circonstances, & en multipliant les risques & les désagrémens, forment un des motifs qui font désirer aux négocians de quitter le commerce le plutôt possible (1). Les frais qui résultent d'une grande partie de ces réglemens, tout foibles qu'ils sont, ne laissent pas de devenir considérables, à raison de leur multiplicité. Quand on considère le bénéfice borné qui en revient au trésor royal, on conçoit facilement que de ces abus les uns ont été établis anciennement par l'ignorance, tandis que les autres ont été introduits peu-à-peu par l'intérêt personnel. Les douanes de l'intérieur du royaume sont peut-être ce qu'il y a de plus dangereux en ce genre. La morgue insultante des employés, toujours armés de l'autorité, n'est pas ce qui choque le moins. S'il leur arrive d'avoir méconnu la qualité d'une personne qui a affaire avec eux, ils passent en un instant d'un orgueil déplacé à des bassesses plus pitoyables encore, & qui dans une ame honnête &

(1) V. L. N. quelques autres motifs qui peuvent faire désirer aux François de quitter promptement le commerce.

ſenſible ajoutent au mépris que cauſe leur inſolence, & raniment la pitié pour ceux qui ſont obligés de ſouffrir de leur hauteur. Si la perte de tems & les vexations qui réſultent des abus dont on vient de parler, ſont inſupportables même aux habitans du pays, quel effet ne doivent-elles pas produire ſur des étrangers à qui ces entraves ſont inconnues ?

Les livres forment en Amérique une branche de commerce conſidérable. Comme la preſſe y eſt fort chère, les libraires trouvent plus avantageux de les tirer d'Angleterre, & les auteurs de les y faire imprimer. On eut envie dernièrement de procurer cette eſpèce de privilège à la France, & pluſieurs perſonnes diſtinguées ſe donnèrent beaucoup de peine pour faire ſentir l'avantage qu'on pourroit en retirer, ſi l'on écartoit tout obſtacle à cet égard. On voulut eſſayer par un livre qu'on regardoit, avec raiſon, comme fait pour être répandu dans tous les Etats-Unis, & cette édition devoit auſſi ſervir à donner aux Américains une idée des preſſes de France. Il fallut néanmoins que le livre ſubît l'examen d'un cenſeur qui fit des difficultés ſur deux expreſſions. Après de longs délais & des déſagrémens auxquels l'eſpoir ſeul d'un bien durable peut engager à ſe ſoumettre, la permiſſion d'imprimer fut enfin obtenue, à condition de donner caution que tous les exemplaires ſortiroient du royaume.

Si en se soumettant à cette condition, ç'eût été un moyen d'applanir la route pour les opérations futures, il auroit été convenable de s'en accommoder; mais comme il eût fallu répéter les mêmes cérémonies, toutes désagréables qu'elles sont, chaque fois qu'on auroit voulu faire imprimer un livre, le projet fut abandonné. Quand même l'impression coûteroit en France beaucoup moins qu'ailleurs, il ne peut convenir à un Américain, qui demeure à plus de mille lieues de-là, de laisser son manuscrit passer par tant de mains, aux risques d'être égaré, & avec la certitude d'éprouver un retard plus ou moins grand, d'être incommode à ses amis, & de contracter des obligations. Si les réglemens s'opposent au commerce, il ne faut donc pas s'en prendre à ses alliés de ce qu'ils s'adressent ailleurs (1).

Le François est spirituel & industrieux. L'industrie portée dans les autres parties de l'Europe, & spécialement en Angleterre, par les exils qu'a produit la malheureuse révocation de l'édit de Nantes, en fournit un témoignage éclatant au grand préjudice de la France. Quand on réfléchit

(1) Voyez dans la seconde partie le chapitre V, qui traite de la liberté de la presse.

ſur l'induſtrie qui règne en France ; ſur le prix de la main d'œuvre qui eſt au-deſſous du prix de celle d'Angleterre, & que certaines marchandiſes y ſont plus chères, quoique la matière première ſoit à meilleur marché, on eſt porté à déſirer qu'on approfondiſſe les cauſes de cette augmentation pour y apporter un remède efficace. D'après le réſultat de l'aſſemblée des notables & des intentions connues du gouvernement, on doit eſpérer de voir adopter bientôt un meilleur ſyſtême, & même un changement total, auſſi-tôt que les circonſtances le permettront.

L'obſtacle le plus terrible eſt le monopole, ſuite néceſſaire des fermes. Le commerce doit languir par-tout où il n'y a qu'un ſeul acheteur ou un ſeul vendeur. La perte que cauſe à la France le monopole du ſeul article du tabac eſt immenſe. La ferme a fait vers le commencement de l'année 1785 un marché de vingt mille boucauts par an, au prix de trente-ſix livres le cent, avec M. Robert Morris de Philadelphie ; les boucauts, l'un dans l'autre, peſent environ mille livres.

Il ſemble, au premier coup d'œil, que ce marché doit ouvrir une correſpondance de commerce entre les deux pays ; il produit au contraire un effet diamétralement oppoſé. Si le tabac étoit exporté par les négocians françois, ou expédié par les Américains pour leur compte, on en paye-

roit la valeur en marchandises ; les uns & les autres chercheroient leurs avantages dans les échanges. La ferme qui ne fait point le commerce paye en argent, & ne donne en payement ni pour un sol de productions ni aucun article des manufactures françoises. On pourroit croire que tout le profit seroit pour les Américains, qui manquent de numéraire. Rien ne seroit moins exact. L'argent passe dans la Grande-Bretagne en lettres de change, ou en espèces pour solder les marchandises qu'elle expédie pour l'Amérique. A ce moyen la France perd l'occasion de vendre le produit de ses manufactures, son argent passe en Angleterre, & l'Amérique est privée de l'occasion de se soustraire au commerce anglois, & d'accroître, comme elle le désire, ses relations mercantiles avec la France. Il résulte encore un préjudice pour les Américains de la diminution du nombre des acheteurs. Quelques personnes supposent faussement que la certitude résultante d'un marché qui met une seule personne dans l'obligation d'accaparer une si grande quantité de cette denrée, doit contribuer à entretenir son crédit. Tout le contraire arrive & doit arriver. Un acheteur si puissant qui paye comptant, qui a des deniers à sa disposition & qui peut faire des avances, est courtisé par les vendeurs. Il profite de leurs besoins, ce qui empêche la denrée de monter au juste niveau,

où la porteroit la concurrence d'un commerce entièrement abandonné à lui-même.

Le gouvernement françois, bien convaincu de la justesse de ces réflexions, pour diminuer le préjudice autant qu'il seroit possible, sans déroger à ses conventions avec la ferme, lui a prescrit d'acheter en France quinze mille boucauts par an, au prix convenu avec M. Morris, pour les deux années qui restoient à courir jusqu'à l'expiration de leur traité. On a supposé que ces quinze mille boucauts pouvoient compléter la quantité qui aux termes du traité passé entre la ferme & le gouvernement doit se trouver toujours dans les magasins; & ces quinze mille boucauts doivent être transportés d'Amérique sur des bâtimens françois ou américains.

En réfléchissant sur la manière dont se conduisent les affaires, quand elles sont entre les mains de compagnies puissantes, qui dans beaucoup de circonstances doivent s'en rapporter à des subalternes, on a prévu sur le champ que les négocians seroient exposés à beaucoup de contrariétés. L'évènement n'a que trop vérifié & ne vérifie que trop cette prophétie tous les jours. Il pourroit être difficile de présenter un tableau exact des moyens qu'on employe pour gêner & fatiguer le commerce, de l'intérêt que peuvent y trouver quelques particuliers, & enfin de mille autres manœuvres qui ne

ſont pas moins évidentes ; mais cette matière n'entre point dans mon plan. Peu importe que les choſes ſoient vraiſemblables ou non, quand elles ſont prouvées par le fait. Le réſultat de tout ceci eſt que le commerce ne peut fleurir tant qu'on ne lui laiſſe pas la plus entière liberté. Quelques perſonnes ſe flattent qu'à l'expiration du traité de la ferme avec M. Morris, ſi elle eſt obligée d'acheter tout ſon tabac en France, le mal ſera entièrement réparé ; mais on ſe trompe, il ne ſera que diminué (1).

---

(1) V. L. O. Réflexions tendantes à prouver qu'on n'évitera point ces inconvéniens, tant que ce commerce ne ſera pas entièrement libre.



CHAPITRE VII.

De l'Émigration.

Lorsque l'on réfléchit ſur le prodigieux accroiſſement de la population produit par le nombre des naiſſances, on conçoit que l'accroiſſement cauſé par la foule des émigrans ne peut être un objet conſidérable, pas même dans l'opinion de ceux qui en croyent l'augmentation rapide fort utile. Le lecteur peut voir ce qu'en dit l'auteur des *Notes ſur l'état de Virginie.* L'avis des hommes les plus ſenſés eſt qu'on faſſe un bon accueil aux émigrans d'après le principe que chacun a le droit de ſe choiſir ſa patrie, mais ſans engager les Européens à émigrer. Le docteur Franklin voyant que ſur cet article les idées dominantes en Europe étoient fort éloignées de la vérité, ce qui le mettoit dans le cas d'être importuné très-fréquemment, compoſa l'écrit ſuivant, il y a quelques années, pour ſervir de réponſe à ceux qui s'adreſſoient à lui & le prioient de leur faciliter les moyens de devenir citoyens d'Amérique.

Avis à ceux qui voudroient émigrer en Amérique.

« Pluſieurs particuliers d'Europe ont témoigné à l'auteur de cet avis, directement ou par lettres,

le désir qu'ils avoient de se transporter & de s'établir dans notre continent. La connoissance exacte qu'il a de ces contrées lui a fait voir qu'un semblable projet n'étoit que l'effet de l'ignorance & des fausses idées que l'on se formoit de ce qu'il y avoit à espérer ici, & c'est pour prévenir cette méprise & épargner un voyage inutile & coûteux aux personnes à qui cette émigration ne convient pas, qu'il a jugé à propos de donner sur cette partie du monde des notions plus claires & plus vraies, que celles qui paroissent jusqu'à ce jour s'être accréditées dans les esprits.

Nombre de gens se sont imaginés que les habitans du nord de l'Amérique sont riches, qu'ils sont en état & dans la disposition de récompenser toute espèce d'industrie, qu'ils sont en même tems fort ignorans dans toutes les sciences, & que par conséquent les étrangers qui possèdent des talens dans les belles-lettres, dans les beaux arts, &c. doivent être ici fort recherchés, & assez bien payés pour devenir riches en peu de tems; qu'il y a aussi quantité d'emplois lucratifs que les habitans du pays ne sont pas propres à remplir; que comptant parmi eux peu de gens de famille, les étrangers qui ont de la naissance doivent être ici fort respectés & dans le cas d'obtenir sur le champ les meilleurs de ces emplois qui peuvent faire leur fortune; que pour encourager les

émigrations d'Europe, nos différens gouvernemens non-seulement payent les frais du transport, mais même donnent gratuitement des terres aux étrangers, des nègres pour les cultiver, des instrumens d'agriculture & des têtes de bétail. Ce sont autant de chimères, & ceux qui arriveront en Amérique sur de pareilles espérances se trouveront étrangement trompés.

La vérité est que, quoique le peuple de ce pays ne soit pas en général aussi pauvre que celui d'Europe, cependant il y a très-peu de gens qui dans l'ancien monde pourroient passer pour riches. Ce qu'on voit ici le plus généralement, c'est une heureuse médiocrité. Il y a peu de grands propriétaires de terre, peu de fermiers; il faut que le peuple cultive lui-même ses terres, ou s'attache à quelque métier ou négoce; très-peu sont assez riches, pour vivre oisivement de leurs rentes ou revenus, ou pour payer aussi cher qu'en Europe les ouvrages de peinture, de sculpture, d'architecture, & toutes les productions de l'art qui sont plus curieuses qu'utiles. Aussi ceux des Américains qui ont eu du talent naturel pour ces sortes d'arts, ont tous quitté le pays pour l'Europe, où leur travail est plus convenablement récompensé.

Il est vrai que les belles-lettres & les mathématiques sont fort estimées parmi nous; mais en même tems on est ici beaucoup plus instruit en

ce genre qu'on ne le croit communément. Nous avons déjà neuf colléges ou universités, savoir quatre dans la Nouvelle-Angleterre, & un dans chacune des cinq provinces appelées New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Maryland & Virginie, lesquels sont pourvus de professeurs très-habiles, outre un grand nombre d'académies moins considérables. On y élève les jeunes gens dans l'étude des langues & dans les connoissances nécessaires pour toutes les professions qui appartiennent à la théologie, à la jurisprudence & à la physique.

Il est vrai que les étrangers ne sont point exclus de ces professions, & que notre population rapide leur donnent par tout l'espérance de pouvoir partager ces sortes d'emplois avec les habitans du pays.

Il y a peu d'offices civils, & pas un de superflu, comme on en voit en Europe. C'est même une règle établie dans quelques-uns de ces états, qu'aucun emploi ne soit assez lucratif pour exciter la cupidité ; l'article XXXVI de la constitution de Pensylvanie est conçu en ces termes : « Comme » chaque citoyen, pour s'assurer une existence » indépendante, est obligé, s'il n'a pas un revenu suf- » ffisant, d'avoir une profession, un métier, un com- » merce ou une ferme qui le fasse subsister honnê- » tement, il n'est ni nécessaire ni utile d'établir des » emplois lucratifs dont les effets ordinaires sont,

» dans ceux qui les poſsèdent ou qui y aſpirent ;
» une dépendance & une ſervitude indignes d'hom-
» mes libres, & dans la maſſe des citoyens, des
» querelles des factions, la corruption & le déſor-
» dre ; en conſéquence, toutes les fois qu'un office,
» par augmentation de droit ou autrement, de-
» viendra d'un aſſez grand revenu pour être am-
» bitionné par beaucoup de gens, le gouvernement
» doit en diminuer les profits. »

Ces principes étant plus ou moins établis dans tous les États-Unis, on voit que ce n'eſt pas la peine qu'un homme, qui a de quoi vivre dans ſon pays, s'expatrie dans l'eſpérance d'obtenir un emploi civil en Amérique ; quant aux emplois militaires, ils finiſſent avec la guerre au moment où les armées ſont licenciées. Je conſeillerois encore bien moins de venir ici ſans autre recommandation que la naiſſance. C'eſt une denrée qui a ſa valeur en Europe, mais qu'on ne ſauroit porter à un plus mauvais marché que celui d'Amérique, où l'on ne dit jamais d'un étranger *qui eſt-il ?* mais *que fait-il ?* s'il exerce une profeſſion utile, il eſt le bien venu, & s'il ſe comporte bien, il ſera reſpecté de tous ceux qui le connoîtront ; mais s'il n'eſt qu'homme de qualité, & que d'après ce titre il ait beſoin de vivre aux dépens du public par quelques emplois ou ſalaires, il ſera mépriſé & négligé. Ici un laboureur, un artiſan même eſt honoré

honoré en raiſon de l'utilité dont il eſt. Le peuple eſt dans l'uſage de dire que Dieu lui-même eſt le plus grand artiſan qu'il y ait dans l'univers.

On aime beaucoup & l'on cite ſouvent la remarque d'un nègre qui diſoit en parlant des blancs : « Ils font du nègre un ouvrier, du cheval un » ouvrier, du bœuf un ouvrier, de tout un » ouvrier, excepté du cochon. Pour celui-là, il » ne travaille point; il mange, il boit, il ſe promène, il va dormir quant il lui plaît; il vit » comme un gentilhomme. » Suivant cette manière de penſer des Américains, chacun d'eux ſauroit beaucoup plus de gré à un généalogiſte qui prouveroit que ſes ancêtres & alliés ont été depuis dix générations, laboureurs, forgerons, charpentiers, tourneurs, tiſſerands, tanneurs ou même cordonniers, & par conſéquent des membres utiles à la ſociété, que s'il prouvoit que ſes ayeux étoient des gentilshommes, c'eſt-à-dire des hommes qui ne ſont bons à rien qu'à vivre aux dépens du travail d'autrui (*fruges conſumere nati*), juſqu'au moment où leur mort laiſſe leurs biens à dépécer, comme la carcaſſe du *gentilhomme cochon du nègre.*

A l'égard des encouragemens que les étrangers peuvent attendre du gouvernement, il n'y en a point d'autres que ceux qui dérivent des bonnes loix & de la liberté. Les étrangers ſont bien venus, parce qu'il y a aſſez de place pour eux tous, & qu'en

conséquence les anciens habitans les voient sans jalousie : les loix les protègent assez pour qu'ils n'aient pas besoin de la protection des grands, & chacun peut jouir en sûreté des fruits de son industrie ; mais quiconque n'apporte pas de fortune avec soi, doit travailler & se rendre industrieux pour vivre. Un ou deux ans de résidence lui donnent tous les droits du citoyen ; mais il n'arrive pas à présent, quoiqu'on puisse l'avoir fait anciennement, que le gouvernement paie les étrangers pour devenir colons, en faisant les frais de leur voyage & leur donnant des terres, des ustensiles, des nègres, des bestiaux & autres avances de toute espèce. En un mot, l'Amérique est une terre de travail, & nullement ce que les Anglois appellent Lubberland (le séjour de la paresse), & les François un pays de Cocagne, où, dit-on, les rues sont pavées de pains à moitié becquetés, & les maisons couvertes de gâteaux, & où les oiseaux volent tout rôtis en criant : « Venez nous manger. »

Quelle est donc l'espèce de gens pour qui un établissement en Amérique soit un parti convenable? Quels sont les avantages qu'ils peuvent raisonnablement espérer? C'est ce que je vais expliquer.

La terre est à bon marché dans le continent à cause de nos forêts qui sont inhabitées, & qui de

long-tems ne seront peuplées, en sorte qu'une centaine d'âcres de sol fertile & couvert de bois, dans beaucoup d'endroits auprès des frontières, ne coûte pas plus de huit ou dix guinées : ainsi des jeunes gens laborieux & actifs, qui connoîtront bien la valeur des terres & l'éducation des bestiaux, deux choses qui sont à-peu-près les mêmes ici qu'en Europe, peuvent aisément s'établir parmi nous. Un peu d'argent, épargné sur les gros gages qu'ils reçoivent en travaillant d'abord pour autrui, les met en état d'acheter du terrein & de commencer leur plantation, assistés de la bonne volonté de leurs voisins & d'un peu de crédit. Beaucoup de pauvres Anglois, Irlandois, Ecossois & Allemands, sont devenus par ce moyen, en peu d'années, de riches fermiers, au lieu que dans leur pays, où toutes les terres sont bien peuplées, & où le travail journalier est à bas prix, ils n'auroient jamais pu sortir de la chétive condition où ils étoient nés.

La salubrité de l'air & du climat, l'abondance des bonnes denrées, la certitude de subsister par la culture de la terre, qui encourage à se marier de bonne heure, accroissent rapidement en Amérique la population qui, déjà féconde par elle-même, augmente encore tous les jours par l'adoption des étrangers : delà vient que l'on y a continuellement besoin d'un plus grand nombre

d'artiſans de toutes les eſpèces néceſſaires & utiles ; pour bâtir des maiſons aux cultivateurs, & leur faire les meubles & les outils les plus groſſiers qui ne peuvent pas être facilement tirés d'Europe. Un ouvrier paſſable en ce genre eſt sûr de trouver de l'emploi & d'être bien payé, d'autant plus qu'il ne faut point ici de maîtriſe, & qu'il n'y a aucune loi prohibitive qui empêche les étrangers d'exercer le métier qu'ils ſavent. S'ils ſont pauvres, ils commencent par s'engager pour quelques années ou travailler à la journée ; & s'ils ſont ſobres, induſtrieux, frugals, ils deviennent bientôt maîtres, ſe mettent dans leur ménage, ſe marient, ont des enfans & deviennent de reſpectables citoyens. Auſſi les perſonnes d'une fortune médiocre qui, ayant beaucoup d'enfans, déſirent de les élever dans le travail & de laiſſer un état aſſuré à leur poſtérité, trouvent en Amérique des facilités qu'on n'a pas en Europe.

L'on peut ici, ſans rien perdre dans l'opinion, apprendre & exercer toute ſorte de métiers, & même plus on eſt habile, plus on eſt reſpecté. De très-minces capitaux placés en fond de terre, qui de jour en jour augmentent de valeur à meſure que la population s'accroît, offrent la perſpective aſſurée d'une ample fortune à laiſſer à ſes enfans. Celui qui écrit cet avis a vu plus d'une fois des poſſeſſions conſidérables achetées pour environ cent

quarante livres par centaine d'acres, dans des terreins qui étoient alors frontières de Penſylvanie, ſe vendre au bout de vingt ans environ quarante livres l'acre, lorſque nos établiſſemens ſe ſont étendus plus loin. L'acre d'Amérique eſt le même que celui d'Angleterre ou de Normandie.

Ceux qui voudront connoître les gouvernemens de l'Amérique feront bien de lire les conſtitutions de chacun des États-Unis, & les articles de la confédération qui les lient tous enſemble par un même intérêt, ſous la direction d'une aſſemblée appelée congrès. Ces conſtitutions ont été imprimées en Amérique par ordre du congrès; on en a fait deux éditions à Londres, & on en a publié dernièrement à Paris une bonne traduction françoiſe.

Ces dernières années, pluſieurs ſouverains d'Europe, conſidérant l'avantage qu'il y auroit pour eux à naturaliſer dans leurs états toutes ſortes de productions & de manufactures, de manière à en diminuer l'importation, ou à la rendre inutile, ont entrepris d'attirer chez eux, par des appointemens conſidérables, des priviléges & autres encouragemens, les artiſans étrangers. Bien des gens qui ſe prétendent habiles dans le travail des groſſes manufactures, & qui, croyant que l'Amérique doit en avoir beſoin, & que le congrès doit être diſpoſé à imiter les princes dont

je viens de parler, ont proposé de venir ici sous la condition que leur passage seroit payé, qu'on leur donneroit des terres, qu'on leur assigneroit des gages, qu'on leur accorderoit des privilèges exclusifs pour un tems marqué.

Ces gens-là n'ont qu'à lire les articles de la confédération, ils verront que le congrès n'a ni pouvoir ni argent pour des projets de cette espèce, & que si l'on donne quelque encouragement de cette nature, il ne vient jamais que de la disposition particulière de quelqu'un des États-Unis. Cela même n'a guères eu lieu, & a très-rarement réussi. Le pays n'étant pas encore formé pour ces sortes d'établissemens, on ne pourroit pas donner les encouragemens nécessaires aux particuliers pour élever des manufactures; à cause de la cherté de la main d'œuvre & de la difficulté de retenir des ouvriers, chacun d'eux désirant de devenir maître, & la facilité d'avoir des terres à vil prix les engageant à quitter leurs métiers pour l'agriculture.

Si quelques manufactures ont prospéré, c'étoient celles qui demandent peu de bras, & dont le travail se fait en partie avec des machines. Les marchandises qui sont d'un gros poids & de peu de valeur ne pouvant pas payer les frais du transport, on trouve mieux son compte à les manufacturer dans le pays qu'à les faire venir de loin, & par-tout

où il y aura un nombre suffisant d'acheteurs, la vente en sera avantageuse.

Les fermes en Amérique produisent beaucoup de laine & de lin; mais rien n'en est exporté; tout est travaillé sur les lieux, & tout est employé dans la maison. On a essayé dans quelques provinces de faire de grandes provisions de laine & de lin, dans le dessein d'employer beaucoup d'ouvriers & de faire de grands magasins de marchandises: on y a entièrement échoué, parce que les étoffes de cette espèce coûtoient moins cher en venant d'Europe. Lorsqu'on a sollicité le gouvernement de venir au secours de ces entreprises, soit en donnant de l'argent, soit en imposant des droits sur l'importation des mêmes marchandises, cette demande a été rejetée d'après ce principe, que si le pays est en état d'avoir de pareils établissemens, ils seront avantageux aux particuliers qui s'en chargeront, & que s'il ne l'est pas, c'est une folie de vouloir forcer la nature.

Les grandes manufactures demandent un grand nombre de journaliers pauvres qui travaillent à bon marché. Ces pauvres se peuvent trouver en Europe, mais non pas en Amérique, du moins jusqu'à l'époque où toutes les terres étant exploitées & cultivées, la partie du peuple, qui ne pourra pas être employée à l'agriculture, aura besoin d'un autre travail.

Les manufactures de soie, ajoute-t-on, sont comme naturelles à la France, & celles de draps à l'Angleterre. Pourquoi ? parce que le sol produit en quantité la matière première; mais si la France veut avoir des manufactures de draps, comme elle en a de soie, & si l'Angleterre en veut avoir de soie, comme elle en a de draps, c'est une opération contre nature (1), qu'il faut soutenir par des prohibitions réciproques, & des droits exorbitans sur l'importation respective, ce qui donne en effet aux ouvriers le moyen d'exiger un plus haut prix du consommateur; mais ce qui ne les rend ni plus riches ni plus heureux, parce qu'alors ils boivent davantage & travaillent moins.

Voilà les raisons qui font refuser ici toute es-

(1) Cela demande explication. Pour les manufactures de soie, l'Angleterre tire toute la matière première du dehors, & la France en tire environ un tiers. Quant à celles de laine, les deux nations en font venir beaucoup d'Espagne, parce que cette dernière en offre d'une qualité supérieure. Toutes les deux en recueillent chez elles en grande quantité; & quoiqu'il s'en trouve en Angleterre en plus grande abondance, la quantité d'étoffes de laine, & sur-tout de draps fins que la France fournit à l'étranger, prouve que les manufactures de laine n'y sont point *contre nature*. Celle d'étoffes de soie qui sort d'Angleterre est trop peu considérable pour qu'on puisse dire qu'elle forme une branche de commerce : elle sert uniquement à satisfaire le goût particulier de quelques individus.

pèce d'encouragement à de semblables projets. Aussi le peuple n'est rançonné ni par les commerçans ni par les artisans. Si le commerçant veut vendre trop cher des souliers apportés d'Europe, on va en acheter chez celui qui en fait, & si le cordonnier met son ouvrage à trop haut prix, on va chez le commerçant; de manière que les deux professions se contiennent l'une l'autre dans de justes bornes. Il est pourtant vrai que le cordonnier d'Amérique, tout compte fait, retire beaucoup plus de son travail que le cordonnier d'Europe, parce qu'il peut ajouter au prix de sa marchandise une somme à-peu-près égale aux frais de commission, de fret, de risque ou d'assurance &c., nécessairement portés en compte par le commerçant. Il en est de même de tous les arts méchaniques. Ceux qui les exercent sont ici généralement beaucoup plus à leur aise qu'en Europe, & peuvent amasser du bien pour leur vieillesse & pour leurs enfans, en proportion de leur sagesse & de leur économie. C'est donc particulièrement à cette classe d'hommes qu'il convient de se fixer en Amérique.

Chez les nations depuis long-tems établies en Europe, arts, métiers, professions, fermes, tout est si rempli que le pauvre a bien de la peine à placer ses enfans, de manière qu'ils puissent gagner ou même apprendre à gagner honnêtement leur vie. Les ar-

tisans, qui craignent d'avoir des rivaux dans leur état, ne veulent recevoir des apprentifs qu'en exigeant une pension, des frais d'entretien & autres dépenses, auxquelles les parens ne sauroient subvenir. Il arrive donc que les jeunes gens sont entraînés dans l'ignorance de tous les arts utiles, & forcés, pour subsister, de se faire soldats, valets, ou voleurs.

En Amérique, la population rapide des habitans ôte aux artisans cette crainte d'avoir des rivaux : ils reçoivent volontiers des apprentifs, dans l'espérance de profiter de leur travail pendant l'espace du tems stipulé, après qu'ils auront appris leur métier. C'est un moyen très-facile pour les pauvres familles de faire instruire leurs enfans; car les artisans désirent tellement d'avoir des apprentifs, que beaucoup d'entr'eux vont jusqu'à donner de l'argent aux parens, pour avoir des garçons, depuis dix jusqu'à quinze ans, qu'ils engagent en qualité d'apprentifs jusqu'à vingt-un. Beaucoup de pauvres gens, à leur arrivée dans ce pays, ont par ce moyen trouvé tout de suite assez d'argent pour acheter une terre, qui a suffi à leur établissement & à la subsistance de leur famille.

Ces contrats d'apprentissage se font devant le magistrat, qui règle les clauses suivant la raison & l'équité; & comme on a en vue de donner à l'état un citoyen utile, le maître s'engage par

un brevet, & promet que pendant tout le tems convenu, non-seulement l'apprentif sera nourri, vêtu, blanchi, logé convenablement, & qu'à l'expiration du bail on lui donnera un trousseau tout neuf, mais encore qu'on l'instruira complétement dans le métier de son maître, ou dans quelqu'autre, & qu'on lui apprendra à lire, à écrire & à compter, afin qu'il puisse dans la suite gagner sa vie, & devenir à son tour maître & père de famille. On donne à l'apprentif ou à ses parens une copie de ce brevet, & le magistrat en tient le registre, afin qu'on puisse y avoir recours, dans le cas où le maître ne rempliroit pas ses engagemens dans tous les points.

Le désir qu'ont les maîtres d'employer beaucoup de mains à travailler pour eux, les dispose à payer les frais de passage pour des personnes de l'un & de l'autre sexe qui, en arrivant, se mettent à leur service pour un, deux, trois ou quatre ans ; ceux qui savent déjà un métier, s'engagent pour un tems plus court en proportion de leur habilité & des services qu'ils peuvent rendre ; ceux qui n'en savent point s'engagent pour un tems plus long, en considération de l'avantage qu'ils trouvent à apprendre un métier, ce que l'indigence ne leur auroit pas permis dans leur patrie.

La médiocrité des fortunes qui est presque géné-

rale en Amérique, oblige tout le monde de faire quelque chose pour subsister. Les vices qui naissent de l'oisiveté sont en grande partie prévenus; le travail & l'emploi du tems sont, dans la nation, les gardiens de la morale & de la vertu. La jeunesse y trouve rarement le mauvais exemple; ce qui doit être pour les parens une réflexion bien consolante. Ajoutez à cela que la religion, quelque nom qu'elle porte, est non-seulement tolérée, mais respectée & pratiquée. L'athéisme est inconnu; l'incrédulité est rare & secrette. Des personnes sont parvenues à un grand âge, sans que leur piété ait été blessée par la vue d'un athée ou d'un incrédule. Il semble que l'Être-Suprême ait voulu faire voir par les faveurs qu'il a répandues sur cette contrée, combien la tolérance universelle, & la fraternité qui règne entre toutes les sectes, sont un présent agréable à ses yeux. »

On peut avoir à meilleur compte, que ne le porte l'avis ci-dessus, les terres situées sur les frontières; mais comme cette observation pourroit engager quelques personnes à faire des démarches imprudentes, les détails suivants ne seront pas inutiles.

Le bas prix des terres provient du manque d'habitans. L'Européen qui, pour qu'elles lui coûtent moins cher, choisira les endroits les plus écartés, ne trouvera personne qui veuille les

travailler ou les affermer, tout homme libre pouvant facilement en avoir en propriété. S'il achete des eſclaves, leur cherté & leur peu de ſervice le feront vraiſemblablement repentir de ſa ſpéculation; ajoutez à cela le danger de les perdre, & l'impreſſion douloureuſe que reſſent l'humanité par la poſſeſſion des eſclaves. S'il y conduit des familles de payſans d'Europe, les frais de voyages par mer & par terre, & ceux qu'exigera leur entretien juſqu'à ce qu'ils puiſſent le trouver dans les nouvelles terres qu'il faut d'abord défricher, lui paroîtront fort onéreux. Y menera-t-il des célibataires engagés à ſon ſervice, il courra riſque que ſes gens ne l'abandonnent avant le tems convenu, ſéduits par la perſpective de recevoir un ſalaire ſur le champ, & de devenir plutôt libres poſſeſſeurs dans des quartiers éloignés, où il ne ſeroit pas facile de les trouver ni prudent de les pourſuivre.

On doit conſidérer encore le riſque des maladies & de la mort, ainſi que le capital qu'il eſt indiſpenſable d'employer en conſtructions, en beſtiaux, en inſtrumens de labourage, & en meubles de maiſon. Il ne bornera pas ſes proviſions au ſimple néceſſaire, parcequ'autrement, à chaque petit objet qui manqueroit ou viendroit à ſe gâter, il ſeroit obligé d'envoyer fort loin, ce qui occaſionneroit de la dépenſe & des pertes de tems. Son éloignement renchérira pour lui tout

ce qu'il aura besoin d'acheter, & le superflu du produit de ses terres lui rapportera de moins la somme qu'il sera contraint de dépenser, pour l'envoyer au marché le plus prochain.

En conséquence, un Européen qui auroit le courage de renoncer à cette quantité considérable de petites jouissances qu'une longue habitude rend presque universellement nécessaires, & qui prendroit le parti d'habiter dans des endroits écartés pour vivre du fruit de ses propres biens, sans les cultiver lui-même, devroit avoir un bon capital, assez de patience pour supporter les inconvéniens qui sont la suite de tout nouvel établissement, & un goût décidé pour l'agriculture, pour la chasse & pour la solitude. Cela conviendroit à un riche patriarche, qui ameneroit avec lui plusieurs familles de paysans & d'autres gens qui sauroient au moins le métier de charpentiers, de forgerons, de tailleurs & de cordonniers. Il faudroit de plus qu'il fût bien sûr de ses propres forces pour s'accommoder de ce nouveau genre de vie. Cet état est sans contredit le plus heureux, lorsqu'on y a été élevé; mais celui qui quitte une grande société pour se soustraire à ses désagrémens & à ses ennuis, s'expose à les échanger contre une mélancolie sombre, qui lui fera oublier l'amertume de son ancienne position, & ne laissera plus voir à son esprit que les petites douceurs qu'il goû-

toit quelquefois, & dont le mérite grossit ordinairement dans l'imagination à proportion qu'il est difficile de se les procurer.

Les causes de la cherté ou de la modicité du prix de quelqu'objet que ce soit, sont les mêmes par-tout le monde. L'abondance en diminue la valeur comme la rareté l'augmente ; cela dépend uniquement de la concurrence. D'après ce principe, les terres sont par-tout à meilleur marché dans les États-Unis, que dans les parties d'Europe qui sont plus cultivées & plus peuplées, & leur prix devient moindre suivant qu'elles sont plus éloignées de la mer, des fleuves navigables & des villes, eu égard à leurs qualités & à quelques autres avantages, tel que seroit une situation favorable pour construire des moulins &c.

L'auteur de l'avis qu'on vient de lire, démontre clairement que l'Européen qui entend vivre sans exercer une profession utile, ne devroit pas se faire citoyen des États-Unis.

Parmi les professions utiles, celle de cultivateur peut être exercée d'une manière avantageuse, même sans travailler de ses propres mains : mais il faut de l'intelligence & de l'attention. Ceux-là se trompent bien qui croyent pouvoir jouir en Europe du profit annuel des terres qu'ils auront achetées en Amérique. Qui ne sait que c'est un très-grand désavantage de ne pas avoir ses biens sous les

yeux, même là où l'on peut, ſans beaucoup de peine, aller examiner la conduite de ſes régiſſeurs, & où le travail eſt à bon marché? Que ſera-ce donc, ſi les biens ſont dans un pays où le travail eſt fort cher, où l'on trouve difficilement quelqu'un qui veuille faire valoir le bien d'autrui ſans la perſpective de s'enrichir, & ſi pour s'y tranſporter il faut traverſer l'océan ? Le principal avantage qu'on retire dans les terres d'Amérique, eſt celui d'entretenir ſa famille, & cet avantage eſt nul en vivant ailleurs.

Un homme qui auroit beaucoup d'argent & qui n'auroit pas beſoin d'en tirer l'intérêt, pourroit faire de très-bonnes ſpéculations ſur ces terres, parce qu'il y a beaucoup d'endroits où elles doublent de valeur en peu d'années, ſans qu'on y ait fait aucune amélioration ; mais s'il n'étoit pas citoyen, il faudroit qu'il trouvât des expédiens pour s'aſſurer ſa propriété. Je ne ſache pas qu'aucun état permette à un étranger de poſſéder des biens-fonds (1).

---

(1) L'aſſemblée générale de Géorgie ayant donné au comte d'Eſtaing vingt mille acres de terre, en conſidération de ſon zèle pour cet état, rendit l'année dernière une loi tout exprès pour le déclarer citoyen, & par là maintenir ſes droits quoiqu'abſent. On a fait la même choſe dans tous les états à l'égard du marquis de la Fayette & de ſes enfans.

Les

Les hommes ſe figurent ſi aiſément toutes les jouiſſances poſſibles dans les pays qu'ils ne connoiſſent pas, à chaque déſagrément qu'ils éprouvent dans celui qu'ils habitent, que cela m'a fait prendre le parti de joindre quelques réflexions à l'avis inſéré ci-deſſus.

Ceux qui avec le travail de leurs mains ne gagnent pas ſuffiſamment pour entretenir leurs familles, & ces philoſophes qui mettent le plaiſir de ne rencontrer aucun ſupérieur, en fait de droits de citoyen, au-deſſus de la ſatisfaction de ſe procurer une infinité de petites douceurs auxquelles ils ſeront obligés de renoncer, ſont les ſeuls à qui l'émigration d'Europe en Amérique puiſſe convenir.

Si parmi ces perſonnes il ſe trouvoit quelqu'un qui voulût acheter des terres ſans les cultiver lui-même, il feroit ſagement, je penſe, de n'en acheter qu'une médiocre quantité, dont partie ſeroit miſe en culture & pourvue d'habitations, ainſi que d'autres commodités, dans des quartiers paſſablement peuplés, où il pourroit ſans peine ſe procurer des aides & des conſeils en cas de beſoin. Par-tout il trouveroit à faire de telles acquiſitions, & ſi après avoir connu le pays il vouloit tenter de nouvelles entrepriſes & changer de quartier, il revendroit ſa terre avec avantage, parce que l'accroiſſement de la population fait augmenter par-tout le prix des biens-fonds plus ou moins.

Cependant, avant d'émigrer, il feroit bon qu'il prît des informations de quelqu'homme inftruit, habitant de l'état dans lequel il a deffein de s'établir, afin de favoir s'il peut s'accommoder de la méthode qu'il doit fuivre pour que fes terres lui rapportent, parce que cette méthode n'eft pas la même dans tous les endroits.

Mon intention n'eft pas de décourager les Européens qui voudroient devenir citoyens d'Amérique, mais feulement de prévenir un repentir trop tardif. Il feroit cruel d'induire les autres en erreur fur un objet de fi grande importance. Exagérer le bien eft une tromperie qui tend à rendre malheureux, jufqu'à ceux qui feroient contens, fi on ne leur avoit pas trop promis. Tel homme auquel dix dégrés de bien auroient fuffi pour le fatisfaire, fera mécontent avec cent fi on lui en a fait efpérer mille.

Diffimuler les inconvéniens n'eft pas une faute moins grave. Les émigrans qui fe verroient abufés n'auroient plus que l'alternative ou de retourner en Europe, ce qui feroit un tort confidérable à leurs affaires, ou bien s'ils fe réfignoient à refter en Amérique, d'y paffer une vie fort trifte, au préjudice de leur nouvelle patrie : car il ne fut jamais avantageux pour aucun pays d'acquérir des citoyens mécontens.

Je me crois obligé d'avertir ceux qui liront les

lettres *d'un Cultivateur Américain*, de ſe bien donner de garde d'imaginer que les mœurs décrites dans ce livre ſoient générales en Amérique. L'auteur n'a peint que les mœurs de ces individus qui vont s'établir ſur nos frontières & qui ſe trouvant, au milieu des bois, environnés par les beſoins, ſentent le prix des ſecours qu'ils reçoivent à leur arrivée, & apprennent à ſe montrer également bienfaiſans, lorſque le produit abondant d'une terre vierge les a mis dans l'aiſance.

On trouve encore çà & là dans l'intérieur du pays quelque reſte de ces uſages; mais dans les endroits peuplés, où la manière de vivre reſſemble en grande partie à celle d'Europe & nullement à celle des frontières, on n'eſt pas dans le cas de ſe prêter réciproquement les mêmes ſecours.

Il ne faut pas croire que ce qu'on peut dire avec vérité d'une partie des États-Unis, on le puiſſe dire de toutes. Un Européen qui s'attendroit à trouver dans la ville de Philadelphie, dans ſon voiſinage, ainſi que dans les autres parties les plus habitées de la Penſylvanie, les mœurs dont le *Cultivateur Américain* a fait la peinture, ſe tromperoit ſingulièrement; mais quiconque aura voyagé en Europe, & remarqué la différence conſidérable qui ſe trouve, ſeulement dans la même province, entre les mœurs des grandes villes & celles des villages, des campagnes ouvertes & ſur-tout des

montagnes où les habitans ſont clairſemés, n'aura pas de peine à ſe repréſenter les choſes à-peu-près comme elles ſont.

J'ai été bien ſurpris d'apprendre que beaucoup de perſonnes s'étoient formé les idées les plus chimériques par la lecture de ce livre, quoiqu'il ſoit facile de s'appercevoir que l'auteur ſe repréſente comme un Penſylvain, bon homme qui habite vers les frontières, qui, ayant été quelquefois à Philadelphie, eſt demeuré ſtupéfait à la vue de choſes médiocres & communes, qui connoît peu les autres parties d'Amérique, nullement celles d'Europe, & qui juge ſans objet de comparaiſon.

N'ayant jamais entendu parler d'autres botaniſtes que de M. Bertram, il le croit le plus grand botaniſte d'Amérique, ſemblable au jeune villageois qui regarde ſon maître d'école comme le premier philoſophe de la terre. Le pere du col. Baniſter de Virginie avoit précédé M. Bertram, & ne lui étoit point inférieur; mais aucun d'eux n'eſt à comparer au fameux docteur Clayton, mort peu avant la révolution. Il a conſidérablement augmenté le dictionnaire de botanique, & eſt connu dans les écoles d'Europe ſous le nom de *Linnée Virginien.*

Il eſt vraiſemblable qu'il y a eu & qu'il exiſte encore en Amérique d'autres botaniſtes égaux ou même ſupérieurs à M. Bertram, mais dont le

mérite n'étoit pas aſſez tranſcendant pour faire du bruit. Il eſt vraiſemblable qu'on y trouveroit auſſi pluſieurs hôpitaux pour les fous, conſtruits avant celui de Penſylvanie, tels, par exemple, que celui de Virginie, quoique le bon Penſylvain ſuppoſe que ſon hôpital a été le premier de l'Amérique; mais de telles curioſités n'attachent pas aſſez pour qu'on ſe donne la peine de les vérifier.

Il eſt vrai que les habitans de la petite iſle de Nantucket ſont les meilleurs pêcheurs de baleines qui exiſtent; mais la manière de pêcher ces ſortes de poiſſons eſt la même par-tout. Le Penſylvain ſemble, par ſes détails minutieux, perſuadé que ces pêcheurs ont un art tout différent des autres, ou bien qu'il n'y a qu'eux dans le monde qui ſe livrent à cette pêche.

Sa ſimplicité lui a fait croire, peut-être trop facilement, l'anecdote horrible du nègre de la Caroline (1), puiſqu'après avoir fait à ce ſujet toutes les recherches poſſibles, on n'a pu trouver dans la Caroline un ſeul habitant qui ne la regardât comme une invention gratuite. C'eſt au même

---

(1) « Ce nègre avoit tué l'intendant de la plantation » ſur laquelle il travailloit; pour punition, il fut en- » fermé dans une cage, qu'on ſuſpendit à une branche » d'arbre, où les oiſeaux de proie le dévorèrent tout vif. » (Lettres d'un cultivateur américain, édition de 1784.) Cette fable n'a point reparu dans la nouvelle édition.

principe qu'il faut attribuer son affection pleine de partialité pour les quakers, peut-être parce que le peu de quakers qu'il aura vus dans son voisinage auront été tels qu'il les décrit.

Enfin, sans parler des autres qualités de ce livre, je finirai en disant que toute l'instruction qu'on peut en tirer, se borne à la connoissance des mœurs de ceux qui habitent les frontières, avec lesquels il ne faut pas confondre quelques scélérats, vivant comme des bandits, qui par leurs débordemens provoquent les Sauvages contre nous, & nous occasionnent de tems en tems des guerres que le besoin de notre propre défense rend malheureusement inévitables.

CHAPITRE VIII.

De la société de Cincinnatus.

L'établissement rapide & imprévu de la société de Cincinnatus a jeté dans le plus grand effroi tous les amis de la liberté, qui ont réfléchi sur les conséquences qu'il pouvoit avoir. En Europe, où les maux qu'entraîne l'aristocratie sont présens à tous les yeux & sensibles dans tous les rangs, cet établissement fit plus d'impression qu'en Amérique. Il contrastoit tellement avec les principes qui

avoient servi de base aux gouvernemens de tous les états & au pacte de leur union, qu'il fit craindre quelque trame ourdie pour les renverser. Les réglemens & les obligations auxquels la société de Cincinnatus soumettoit ses membres, montroient l'esprit aristocratique le plus déterminé & le plus hardi; & si l'Amérique n'en fut pas effrayée, c'est parce que le caractère de presque tous ceux qui en étoient membres la rassuroient contre cet esprit, dont les funestes effets ne lui sont connus que par le récit des maux qu'il a faits à l'Europe.

L'établissement de cette société est un des exemples les plus frappans des fautes que les hommes peuvent faire lorsqu'ils sont préoccupés par quelque passion violente. Pour envisager cet objet sous son véritable point de vue, il faut se replacer dans les circonstances qui l'ont accompagné, revoir l'armée américaine & se la figurer comme une grande famille, où les liens de l'amitié resserroient plus fortement les cœurs que ceux de la parenté ne rapprochent les individus, où les officiers changeant moins souvent que les soldats étoient plus attachés les uns aux autres, où la cause même de la guerre, où une commune inexpérience qui obligeoit à étudier ensemble, à s'aider réciproquement, où les mêmes dangers & les mêmes souffrances supportés avec le même courage, où enfin l'impression commune de l'exemple adoré du chef,

avoient fortifié chaque jour depuis plusieurs années, l'estime & l'affection réciproques de tous les officiers.

Arrivés au moment de se séparer, la première idée qui s'offrit à eux fut la grande probabilité de ne se revoir jamais ; & à cette pensée succédèrent un morne silence & une tristesse profonde. La paix si désirée, la liberté donnée & assurée à leur patrie, la gloire de l'avoir achetée de leur propre sang, & bien plus encore par des souffrances dont l'histoire d'aucune guerre & d'aucune révolution n'offre l'exemple, purent à peine adoucir la douleur de leur séparation.

Uniquement frappés de la distance où ils alloient se trouver les uns des autres, chacun s'écrioit : *Qui sait si jamais nous nous reverrons ?* Et tous ces braves guerriers, si forts pour soutenir les coups de la fortune, les maux ou les revers de la guerre, restèrent abattus & consternés à ce mot *jamais*, qui retentissoit au fond de leurs cœurs. Ceux qui connoissent le doux & puissant attrait de l'amitié, croiront aisément que la société de Cincinnatus, formée dans ces circonstances, n'a eu qu'une origine pure ; ceux à qui ce pouvoir est inconnu resteront dans leur incrédulité.

Pénétrés du regret de se quitter, les officiers de l'armée américaine ne purent se résoudre à perdre l'espérance de se revoir ; & ce fut alors

qu'ils réſolurent d'établir une ſociété, dont les principales conditions furent de ſe réunir à des époques fixes, de former un fonds pour ſecourir ceux d'entr'eux qui pourroient tomber dans l'indigence, pour aider leurs veuves, &c. Quelques-uns alors proposèrent l'adoption de membres honoraires, de prendre une médaille, de la rendre héréditaire, de s'impoſer quelques devoirs politiques & d'autres conditions, dont on ne prévit pas les effets.

Il ſeroit difficile de nommer les auteurs de ces différentes propoſitions, & plus encore ſans doute de déterminer leur véritable intention. Celui qui propoſe une idée n'eſt pas toujours le premier à qui elle ſe ſoit offerte. D'ailleurs les cœurs étoient alors trop émus pour que les eſprits puſſent ſe livrer à la diſcuſſion : tout fut accepté, ſans qu'on ſoupçonnât qu'il pût y avoir rien de dangereux ; & ſi quelques-uns ont eu des vues d'ambition, ils étoient en petit nombre & avoient l'adreſſe de les cacher.

Perſonne ne fut donc frappé des inconvéniens du nouvel établiſſement, & rien n'eſt moins étonnant. Chaque habitant des Etats-Unis avoit parmi ſes voiſins quelqu'officier de l'armée américaine, auquel il tenoit par les liens de l'amitié, & avec qui il ſe plaiſoit à s'entretenir des craintes & des eſpérances qui les avoient agités pendant la guerre. Chacun avoit donc en quelque ſorte

pour garant de ſa ſécurité la certitude que ſon ami étoit incapable de donner ſon conſentement à une inſtitution dangereuſe pour la liberté. Cette confiance ferma, pour quelque tems, les yeux ſur l'atteinte qu'on venoit de lui porter; mais la diſtinction que la médaille & l'hérédité ſembloient accorder, étoit trop contraire à l'égalité univerſelle de tous les citoyens, (égalité reçue parmi eux comme le principe ſacré de leur ſûreté & de leur bonheur,) pour ne pas frapper bientôt tous les eſprits; & à peine eut-on commencé à en parler, que toutes les gazettes furent pleines de réflexions à ce ſujet.

Parmi ceux qui s'en occupèrent, on doit diſtinguer M. Aedanus Burke de la Caroline Méridionale. Ses Conſidérations ſur la ſociété de Cincinnatus démontrent que les principes de cette ſociété tendent infailliblement à établir l'ariſtocratie, & elles mettent dans le plus grand jour les funeſtes effets de ce poiſon de la liberté & du bonheur des peuples. Quelques-uns des corps légiſlatifs des Etats-Unis, qui ſe trouvèrent aſſemblés au moment où l'on s'occupoit de la ſociété de Cincinnatus, ſe déterminèrent à l'examiner, & firent inſérer dans leurs regiſtres & publier dans les gazettes une *Réſolution*, par laquelle ils la reconnoiſſoient dangereuſe. Cette déclaration produiſit l'effet qu'elle devoit avoir dans un pays où l'opinion publique a une grande autorité. Pluſieurs

membres de la société de Cincinnatus sentirent eux-mêmes combien l'agitation où étoient les cœurs au moment de l'établissement les avoit aveuglés.

Le général Washington, président général (1), alla au printems de 1784 à l'assemblée de la société de Philadelphie, déterminé à faire les plus grands efforts pour obtenir que la nouvelle institution fût abolie. Il trouva les officiers, députés par les assemblées des différens états, disposés à le seconder; mais M. l'Enfant, officier françois qui avoit servi dans l'armée américaine en qualité de major, étoit déjà revenu de France avec les médailles & les rubans, & annonça que le roi avoit permis à ses sujets d'en porter les marques. L'institution de la société de Cincinnatus dut sa conservation à cet évènement. La crainte de déplaire à notre *grand & bon allié*, au moment même où il venoit d'accueillir cette nouvelle marque d'union entre nous & ses sujets, produisit le plus grand effet, & chacun se trouva enchaîné par le respect & la reconnoissance.

Le désir d'éterniser entre les officiers françois

---

(1) L'assemblée générale est composée de *Représentans*, nommés par les associés de tous les états. Le président porte le titre de *Président Général*, pour le distinguer des présidens des assemblées particulières.

& les officiers américains la mémoire de leurs dangers & de leurs maux communs, & de resserrer de plus en plus l'union entre les deux nations, étoit en effet un des motifs de cette institution, & c'est ce qui donna l'idée de choisir un ruban bleu & blanc, couleurs de l'alliance.

Après quelques discussions, l'assemblée de la société se détermina à supprimer l'hérédité de la médaille & les devoirs politiques, à soumettre à de nouveaux réglemens l'admission des membres honoraires, & à proposer que ses fonds dans chacun des Etats-Unis fussent remis au corps législatif, afin que l'emploi en fût notoire & public. Ces changemens furent adressés aux assemblées des divers états, par une lettre circulaire, en mai 1784, signée par le général Washington, comme président général de la société.

Cette lettre porte : « Que l'on conserve la » médaille qui rappelle les circonstances dans les- » quelles nous sommes rentrés dans l'ordre des » citoyens, non comme une marque orgueilleuse » de distinction, mais comme un gage d'amitié, » un emblême qui doit nous exciter au patriotisme » & à la vertu (1). »

Nonobstant cette louable intention, une telle décoration choquera toujours les regards d'un vrai

(1) Cincinnatus qui retourne à la charrue.

républicain ; auſſi perſonne ne la porte en Amérique, & quelques officiers américains (le colonel Smith par exemple) ne la portent pas même en Europe. L'opinion des Etats-Unis ſur la ſociété de Cincinnatus étoit tellement connue, que l'on peut regarder comme une eſpèce d'apologie adreſſée au peuple, cette ſuite de la lettre que nous venons de citer : « Il eſt à propos de vous obſerver que » ces décorations ſont regardées comme un gage » précieux d'amitié, & qu'elles ſont révérées par » ceux de nos alliés qui les ont méritées de notre » part, en contribuant par leurs ſervices perſonnels » à établir & aſſurer notre indépendance ; que » ces perſonnes, qui ſont du premier rang, ſoit » par leur naiſſance ou leur réputation, ont eu » l'agrément de leur ſouverain de porter ce ſigne » de notre affection mutuelle ; qu'enfin, ce grand » monarque & pluſieurs perſonnages diſtingués » ont regardé cette confraternité comme pouvant » augmenter cette harmonie, cette réciprocité de » bons offices qui règnent déjà ſi heureuſement » entre les deux nations. »

M. le comte de Mirabeau, dans ſes *Conſidérations ſur l'Ordre de Cincinnatus* (1), paroît attendre peu

(1) C'eſt improprement qu'on a donné en Europe le nom d'*ordre* à la ſociété de Cincinnatus. Suivant l'uſage général, un ordre doit avoir la ſanction du gouvernement ;

des changemens qu'il a éprouvés; aussi soutient-il que s'il n'est pas absolument aboli, ses membres ne cesseront pas de former un ordre de familles à part, suffisamment distinguées par la possession de cette médaille, qu'elles ne manqueront pas de conserver comme un titre de prééminence & de gloire (1).

---

or, loin d'avoir accordé leur sanction à cette société, les corps législatifs qui en ont parlé l'ont blâmée, & si les autres sont restés dans le silence à son égard, ce n'est que parce qu'ils l'ont vue approcher de sa fin.

(1) L'auteur dans son *Avis* fait allusion au pamphlet de M. Burke en ces termes :

« Ce pamphlet, peu ou point connu en Europe, con- » tient en substance l'ouvrage que nous rendons public. Si » je me suis permis de changer l'ordre des idées, d'élaguer » des longueurs, de supprimer quelques détails relatifs à » la Caroline Méridionale, qui m'ont paru trop particuliers » à cet état pour ne pas faire digression dans des obser- » vations générales ; c'est que je pense qu'en transportant » dans notre langue des écrits étrangers, il faut les rendre » le plus facile à lire qu'il est possible. Or, chaque langue » & chaque nation a des manières différentes d'arranger » & d'énoncer ses idées. »

« Au reste, j'ai cru pouvoir me permettre, pour prix » de mon travail, de m'abandonner à quelques-uns de » mes mouvemens. »

M. Burke, mécontent de ces changemens, s'en est plaint dans les papiers publics, comme étant capables d'empêcher

J'aurois les mêmes craintes, ſi l'opinion publique n'étoit pas fixée ſur cette inſtitution, mais elle l'eſt irrévocablement; ce qui tombe en diſcrédit, ſe relève difficilement; le mal que l'on redoutoit, ne pouvoit exiſter que par une erreur de l'opinion, & juſqu'ici l'opinion, loin de le produire, l'a prévenu; il n'y a pas de raiſon pour qu'elle change. Il eſt probable que les médailles de la ſociété, dont nous parlons, n'exiſteront pas long-tems; au reſte, elles ne peuvent nuire tant qu'on ſe bornera à les garder chez ſoi, & ſi les enfans de quelques membres de la ſociété en faiſoient parade un jour, loin de ſervir leur vanité, elles nuiroient plutôt à leur influence. Il n'y a pas lieu de croire maintenant que l'ambition ou la vanité puiſſe ſe montrer impunément en Amérique. Les exemples par leſquels M. le comte de Mirabeau eſſaye de nous effrayer à cet égard, ſont toujours utiles à remettre ſous les yeux du peuple, mais ils ne nous conviennent ni par rapport aux circonſtances, ni par rapport aux hommes.

---

de reconnoître l'original. Il a prétendu qu'un écrivain ſi célèbre, auteur de tant d'ouvrages, auroit dû lui laiſſer le mérite de la ſeule production qu'il ait miſe au jour.

Il ne m'appartient pas de m'ériger en juge des griefs de M. Burke, ni de vouloir diſtinguer ce qui appartient à l'un d'avec ce qui appartient à l'autre.

L'opinion qui vient d'être citée eſt certainement de M. le comte de Mirabeau; l'époque l'atteſte.

L'ordre des patriciens romains (si nous voulons croire les historiens grecs & latins) fut établi à Rome lorsque cet empire étoit soumis au gouvernement monarchique, & même sous le premier roi (1). Quand les Tarquins perdirent la couronne, il étoit déjà considéré & séparé du reste des citoyens par les distinctions, les richesses & l'influence dans les affaires. Le peuple n'avoit aucune idée de liberté, & étoit absolument opprimé & avili. Il en étoit de même en Europe, quand la distinction des rangs y fut établie par les conquérans du nord. Loin de-là, tous les habitans des États-Unis connoissent & sentent leurs droits, & les membrès de la société de Cincinnatus sont en trop petit nombre, pour former jamais une partie considérable de ceux que distinguent parmi nous les talens, les richesses & l'estime publique.

M. Burke a eu raison de parler avec chaleur des inconvéniens de cette société, inconvéniens très-probables au moment où il a écrit, puisque cette institution n'avoit souffert alors aucune des réformes qu'elle a éprouvées depuis. Mais ces réformes existoient lorsque M. le comte de Mirabeau a publié son livre. D'ailleurs cet ouvrage est une

(1) V. L. P. ce qu'en disent Tite-Live, Denis d'Halicarnasse & Plutarque.

espèce

espèce d'exhortation au peuple Américain ; il parle en orateur, & je n'écris que comme historien. L'orateur doit persuader & émouvoir ; l'historien doit instruire : il doit peindre avec précision & exactitude ; si les couleurs sont trop vives, elles trahissent la vérité & déshonorent le peintre.

On a avancé que le gouvernement auroit dû agir directement contre la société de Cincinnatus & l'anéantir. Mais cette institution a-t-elle offensé les loix ? Pour avoir droit de la combattre légalement, il faudroit faire une loi expresse à ce sujet. Il auroit été téméraire de la faire avant de connoître l'opinion du peuple, & en toute circonstance on risqueroit trop de compromettre les droits naturels des citoyens par une pareille loi, pour qu'elle ne fût pas très-imprudente. Quand l'opinion seule peut produire un mal, on ne doit le combattre que par elle. Dans un pays tel que le nôtre, elle entraîne toujours le respect & l'obéissance ; en effet, n'est-ce pas par égard pour l'opinion publique que les membres américains de la société de Cincinnatus en ont abandonné les marques ? Il n'existe ni ne doit exister parmi nous de loi qui empêche un citoyen de porter une médaille attachée à un ruban ; & si les membres de la société de Cincinnatus portoient ce signe distinctif, & qu'on en redoutât quelques effets dangereux, le

meilleur remède à y oppofer feroit peut-être que les corps légiflatifs inviraffent tous les citoyens indifféremment à porter le même figne (1).

Il me paroît difficile de faifir le fyftème des idées des ces écrivains qui, au milieu de leurs déclamations en faveur de la liberté, femblent de tems-en-tems mettre l'abus du pouvoir au nombre des moyens de la foutenir, & montrent du mépris pour les hommes, même dans leur zèle pour le maintien de l'égalité. Sans doute que n'ayant pas vécu dans des états libres, leurs idées de liberté qu'ils doivent à la réflexion fe confondent avec les formes du pouvoir arbitraire au milieu defquelles ils ont paffé leur vie. Ils ne connoiffent point les bornes que le refpect pour les actions individuelles, met à l'exercice du pouvoir le plus légitime. Ils ignorent que ce n'eft pas en voulant forcer l'opinion publique, mais en donnant par leur conduite une

(1) Il n'y avoit point d'évêques en Amérique avant la révolution. Depuis, les Anglicans ont voulu en avoir pour n'être pas obligés d'envoyer leurs miniftres fe faire ordonner en Europe. Ces évêques n'ont aucune juridiction, & des contributions volontaires, toujours incertaines, étant leur feul revenu, on n'a pas à craindre qu'ils n'étalent un luxe fcandaleux. Cependant, du moment où le premier évêque a paru dans Connecticut, les anti-épifcopaux ont pris la fage précaution de donner indiftinctement le nom de *prêtre* & d'*évêque* à tous leurs miniftres.

haute idée de leurs lumières & de leur prudence, que les représentans d'un peuple libre peuvent espérer de la diriger ou de la réformer.

CHAPITRE IX.

Du général Washington & du marquis de la Fayette, relativement à la société de Cincinnatus.

Si l'institution de la société de Cincinnatus a pu répandre en Europe quelques nuages sur le caractère du général Washington, aucun Américain, ni même aucun des Européens qui ont été à portée de le connoître, n'ont partagé ces soupçons. On a dit qu'il auroit dû s'opposer à cette institution, ou du moins n'en pas accepter la présidence; & M. le comte de Mirabeau l'a de plus accusé de vanité & de finesse, pour ne pas dire de dissimulation (1). De telles accusations sont trop

(1) « Aussi l'homme du peuple & de l'armée, le général » Washington, est déjà membre honoraire de l'ordre * qui, » sans doute, pour rendre inattaquable son existence,

* « On a vu dans l'introduction (note 2) que Washington étoit » aujourd'hui président de l'ordre; le baron de Steuben n'étoit » qu'un prête-nom. « *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*, page 7.

en contradiction avec son caractère connu, auquel on ne peut rien reprocher qu'un désintéressement

---

» cherche des recrues & des appuis dans toutes les mo-
» narchies de l'Europe. La circonspection naturelle, qui
» paroît le caractère distinctif & la plus grande des qua-
» lités de cet homme célèbre, ne lui a permis la neutralité
» entre sa patrie & les Cincinnati, qu'aussi long-tems
» que l'association n'a point été formée. Le jour où l'adoption
» des membres honoraires a été votée, Washington, si
» grand quand il voulut redevenir simple particulier,
» Washington, premier citoyen & bienfaiteur d'un peuple
» qu'il a rendu libre, a voulu se distinguer de ce peuple!
» Pourquoi n'a-t'il pas senti que son nom étoit au-dessus
» de toute distinction? Héros de la révolution qui brisoit
» les fers de la moitié du monde, comment n'a-t'il pas
» dédaigné l'honneur coupable, dangereux & vulgaire
» d'être le héros d'un parti! » *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*, page 7.

Le baron de Steuben ne fut jamais ni président ni prête-nom. L'erreur de M. le comte de Mirabeau vient apparemment de ce que le baron de Steuben a signé une lettre, comme le plus ancien officier d'un comité. Il se trompe également en attribuant au général Washington la qualité de membre honoraire, puisqu'un tel titre ne distingue que ceux qui n'étant point officiers de l'armée ne pouvoient être associés par droit. L'adoption des membres honoraires fut une des nouveautés qui donnèrent le plus d'ombrage; elle sembloit imaginée pour attirer à la société les suffrages des personnes les plus considérées de tous les états. De-là vint le changement dont j'ai parlé dans le dernier chapitre, au sujet de cette adoption.

excessif, trop de modestie, & une défiance de lui-même, peut-être exagérée. Quelques faits particuliers suffiront pour le prouver.

Lorsque le général Washington consentit, après beaucoup de résistance, à se charger du commandement de l'armée, il proposa au congrès de subvenir à la dépense de sa table, mais en déclarant qu'il n'accepteroit aucune espèce d'émolument; il n'a pas même voulu recevoir sa portion dans les terres qui devoient être distribuées entre les différens officiers de l'armée, suivant leurs grades (1).

Avant la révolution, ses revenus suffisoient pour lui procurer avec abondance toutes les commodités de la vie, & pour le mettre en état de recevoir ses amis & ses connoissances, & de donner aux autres une décente hospitalité. Mais depuis on a craint universellement qu'il ne pût y suffire. Il n'y a pas dans tout le continent un seul officier qui puisse se refuser la consolation d'aller de tems en tems passer quelques jours avec son général; il n'est aucun voyageur européen qui ne désire avec ardeur de voir le général Washington. Sa maison est donc sans cesse remplie d'étrangers qui amènent avec eux un nombre plus grand encore de domesti-

(1) Le marquis de la Fayette a fait la même chose. On diroit qu'il s'est fait une loi d'imiter en tout le général Washington.

ques & de chevaux ; il n'y a point de villages auprès de lui, point d'auberges ; tout est à la charge du général.

A la fin de la guerre on sentit qu'il seroit juste de pourvoir à cette augmentation de dépense qu'on prévoyoit ; mais lorsqu'il en fut question au congrès, ceux des députés qui connoissoient l'ame du général, firent sentir l'inutilité d'en parler, parce que sa résolution de ne recevoir aucune récompense étoit inébranlable.

Au commencement de 1785, l'assemblée générale de Virginie espéra d'y suppléer, du moins en partie, & se flatta de lui faire accepter un présent. On avoit résolu d'ouvrir la navigation jusqu'aux cataractes des fleuves James & Potowmac. Les actions de ces deux entreprises sont de trois cens piastres ; l'assemblée ordonna au trésorier d'en acheter cinquante de chacune, & au gouverneur de les offrir au général, comme une marque de la reconnoissance du pays qui s'honoroit de l'avoir vu naître.

Avant que le décret de l'assemblée eût été communiqué officiellement au général Washington, j'allai voir M. Mason, peu de jours après une visite qu'il avoit reçue du général. Ils ont été condisciples, ont toujours vécu dans l'intimité, & l'opinion de M. Mason a toujours été d'un grand poids auprès de son ami. Il avoit essayé de lui prouver que

le présent que son pays lui destinoit, n'étoit dans la réalité que l'acquit d'une dette, & même d'une partie de cette dette. Les raisons qu'il employa pour le déterminer à ne pas refuser, étoient dignes d'un homme qui joint à un jugement sûr une grande force de raisonnement; mais ses efforts furent inutiles. Le général se défendit en disant, qu'il n'avoit pas d'enfans; que si ses revenus ne lui suffisoient pas, il aimeroit mieux vendre une portion de ses terres, puisque ses parens n'avoient aucun besoin de sa succession; qu'il se sentoit une répugnance invincible à rien accepter, & qu'il espéroit qu'elle n'étoit pas un mouvement de vanité (*J hope it is not vanity.*) Ce furent ses propres paroles (1).

* Les lecteurs ne verront pas sans plaisir le récit d'une autre anecdote, qui montre dans le général Washington un empire sur son amour-propre, porté à un degré dont il n'y a peut-être pas d'exemple. Dans les premiers tems de la guerre, plusieurs citoyens étoient mécontens de la conduite du général; on le comparoit à Fabius Cunctator, & ce n'étoit pas pour lui faire honneur. On lui préféroit le général Lee, puis le général Gates, de qui la réputation s'étoit augmentée par le succès

(1) V. L. Q. la réponse du général Washington à la lettre du gouverneur.

de l'affaire de Saratoga, dont cependant plusieurs officiers subalternes auroient dû partager la gloire, comme Lincoln, Morgan, & le traître Arnold. Le parti contraire au général étoit composé d'hommes qui avoient des talens & des moyens de les faire valoir; s'ils ne se déclaroient pas ouvertement, c'est que l'opinion publique les tenoit en respect. On les connoissoit bien; mais ils travailloient sous terre, & jamais aucun d'eux n'en est convenu.

Après une année entière de murmures injurieux au commandant, qui auroient pu nuire au bien de la patrie, le congrès qui les avoit long-tems méprisés, envoya dans son camp une députation composée de trois de ses membres, l'un desquels étoit M. Jean Harvie, mon ami & mon voisin. La députation vit bientôt toute la fausseté de ces rumeurs populaires, & M. Harvie se trouvant seul avec Washington: *Mon cher général* (lui dit-il), *si vous aviez voulu vous expliquer, il y a long-tems que tous ces bruits auroient cessé.* — *Pouvois-je me disculper, sans risquer de faire tort à la cause commune?* répliqua ce grand homme, dont la vertu, dans cette circonstance, me paroît au-dessus de toute expression.

Les anecdotes privées sont les guides les plus certains pour faire bien connoître le vrai caractère des hommes. Il faudroit un volume entier pour

rassembler tous ces traits échappés au général Washington, qui prouvent son empire absolu sur l'amour-propre, son extrême désintéressement & son rare patriotisme. J'ai raconté les deux précédentes, qui probablement auroient été oubliées, & qui font sentir quel examen réfléchi on devroit s'imposer avant de rien avancer qui pût tendre à rabaisser ces grands caractères.

Si le général Washington avoit cru que la société de Cincinnatus dût un jour nuire à la liberté, il auroit certainement cherché à en arrêter l'institution par des conseils sages & modérés, suivant sa conduite ordinaire & son caractère. Mais comment auroit-il eu l'ame plus calme que les autres officiers? Comment auroit-il conservé assez de sang-froid pour discuter cet objet avec une mûre réflexion? Il est probable qu'il lui en coûta même plus qu'à aucun autre, pour conserver dans cette circonstance un extérieur tranquille; il voyoit dans chaque officier de l'armée un ami, un disciple, un fils; chaque visage lui exprimoit l'estime, la vénération, l'amour; le plus grand nombre des officiers, tous peut-être étoient prêts à risquer leur vie pour lui, & il le savoit. Le général Washington est homme, & c'est comme tel que nous l'aimons; nos sentimens pour lui auroient été plus foibles, s'il eût ressemblé à ces froides divinités, dont la félicité consiste à être inaccessibles aux passions humaines.

Les cheveux du général Washington avoient blanchi pendant la guerre, & ses yeux s'étoient affoiblis. Dans le moment que l'armée alloit se séparer, on lui remit une lettre qu'il devoit communiquer aux officiers, & dont le caractère l'obligea de se servir de lunettes : c'étoit la première fois qu'il les prenoit en public. Il s'excusa du court délai auquel il étoit forcé, & il en dit la cause. Cette nouveauté inattendue, la vue de ses cheveux blanchis firent une telle impression sur l'ame des officiers, que plusieurs d'entr'eux m'ont assuré n'avoir jamais éprouvé un égal serrement de cœur. Le général Washington s'en apperçut, & n'y fut pas insensible.

Le lecteur me pardonnera d'avoir raconté un fait qui ne mérite son attention que par les idées qu'il doit lui faire naître. Enfin, on le répète, au moment de l'institution de la société de Cincinnatus, le général Washington ne pouvoit posséder cette tranquillité d'ame, nécessaire pour appercevoir l'étendue des maux qu'elle devoit produire, & dont il étoit d'autant plus difficile qu'il fût frappé au premier coup-d'œil, que n'ayant jamais été en Europe, il n'avoit pu connoître par lui-même toute la dureté de l'orgueil aristocratique.

On a fait aussi quelques reproches au marquis de la Fayette sur l'institution de cette société, à laquelle il n'a pu avoir aucune part, puisqu'il n'en

reçut la première nouvelle qu'en Europe. Dès qu'elle eut été formée, les officiers françois qui avoient contribué à maintenir notre liberté, soit au service des Etats-Unis, soit comme auxiliaires, se firent honneur d'en porter la médaille. M. le marquis de la Fayette auroit il pu s'en dispenser, sans encourir la désapprobation de ceux mêmes des Américains qui désiroient le plus de la voir supprimer? C'est une maxime reçue parmi nous, que chacun doit soutenir librement son opinion, & se conformer ensuite au vœu de la pluralité. On croit généralement aujourd'hui que la société, depuis les changemens qu'elle a essuyés, & sur-tout vû la cause qui a déterminé ces changemens, ne pourra désormais produire d'effets dangereux. Il est probable que c'est aussi l'opinion du Marquis; mais quand elle seroit différente, lui conviendroit-il, dans un pays où ces distinctions sont en usage, de se dépouiller de la médaille de Cincinnatus sans le consentement du corps des officiers qui l'ont acceptée?

Les opinions d'autrui méritent quelques égards, quand même elles seroient contraires aux nôtres. Les remèdes violens ne sont pas toujours les meilleurs; nous les croyons non-seulement mal appliqués, mais injustes, lorsqu'on veut les opposer au mal qui n'offense point les loix. Alors au lieu d'opposer une digue aux passions, nous les laissons

ſe répandre, s'affoiblir & diſparoître. La raiſon a le tems de reprendre ſes droits, & la cure du mal eſt aſſurée.

Ces mécontentemens paſſagers de la conduite du général Washington, dont nous avons parlé, n'avoient même répandu aucun nuage ſur ſa vertu; on ne s'étoit trompé qu'en croyant qu'il manquoit d'activité. En Europe, au contraire, ſon caractère a été expoſé à des inculpations auſſi fauſſes que ridicules. Les gazettes angloiſes ne ſont pas les ſeules qui, en l'attaquant, aient oſé inſulter à ſa vertu. L'auteur anonyme de l'Hiſtoire Impartiale, à la page 185 du tome premier, introduit dans une conſpiration contre le général une certaine veuve Gibbon, qu'il dit être ſa maîtreſſe; elle avoit connoiſſance de tous ſes papiers, dit-il, elle les communiquoit au général anglois, de manière que ſes meilleurs plans furent déconcertés. Je défie cet écrivain de produire un ſeul témoin qui oſe ſoutenir une impoſture ſi contraire à la vérité & à la décence (1).

(1) Le même écrivain anonyme dit encore, page 128, qu'au premier congrès, tems où l'état de Géorgie n'étoit pas repréſenté, le préſident Payton Randolph rompit une couronne en douze morceaux, & en donna un aux députés de chaque état. Quiconque voudra lire la ſupplique au roi, la remontrance au parlement, l'appel au peuple d'An-

Le caractère du marquis de la Fayette repose en Amérique sur une base que la malice la plus raffinée ne pourroit ébranler ; il n'y a pas une seule anecdote de sa vie que nous ne nous rappelions avec plaisir, & qui ne le fasse respecter. J'ai dit ailleurs que son courage, qui ne se démentit jamais, nous a moins frappés encore que sa prudence dans le commandement, & que son mérite militaire n'est pas celui qui nous l'a rendu le plus cher. Le seul doute que nous pussions former, seroit de savoir s'il a été plus grand par sa sagesse que par son humanité. Au milieu de tant de preuves de la seconde, la délivrance du capitaine anglois Butler ne doit pas être oubliée ; elle servira encore à faire voir la pitoyable fausseté d'Arnold, qui, depuis sa trahison, se plaisoit à répandre que depuis long-tems il ne versoit qu'à regret le sang des Anglois. A la fin de 1777, ou au commencement de 1778, le Marquis arriva au camp d'Albany, dans l'instant où Arnold se disposoit à envoyer Butler au supplice. Il étoit certainement coupable ; mais le Marquis trouvant qu'il avoit été jugé irrégulièrement, profita de ce

gleterre, sentira que les auteurs de ces écrits étoient incapables d'une telle puérilité. D'ailleurs, ces mêmes écrits prouvent que dans ce tems les Américains désiroient & croyoient pouvoir rester unis avec la mère-patrie.

prétexte, & la délivrance de Butler fut le premier acte de son commandement. Le cartel qu'il envoya au lord Carlisle, à l'occasion d'une expression injurieuse à la France, ne fut regardé, même dans le tems, que comme un effet naturel de son patriotisme; on n'en parle plus, & on se plaît encore à raconter sa généreuse conduite envers le capitaine Butler.

Cette propension à supposer des tâches dans les hommes destinés par la nature à honorer le genre humain, est heureusement ignorée en Amérique. Les éloges donnés au mérite n'y blessent personne. La livide envie n'y est point toujours en embuscade pour épier ses victimes. Le général Washington & le marquis de la Fayette n'ont rien à en craindre parmi nous. L'histoire de leur vie ne seroit qu'un éloge continuel, que l'écrivain ne courroit aucun risque d'être accusé d'avoir embelli. Quand un homme s'est fait connoître par une longue suite d'actions vertueuses, par une conduite toujours sage, même dans les choses indifférentes, nous demandons des faits constatés, & non de simples rumeurs, avant de nous livrer à des doutes injurieux.

CHAPITRE X.

De l'Eſclavage.

Rien de plus naturel, que tous ceux qui aiment la juſtice & l'humanité, ſoient étonnés d'apprendre, qu'après la célèbre révolution arrivée en Amérique, qu'après les principes établis dans ces nouveaux gouvernemens, qui ne reſpirent que la liberté & l'égalité, l'eſclavage puiſſe encore exiſter dans les États-Unis. Ce ſujet demande bien des réflexions pour qu'on puiſſe juger ſi les circonſtances ſont capables d'en effacer, ou du moins d'en diminuer la tache. Nous avons déjà parlé de l'oppoſition que le gouvernement anglois fit à quelques colonies, qui tentèrent d'en écarter les maux, ou d'en empêcher les progrès; & nous avons dit que, ſelon l'avis général, le nombre des eſclaves ne monte pas à cinquante mille dans les huit états ſeptentrionaux, & ſurpaſſe celui de ſix cens cinquante mille dans les cinq méridionaux.

Les petits maux ſont faciles à corriger; les grands exigent du tems & de la prudence; trop de précipitation rend ſouvent le remède pire encore que le mal. Il eſt certain que celui de l'eſclavage dans les cinq états méridionaux, eſt le plus grave,

le plus humiliant, le plus difficile à réformer. Tout homme juste conviendra qu'il faut y porter remède le plutôt possible; mais les moyens qu'on a proposés jusqu'à ce moment sont très-délicats. Quelle que soit la méthode qu'on adoptera pour rendre la liberté aux nègres, il est nécessaire avant tout de les instruire de manière qu'ils puissent en connoître le prix & en faire un bon usage. Élevés dans l'ignorance & dans la persuasion qu'ils n'ont rien à perdre ni à espérer, considérant le travail comme la suite de l'esclavage, on en a vu plusieurs, après avoir été mis en liberté, se livrer à l'inaction & à la paresse, être par-là à charge au public, & terminer leur vie dans la misère ou dans l'opprobre.

Quelques personnes sensées ont proposé qu'on établît par-tout des écoles publiques, & qu'on obligeât les maîtres à y envoyer les enfans esclaves des deux sexes, en fixant une époque qui seroit le terme de l'esclavage. D'autres, il y a quelques années, pensèrent à le détruire pour tous ceux qui naîtroient après la promulgation de la loi. Cette idée fut adoptée dans ces derniers tems en Pensylvanie. Dans Massachusets, il n'a point fallu faire de nouvelles loix; il y a eu, & il y a encore des esclaves; mais on peut bien les nommer volontaires, puisque les loix de ce pays n'ont jamais autorisé l'esclavage. Toutes

les fois qu'un esclave a eu recours à la loi pour demander sa liberté, il l'a obtenue dans le siècle dernier, comme dans le siècle présent (1).

L'introduction des esclaves n'est permise maintenant que dans les deux Carolines & dans la Géorgie; nous avons lieu d'espérer que ces contrées suivront bientôt l'exemple des autres dix états. Il existe de très-bonnes raisons pour différer de rendre la liberté aux esclaves, là où le nombre en est considérable; mais il n'en est aucune pour en introduire de nouveaux.

Parmi ceux qui désirent de délivrer leur patrie de l'opprobre & de l'abaissement de l'esclavage, tous ne pensent pas de même sur les mesures qu'il faut prendre relativement au sort des esclaves. Quelques-uns ont cru que pour indemniser les maîtres, du moins en partie, de la perte de leurs esclaves, il auroit fallu les vendre aux isles, idée qui fait frémir d'horreur l'humanité. D'ailleurs, je présume que sur cent maîtres, en Virginie, on en trouveroit à peine cinq qui ne voulussent pas plutôt consentir à tout perdre. On ne devroit envoyer aux isles que les seuls criminels condamnés à mort. La punition seroit moins cruelle, mais selon eux, plus grave encore que la mort, conséquemment

(1) Le lecteur peut aisément juger par là que l'Europe a été mal informée aussi sur cet article.

plus effrayante & plus propre à prévenir les crimes (1).

D'autres ont été d'avis qu'on les renvoyât en Afrique ; mais l'Amérique eſt devenue leur patrie ; ils en aiment le ſol, le climat, les mœurs, & ils ne ſauroient retourner en Afrique ſans être très-embaraſſés pour y vivre. La liberté, dans ce pays, leur ſeroit beaucoup plus cruelle que n'a été pour leurs ancêtres l'eſclavage en Amérique. L'auteur des *Notes ſur la Virginie* penſe qu'il faudroit leur abandonner une portion de terrein, en former une colonie ſéparée, & y envoyer, après les avoir éduqués aux dépens du public, les garçons à l'âge de vingt-un ans & les filles à dix-huit, avec tout ce qui leur ſeroit néceſſaire pour s'y établir, & protéger dès ſa naiſſance cette nouvelle colonie, pour la rendre enſuite notre alliée, quand elle auroit acquis des forces ſuffiſantes.

L'humanité de ce plan fait honneur à celui qui l'a propoſé, puiſque la juſtice, ou du moins l'équité ſeroit ſatisfaite au moyen du ſacrifice qu'on feroit en faveur de ces malheureux, ſacrifice qu'on pourroit regarder comme un tribut payé à leurs

(1) Nos eſclaves ſavent très-bien la manière dont on traite leurs ſemblables aux iſles, ce qui leur fait regarder ce ſéjour comme ſi terrible.

ancêtres pour expier la cruauté des nôtres. Mais ſuppoſons que les citoyens vouluſſent bien oublier leur intérêt, malgré toutes les raiſons plauſibles qui pourroient les engager à le défendre, cela ne pourroit être exécuté avant que l'état des finances fût aſſez floriſſant, & le nombre des blancs conſidérablement augmenté.

L'auteur de ce même plan propoſe d'envoyer des vaiſſeaux dans quelque partie du globe, afin de prendre une quantité d'hommes pour remplacer les nègres qu'on feroit paſſer de tems en tems dans la nouvelle colonie; mais, outre la difficulté d'en obtenir un ſi grand nombre, malgré tous les encouragemens qu'il propoſe, il faudroit toujours que les finances fuſſent en meilleur état; & cela exigeroit beaucoup plus de tems que l'humanité & la juſtice ne peuvent accorder à l'abolition de l'eſclavage.

Les raiſons que le même auteur allégue pour nous engager à ne pas laiſſer les nègres ſe confondre avec nous, ſont de quelque poids, & on en pourroit ajouter pluſieurs autres; mais le plan d'une nouvelle colonie ne pouvant avoir lieu, la juſtice veut, & c'eſt auſſi l'avis de notre auteur, qu'on rende aux eſclaves le plutôt poſſible la liberté, de même que le droit de citoyen, ce qui doit être regardé comme une reſtitution, & non comme un don qu'on leur feroit, ſelon le

principe ſacré contenu dans le premier article de notre déclaration des droits : *que tous les hommes naiſſent également libres & indépendans.*

Ce principe émane de la plus ſaine philoſophie, qui ne fait aucune diſtinction de couleur, dès qu'il eſt queſtion du droit de la nature.

Il eſt certain qu'il ſeroit agréable de pouvoir conſerver la beauté de la couleur ; mais ce qui plaît ne doit jamais l'emporter ſur ce qui eſt juſte, outre que cela dépend de l'habitude : la blancheur des habitans de la Zone Glaciale ne contribue point à leur bonheur ; de même la couleur baſannée n'influe point ſur le malheur de ceux qui naiſſent ſous la torride.

Tous, il eſt vrai, ne penſeront pas ainſi, & on ne peut jamais diſputer ſur les goûts ; mais perſonne ne pourra s'en plaindre, dès que les loix n'obligeront jamais les blancs à ſe marier avec les nègres ou des mulâtres. Le point eſſentiel eſt que les loix ne le défendent pas ; défenſe qui choqueroit la juſtice & la ſaine politique.

Le droit de citoyen ne peut être refuſé à une claſſe d'hommes ſans les mettre pour ainſi dire dans un état de guerre à l'égard de ceux qui en jouiſſent ; & s'ils ſont en nombre ſuffiſant pour demander raiſon de ce refus, il eſt à préſumer qu'ils ne ſouffriront pas tranquillement une telle injuſtice,

à moins qu'ils ne soient écrâsés sous le poids de la tyrannie.

Ceux qui sont persuadés que les nègres n'auront jamais toutes les qualités qui conviennent à un citoyen libre, jugent par ce qu'ils voyent en eux, au lieu de se figurer ce qu'ils seroient, s'ils avoient été élevés par des parens libres, & s'ils avoient commencé à respirer l'air de la liberté dès leur enfance. Ils devroient même concevoir que, si l'esclavage passoit des nègres aux blancs, leurs descendans seroient, après plusieurs générations, ce que sont les nègres aujourd'hui. C'est une vérité, dont on apperçoit déjà les préludes. Les manieres & le raisonnement des nègres sont bien changés depuis la révolution, à cause des discours continuels qu'ils entendent sur la probabilité de leur émancipation. L'humanité de leurs maîtres n'a pas peu contribué à ce changement; j'en ai entendu quelques-uns dire à leurs esclaves : « Si vous n'êtes pas contens, allez; je n'ai aucun » droit pour vous retenir. »

Il seroit à désirer que ce principe fît beaucoup de prosélites, car il n'est pas assez répandu. M. le marquis de la Fayette, dans son dernier voyage en Amérique, fit comprendre à l'assemblée générale de Virginie, qu'il ne croyoit pas superflu de le lui rappeler. Dans sa réponse aux députés que l'assemblée générale lui envoya, pour

le féliciter sur son arrivée, & lui témoigner les sentimens d'estime, de respect & de reconnoissance que la nation lui devoit, il exprima ses vœux, dont l'objet étoit *que l'état de Virginie, après avoir combattu si courageusement pour la cause de l'humanité, saisît toutes les occasions qui étoient à son pouvoir de favoriser les droits que TOUS LES HOMMES SANS EXCEPTION ont à la liberté.* Cette maxime, pleine de noblesse & d'humanité, fit la plus vive impression sur ceux là mêmes auxquels il ne seroit pas inutile de la répéter encore. Je terminerai ce sujet en priant mes compatriotes de lire un ouvrage qui a pour titre : *Réflexions sur l'esclavage des nègres, par M. Schwarts*, dont j'ai tiré le passage suivant, pour appuyer ce qu'on a dit au commencement de ce chapitre, c'est-à-dire : *qu'il peut exister de très-bonnes raisons pour différer de rendre la liberté aux esclaves, mais qu'il n'en est aucune pour en introduire de nouveaux.*

« Tout législateur, tout membre particulier d'un corps législatif, est assujetti aux loix de la morale naturelle. Une loi injuste qui blesse le droit des hommes, soit nationaux, soit étrangers, est un crime commis par le législateur, ou dont ceux des membres du corps législatif qui ont souscrit à cette loi, sont tous complices. Tolérer une loi injuste, lorsqu'on peut la détruire, est aussi un crime; mais ici la morale n'exige rien des légis-

lateurs au-delà de ce qu'elle prescrit aux particuliers, lorsqu'elle leur impose le devoir de réparer une injustice. Ce devoir est absolu en lui-même; mais il est des circonstances où la morale exige seulement la volonté de le remplir, & laisse à la prudence le choix des moyens & du tems. Ainsi dans la réparation d'une injustice, le législateur peut avoir égard aux intérêts de celui qui a souffert de l'injustice, & cet intérêt peut demander, dans la manière de la réparer, des précautions qui entraînent des délais. Il faut avoir égard aussi à la tranquillité publique, & les mesures nécessaires pour la conserver peuvent demander qu'on suspende les opérations les plus utiles. »

« Mais on voit qu'il ne peut être ici question que de délais, de formes plus ou moins lentes. En effet, il est impossible qu'il soit toujours utile à un homme, & encore moins à une classe perpétuelle d'hommes, d'être privés des droits naturels de l'humanité, & une association où la tranquillité générale exigeroit la violation du droit des citoyens ou des étrangers, ne seroit plus une société d'hommes, mais une troupe de brigands. »

« Les sociétés politiques ne peuvent avoir d'autre but que le maintien des droits de ceux qui les composent; ainsi toute loi contraire au droit d'un citoyen ou d'un étranger, est une loi injuste;

elle autorise une violence, elle est un véritable crime: Ainsi la protection de la force publique accordée à la violation du droit d'un particulier, est un crime dans celui qui dispose de la force publique. Si cependant il existe une sorte de certitude qu'un homme est hors d'état d'exercer ses droits, & que si on lui en confie l'exercice, il en abusera contre les autres, ou qu'il s'en servira à son propre préjudice, alors la société peut le regarder comme ayant perdu ses droits, ou comme ne les ayant pas acquis. C'est ainsi qu'il y a quelques droits naturels dont les enfans en bas-âge sont privés, dont les imbécilles, dont les fous restent déchus; de même, si par leur éducation, par l'abrutissement contracté dans l'esclavage, par la corruption des mœurs, suite nécessaire des vices & de l'exemple de leurs maîtres, les esclaves des colonies Européennes sont devenus incapables de remplir les fonctions d'hommes libres, on peut (du moins jusqu'au tems où l'usage de la liberté leur aura rendu ce que l'esclavage leur a fait perdre) les traiter comme ces hommes que le malheur ou la maladie a privés d'une partie de leurs facultés, à qui on ne peut laisser l'exercice entier de leurs droits, sans les exposer à faire du mal à autrui, ou à se nuire à eux-mêmes, & qui ont besoin, non-seulement de la protection des loix, mais des soins de l'humanité. »

« Si un homme doit à la perte de ſes droits l'aſſurance de pourvoir à ſes beſoins, ſi en lui rendant ſes droits on l'expoſe à manquer du néceſſaire, alors l'humanité exige que le légiſlateur concilie la ſûreté de cet homme avec ſes droits. C'eſt ce qui a lieu dans l'eſclavage des noirs comme dans celui de la glèbe. »

« Dans le premier, la caſe des nègres, leurs meubles, les proviſions pour leur nourriture, appartiennent au maître. En leur rendant bruſquement la liberté, on les réduiroit à la misère. »

« De même dans l'eſclavage de la glèbe, le cultivateur dont le champ, dont la maiſon appartient au maître, pourroit ſe trouver, par un changement trop bruſque, libre, mais ruiné. »

« Ainſi, dans de pareilles circonſtances, ne pas rendre ſur le champ à des hommes l'exercice de leurs droits, ce n'eſt ni violer ces droits, ni continuer à en protéger les violateurs, c'eſt ſeulement mettre, dans la manière de détruire les abus, la prudence néceſſaire pour que la juſtice qu'on rend à un malheureux devienne plus ſûrement pour lui un moyen de bonheur. »

« Le droit d'être protégé par la force publique contre la violence, eſt un des droits que l'homme acquiert en entrant dans la ſociété ; ainſi le légiſlateur doit à la ſociété de n'y point admettre des hommes qui lui ſont étrangers, & qui pour-

roient la troubler ; il doit encore à la société de ne point faire les loix, même les plus justes, s'il présume qu'elles y porteront le trouble, avant de s'être assuré, ou des moyens de prévenir ces troubles, ou de la force nécessaire pour punir ceux qui les causent avec le moindre danger possible pour le reste des citoyens. Ainsi, par exemple, avant de placer les esclaves au rang des hommes libres, il faut que la loi s'assure qu'en cette nouvelle qualité, ils ne troubleront point la sûreté des citoyens ; il faut avoir prévu tout ce que la sûreté publique peut, dans un premier moment, avoir à craindre de la fureur de leurs maîtres, offensés à la fois dans deux passions bien fortes, l'avidité & l'orgueil, car l'homme accoutumé à se voir entouré d'esclaves, ne se console point de n'avoir que des inférieurs. »

« Tels sont les seuls motifs qui puissent permettre au législateur de différer sans crime la destruction de toute loi qui prive un homme de ses droits. »

« La prospérité du commerce, la richesse nationale, ne peuvent être mises en balance avec la justice. Un nombre d'hommes assemblés n'a pas le droit de faire ce qui, de la part de chaque homme en particulier, feroit une injustice. Ainsi l'intérêt de puissance & de richesse d'une nation doit disparoître devant le droit d'un seul

homme (1), autrement il n'y a plus de différence entre une société réglée & une horde de voleurs. Si dix mille, cent mille hommes ont le droit de tenir un homme dans l'esclavage, parce que leur intérêt le demande, pourquoi un homme fort comme Hercule n'auroit-il pas le droit d'assujétir un homme foible à sa volonté ? Tels sont les principes de justice qui doivent guider dans l'examen des moyens qui peuvent être employés, pour détruire l'esclavage. Mais il n'est pas inutile, après avoir traité la question dans ces principes de justice, de la traiter sons un autre point de vue, & de montrer que l'esclavage des nègres est aussi contraire à l'intérêt du commerce qu'à la justice. Il est essentiel d'enlever à ce crime l'appui même de ces politiques de comptoir ou de bureau, à qui la voix de la justice est étrangère, & qui se regardant comme des hommes d'état & de profonds politiques, parce qu'ils voyent l'injustice

---

(1) Ce principe est absolument contraire à la doctrine ordinaire des politiques. Mais la plupart de ceux qui écrivent sur ces objets ayant pour but ou d'avoir des places ou de se faire payer par ceux qui en ont, ils n'auroient garde d'adopter des principes avec lesquels ils ne pourroient ni louer personne, ni trouver personne qui voulût les employer, sauf une ou deux exceptions qu'on pourroit citer, comme par exemple dans l'année 58 avant Jésus-Christ, & dans l'année 1775 après Jésus-Christ.

de ſang-froid & qu'ils la ſouffrent, l'autoriſent ou la commettent ſans remords. »

La lecture de l'ouvrage dont nous citons le morceau précédent, eſt propre à perſuader quiconque aime la raiſon, & ne préfère pas ſon avantage particulier à l'humanité & à la juſtice.

CHAPITRE XI.

Des Sauvages.

LES Aborigènes de l'Amérique Septentrionale, appelés ordinairement *Indiens* ou *Sauvages*, ſont diviſés en une infinité de tribus, dont chacune règle ſéparément tout ce qui la concerne. L'hiſtoire ne nous montre aucun peuple qui ait conſervé à chaque individu ſans exception une liberté auſſi grande au milieu de la vie ſociale. On ignore parmi eux ce que c'eſt que commander : le pouvoir des chefs n'eſt que l'aſcendant de leur mérite ſur l'eſprit de la nation ; les droits héréditaires leur ſont inconnus, & l'eſtime publique ſeule y perpétue la prééminence des familles.

Ils vivent tous dans des villages. Dans chacun il y a une maiſon qui s'appelle la *maiſon du conſeil*, où les ſages diſcutent les affaires particulières de la bourgade. Ils s'aſſemblent & ſe réuniſſent

pour les affaires générales chez le chef de la nation. Les sages sont ceux qui sont réputés tels; le titre honorable de guerrier s'acquiert de même; l'opinion publique règle tout. L'avis des sages y est plus respecté que ne le sont les loix chez les nations policées, parce qu'il est déshonorant de ne pas s'y conformer.

Les crimes sont rares parmi les Sauvages, & ils n'ont pas d'autre châtiment que le mépris. Le méchant est fui de tout le monde; il est toujours contraint à s'exiler volontairement, soit pour éviter l'amertume de la solitude où il se trouve, soit pour se soustraire à la vengeance de celui qu'il a offensé, ou à celle de ses parens & de ses amis. Les Sauvages sont constans & généreux dans l'amitié, très-hospitaliers, mais très-cruels envers les prisonniers, lorsqu'ils ne les adoptent pas. Leurs prisonniers adoptés sont à la vérité aussi libres qu'eux-mêmes; car ils n'ont aucune idée d'esclavage, ni de servitude.

Nos premiers historiens ne se sont pas exprimés exactement sur le sort des prisonniers, & plusieurs modernes les ont copiés. Hutchinson, en parlant de l'incursion des Sauvages du Canada en Massachusets, au mois d'avril 1706, dit, page 164 du tome II, que Samuël Butterfield de Groton ayant été fait prisonnier, après avoir tué un de leurs chefs, quelques-uns vouloient qu'il fût brûlé vif,

d'autres qu'il fût fouetté jusqu'à la mort, & que ne pouvant s'accorder, ils convinrent d'en laisser la décision à la veuve, qui, interrogée à ce sujet, répondit : « Si la mort de ce prisonnier pouvoit » rendre mon mari à la vie, peu m'importeroit » comment il mourroit ; mais ne le pouvant pas, » je désire qu'il me soit donné pour esclave » : ce qui lui fut accordé. Cela peut être vrai, à l'exception de l'expression d'*esclave*, que quelques écrivains ont employée par ignorance, & qu'Hutchinson a copiée par inattention.

Il est certain que les prisonniers, ou sont mis à mort, ou sont adoptés comme citoyens. Un père qui a perdu son fils adopte un prisonnier jeune à sa place, un orphelin prend parmi eux un père ou une mère, une veuve y prend un mari, l'un y prend une sœur & l'autre un frère. C'est ce qui rend si difficile d'obtenir des Sauvages la restitution des prisonniers, parce que les rendre après les avoir adoptés, leur paroît céder leur propre sang. On a même vu souvent des prisonniers qui ne vouloient pas quitter les Sauvages, sur-tout lorsqu'ils avoient été pris jeunes & qu'ils avoient vécu long-tems parmi eux. A la paix de 1763, les Indiens furent obligés de rendre tous les prisonniers. La douleur de tous les Sauvages & de plusieurs prisonniers, au moment de la séparation, attendrit tous ceux qui en furent témoins. Quel-

ques-uns s'enfuirent depuis, & s'en retournèrent parmi les Sauvages. Presque tous les historiens rapportent des faits semblables.

Toutes les cérémonies du mariage parmi les sauvages consistent dans le consentement volontaire des parties; l'infidélité y est très-rare, ce qui n'est pas étonnant, le divorce étant permis & commun aux deux sexes. Il n'est pas rare de voir une jeune fille rechercher un jeune homme, passer quelques jours avec lui, vivre ensuite avec un autre, & l'on ne se marie que lorsqu'on se convient parfaitement.

Un sauvage qui auroit commerce avec une prisonnière, seroit déshonoré; s'il usoit de violence, cette tache seroit ineffaçable. Ayant demandé à quelqu'un d'eux quelles seroient les conséquences d'un tel crime, toute sa réponse fut : *Cela n'arrive jamais.* L'abbé Raynal a cependant assuré le contraire; car il dit en parlant de la nation des Natchez, page 19, tome 8, que *les prisonnières françoises furent exposées à la brutalité des assassins de leurs pères & de leurs époux.*

La guerre & la chasse sont les principaux exercices des hommes, la bravoure & l'éloquence leur premier mérite; ils s'occupent de la pêche, mais pas autant que de la chasse. On a déjà dit que les femmes seules travailloient à la terre, que l'agriculture se réduisoit à peu de chose, & qu'elle

étoit regardée comme une occupation vile pour les hommes (1).

Ne connoiſſant ni les arts ni les ſciences, ni même l'écriture, leurs idées ſont peu étendues & leur langues pauvres. Ils aſpirent ſouvent avec force la dernière ſyllabe des mots ; ils font en même tems beaucoup de geſtes, & élèvent la voix en proportion de l'importance du ſujet. Ils ſont extrêmement réfléchis ; ils ne queſtionnent ni ne répondent jamais, qu'à propos & avec juſteſſe. Leur langage abonde en allégories & en métaphores : ils commencent ſouvent une période, comme ils ont terminé la précédente.

La chaſſe étant leur plus grand moyen de ſubſiſtance, ils ont beſoin d'un pays vaſte. En général ces différentes nations ſont ſéparées par des chaînes de montagnes, ou par le cours des fleuves : auſſi les bornes ſont-elles toujours préciſes & inconteſtables, excepté vers les ſources des fleuves, où il s'élève ſouvent des diſputes. Les guerres ſont très-fréquentes parmi eux, car l'inſulte faite à un individu devient une cauſe nationale. Le défaut de culture nuit aux progrès de la population, & leurs guerres continuelles tendent à la détruire entièrement.

Comme la bravoure eſt un de leurs plus grands

(1) Voyez page 11 de la troiſième partie.

titres

titres de gloire, & qu'elle leur obtient toujours le ſuffrage des femmes, les jeunes gens opinent preſque toujours pour la guerre, dans l'eſpoir d'acquérir un nom, & ſouvent leur ardeur triomphe de la ſage modération des vieillards.

Les femmes n'ont voix dans le conſeil que quand elles ont quelqu'intérêt dans les objets qu'on y traite, par exemple, lorſqu'il y eſt queſtion de l'aliénation d'une partie du territoire : quelquefois cependant les pleurs & les gémiſſemens des mères, joints à l'avis des ſages, ont triomphé de l'impétuoſité de la jeuneſſe, & empêché une guerre réſolue.

Quoique la demeure des ſauvages ſe réduiſe à des cabanes groſſièrement & peu commodément conſtruites, la vue des palais ne leur fait aucune impreſſion. Ils ſont très-ſenſibles aux qualités morales, & l'appareil extérieur ne leur en impoſe jamais. Ils ne ſont portés ni à mépriſer ni à admirer. Quoiqu'ils ſe contentent d'eau & de fruits ſauvages, ils ne refuſent pas de prendre part aux repas les plus délicats & les plus ſomptueux ; il ſemble que l'une ou l'autre manière de vivre leur ſoit indifférente.

Tandis que les ôtages de la nation Shawanahaac étoient à Williamsburg, en 1774 & 1775, ils auroient pu manger toujours aux meilleures tables ; cependant ils paſsèrent des jours entiers

dans des brouſſailles, ſe nourriſſant de mûres. Une pareille indifférence ne vient pas certainement d'un défaut de diſcernement ni de goût; mais elle naît chez eux de l'éducation & de l'habitude.

Un jour le plus jeune d'entr'eux ayant, à la table du gouverneur, mis dans ſon aſſiette preſque la moitié d'un plat, le plus âgé le fixa d'un air ſévère qui le fit rougir, & demeurer confus pendant quelque tems. Il étoit facile d'en concevoir la raiſon; cependant après le repas, je voulus m'en aſſurer. J'interrogeai *Wolf* (1), (c'étoit le nom du plus âgé), qui me répondit que ſon camarade auroit du compter les convives.

Les faits particuliers étant encore plus propres à faire connoître le caractère des nations que les deſcriptions générales, j'en rapporterai quelques-uns relatifs aux ôtages.

Le comte de Dunmore, dernier gouverneur anglois, la nuit qu'il abandonna le gouverne-

(1) *Wolf* eſt un mot anglois qui ſignifie *loup*. Il eſt ordinaire parmi les Indiens de changer ſon propre nom pour celui de la perſonne avec laquelle on lie amitié. C'eſt de-là que pluſieurs portent des noms européens. Les deux fils du ſachem Maſſaſſoit, dont on a dit que les fondateurs de la petite colonie de Plymouth avoient acheté leur territoire, ſupplièrent la cour de leur donner deux noms anglois. En conſéquence Metacomet fut appelé *Philippe*, & l'autre *Alexandre*.

ment pour ſe retirer à bord d'une frégate, fit venir les ſauvages, & leur dit qu'il devoit être tué la nuit même avec toute ſa famille, s'il ne parvenoit pas à fuir, & qu'ils feroient eux-mêmes victimes de la fureur des Virginiens, s'ils attendoient le jour dans Williamsburg. Un des quatre ſauvages étoit allé, quelques ſemaines avant, à ſon pays avec la permiſſion du gouverneur; les trois qui étoient reſtés tinrent conſeil & réſolurent de fuir à travers les bois, de marcher ſeulement de nuit, & de ſe tenir cachés pendant le jour loin des grands chemins & des lieux cultivés. Wolf & le plus jeune ſe tinrent enſemble, l'autre appelé *le Juge* les perdit pendant l'obſcurité de la nuit.

Dès l'aube du jour, Wolf commença à douter de la ſincérité du gouverneur & perſuada à ſon compagnon de s'en retourner. Le retour des deux Sauvages fit grand plaiſir à Williamsburg, mais il mit dans l'inquiétude ſur le ſort du *Juge*, qui, inconnu & fugitif, pouvoit être tué par quelqu'un des nôtres, particulièrement ſur les frontières, ou périr faute de nourriture, n'ayant pas même les armes néceſſaires pour s'en procurer à la chaſſe. On craignoit que ſa mort n'occaſionnât une guerre. Son retour dans ſa patrie, où il auroit apporté de fauſſes relations, inſpiroit les mêmes craintes. Wolf aſſura qu'il ne pouvoit périr faute

de nourriture, parce qu'en cette ſaiſon il trouveroit par-tout des mûres, qu'il auroit ſu ſe cacher de manière à n'être pas découvert, & que ſes récits n'auroient fait aucune impreſſion, étant connu pour un homme aſſez timide, & eſtimé ſeulement pour ſa bonté & ſa droiture.

Les Sauvages ne ſe perdent jamais dans leurs routes, à quelqu'éloignement que ſoient leurs habitations. Ils voyagent ſouvent la nuit, & obſervent le jour. Lorſque le ſoleil leur manque pour diriger leur marche, ils y ſuppléent en obſervant l'écorce des arbres, qui, ſuivant qu'elle eſt expoſée au nord ou au midi, eſt d'une couleur différente.

Pendant que le lord Dunmore étoit encore à bord de la frégate ſur le fleuve York, Wolf courut un jour tout troublé dans la chambre de l'aſſemblée, interrompit ſes délibérations, & fit comprendre qu'il vouloit expliquer la cauſe de ſon agitation. L'interprète que le lord Dunmore avoit aſſigné aux Sauvages, étoit un Irlandois dont on commençoit à ſe défier. Ayant fait venir un autre interprète non ſuſpect, Wolf fit entendre que l'Irlandois n'avoit jamais ceſſé de lui vanter, ainſi qu'à ſon compagnon, l'amitié que le lord Dunmore avoit pour eux, & l'extrême déſir qu'il avoit de les revoir avant de partir; qu'enfin, les inſtances & les expreſſions de l'interprète pour le

conduire à bord ce jour même, avoient été telles qu'elles lui faiſoient craindre quelque perfidie ou quelque violence, & qu'il étoit venu pour faire connoître ſes inquiétudes. En effet, ſi les ôtages étoient retournés chez eux avec les idées que le lord Dunmore avoit voulu leur inſpirer, ou ſi nous n'avions pu les rendre, comme il ſeroit arrivé s'il les eût emmenés, la guerre avec les Sauvages ſeroit devenue inévitable, ce qui étoit ſans doute le projet du lord Dunmore.

Par rapport au *Juge*, tout ce que Wolf avoit prédit eut lieu. Il arriva ſain & ſauf à ſon pays, & perſuadé de tout ce que le lord Dunmore lui avoit dit des Virginiens: mais il ne fut pas cru. Le fils du fameux Cornſtock, chef de la nation, vint auſſi-tôt en Virginie avec deux compagnons, & apprit qu'on avoit beaucoup plaiſanté *le Juge* ſur ſes frayeurs. Les ôtages eurent permiſſion de s'en aller. Wolf, le fils de Cornſtock & ſes deux compagnons, paſsèrent chez moi à leur retour, & s'y arrêtèrent deux jours. Pendant ce tems, je cauſai avec eux à l'aide d'un interprète, autant que la bienſéance me le permit; je dis la bienſéance, car quoiqu'ils parlent volontiers & répondent à toutes les queſtions avec complaiſance, ils aiment à paſſer tous les jours quelques heures dans la ſolitude. Pour acquérir le talent de parler avec raiſon & avec éloquence, ils s'accoutument

tellement à la méditation dès leurs premières années, qu'elle devient un des besoins de leur existence.

Pendant que les Indiens furent chez moi, mes voisins se réunirent pour les voir. Toutes les fois qu'il y en avoit environ une douzaine de rassemblés autour d'eux, un d'entr'eux se levoit pour les haranguer. Cet usage, qui contribue à leur donner l'habitude de bien parler, a pour objet de témoigner leur estime aux étrangers. Dans tous ces discours, ils exprimoient leur satisfaction des bons traitemens qu'ils avoient reçus, promettoient d'en entretenir leur nation, & annonçoient l'espérance de voir régner entr'elle & nous une paix & une amitié éternelle.

Les Sauvages ont une intelligence surprenante. Ils apprennent tout avec la plus grande facilité; ce qui vient sans doute du fréquent usage que les mères leur font faire de leur mémoire dans l'enfance, de l'habitude qu'ils ont de réfléchir, & de n'avoir qu'un petit nombre d'idées qu'ils doivent à leur propre expérience. Plusieurs d'entr'eux ont étudié avec beaucoup de succès dans nos collèges; mais il n'y a pas d'exemple qu'aucun d'eux soit resté parmi nous.

Ils ont pour le travail une aversion insurmontable, qui sans doute les empêchera toujours d'adopter nos mœurs. Persuadés dès l'enfance que

la chaſſe & la guerre ſont les ſeuls exercices dignes de l'homme, ils reſtent ſoumis au pouvoir de l'éducation & de l'habitude qui les éloignent de toute autre occupation. Toutes celles de leurs tribus qui, depuis un ſiècle & demi, ſe ſont trouvées environnées de nos établiſſemens, ſont peu à peu diminuées, & pluſieurs ſont tout-à-fait éteintes. Elles ont cependant joui d'une indépendance abſolue, n'ont jamais participé à aucune charge publique; mais n'ayant pas un eſpace de terrein ſuffiſant pour la chaſſe des bêtes ſauvages, elles n'ont pu ſe réſoudre à avoir recours aux autres moyens de ſubſiſtance.

On trouve parmi les Sauvages des effets ſurprenans du pouvoir de l'éducation. On leur perſuade tellement, dès leurs premières années, qu'ils ne doivent jamais donner aucun ſigne de crainte, qu'un priſonnier traîné aux plus horribles ſupplices provoque les tourmens, inſulte ſon vainqueur, & le brave avec raillerie comme incapable d'abattre jamais ſon courage. On ne doit s'étonner ni de l'intrépidité des vaincus, ni de l'inflexibilité des vainqueurs; car la vengeance eſt pour eux un devoir ſacré, ainſi que la conſtance au milieu des tourmens. En toute autre occaſion, les Sauvages, quoiqu'en diſent quelques écrivains célèbres qui ont cru trop légèrement des voyageurs ignorans ou peu véridiques, ſont humains & ſen-

ſibles. On a obſervé que parmi eux la tendreſſe des pères pour leurs enfans ſurpaſſoit celle des enfans pour leurs pères, ce qui ſemble prouver que la même différence obſervée chez les nations civiliſées entre l'amour paternel & l'amour filial, ne vient point du déſir que peuvent avoir les enfans de jouir de leur fortune & de leur liberté; car les enfans des Sauvages ſont indépendans à tout âge, & n'ont rien à attendre de leurs parens.

Les Sauvages portent ſur leurs bras les enfans des priſonniers avec la plus grande tendreſſe, & cependant ils les tuent quand ils ne peuvent les garder, ou quand pourſuivis par leurs ennemis ils craignent que ces enfans ne rallentiſſent leur marche ou ne les faſſent découvrir. Les adoleſcens & les femmes, dans les mêmes circonſtances, ſubiſſent le même ſort par le même motif. Le ſoin de ſa conſervation & la deſtruction de l'ennemi ſont érigés en devoir parmi les Sauvages, comme la vengeance & l'intrépidité. L'adreſſe eſt le premier mérite à la guerre; ils doivent ſavoir également ſurprendre l'ennemi par un ſtratagême, ou lui tenir tête courageuſement lorſqu'ils le rencontrent. L'éducation eſt le plus grand reſſort qui les meut & qui les dirige; & il en eſt peu qui ne ſe diſtinguent par la pratique des maximes qui leur ont été inculquées dans l'enfance.

Je laiſſe au lecteur à comparer leur caractère avec

celui des nations civilisées qu'on connoît, & je crois qu'en mettant tout dans la balance, les Sauvages ne doivent pas rougir de la comparaison. Je ne parle ici que du caractère seul, mettant à part les biens ou les maux que la civilisation a pu faire aux hommes.

L'anecdote suivante de *Logan*, un des chefs de la nation des Mingos, citée par M. Jefferson dans ses Notes sur la Virginie, nous donne une juste idée du caractère des Sauvages.

Au printems de 1774, deux Indiens de la tribu de Shawanée (1) ayant tué un Virginien, les blancs du voisinage entreprirent d'en tirer vengeance à leur manière ordinaire, c'est-à-dire par voie de fait. Le colonel Cresap, déjà en horreur pour plusieurs meurtres de ces malheureux Indiens, assembla un parti & descendit le Kanhaway pour son expédition. Malheureusement un canot rempli de femmes & d'enfans, & conduit par un seul homme, traversoit la rivière du bord opposé. Cresap & son parti se cachent, & au moment où le canot touche à la rive, chacun choisissant sa

(1) Les Indiens disent Sawanahaac; je l'ai fait répéter plusieurs fois à quelques-uns d'entr'eux. Nos ancêtres, par défaut d'attention, ont écrit Shawanée, & leurs descendans ont suivi cet exemple. Dans la première partie de cet ouvrage, on a dit Sciuangese par erreur.

victime, en une ſeule décharge tout eſt tué. Ce canot portoit la famille de Logan, connu pour ſon amitié pour les blancs. Leur ingratitude provoqua ſa vengeance : auſſi dans la guerre qui ſuivit, ſe ſignala-t'il parmi tous ſes compatriotes. Enfin, dans l'automne de la même année, un combat déciſif livré à l'embouchure du grand Kanhaway, entre les Mingos, les Shawanées & les Delawares, d'une part, & un détachement de la milice de Virginie, força les Indiens à demander la paix. Logan ſeul dédaigna de ſe montrer parmi les ſupplians. Mais de peur que ſon abſence ne fît révoquer en doute la ſincérité des Sauvages, auxquels un chef ſi diſtingué ne ſe joignoit pas, il envoya par un meſſager le diſcours ſuivant, qui fut prononcé au lord Dunmore.

« Y a-t'il un homme blanc qui puiſſe dire qu'il ſoit jamais entré ayant faim dans la cabane de Logan, & à qui Logan n'ait pas donné à manger, ayant froid & nud, & que Logan n'ait pas revêtu ! Durant le cours de la dernière, longue & ſanglante guerre, Logan eſt reſté oiſif dans ſa cabane, exhortant ſans ceſſe ſes compatriotes à la paix. Telle étoit ſon amitié pour les blancs, que ſes frères, le montrant au doigt en paſſant, diſoient : Logan eſt l'ami des blancs. Il vouloit même aller vivre au milieu de vous, avant qu'un homme, le colonel Creſap, au printems dernier, de ſang-

froid & sans provocation, eût assassiné tous les parens de Logan, sans épargner même les femmes & les enfans. Il ne coule plus maintenant aucune goutte de mon sang dans aucune créature vivante. J'ai voulu me venger ; j'ai combattu : j'ai tué beaucoup de blancs. J'ai assouvi ma vengeance. Je me réjouis pour mon pays des approches de la paix ; mais gardez-vous de penser jamais que cette joie soit celle de la crainte. Logan n'a jamais connu la crainte : il ne tournera jamais ses pieds pour sauver sa vie. Qui reste-t'il maintenant pour pleurer Logan ? Personne. »

La harangue de Shegenaba, dans l'automne de 1778, aux députés de Virginie, nous fait connoître également un des plus grands caractères que la nature ait jamais produits. Son père, le fameux Pontiack, chef des Octawa, avoit été invité plusieurs fois par nos députés à quelques-unes de ces conférences qui ont pour objet d'affermir la paix & de resserrer les liens de l'amitié entre les nations. Il vouloit y aller ; mais il en fut toujours éloigné par le gouverneur anglois du détroit, (cet Hamilton que nous avons dit avoir été fait prisonnier par le colonel Clark aux Illinois au commencement de 1779). La guerre s'étant élevée entre les Octawa & les Jawas, Pontiack y fut tué avec plusieurs autres chefs de sa nation. Son fils Shegenaba, quoique très-jeune, fut

nommé, contre l'usage, à la place de son père; à cause de son mérite extraordinaire. Il défit & extermina presque en entier les Jawas. Hamilton, par les mêmes moyens qu'il avoit employés auprès du père, l'éloigna aussi pendant quelque-tems de toute conférence avec nous. Il finit cependant par y aller; mais non sans quelque crainte. Dans sa jeunesse, Shegenaba avoit reçu chez lui un jeune Virginien de la famille Field, qui s'étoit perdu; il l'avoit protégé, assisté, & remis dans son chemin. Le fait étoit connu, & nos députés saisirent cette occasion de l'en remercier. Ils lui firent présent d'un fusil, lui témoignèrent leurs regrets sur la mort de son père & des autres chefs de sa nation, & le félicitèrent sur la vengeance qu'il en avoit tirée. Voici la réponse de Shegenaba, traduite aussi littéralement que la langue le permet:

PÈRES (1),

« D'après les insinuations du commandant du détroit, j'avois accepté votre invitation avec défiance, & mesuré ma route vers ce *conseil au feu* (2),

(1) *Frères* est le mot usité. Shegenaba emploie celui de *Pères*, à cause de sa jeunesse.

(2) Dans ces conférences il y a toujours du feu, même

d'un pied tremblant. Votre accueil me prouve ſa fauſſeté, & que mes craintes n'étoient pas fondées. La vérité & lui ſont depuis long-tems ennemis. Mon père & pluſieurs de mes chefs ont dernièrement goûté l'amertume de la mort. Le ſouvenir de ce malheur détruit preſque ma qualité d'homme en rempliſſant mes yeux de pleurs. Votre ſenſible compaſſion a ſoulagé mon cœur de ſon peſant fardeau, & le ſouvenir en ſera tranſmis à ma poſtérité la plus reculée. »

PÈRES,

« Je me réjouis de ce que je viens d'entendre, & je vous aſſure que je le rapporterai fidèlement à ma nation. Si dans la ſuite vous avez beſoin de me parler, je reviendrai avec plaiſir, & je vous remercie de votre préſente invitation. L'amitié particulière que vous me témoignez, & le don que vous me faites pour le ſoin que j'ai pris de votre jeune frère Field, exigent ma plus vive reconnoiſſance. Je ſens que je n'ai fait que mon devoir. Celui qui fait ſimplement ſon devoir ne mérite

en été, pour allumer les pipes & fumer enſemble en ſigne d'amitié. Telle eſt vraiſemblablement l'étymologie de cette expreſſion *le conſeil au feu*, pour marquer l'aſſemblée de différentes nations.

point de louanges. Si quelqu'un de votre nation vient visiter la mienne, soit par curiosité, soit pour affaires, ou involontairement poussé par la forte main du vainqueur, il recevra le même accueil que votre frère a reçu. Vous m'avez assuré que si ma nation visitoit la vôtre, elle y seroit bien venue. Mes craintes sont tombées; il ne me reste pas un doute. Je recommanderai à nos jeunes gens de visiter les vôtres, & de faire connoissance avec eux. »

PÈRES,

« Ce qui s'est passé aujourd'hui est trop profondément gravé dans mon cœur, pour que le tems lui-même puisse l'en arracher. Je prédis que les rayons du soleil de ce jour de paix échaufferont les enfans de nos enfans, & les protégeront contre les tempêtes du malheur. Pour garant, je vous présente ma main droite, cette main qui n'a jamais été donnée que le cœur n'y ait consenti, qui jamais n'a versé sang humain en paix, ni épargné un ennemi en guerre; & je vous assure de mon amitié avec une langue qui ne s'est jamais jouée de la vérité, depuis que je suis en âge de savoir que le mensonge est un crime. »

Dans les conférences, les nations se font réciproquement des présens. Ceux que faisoient autre-

fois les Indiens étoient des fils chargés de rondèles, faites avec des coquilles, & des ceintures composées des mêmes fils cousus enſemble, ce qui étoit d'un grand prix parmi eux, parce que faute d'outils, ces petits ouvrages leur coûtoient beaucoup de travail & de peines. Les Sauvages qui commercent avec nous, font uſage aujourd'hui d'eſpèces de chapelets qui ont plus de valeur à leurs yeux, & dont ils peuvent ſe procurer une quantité avec quelques peaux. A chaque conférence on porte tous les préſens qu'on a reçus, pour témoigner qu'on conſerve le ſouvenir de ſes amis. Les Indiens ayant obſervé une fois que nos députés n'avoient pas un préſent qu'ils nous avoient fait environ un demi-ſiècle avant, ils eurent peine à admettre les raiſons qu'on leur en donna. Ils offrent leurs préſens en même-tems qu'ils haranguent, quelquefois à la fin de leurs phraſes, ſuivant le ſens qu'elles renferment. Shegenaba donna un fil à la fin du premier des trois morceaux de ſa harangue, & une ceinture quand il eut fini de parler.

Ils envoyent quelquefois une ceinture pour faire connoître la diſpoſition de leur ame & en exprimer les divers mouvemens, par la ſituation & la variété des couleurs. La guerre injuſte que le lord Dunmore a faite à la nation des Sawanahaac, avoit été précédée de l'envoi d'une ceinture qui

le menaçoit lui-même de la guerre, s'il ne leur donnoit pas toute la satisfaction qui leur étoit due.

Les Sauvages de l'Amérique ignoroient l'usage du fer avant d'avoir commerce avec nos ancêtres. Ils avoient des instrumens de pierre assez semblables à des hâches & à des ciseaux, avec lesquels ils tailloient les arbres & les creusoient pour en faire de petites barques. Le peu de tranchant & la foiblesse de l'outil sans manche, devoient rendre le travail extrêmement long & ennuyeux. Pour dresser & polir le bois, ils se servoient d'écailles de poissons. Ils faisoient des cordes très-fortes, longues de trente ou quarante pieds, de plusieurs matières, principalement de chanvre sauvage. Ils faisoient aussi des filets pour prendre le poisson; mais ils le prenoient plus souvent à l'hameçon, sur-tout l'esturgeon. Leurs hameçons étoient faits avec des os. Ils attrapoient les oiseaux & les quadrupèdes avec des trappes de différentes espèces. On trouve chez plusieurs écrivains qu'ils formoient pour prendre les daims de doubles enceintes en broussailles, longues d'environ deux milles; l'entrée de ces enceintes avoit à-peu-près un mille de largeur; mais à l'opposé les deux côtés se rapprochant graduellement, se rétrécissoient jusqu'à n'avoir plus que six ou sept pieds d'ouverture, où les Sauvages mettoient une trappe faite avec des arbrisseaux, & attendoient que le daim vînt s'y jeter pour l'assaillir. Comme

Comme la gloire eſt leur paſſion dominante, & que l'ardeur à pourſuivre les bêtes à la chaſſe & la patience à ſouffrir le froid & la faim contribuent à faire croire qu'ils ſeront braves guerriers, ils s'accoutument de bonne heure à ce genre de vie. Quelquefois ils ſouffrent la faim deux ou trois jours, & font durer une ſemaine entière une très-petite meſure de maïs. Ils en ont qui, à une chaleur médiocre, s'ouvre ſans ſe briſer, devient farineux, & acquiert la ſaveur du pain. Ils le broyent encore & en font une eſpèce de gâteau. Ils ont deux manières de cuire la viande; ils la font bouillir dans des vaſes de terre, ou la font rôtir paſſée dans un morceau de bois. Lorſqu'ils veulent la conſerver, ils la rôtiſſent & la sèchent. Les vaſes de bois & de terre mal cuite ſont depuis long-tems connus parmi eux.

Nos ancêtres trouvèrent chez eux en uſage le jeu de la balle, lancée avec le pied; les habitans des différentes bourgades ont coutume de ſe défier à ce jeu, comme on fait dans pluſieurs endroits d'Europe. Ils y trouvèrent également le jeu de la lutte établi, ainſi que l'uſage de ſe défier à la courſe & à la nage. Leur genre de vie les rend ſouples, mais peu robuſtes.

Ils ne connoiſſoient autrefois d'autre boiſſon que l'eau: à préſent ils boivent volontiers des liqueurs ſpiritueuſes, ſur-tout le rum & l'eau-de-

vie, même quelquefois jusqu'à détruire leur santé & perdre la raison, désordre qui en entraîne beaucoup d'autres & dont ils nous accusent. On les a vus plus d'une fois nous accuser de leur avoir fait connoître ces boissons dangereuses, dans l'intention de les détruire; & cette accusation leur a souvent servi de prétexte à nous faire la guerre.

Ils s'empreignent sur la peau par des incisions & avec des sucs corrosifs la figure de divers animaux & d'autres signes. A présent, ils employent aussi pour cela nos couleurs. Ils n'en exemptent pas le visage; & quand ils font la guerre, ils se le peignent de manière à le rendre le plus hideux qu'ils peuvent. L'illusion dans laquelle ils sont qu'ils peuvent par ce moyen imprimer la terreur, ne doit pas nous étonner, puisque le même motif maintient depuis si long-tems en Europe l'usage des grands bonnets & des moustaches. Ils se percent le nez & les oreilles pour y attacher des plumes, ou d'autres bagatelles qu'ils regardent comme des ornemens. A cet égard, ce qui brille le plus est en général ce qui leur plaît le mieux. Nos ancêtres les trouvèrent pour ainsi dire tout nuds. La peau des animaux leur sert plus souvent de lit que de vêtemens. Ils aiment les habillemens & tous les objets qui parent; mais ce qu'ils n'aiment pas, c'est le travail nécessaire pour se les procurer.

L'usage de s'arracher le poil est universel &

ſans exception parmi les Sauvages ; ils ſe détruiſent juſqu'au poil folet du viſage, ce qui a fait croire à quelques écrivains & voyageurs inattentifs qu'ils étoient imberbes.

Ils ont une grande vénération pour les os de leurs morts. Quand ils enſéveliſſent quelqu'un de leur tribu dans un pays éloigné, ce qui leur arrive ſouvent à cauſe de la guerre, ils prennent la peine d'en raſſembler les os, quand même il ſe ſeroit écoulé pluſieurs années, & ils les réuniſſent avec ceux des leurs.

Dans toutes leurs fêtes & tous leurs jeux ; quelque orateur les harangue ſur leurs victoires & ſur leurs défaites. Leur arme principale étoit autrefois la flêche, qu'ils faiſoient de marbre ou de pierre. On trouve encore de ces flêches çà & là ſur la terre. Tous ceux qui ont quelque commerce avec nous ou avec les Européens, ſe ſervent maintenant d'armes à feu.

On trouve dans tous les écrivains le mot de *ſachem* & *ſagamore*, pour déſigner les chefs des Sauvages, mot que nous employons nous-mêmes dans cette acception. Pluſieurs d'entr'eux m'ont cependant aſſuré que *loyanelh* étoit le ſeul nom dont ils ſe ſerviſſent pour parler d'un chef quelconque, ſoit de village, de tribu ou de nation. Comme ils ont pluſieurs dialectes, il peut ſe faire que nos ancêtres ayent pris les noms de *ſachem* & de

ſagamore dans quelque tribu qui n'exiſte *plus*, ou bien que ce mot ait une ſignification différente; mais que nous lui ayons attribué celle-là, & que les Indiens nous ayent imité par politeſſe, le croyant peut-être de notre langue. En effet, ils s'en ſervent en nous parlant, & entr'eux ils n'employent que celui de *loyanelh*. Nous écrivons les mots comme ils les prononcent; l'*h*, qui eſt à la fin de loyanelh, marque l'aſpiration.

Les mœurs des Sauvages, même de ceux qui nous avoiſinent, ont fort peu changé. Nos ancêtres firent pluſieurs tentatives pour les rendre chrétiens, mais ſans beaucoup de ſuccès. Les Sauvages contrediſent peu; ils ne nient point ce qu'ils ne peuvent comprendre, mais ne le croyent jamais; auſſi eſt-il abſolument inutile de leur parler de miracles, de myſtères, ou d'articles de foi. Ils n'adoptent jamais rien qui répugne à la raiſon. Selon nos miſſionnaires les plus véridiques & les plus ſenſés, ils n'ont jamais penſé à rendre un culte à la divinité. Quelques-uns ſeulement ont une idée confuſe de deux êtres inviſibles, l'un bon & l'autre mauvais; ils les invoquent rarement, & plus ſouvent le dernier que le bon, plus occupés ſans doute de la crainte de ſouffrir que de l'eſpérance d'aucun bien. Leurs ſuperſtitions ſont bizarres & très-variées; mais pas ſi abſurdes cependant que celles de quelques peuples ignorans parmi les

nations civilisées. Elles ne sont jamais entr'eux un sujet de dispute ; en général, ils en sont peu occupés, & chacun l'est à sa manière.

Quelques-uns d'entr'eux plus adroits, ou plutôt de moins bonne foi que les autres, sont parvenus à se faire croire des connoissances particulières : on les appelle *Powowers*. Quelques écrivains les ont cru prêtres, mais ils se sont trompés ; les Indiens ne connoissent pas les prêtres. Les Powowers n'acquièrent quelque crédit qu'au moyen de la médecine, qui consiste à-peu-près à faire usage de quelques simples & à provoquer les sueurs, auquel remède ils font succéder aussi-tôt les bains froids. Pour se faire transpirer, ils se renferment dans leurs cabanes, qu'ils échauffent avec une grande quantité de pierres rougies. Ils se purgent avec des simples ; ils se servent pour caustique d'un bois qu'on appelle en anglois *touch-wood*, & ils se tirent du sang au moyen de légères incisions qui ressemblent assez à celles qu'on opère avec les ventouses (1).

Avant d'avoir entendu parler du christianisme, ils n'avoient aucune idée d'une autre vie. Ceux qui ont été amenés à y penser, se sont figurés qu'ils

(1) Ils se servent pour cela des mâchoires d'un poisson, appelé *gar* en anglois, *acus maxima* en latin, dont les dents sont comme des aiguilles.

y jouiroient commodément & abondamment de tout ce qu'ils avoient coutume de désirer, sans aucun mélange de peine. Ils ne peuvent imaginer aucune félicité spirituelle, & d'un autre côté ils n'admettent point la résurrection des corps. R. Williams, un des premiers missionnaires, écrivit à la congrégation de la Propagande à Londres, que les Sauvages avoient bien reçu ce qu'il leur avoit dit de la religion; mais qu'aussi-tôt qu'il leur eut parlé de la résurrection des corps, ils s'écrièrent tous : *Nous ne croirons jamais cela.*

Les habitans de la Nouvelle Angleterre ne commencèrent à parler de religion aux Sauvages qu'en 1650, le soin de leurs propres affaires les ayant plus occupés jusques-là que le salut de l'ame des Sauvages. Quand ils leur parlèrent de la damnation éternelle & de l'impossibilité de se sauver sans baptême, les Sauvages leur demandèrent comment ils avoient pu être vingt-six ans sans leur en parler, si la chose étoit d'une si grande importance. Leur excuse fut foible, & ne contribua pas peu à donner aux Indiens une idée défavorable des missionnaires & de la mission.

On lit dans le journal du colonel Goffe, un des juges de Charles premier, qui passa treize ou quatorze ans à prêcher la religion aux Sauvages, qu'ils lui firent les observations suivantes : « Dans votre texte sont ces paroles : *Sauvez-vous vous-*

mêmes de cette génération incorrigible. On lit dans d'autres écritures : *Nous ne pouvons rien faire par nous-mêmes.* Comment accorder cela ? — 2°. Vous dites : *La parole est l'épée de l'esprit par laquelle leurs cœurs sont frappés.* Comment prendrai-je & employerai-je l'épée de l'esprit pour frapper mon cœur ? — 3°. Quel étoit le péché de Judas, ou comment a-t'il péché en trahissant Jésus-Christ, puisque Dieu l'avoit ainsi décidé ? » — Ils demandèrent à d'autres missionnaires : « Jésus-Christ, le médiateur ou l'interprête, peut-il entendre les prières en langue indienne ? — Comment peut-on être l'image de Dieu, tandis que les images sont défendues par le second commandement ? — Si le père est méchant & que le fils soit bon, pourquoi Dieu est-il offensé contre le fils dans le second commandement ? — D'où est-il arrivé que les Anglois diffèrent tant des Indiens dans leurs connoissances de Dieu & de Jésus-Christ, puisque dans l'origine tout le monde avoit le même père ? »

Les Sauvages parmi lesquels les missionnaires ayent eu le plus de succès, sont les *Onéidas* & les *Delaware*, qui se sont laissés baptiser & nommer chrétiens ; mais ils n'ont sur le christianisme que des idées superficielles & confuses.

En 1710, un missionnaire suédois, lors d'un traité avec plusieurs nations indiennes, fait à Conestoger, en Pensilvanie, les prêcha très-long-

tems avec beaucoup de chaleur & de zèle pour leur converſion. Il commença par leur parler de la chûte des anges, de la création, du péché d'Adam, & finit par la damnation éternelle de ceux qui ne ſeroient pas baptiſés. Le même jour, un des chefs des Sauvages réfuta la prédication du miſſionnaire, & le fit avec tant de préciſion, de force & de véhémence, que le miſſionnaire ne ſut que répondre. La principale raiſon ſur laquelle le Sauvage inſiſta, fut que la révélation contenue dans la bible, ne pouvoit regarder que ceux qui connoiſſoient ce livre, & que l'Etre Tout-Puiſſant ne l'auroit pas tenu caché à un ſi grand nombre d'hommes, s'il leur eût été auſſi important de le connoître, que le miſſionnaire le prétendoit; qu'aſſurer que Dieu ne pouvoit faire connoître cette révélation aux hommes, qu'à l'aide de ce livre, & par un ſeul moyen, ce ſeroit contredire ce qu'il ſoutenoit lui-même de ſa toute-puiſſance, & que ne pas la leur communiquer, s'il le pouvoit, ſeroit une injuſtice & une barbarie inconcevable. Il finit par ſe récrier ſur l'injuſtice de faire ſouffrir la race humaine pour une faute dont elle étoit innocente, & par affirmer que les Chrétiens n'étoient pas meilleurs que les Indiens, & que ces derniers devoient juger par leur conduite, de la bonté de leur doctrine.

Il n'y a aucun lieu de croire que les Sauvages de l'Amérique ſoient anthropophages; aucuns des

nos écrivains n'en parlent, & l'opinion contraire eſt reçue parmi nous. Comment en effet aurions-nous pu ignorer pendant deux ſiecles un fait auſſi intéreſſant ſur les mœurs des Sauvages, un ſi grand nombre des nôtres s'étant trouvés fréquemment parmi eux, comme miſſionnaires, ou comme priſonniers, ou comme commerçans ? Si leurs mœurs admettoient l'anthropophagie, ils ne le cacheroient pas plus qu'ils ne cachent les tourmens qu'ils font ſouffrir aux priſonniers, tourmens ſans comparaiſon plus cruels, quoique moins révoltans que l'uſage dont il eſt ici queſtion. Toutes les nations ſauvages que nous connoiſſons nient qu'il exiſte parmi eux. Quelques-uns de nos voiſins ont entendu dire que les Flat-Heads (Têtes-Plates) (1), peuples très-éloignés de nous, mangent les priſonniers; mais eux-mêmes ne le croyent pas. Un Sauvage que j'interrogeai à ce ſujet, me répondit « qu'il étoit plus probable que les » blancs mangeaſſent la chair humaine, *parce que* » *nous*, (ajouta-t-il), *nous trouvons plus aiſément*

---

(1) J'ai oui dire à quelques perſonnes qui avoient vu des individus de cette nation, qu'ils avoient vraîment le front applatti. On prétend qu'ils compriment avec une planche la tête des enfans; on croit auſſi que les *Round-Heads* (Têtes-Rondes), nation ſituée à l'orient du lac ſupérieur, donnent exprès la forme ronde à la tête de leurs enfans au moment de leur naiſſance.

» *à vivre dans les bois, sans ce moyen* ». Plusieurs autres m'ont fait des réponses dans le goût de celle que je viens de rapporter.

Je doute beaucoup de la vérité de ce qui a été dit sur l'anthropophagie. Il n'est pas improbable que les Européens ayent fait des descriptions exagérées des mœurs des Sauvages, dans l'espoir de justifier leurs propres cruautés. Les choses nouvelles & singulieres s'accréditent aisément, & on les répète volontiers, ne fut-ce que pour paroître plus instruit qu'un autre. Beaucoup de mensonges ont obtenu foi de cette manière, & il a été difficile ensuite de les détruire. Souvent des voyageurs, sur-tout lorsqu'ils sont jeunes, sont portés à dire qu'ils ont vu dans les pays éloignés, dont ils reviennent, les choses qu'ils savent qu'on en raconte, & ils n'osent se dédire, dans la suite même, lorsqu'ils se repentent d'avoir trahi la vérité. Il arrive même quelquefois de finir par croire soi-même, à force de les avoir répétés, les contes que l'on a fait accroire aux autres.

Que l'on ait vu des Sauvages tenant entre les mains les os de leurs ennemis, faire des gestes menaçans, agiter leurs dents; ce ne feroit pas une preuve qu'ils fussent antrhopophages. Ce n'en feroit pas une encore, quand bien même on auroit constaté qu'ils ont été quelquefois portés à cette barbarie par le besoin, ou par un transport extraordinaire de haine

& de fureur. Si un Sauvage avoit vu dans un vaiſſeau européen les paſſagers preſſés de la faim, tirer au ſort celui qui ſeroit deſtiné à ſoutenir la vie de ſes compagnons, le tuer & s'en nourrir, il auroit pu également rapporter à ſa nation que les Européens ſont antrhopophages & ſe mangent les uns les autres. Les preuves négatives ſont toujours difficiles, ſouvent impoſſibles; mais il n'en faut point pour ſuſpendre ſon opinion ſur un fait. Il ſuffit qu'il n'y en ait point de preuves poſitives.

Je n'affirme point que l'antrhopophagie n'exiſte pas; mais j'en doute beaucoup, & je crois qu'on doit, avant de ſe décider, attendre des preuves plus convaincantes que celles que l'on a recueillies juſqu'à préſent.

Ce que nous venons de dire des Sauvages leur convient à tous également, ſauf quelques différences peu importantes, propres à chacune de leurs nations; le lecteur trouvera dans les obſervations ſuivantes, ſur les Sauvages, que M. Franklin a adreſſées à un Européen, ce qui peut manquer aux miennes.

OBSERVATIONS *ſur les Sauvages du Nord de l'Amérique.*

CES peuples ſont appelés *Sauvages*, parce que leurs mœurs diffèrent des nôtres, que nous croyons

la perfection de la politesse : ils ont la même opinion des leurs.

Peut-être que si l'on examinoit avec impartialité les mœurs de toutes les nations de la terre, on trouveroit qu'il n'y a point de peuple si grossier qui n'ait quelque principe de civilisation, & point de peuple si poli qui n'ait quelque reste de barbarie.

Chez les Sauvages, la chasse & la guerre font l'occupation des jeunes gens; les vieillards font l'office de conseillers; car tout est réglé par le conseil & l'avis des sages ; c'est là tout le gouvernement ; point de force coactive, point de prisons, point d'hommes chargés de contraindre les autres à obéir ou d'infliger des châtimens. Delà vient qu'ils s'appliquent généralement à étudier l'éloquence qui leur est propre ; celui qui parle le mieux ayant le plus d'influence.

Les femmes cultivent la terre, préparent les alimens, nourrissent & élèvent leurs enfans, conservent & font passer à la postérité la mémoire des évènemens publics. Ces différens emplois des deux sexes sont regardés comme naturels & honorables. Ayant peu de besoins factices, ils ont tout le tems de s'instruire & de profiter en conversant. Notre vie active comparée avec la leur, est à leurs yeux basse & servile, & les connoissances dont nous sommes si fiers ne leur paroissent qu'inu-

tiles & frivoles. On en vit une preuve lors du traité de Lancaſter en Penſylvanie conclu l'an 1744 entre le gouvernement de Virginie & les ſix Nations. Quand on fut convenu des principaux articles, les commiſſaires virginiens informèrent les Sauvages qu'il y avoit, au collége de Williamsburg, un fonds pour l'éducation des jeunes Indiens, & que ſi les chefs des ſix Nations vouloient y envoyer une demi-douzaine de leurs enfans, le gouvernement pourvoiroit à ce qu'ils fuſſent bien ſoignés & inſtruits dans toutes les ſciences des blancs. C'eſt une des règles de la politeſſe & de la politique ſauvage, dans toutes les affaires publiques, de ne jamais répondre à une propoſition le même jour qu'elle a été faite : « Ce ſeroit, diſent-» *ils*, traiter légèrement & manquer d'égards ; au » lieu qu'en prenant du tems pour examiner ce » qu'on propoſe, nous prouvons par-là l'importance » que nous voulons y mettre. » Ils remirent donc leur réponſe au lendemain. Alors l'orateur commença par exprimer toute la reconnoiſſance qu'ils avoient de l'offre généreuſe des Virginiens : « Car, nous » ſavons que vous faites grand cas de tout ce » qu'on enſeigne dans vos collèges, & que d'ail-» leurs l'entretien de ces ſix jeunes gens ſeroit » pour vous un objet de dépenſe. Nous ſommes donc » convaincus que dans la propoſition que vous » nous faites, vous n'avez d'autre intention que

» de nous faire du bien, & nous vous en remer» cions de tout notre cœur. Mais vous qui êtes » ſages, vous devez ſavoir que toutes les nations » n'ont pas les mêmes idées ſur les mêmes choſes, » & vous ne devez pas trouver mauvais que notre » manière de penſer ſur cette eſpèce d'éducation, » ne s'accorde pas avec la vôtre. Nous avons à » cet égard quelque expérience. Pluſieurs de nos » jeunes gens ont été autrefois élevés dans les » colléges des colonies ſeptentrionales, & ont » appris toutes vos ſciences; mais lorſqu'ils ſont » revenus parmi nous, ils étoient mauvais coureurs; » ils ignoroient la manière de vivre dans les » bois; ils étoient incapables de ſupporter le froid » & la faim; ils ne ſavoient ni bâtir une ca» bane, ni prendre un daim, ni tuer un ennemi; » ils parloient fort mal notre langue; en ſorte » que ne pouvant nous ſervir ni comme guerriers, » ni comme chaſſeurs, ni comme conſeillers, ils » n'étoient abſolument bons à rien. Nous n'en » ſommes pas moins ſenſibles à votre offre gra» cieuſe, quoique nous ne l'acceptions pas; & » pour vous prouver combien nous en ſommes » reconnoiſſans, ſi des gentilshommes de la Vir» ginie veulent nous envoyer une douzaine de » leurs enfans, nous ne négligerons rien pour les » bien élever, pour leur apprendre tout ce que » nous ſavons, & pour en faire des hommes. »

Comme ils ont de fréquentes occasions de tenir des conseils publics, ils se sont accoutumés à y observer beaucoup d'ordre & de décence. Les vieillards sont assis au premier rang, ensuite les guerriers, puis les femmes & les enfans. L'office des femmes est de tenir compte de tout ce qui se passe, & de le bien graver dans leur mémoire ; parce qu'ils n'ont point l'usage de l'écriture : elles doivent aussi le communiquer à leurs enfans. Les femmes sont les registres vivans de leurs conseils : elles gardent un souvenir exact des articles de traités conclus cent ans auparavant, & lorsque nous consultons nos papiers, leur mémoire se trouve toujours d'accord avec nos écrits.

Celui qui veut parler se lève : tous les autres gardent un profond silence. Lorsqu'il a fini & qu'il se rassied, ils le laissent encore se recueillir pendant cinq à six minutes, afin que dans le cas où il auroit omis quelque chose de ce qu'il avoit intention de dire, ou voudroit ajouter à ce qu'il a dit, il puisse se lever & reprendre la parole. Interrompre quelqu'un même dans la conversation ordinaire est regardé comme le comble de l'indécence. Comparez à cette politesse des Sauvages celle de la chambre des communes d'Angleterre, où il se passe à peine un jour sans quelque tumulte qui oblige l'orateur à s'enrouer à force de crier l'*ordre* : comparez-leur encore vos sociétés d'Europe les plus

polies, dans lesquelles si vous n'énoncez pas votre pensée avec la plus grande rapidité, l'impatient babil de ceux avec qui vous conversez vous coupe votre phrase, sans que vous puissiez jamais espérer de la finir.

Il est vrai que cette retenue des Sauvages dans la conversation est portée jusqu'à l'excès, puisqu'elle ne leur permet pas de contredire à ce qu'on avance devant eux. C'est un moyen d'éviter les querelles ; mais il devient aussi très-difficile de connoître ce qu'ils pensent, & de savoir quelle impression vous faites sur eux. Les missionnaires qui ont essayé de les convertir au christianisme se plaignent tous de cette déférence extrême des Sauvages, comme de l'un des plus grands obstacles à leur conversion. Ils écoutent la prédication le plus patiemment du monde, & donnent même des signes d'approbation en usage chez eux. Vous croyez qu'ils sont convaincus ? Point du tout : C'est pure civilité.

Un missionnaire suédois ayant assemblé les chefs de la tribu de Susque-Hannah, leur fit un sermon où il détailloit les principaux faits historiques sur lesquels notre religion est fondée, tels que la chûte de nos premiers parens quand ils mangèrent la pomme, la venue du christ pour réparer le mal, ses miracles, la passion, &c. Quand il eut fini, un orateur sauvage se leva pour le remercier. « Tout ce que vous venez de dire est

y fort

» fort bon, lui dit-il ; c'est mal en effet de manger » des pommes ; il vaut mieux en faire du cidre. » Nous vous avons bien de l'obligation de venir » de si loin pour nous apprendre ce que vos meres » vous ont appris : en revanche je vais vous dire ce » que les nôtres nous ont enseigné. Autrefois nos » pères ne vivoient que de la chair des animaux, » &, quand leur chasse n'étoit pas bonne, ils » mouroient de faim. Deux de nos jeunes chas- » seurs ayant tué un daim, allumèrent du feu dans » ces bois pour faire griller leur part. Comme » ils étoient prêts à commencer leur repas, ils » voyent une jeune & belle femme descendre des » nues & s'asseoir sur cette hauteur que vous » voyez là-bas au milieu de ces montagnes bleues. » Ils se dirent les uns aux autres : *C'est un esprit qui* » *peut-être a senti l'odeur du gibier grillé & qui* » *désire d'en manger : il faut lui en offrir.* Ils lui » présentèrent la langue de l'animal. Elle trouva » ce mets fort de son goût, & leur dit : *Votre honnê-* » *teté ne restera pas sans récompense. Venez en* » *ce même lieu après treize lunes, & vous trouverez de* » *quoi vous nourrir vous & vos enfans jusqu'à la der-* » *nière génération.* Ils n'y manquèrent pas, & furent » bien surpris de trouver des plantes qu'ils n'a- » voient jamais vues auparavant, mais dont la » culture, constamment entretenue parmi nous de- » puis ce tems, nous a été du plus grand pro-

» fit. Là où avoit touché la main droite de cette » femme céleste, ils trouvèrent le maïs; à l'en- » droit où avoit touché la main gauche, des » haricots, & à celui où elle s'étoit assise, du » tabac. »

Le bon missionnaire trouva ce conte fort absurde. « Je vous ai annoncé, leur dit-il, des vérités sa- » crées, & tout ce que vous venez de me conter » n'est que fable & mensonge. » Le Sauvage offensé lui répondit : « Frère, il paroît que vos parens » ont négligé votre éducation; ils ne vous ont » pas bien instruit des règles de la politesse. Vous » avez vû que fidèles à ces règles, que nous » connoissons, nous avons cru toutes vos histoi- » res : pourquoi refusez-vous de croire les nô- » tres ? »

Lorsque quelqu'un d'entr'eux vient dans une de nos villes, le peuple est sujet à se presser autour de lui, à le regarder fixement, à l'incommoder dans les momens où il voudroit être tranquille; ils regardent cela comme une grande incivilité, & comme une preuve du peu de connoissance que nous avons des règles de la vraie politesse & des bonnes manières. « Nous ne sommes » pas, disent-ils, moins curieux que vous, & » quand vous venez dans nos habitations, nous dé- » sirons de trouver le moment de vous regarder; » mais nous avons soin de nous cacher derrière

» les buiſſons par devant leſquels vous devez
» paſſer, & nous n'allons pas vous importuner in-
» diſcrettement de notre préſence. »

Leur manière d'entrer dans un village étranger eſt ſoumiſe auſſi à des uſages du même genre. Ils regardent comme une impoliteſſe dans un étranger qui voyage, d'entrer bruſquement dans une habitation ſans donner avis de ſon arrivée. Auſſi, dès que l'un d'eux approche d'un village, il s'arrête, il crie, & attend qu'on vienne l'introduire : ordinairement deux anciens ſortent au-devant de lui, & lui ſervent de conducteurs. Il y a dans chaque village une cabane vuide, qu'on appelle *la maiſon des étrangers*. C'eſt là qu'on le loge pendant que les deux vieillards vont de halte en halte annoncer qu'il eſt arrivé un étranger qui probablement eſt fatigué & a faim. Chacun lui envoye ce qu'il peut ſur ſes épargnes, des alimens & des peaux de bête pour ſe coucher. Quand il eſt bien remis, on lui approche des pipes & du tabac, & alors ſeulement la converſation commence, jamais auparavant. On lui demande : « Qui êtes-
» vous ? Où allez-vous ? Quelles nouvelles y a-t'il ? »
& l'entretien finit par lui offrir tout ce dont il peut avoir beſoin pour continuer ſon voyage, comme des guides, des vivres ; & jamais on ne lui demande rien pour la réception qu'on lui à faite. Chacun d'eux en particulier pratique cette

même hoſpitalité, regardée chez eux comme la principale vertu. Notre interprète Conrad Weiſer m'a raconté à ce propos un trait remarquable. Il étoit comme naturaliſé parmi les ſix nations, & parloit très-bien la langue *Mohawk*. Un jour qu'il voyageoit chez les Sauvages, chargé d'un meſſage de notre gouverneur pour l'aſſemblée d'*Onondaga*, il paſſa devant l'habitation du ſauvage *Cananetego*, l'un de ſes anciens amis, & l'appella. Celui-ci l'embraſſa, étendit des fourrures pour le faire aſſeoir, mit devant lui des féves bouillies, du gibier, mêla enſemble de l'eau & du rum pour le déſaltérer. Après que Conrad eut été bien regalé, & qu'il eut allumé ſa pipe, le Sauvage commença à cauſer avec lui. Il lui demanda comment il s'étoit porté depuis pluſieurs années qu'ils ne s'étoient vus, d'où il venoit, quel étoit l'objet de ſon voyage. Conrad répondit à toutes ces queſtions, & comme la converſation commençoit à languir, le Sauvage la reprit ainſi: « Conrad, vous » avez vécu long-tems chez les blancs, & vous » avez quelque connoiſſance de leurs mœurs. J'ai » été quelquefois à *Albany*, & j'ai obſervé qu'une » fois la ſemaine ils ferment leurs boutiques & » s'aſſemblent tous dans une grande maiſon. Dites-» moi, pourquoi? que font-ils là? » *Ils s'aſ-» ſemblent*, dit Conrad, *pour entendre & apprendre* » *les bonnes choſes.* » Je ne doute pas, reprit

» le Sauvage, qu'ils ne vous l'ayent dit : ils me » l'ont dit aussi à moi; mais je doute que cela » soit vrai, & voici mes raisons. J'allai dernièrement à *Albany* pour vendre mes fourrures & » acheter des couvertures, des couteaux, de la » poudre, du rum, &c. Vous savez que je trafiquois ordinairement avec *Hans Hanson*; mais » pourtant j'avois quelque envie d'essayer de traiter avec d'autres. Quoiqu'il en soit, j'appellai » d'abord *Hans*, & lui demandai combien il vouloit me donner pour mes peaux de castor. *Je ne* » *puis pas les payer, dit-il, plus de quatre schellings* » *la livre. Mais pour le présent*, ajouta-t-il, *je* » *ne puis vous parler d'affaires. C'est aujourd'hui* » *que nous nous assemblons pour apprendre* LES » BONNES CHOSES, *& je vais à l'Assemblée.* Je » pensai alors que ne pouvant rien conclure pour » le moment, je ferois aussi bien d'aller avec lui, » & je le suivis à l'assemblée. Un homme vêtu de » noir se leva, & commença à parler au peuple avec beaucoup d'humeur. Je ne compris » pas ce qu'il disoit, mais m'appercevant qu'il » nous regardoit beaucoup *Hans* & moi, je crus » qu'il étoit fâché de me voir là; je sortis, j'allai » m'asseoir près de la maison, j'allumai ma pipe, » & je fumai en attendant que l'assemblée fût » finie. Il me vint aussi dans l'esprit que l'homme » noir avoit dit quelque chose au sujet de la

» *peau de castor*, & je soupçonnai que ce pou-
» voit bien être là l'objet de leurs assemblées ;
» en conséquence, dès qu'ils sortirent, j'abordai
» mon marchand : *J'espère*, lui dis-je, *que vous*
» *êtes convenu de me donner plus de quatre schellings*
» *pour ma peau de castor.* — *Non, non*, dit-il ;
» *je ne puis même en donner tant ; vous n'en aurez*
» *que trois schellings & six sols.* Je m'adressai à
» quelques autres marchands. Tous n'eurent qu'un
» même refrein : *trois schellings & six sols.* Cela me
» confirma dans mes soupçons ; je vis bien que
» ces assemblées, où ils prétendoient apprendre
» *les bonnes choses*, n'avoient en effet pour but que
» d'apprendre à frauder les Indiens sur le prix
» des peaux. Réfléchissez un peu avec moi, Conrad,
» & vous serez de mon avis. *S'ils s'assemblent*
» si souvent pour apprendre *les bonnes choses*, ils
» doivent en avoir acquis jusqu'aujourd'hui quel-
» que connoissance, mais ils y sont tous aussi
» ignorans qu'ils étoient. Rappellez-vous quelle est
» notre coutume ; quand un *blanc* voyage dans
» nos contrées, & qu'il entre dans une de nos ca-
» banes, nous le traitons toujours comme je vous
» traite ici ; nous le séchons, s'il est mouillé ;
» nous le réchauffons, s'il a froid ; nous lui
» donnons de quoi soulager sa faim & sa soif ;
» nous le faisons coucher & dormir sur nos four-
» rures les plus douces ; & pour tout cela jamais

» nous ne demandons rien. Mais si j'entre chez » un *blanc d'Albany*, & que je demande à manger & à boire : *Où est votre argent* ? me dit-on ; & » si je n'en ai pas : *Hors d'ici chien d'Indien*. Voilà » comme on nous traite. Vous voyez bien qu'ils » n'ont encore rien appris *de ces bonnes choses* » que nous savons nous, sans avoir besoin d'assemblées pour les apprendre, parce que nos » mères nous les enseignent dès notre enfance. » Il est donc impossible que l'objet de leurs assemblées soit tel qu'ils le disent ; & la vérité est » qu'ils n'y apprennent rien, si ce n'est à frauder » les Indiens sur le prix des castors. »

CHAPITRE XII.

De quelques écrits récens concernant les Etats-Unis d'Amérique, & des cartes de ce pays.

LE docteur Ramsay, habitant de la Caroline méridionale, nous a donné une preuve de ses talens & de ses lumières, par l'ouvrage qu'il a mis au jour sur la révolution. Cet excellent écrivain n'a cessé d'être employé durant tout le cours de la guerre, soit au congrès ou dans son état

pour l'administration des affaires publiques, soit dans les armées, en qualité de médecin. Ayant été à portée d'examiner les papiers du congrès, & pouvant aussi facilement qu'aucun autre recueillir les matériaux nécessaires à la confection d'une Histoire Générale, assurément il l'eût entreprise sans témérité. Mais cet ouvrage eût demandé plusieurs années, avant qu'il eût été possible de le mettre au jour, & l'auteur n'eût pu se dispenser de faire un voyage en Europe; car quiconque sera jaloux d'écrire une bonne histoire générale de la révolution, aura cette alternative à choisir, ou de visiter la France, l'Angleterre, & chacun des treize états d'Amérique, ou d'attendre la publication de quatre bonnes histoires particulières pour lui servir de base, *écrites l'une en* France, l'autre en Angleterre, une *troisième dans* les états septentrionaux d'Amérique, & la quatrième dans les états méridionaux. Le docteur Ramsay, parfaitement instruit de tout ce qui s'est passé dans les états du midi, a fait une histoire complette de cette partie, a parlé des autres seulement par occasion, & a enrichi son ouvrage d'instructions générales, propres à donner une idée claire de toute la chaîne d'évènemens que la révolution a produite.

Un anonyme a publié dernièrement une histoire en un volume in-4°. qui traite avec éten-

due de ce qui regarde la France, & quant aux autres objets, il en dit ſeulement autant qu'il en falloit pour en démontrer la connexité, à-peu-près à la manière du docteur Ramſay. On croit que l'auteur eſt un officier de marine; il eſt vrai que ſon ouvrage annonce une grande connoiſſance des affaires maritimes, & plusieurs perſonnes ſenſées, dont quelques-unes ne peuvent ignorer un grand nombre des faits qui s'y trouvent contenus, m'en ont parlé très-avantageuſement.

La ſeule hiſtoire, relative à la révolution qui ſoit ſortie d'Angleterre juſqu'à ce moment, & qui pourroit former une des quatre indiquées plus haut, eſt celle contenue dans l'ouvrage intitulé *Annual Regiſter*. Nous avons déjà dit au ſujet de cette hiſtoire qu'elle offroit quelquefois de la partialité qu'on ne devoit pas imputer à l'hiſtorien, & qu'il étoit facile de réformer.

A l'égard de nos états ſeptentrionaux, ils n'ont encore fourni aucune hiſtoire qui mérite d'être lue.

M. le marquis de Chaſtellux a écrit ſes Voyages avec beaucoup de ſoin. Ceux qui connoiſſent le pays admirent l'exactitude de ſes deſcriptions topographyques, & ſur-tout de celles qui peuvent intéreſſer les militaires, auxquelles il paroît avoir mis une attention particulière. Sa lettre philoſophique à M. Madiſon contient ſur la légiſlation &

l'adminiſtration des réflexions & des vues qu'ont lues avec plaiſir beaucoup de perſonnes éclairées à qui M. Madiſon en a fait part. Les exceptions qu'on pouvoit y faire ont été regardées comme peu conſidérables. Ses obſervations ſur la manière de vivre des habitans ſont en général fort exactes ; on lui doit la même juſtice pour tout ce qu'il dit des Quakers. Mais au lieu de répéter tout ce qui peut être inſtructif, je me contenterai de prévenir le lecteur ſur quelques points ſur leſquels ce voyageur me ſemble s'être égaré ou avoir été mal informé.

M. le marquis de Ch. craint qu'avec le tems l'ariſtocratie n'établiſſe ſon empire en Virginie (1). L'ariſtocratie étoit puiſſante avant la révolution, lorſque les gouverneurs anglois prenoient à tâche de la fomenter. Mais depuis cette époque, ſa grande influence a toujours été en diminuant ; maintenant elle eſt preſque entièrement éteinte, & il n'eſt guères vraiſemblable qu'elle reprenne vigueur. Le peu qui y reſte eſt concentré dans les voiſinages de Williamsburg, où a ſurtout habité ce voyageur, & où deux de ſes eſtimables amis l'obſervent avec la lunette de Herſchell.

(1) Tom. 2, pag. 136.

C'est une erreur que depuis la formation de notre gouvernement la Virginie ait montré dans aucune occasion moins de zèle que tout autre état pour notre glorieuse cause (1). Il aura été trompé par quelques-uns de ces citoyens dont le patriotisme inquiet se contente difficilement. Dans tout autre état il auroit pu entendre les mêmes plaintes.

Notre voyageur n'a pas été plus heureux, lorsqu'il a prétendu que les Virginiens ne connoissoient pas le besoin de lire & d'écrire (2). On me permettra de dire que parmi les habitans de Virginie il n'y a point au total plus d'ignorance que partout ailleurs en Amérique, ou dans quelque partie de l'Europe que ce puisse être. Il est certain que depuis l'établissement du congrès jusqu'à présent, suivant l'opinion générale des membres qui l'ont composé, les représentans de Virginie n'ont pas été moins instruits que ceux d'aucun autre état.

Les détails suivans méritent également d'être réformés : « Leurs terres & leurs esclaves leur » fournissant les denrées & les mains d'œuvre » dont ils ont besoin, cette hospitalité si re- » nommée ne leur est aucunement à charge (3). —

(1) Tom. 2, pag. 137.
(2) *Ibid.* pag. 150.
(3) *Ibid.*

» Si quelques fortunes se dissipent, c'est par le
» jeu, la chasse & les courses de chevaux (1).
» — Ils sont très-attachés à leurs intérêts, &
» leurs grandes richesses, jointes à leurs préten-
» tions, rendent encore ce vice plus difforme (2). »

Il est vraiment digne de remarque que le caractère des Virginiens, qui est tout le contraire de ce qu'il paroît être d'après les passages ci-dessus, se trouve peint d'après nature dans l'Histoire Philosophique des deux Indes, comme on l'a dit dans le chap. VII de la troisième partie.

Rien de plus rare en Virginie que d'entendre dire que quelqu'un s'y est ruiné par le jeu. La chasse ne cause aucune dépense. Lorsqu'on voit une famille se ruiner, on peut assurer presque toujours que cela vient d'un excès d'hospitalité. A la vérité, dans le tems que les troupes de nos alliés furent en Virginie, la destruction des meubles & le manque pour ainsi dire absolu d'objets de luxe firent que beaucoup de personnes, & surtout les femmes, rougissoient de recevoir des étrangers dans leurs maisons. Je ne prétends pas, en avouant le fait, chercher à le justifier. Un de mes amis (3), dont les meubles avoient prodigieu-

(1) Tom. 2, pag. 150.

(2) *Ibid.* pag. 152.

(3) M. David Mead, frère des deux colonels de ce nom, dont j'ai déjà parlé.

ſement ſouffert, tâcha de guérir ſes voiſins de cette fauſſe honte, ou de cet orgueil, comme on voudra l'appeler, en leur adreſſant ces paroles: « Souffrirons-nous qu'un pays ſi renommé pour ſon hoſpitalité perde ſa réputation préciſément lorſque nous y avons nos amis? Si nous n'avons point de chaiſes, nous prendrons des troncs d'arbres, nous les ſcierons & nous en ferons des tabourets; ſi nous ne pouvons pas leur préſenter des choſes recherchées, ils verront au moins que nous leur offrons tout ce que nous avons. »

Les Virginiens ſont dans l'uſage de dire que ce qu'ils recueillent de leurs terres ne leur coûte rien, parce qu'il ne ſont point obligés de l'acheter. Mais cela ne prouve pas que *l'hoſpitalité ne leur eſt aucunement à charge.* Repréſentons-nous un Européen dont la fortune conſiſte en fonds de terre, qui vit à la campagne, & chez lequel des étrangers conſomment la plus grande partie de ſes récoltes; cet Européen dira-t-il que *l'hoſpitalité ne lui eſt aucunement à charge?* Il eſt conſtant que toutes les proviſions qu'on tire de chez ſoi & qui ſont conſommées par les étrangers, leurs domeſtiques & leurs chevaux, ne peuvent être vendues pour payer le linge, ainſi que les vins, le café, le ſucre, & beaucoup d'autres articles que les étrangers aident encore à conſommer. On doit auſſi compter pour quelque choſe la perte

du travail de plusieurs esclaves & chevaux qui les ont servis.

Pour que M. le m. de Ch. ait pu dire que les habitans *sont très-attachés à leurs intérêts*, il faut (& cela n'est pas sans vraisemblance) qu'à cette époque désastreuse, quelqu'un lui ait donné juste sujet de le croire.

M. le m. de Ch. s'est encore trompé par rapport aux mendians, fléau honteux dont la Virginie est libre de même que tout autre état. Mais comme personne n'ignoroit jusqu'à quel point il portoit la bienfaisance & l'humanité, quelque vagabond inconnu peut bien en avoir abusé.

Dans chaque paroisse il y a douze hommes chargés du soin des pauvres & autorisés à mettre la taxe nécessaire pour les entretenir. Ils choisissent deux d'entr'eux pour remplir les fonctions d'administrateurs, pour convoquer l'assemblée chaque fois que le besoin l'exige, & pourvoir eux-mêmes dans les cas urgens à ce que les pauvres ne souffrent point. Il faut la pluralité des douze pour former l'assemblée, & la pluralité de ceux qui sont présens pour fixer la détermination. En tems de guerre il étoit difficile d'en assembler le nombre requis, & souvent les fonds manquoient, comme on le vit dans ma paroisse en 1778. J'étois alors un des administrateurs, & je fus plus d'une fois

obligé de donner des mandats avec leſquels les pauvres ſe procuroient ce qui leur étoit néceſſaire, comme ils l'auroient fait avec de l'argent comptant, la paroiſſe entière étant reſponſable du payement.

Par rapport à cette famille qui demeure ſur la montagne, & au ſujet de laquelle ce voyageur croit avoir entendu dire à ſon guide, « que c'é» toient de pauvres gens qui eſpéroient tirer quel» ques ſecours des paſſans (1), » voici les motifs qui peuvent l'avoir induit en erreur. On appelle en Virginie *pauvres gens* (poor people), ceux qui n'ayant point d'eſclaves ni de ſerviteurs, ſont obligés de cultiver la terre de leurs propres mains; & s'il a ſuppoſé qu'ils recevoient des ſecours, c'eſt peut-être que ſon guide lui aura dit, *ils comptent ſur les voyageurs* (they depend on travellors), voulant lui faire connoître que les voyageurs étoient leur reſſource pour le débit des productions de leur ſol qui excèdent leur conſommation, vu qu'il leur eſt incommode de les tranſporter aux endroits où ſont les marchés. Il peut même avoir dit, *ils comptent ſur l'aſſiſtance des voyageurs* (they depend on the aſſiſtance of travellors), manière de s'exprimer aſſez ordinaire dans cette partie de l'Amérique, & beaucoup plus facile à produire l'équivoque. Au

(1) Tom. 2, pag. 54.

reste, je connois cette famille, je suis allé dans cette maison avant que M. le m. de Ch. y passât, & j'y suis retourné depuis qu'il l'a vue. Un de mes amis, qui réside actuellement à Paris, y a été encore plus souvent que moi (1).

M. le m. de Ch. n'a pas été mieux instruit à l'égard du motif qui entretient la pauvreté dans certaines familles. Voici comme il s'exprime : « Parmi ces riches plantations, où le nègre seul » est malheureux, on trouve souvent de misé- » rables cabanes habitées par des blancs, dont la » figure have & l'habillement déguenillé annoncent » la pauvreté : d'abord j'avois peine à m'expliquer » comment, dans un pays où il y a encore tant » de terres à défricher, des hommes qui ne se » refusent pas au travail, peuvent rester dans la » misère, &c. (2) »

S'ils ne se refusoient pas au travail, assurément ils ne seroient pas pauvres. Le mal vient de ce qu'ils sont adonnés à la paresse ; & ce qui contribue le plus à la faire naître, c'est l'esclavage. Il leur semble qu'il leur suffit de ne pas être de couleur noire, pour être dispensés de travailler ; peu leur importe de n'avoir que des haillons, ils se contentent de ne pas manquer de la nourriture dont ils

(1) Je suis de la même paroisse que cette famille. Nos maisons ne sont qu'à vingt-quatre milles de distance.

(2) Tom. 2, pag. 143.

ils ont beſoin, & qu'ils ſe procurent aux dépens de leurs voiſins, ſouvent par le moyen des eſclaves, avec leſquels ils s'entendent. S'ils vouloient travailler & que le peu de terre qu'ils poſsèdent ne ſuffît point pour les entretenir, comme le ſuppoſe M. le m. de Ch., ils pourroient le vendre, & avec le prix en acheter une quantité conſidérable près des frontières. Dans le cas où ils ne voudroient pas s'éloigner, ils pourroient en louer à leurs voiſins à des conditions très-avantageuſes, ou travailler pour d'autres à la journée, moyennant un ſalaire avec lequel ils vivroient honnêtement. Quant à la répugnance des grands propriétaires à vendre quelque portion de leurs terres, ce qui, ſelon M. le m. de Ch., eſt la cauſe de la miſère dont nous venons de parler, je ne vois en cela rien de ſingulier. Lorſqu'on croit qu'en détachant quelque morceau de terre on fera tort au reſte, il eſt certain qu'on n'eſt pas empreſſé de vendre, de même qu'on le fait volontiers dans le cas contraire; ce ſyſtême eſt commun à tous les pays du monde.

Si nous jetons enſuite un coup-d'œil ſur ce que l'auteur dit de la qualité du ſol de Virginie, nous verrons qu'il ne rend pas aſſez de juſtice à ſa fertilité. «Comme la terre peu fertile par elle-» même ne fourniroit que de médiocres reſſources, » ils ſe livroient à la pêche & à la naviga-

» tion ». (1) (Ce passage regarde la Nouvelle-Angleterre.) « Or, la terre n'étant pas généralement bonne en Amérique & sur-tout en Virginie, &c. » (2).

On sait quelle prodigieuse quantité de tabac la Virginie rapporte, & M. le m. de Ch. ne peut ignorer que la terre dans laquelle on le cultive, passeroit pour excellente dans toutes les parties du monde. Il parle en plusieurs endroits des richesses de la Virginie, & ces richesses ne peuvent venir que de la bonté de son sol, puisqu'elle n'a ni manufactures, ni mines de métaux précieux; on ne s'y livre point à la pêche, non plus qu'à la navigation, & le commerce est fait en grande partie par des étrangers. *Il est évident que ce voyageur, n'ayant pas toujours pu juger par lui-même, a donnée trop de confiance à des rapports peu exacts.* Ce qui n'aura pas laissé de le confirmer dans ces idées, c'est la manière de s'exprimer des gens du pays, qui appellent terre pauvre (poor land) toute celle qui n'est pas propre à la culture du tabac. C'est ainsi qu'un étranger peut prendre une mauvaise opinion d'un terrein excellent pour la culture du bled, de l'orge, &c.

---

(1) Tom. 2, pag. 138.
(2) *Ibid.* pag. 143.

M. le m. de Ch. parle ainsi dans un autre endroit : « Les gens les plus riches ne donnant » qu'une dot très-modique à leurs filles, c'est » ordinairement la figure qui décide de leur for- » tune. Il en est résulté qu'elles sont souvent » coquettes & bégueules avant le mariage, & » tristes & ennuyeuses après » (1).

Il est vrai qu'en général les dots sont, comme le dit ce voyageur, assez modiques ; sa méprise n'est que dans les conséquences qu'il en tire. Les jeunes gens & les filles se voyent à toutes les heures du jour. Comme il n'est pas possible de rester continuellement dans un état de violence, on ne trouve point chez nous ce qu'on remarque dans ces pays où, durant le peu de tems que l'on est ensemble, chacun a grand soin de faire parade de toutes ses bonnes qualités & de cacher ses mauvaises ; on se voit sans masque ; on ne se marie point qu'on ne se convienne réciproquement, & l'on ne reconnoît pas trop tard que l'on s'est trompé. Le but des deux sexes est la connoissance des caractères ; on n'a jamais remarqué que la beauté des filles eût un attrait particulier pour les jeunes gens qui ont de la fortune, & il n'est pas rare qu'une fille refuse un jeune homme dont la figure & la fortune font toute la recommandation.

(1) Tom. 2, pag. 151.

Là on ne ſait ce que c'eſt que la coquetterie proprement dite ; la plus légère apparence de coquetterie ſuffit pour faire un tort conſidérable à la réputation d'une fille. Il n'eſt pas étonnant néanmoins que notre voyageur ſe ſoit trompé : cela doit arriver à tout Européen qui n'aura pas ſéjourné beaucoup de tems dans ces contrées, & qui n'aura pas été à portée d'examiner l'intérieur des familles ; le tout dépend de la différence des pays par rapport aux uſages. Par exemple, en Amérique, c'eſt une indécence très-grande pour une femme de ſe laiſſer voir les jambes deux ou trois pouces au-deſſus du coup de pied, choſe qui paſſeroit pour affectation dans beaucoup d'endroits d'Europe. Dans quelques iſles de l'Archipel, une femme ſeroit tournée en ridicule ſi ſon jupon deſcendoit plus bas que le genou (1). En Angleterre, on n'eſt point choqué dans les meilleures compagnies de voir des perſonnes ſe couper les ongles ; ailleurs cette liberté paroîtroit fort indécente. Sur tout cela, les impreſſions dépendent de l'habitude.

Chez certaines nations d'Europe, les filles doivent être extrêmement réſervées avec les hommes, & ſur-tout avec les jeunes gens ; une fois

(1) Dans l'iſle connue ſous le nom d'*Argentière*, j'ai obſervé que les jupons étoient d'un tel poids que le vent ne pouvoit les ſoulever ; mais je n'ai point demandé de quoi l'on ſe ſervoit pour les rendre ſi lourds.

mariées, elles ne se gênent plus avec personne. En Amérique, au contraire, les filles folâtrent avec les jeunes gens; les femmes mariées sont réservées, & leurs maris ne sont plus aussi familiers avec les jeunes filles que quand ils étoient garçons. Si un jeune homme s'avisoit de prétendre que sa maîtresse s'abstînt de folâtrer avec d'autres, il risqueroit d'être éconduit, il s'attireroit la réputation d'un jaloux & trouveroit difficilement à se marier. Une jeune fille qui feroit la bégueule devant les jeunes gens seroit moquée. Comme la liberté du sexe n'est pas aussi grande dans les villes d'Amérique, où les mœurs ont perdu de leur innocence & de leur simplicité, je désire de tout mon cœur que nos bonnes Virginiennes conservent leur liberté toute entière.

A l'égard des femmes mariées, les soins du ménage ne leur permettent point de passer beaucoup de tems dans la société des hommes; mais leur réserve n'a rien de triste, quoiqu'elle puisse être jugée autrement par un Européen, sur-tout s'il sort d'un pays où les femmes se gênent moins que par-tout ailleurs. Elles sont aimables dans la conversation, & elles y sont communicatives suivant le degré de connoissance qu'elles ont des personnes.

Les filles qui n'ont rien à faire, ou peu de choses, font des parties de plaisir, s'attroupent, montent à cheval, & vont d'une maison à l'autre,

en traversant les bois & les fleuves, s'arrêtent dans les endroits plus ou moins de tems, comme elles le jugent à propos, dansent le plus qu'elles peuvent; & amènent avec elles les filles des maisons par lesquelles elles passent. Leur tournée est souvent d'une centaine de lieues, & dure plusieurs mois. Elles tâchent d'avoir à leur compagnie beaucoup de jeunes gens, & l'amant qui ne peut pas être de la partie n'imagine pas seulement qu'il faille que sa maîtresse s'en prive. La jalousie est un vice qui déshonore, & suivant toute apparence, cela ne vient que du défaut de causes. Enfin sur ce qui dépend entièrement de l'usage, aucune nation n'a le droit de critiquer l'autre.

M. le m. de Ch. prétend que la Virginie n'accorde pas le droit de suffrage aux ministres des religions, & il ajoute : « Il est vrai que les » juges & les gens de loi ont été soumis à la » même exclusion, mais c'est par un autre motif; » on n'a pas voulu que les affaires publiques fussent » en concurrence avec celles des particuliers. On » a craint la réaction des unes sur les autres; enfin » on a voulu former dans l'état une espèce de » corps séparé sous le nom de corps judiciaire. » Peut-être ces vues sont-elles bonnes en elles-» mêmes; mais il en est résulté un inconvénient » pour le moment présent; les gens de loi qui » sont certainement les plus éclairés, se trouvent

» éloignés des conseils civils ; & l'administration » est confiée à des hommes ignorans, ou pour le » moins inexperts » (1).

En considérant l'attention avec laquelle M. le m. de Ch. paroît, d'après sa lettre à M. Madison, avoir examiné les constitutions d'Amérique, je croirois volontiers que l'erreur qui se trouve dans le passage ci-dessus, doit être attribuée à quelque faute d'impression. Les ministres des religions jouissent du droit de suffrage comme les autres citoyens; les gens de loi ne sont exclus d'aucun emploi public ; les membres du corps judiciaire sont exclus des autres emplois; il en est de même des membres du corps législatif & de l'exécutif dont chacun est séparé & distinct, comme je l'ai dit, en parlant de la nature des gouvernemens ; & dans l'exécutif dont M. le m. de Ch. veut sans doute parler, lorsqu'il se sert du mot *administration*, plusieurs gens de loi qu'il connoît très-bien, en ont été membres, entr'autres M. Short, dont il parle avantageusement (1).

J'ai déjà fait mention ailleurs des particularités singulières qu'on a faussement attribuées à ce pays. « Ce M. Lambert, dit ce voyageur, est une espèce

---

(1) Tom. 2, pag. 153.

(2) *Ibid.* pag. 155.

» de phénomène en Amérique où la longévité
» n'eſt pas commune ; il a quatre-vingt-trois ans
» & n'en paroît pas plus de cinquante-cinq » (1).
Après avoir quitté M. Lambert, M. le m. de Ch. arrive au logis du capitaine Muller, chez lequel il trouve un homme de quatre-vingt ans que la morſure d'une chienne avoit forcé de s'arrêter dans cette maiſon. Le ſecond jour il va chez *un vieillard de ſoixante-douze ans, appelé Hadnet, qui eſt établi en Amérique depuis quarante ans.* L'idée de *cette rare longévité* ne peut être le réſultat de ſes propres obſervations ; il eſt vraiſemblable au contraire que les diſcours des habitans, venant à l'apui des erreurs des écrivains, auront détourné ſon attention.

Un Européen qui avoit paſſé quelques années en Virginie, ayant entendu dire que le climat étoit mal ſain, & la vie fort courte dans ces mêmes endroits où M. le m. de Ch. a fait un long ſéjour, aſſura qu'en réfléchiſſant ſur le genre de vie des habitans, il avoit attribué à une bonté ſingulière du climat qu'ils puſſent y tenir plus de deux ans. A trente-ſept & trente-huit degrés de latitude, ils ſont, même en été, plus carnivores que les Anglois ; ils mêlent du beurre avec leurs viandes, & ils en mettent beaucoup

(1) Tom. 2, pag. 85.

dans presque tous leurs mets ; ils appellent légers les vins de Porto & ceux de Bordeaux, & l'eau est bannie de toutes les tables. Un autre Européen arrivé depuis peu de tems, me demanda un jour à table combien coûtoit l'eau : comme je lui répondis qu'elle ne coûtoit que la peine de l'aller chercher, il ajouta qu'il l'avoit crue la liqueur la plus chère, parce qu'il ne pouvoit en obtenir un verre sans la plus grande difficulté, tandis que ceux qui demandoient du vin, du cidre, de la bière, du grog ou du tody (1), étoient servis sur le champ. En 1774, me trouvant un jour à Norfolck à un repas de trente-deux personnes, & m'étant avisé de demander un verre d'eau, j'apperçus une espèce de désordre parmi les domestiques, & l'eau n'arrivoit point. Le maître de la maison, à côté duquel j'étois placé, me demanda tout bas à l'oreille, en souriant, si je ne pouvois pas boire quelqu'autre chose, parce que la demande inattendue d'un verre d'eau avoit mis toute la maison en alerte, & qu'on ne savoit plus où donner de la tête.

Dans les endroits où l'on vit sobrement, on se porte aussi bien, & l'on vit aussi long-tems qu'en

---

(1) On appelle *grog*, la liqueur composée de rum & d'eau ; & cette liqueur se nomme *tody* lorsqu'on y met du sucre.

Europe. Le plus ou le moins de ſalubrité du climat provient des mêmes cauſes dans les deux hémiſphères; & les particularités qu'on a prêtées aux nôtres ſont, comme je l'ai dit ailleurs, l'ouvrage de la charlatanerie ou de l'ignorance, adopté par une crédulité trop aveugle.

Je n'ai point eu le deſſein de faire l'analyſe des voyages de M. le m. de Ch.; mais ſeulement de rectifier quelques inexactitudes qui pourroient faire naître des idées fauſſes, tant ſur le phyſique que ſur le moral de ce pays. Je finirai par une obſervation ſur ce que le même auteur dit au ſujet de la préſéance.

Un jour à Philadelphie, en paſſant d'une ſale de bal dans une autre, où devoit ſe donner un repas ſomptueux, « le chevalier de la Luzerne » donna la main à madame Morris, & la fit paſſer » la première, honneur qu'on lui rend aſſez » communément parce qu'elle eſt la plus riche de » la ville, & qu'ici tous les rangs étant égaux, » les hommes ſuivent leur pente naturelle, qui eſt » d'accorder la première conſidération à la ri» cheſſe » (1). La préſéance pour les hommes eſt réglée par la place qu'ils occupent dans l'état. En public la loi ſert de règle, en particulier c'eſt l'uſage. Quant aux femmes, l'uſage veut qu'elles

(1) Tom. 1, pag. 234.

suivent le rang de leurs maris. Un Américain, en lisant le fait que rapporte M. le m. de Ch. ne s'y trompera point : il en conclura que la femme du président du congrès n'étoit point à cette fête, non plus que la femme du président de Pensylvanie, ni celle de l'orateur de l'assemblée générale.

M. le m. de Ch. dit avec raison : « Il faut » être dans le pays ; il faut en savoir la langue ; » il faut de plus aimer à converser & à écouter » pour être en état d'asseoir même lentement son » opinion & son jugement » (1). Ce sont ces avantages qui l'ont mis à portée d'éviter beaucoup d'erreurs dans lesquelles ont coutume de tomber la plupart de ceux qui écrivent des voyages ; mais son séjour n'a pas été assez long, pour qu'il ait pu rectifier par sa propre expérience les impressions mal fondées qu'on reçoit dans la conversation. Il est très-vraisemblable que dans beaucoup de points il se sera mépris par une confiance aveugle pour des personnes dont il n'avoit aucun sujet de se défier. A la vérité, les discours qui partent de l'effervescence du cœur, & qu'on tient dans la conversation familière, quoique ce soit des personnes sensées & vertueuses, peuvent rarement laisser des idées justes & impartiales. Ceux qui n'ont point

(1) Tom. 2, pag. 124.

voyagé sont peu propres à donner une connoissance exacte de leur pays, parce qu'il leur manque un avantage essentiel, l'aide de la comparaison. Plus on désire le bien, plus on est sujet à exagérer involontairement le mal. Quand on veut la perfection, le plus léger inconvénient éveille la crainte. On ne doit pas perdre de vue que le tems où M. le m. de Ch. étoit en Amérique étoit bien malheureux. Quelqu'ait été la cause des méprises dans lesquelles ce voyageur me paroît être tombé, il est certain que dans ce pays on rende justice à ses lumieres & à ses intentions, & que tout le monde l'estime & le respecte.

On a mis au jour un ouvrage intitulé, *Essai sur les Etats-Unis*, contenant quatre-vingt-neuf pages *in*-4°, à deux colonnes, en petit caractère. Comme on a annoncé qu'il devoit former l'article *États-Unis* dans l'économie politique & la diplomatique de l'Encyclopédie Méthodique, il est juste qu'on ne le passe pas sous silence.

L'auteur de l'Essai dit à la fin de l'introduction: « Et nous ne craindrons pas d'assurer le lecteur » qu'il trouvera ici de l'exactitude dans les faits » & de la justesse dans les réflexions. » Il faut conclure, d'après une telle déclaration, que l'auteur pense très-avantageusement de l'Histoire Philosophique des deux Indes, qui sert de base à son Essai. Dans la première section, il promet

un précis de l'Histoire Politique des colonies angloises de l'Amérique Septentrionale, jusqu'à l'époque de la révolution. Puis il commence en ces termes : « Les Anglois persécutés dans leur » isle pour leurs opinions civiles & religieuses, » se refugièrent sur les côtes de l'Amérique Septentrionale. On a observé avec justesse que » cette première émigration ne pouvoit former » des colonies bien florissantes. Les habitans de la » Grande-Bretagne aiment à voyager; mais ils » sont tellement attachés au sol qui les a vu » naître, que des guerres civiles ou des révolutions déterminent seules à changer de climat & » de patrie, ceux d'entr'eux qui ont une propriété, » des mœurs ou de l'industrie. » L'auteur en adoptant les faits & les réflexions qu'il a trouvés dans l'Histoire Philosophique, a cru ne pas devoir y faire de grands changemens, même dans le style. Car voici ce qu'on lit dans cette Histoire, tome 9, page 171 : « Ce furent les Anglois qui, » persécutés dans leur isle pour leurs opinions civiles & religieuses, abordèrent les premiers » dans cette région déserte & sauvage. »

« Il étoit difficile que cette première émigration » eût des suites importantes. Les habitans de la » Grande-Bretagne sont tellement attachés au sol » qui les a vus naître, qu'il n'y a que des guerres » civiles ou des révolutions qui puissent déter-

» miner à changer de climat & de patrie ceux
» d'entre eux qui ont une propriété, des mœurs
» ou de l'industrie. »

La seule réflexion qui appartienne à l'auteur de l'*Essai* dans le passage ci-dessus, est *que les habitans de la Grande-Bretagne aiment à voyager*. Peut-être auroit-il fait plus de plaisir au lecteur, s'il en eût expliqué les causes (1).

---

(1) On prétend que les personnes opulentes de la Grande-Bretagne sont plus portées à voyager que celles des autres nations, parce qu'elles trouvent ailleurs un plus beau climat que chez elles, outre divers agrémens qu'elles ne peuvent se procurer dans leur patrie. Ces causes ne pourroient jamais être que secondaires. Les Lapons ne quittent point leur pays natal qu'ils n'y soient forcés, & les Suisses ne quittent le leur que pour courir après la fortune. La cause du plus ou du moins de goût que l'on a pour voyager, vient du gouvernement. Dans la Grande-Bretagne, les impôts tombent principalement sur les objets de luxe, & suivant que ces objets lui appartiennent de plus près. Il arrive de là que les choses réservées à l'usage des riches y coûtent fort cher, tandis que celles de première nécessité sont à bon marché, proportion gardée ; en conséquence les riches économisent en voyageant, & le menu peuple n'est pas tenté de sortir. Dans les pays où les impôts respectent le luxe & chargent les objets nécessaires à la vie, ainsi que toute espèce d'industrie, la classe indigente du peuple sort de sa patrie dans l'espérance d'alléger le poids de sa misère ; & les riches, en satisfaisant tous leurs goûts, s'accoutument à dépenser annuellement

Quant à la fauſſe origine qu'il prête aux établiſſemens, il eſt inutile de réfuter l'auteur de l'Eſſai, après l'avoir déjà fait à l'égard de l'écrivain célèbre qu'il a copié ſi fidèlement. Plus bas il le réfute lui-même en ces termes au ſujet des malfaiteurs : « Un homme très-inſtruit de tout ce » qui a rapport à l'état ancien & à l'état actuel des » provinces de l'union, ne croit pas qu'elles ayent » jamais reçu plus de deux mille malfaiteurs, & » la plupart de ces malheureux, accablés de ma- » ladies, formèrent peu de mariages & don- » nèrent le jour à peu d'enfans : il ne penſe pas » qu'eux & leurs deſcendans ſoient aujourd'hui » au nombre de quatre mille, & ainſi ils n'offrent » guères que la millième partie de la population » totale. »

L'*homme inſtruit*, dont il eſt queſtion dans ce paſſage, conſidérant que les erreurs qui ſeroient contenues dans l'Encyclopédie paſſeroient à la poſtérité, a pris la peine de recueillir les obſervations relatives aux Etats-Unis, qu'il a jugé les plus propres à intéreſſer le lecteur, & il les a remiſes

---

leurs revenus, en ſorte qu'ils ne peuvent voyager ſans déranger leur fortune. Il faut attribuer à cette même cauſe le faux jugement que l'on porte de pluſieurs nations européennes, parce qu'on le fonde mal-à-propos ſur les ſeuls modèles que l'on a devant les yeux.

à l'auteur de l'Essai, qui les a jetées & dispersées çà & là dans son ouvrage; & comme il ne les a distinguées par aucun signe particulier, elles sont très-difficiles à reconnoître pour les personnes qui ne sont point au fait de ces objets, & ce sont cependant les seules qui soyent dans le cas d'en avoir besoin.

On auroit aussi beaucoup de peine à reconnoître tout ce qui appartient à l'Histoire Philosophique, parce que l'auteur a cru pouvoir se dispenser de marquer les endroits auxquels il a fait des changemens, des suppressions ou des additions, comme on a vu dans le premier passage que j'ai cité.

Parmi ceux qu'il annonce comme appartenant à l'Hist. Philosoph. & qu'il approuve, on doit remarquer sur-tout le fait suivant, *relatif à l'Angleterre*, savoir, que « depuis 1764 ses ports n'expédioient » rien pour les pays étrangers, n'en recevoient » rien qui ne fût accablé de droits à l'entrée & » à la sortie. » (1) Dans quel tems les Anglois ont-ils jamais commis la faute capitale d'accabler tout de droits à la sortie? Tout le monde sait au contraire que pour encourager l'exportation, ils rendent l'argent que les marchandises ont payé en entrant. On ne peut trop admirer combien aisément les

(1) Page 7, première colonne, ligne 32.

erreurs

erreurs s'adoptent & se perpétuent, faute d'attention (1).

Quiconque a lu les constitutions angloises, doit avoir remarqué que le pouvoir législatif, l'exécutif & le judiciaire, ne sont pas assez distincts. Le roi, dans lequel seul réside tout le pouvoir exécutif, peut annuller toutes les résolutions du pouvoir législatif sans en dire la cause. La chambre des pairs, qui forme une des branches du pouvoir législatif, compose en outre la cour souveraine de judicature. La chambre des communes, qui forme l'autre branche, s'arroge souvent une autorité indéfinie qui tient des deux autres pouvoirs.

Les états d'Amérique, en formant leurs nouveaux gouvernemens, ont établi pour principe

(1) Les premiers auteurs de la Maison Rustique, ont dit que les bêtes à cornes changeoient de cornes tous les trois ans. M. le C. de Buffon a consigné la même idée dans son ouvrage, & les rédacteurs de l'ancienne édition de l'Encyclopédie l'ont également adoptée. On la trouvera réfutée à l'article *Bœuf* de la nouvelle édition qu'on imprime actuellement. Ainsi cette erreur, que le paysan de France le plus ignorant seroit en état de relever, court risque d'être perpétuée parmi les gens de lettres & les philosophes qui n'auront connu que l'Histoire Naturelle de M. le C. de Buffon, ou l'ancienne édition de l'Encyclopédie.

que ces trois pouvoirs devoient être absolument séparés & distincts ; mais ce principe n'a pas été toujours assez respecté. Le pouvoir législatif a suivi quelquefois les anciens préjugés, à l'exemple du parlement d'Angleterre ; la Virginie l'a prouvé par le fait rapporté à la lettre *E*, dans les notes de la seconde partie. Quoique dans chacun des treize états ces trois pouvoirs soient beaucoup plus distincts qu'ils ne le sont en Angleterre, & que les dérogations au principe établi n'ayent pas été d'une très-grande importance, les citoyens zélés désirent que les barrières soient le plutôt possible marquées avec plus de clarté, de même que posées avec plus de solidité. Vraisemblablement c'est faute d'avoir bien interprété leur zèle, que l'auteur de l'Essai s'est mépris ; car il est à croire qu'il juge seulement d'après cette interprétation, puisqu'il paroît n'avoir examiné ni les constitutions du gouvernement anglois, ni celles des divers gouvernemens d'Amérique. En voici la preuve.

« Au reste, on verra à l'article *Virginie*, que » si les Américains n'ont pas eu tort d'imiter en » quelque point la constitution d'Angleterre, ils » auroient dû, à l'exemple des Anglois, mettre » des barrières fixes entre la puissance législative, » la puissance exécutive & la puissance de juger ; » que les contrepoids habilement ménagés sont

» ce qu'il y a de plus parfait dans la constitution
» de la Grande-Bretagne, &c. » (1).

Je me bornerois aux réflexions que je viens de faire sur cet Essai, si un des amis de M. Turgot ne m'avoit pas engagé de placer à la suite les observations suivantes.

« L'auteur de cet Essai, en parlant de la lettre au docteur Price, accuse M. Turgot, page 20, colonne première, ligne 30, d'avoir été la dupe *d'un zèle trop ardent pour le bonheur des hommes, qui a peut-être rendu ses vues chimériques, parce qu'il les a trop étendues.* Mais il ne veut point *relever les méprises d'un homme d'état*, parce qu'il ne voudroit pas avoir l'air de *mettre ses vues au-dessus* de celles de cet homme d'état. »

« Nous lui observerons que plus un homme est respectable, plus ses erreurs sont dangereuses, & qu'un jugement motivé est moins injurieux qu'une inculpation sans preuve. Nous aurions désiré, par exemple, qu'il nous eût expliqué cette doctrine des contrepoids dont il paroît que M. Turgot avoit le malheur de faire peu de cas, qu'il nous eût donné une idée nette de ce mot, *contrepoids*, qu'il nous eût fait sentir combien sont chimériques les idées de M. Turgot sur l'injustice des prohibitions, sur celles de certaines

(1) Page 20, seconde colonne, ligne 8.

formes d'impôts, qu'il nous eût prouvé l'absurdité de cette extension donnée par M. Turgot aux droits naturels des hommes, idée lumineuse & grande, qui ôte à la politique le joug du commerce & de la finance pour la soumettre à celui de la morale. »

« L'auteur auroit dû nous expliquer aussi comment le caractère des Américains pouvoit s'opposer à l'établissement d'une forme de constitution représentante, dont l'égalité & la liberté eussent été la base. Il semble que jusqu'ici l'amour de la liberté & de l'égalité, est la qualité dominante de leur caractère public. Ne seroit-il pas possible que *dans ces formes particulières* de gouvernement, que l'auteur croit devoir se plier aux caractères des peuples, aux circonstances *locales*, *il y* eût souvent bien des institutions contraires à *ces droits invariables du genre humain*, peut-être plus étendus qu'il ne le croit ? D'un autre côté n'est-il pas possible de trouver une constitution qui soit également la meilleure pour tous les peuples, puisque la justice & la raison sont les mêmes pour tous les hommes ? Telle est l'idée de M. Turgot & de quelques philosophes. L'auteur auroit-il dû se borner à leur répondre qu'un homme d'état accueille avec dédain de pareilles opinions ? Les hommes d'état qu'il accuse de ce mépris se sont-ils montrés si supérieurs à M. Turgot ? Est-il si

ſûr que le mépris d'un homme d'état doive déconcerter un philoſophe, & le dégoûter de ſes opinions politiques ? Ne ſeroit-il pas même abſolument poſſible que ces philoſophes dédaignaſſent à leur tour, & plus ſincèrement peut-être, les hommes d'état dont le ſuffrage en impoſe ſi fort à l'auteur ? Que diroit-il, ſi on lui montroit que les opinions de ces hommes d'état, qui lui paroiſſent ſi raiſonnables, ont été puiſées dans des livres, dont les hommes d'état contemporains dédaignoient auſſi les *chimères*, & qu'ainſi ce dédain, dont l'auteur prétend accabler les écrivains politiques, prouve ſeulement que les hommes d'état dont il parle, n'ont pas ſuivi les progrès de leur ſiècle ? »

Je ne dois point paſſer ſous ſilence un petit ouvrage qui a pour titre : *Influence de la Révolution de l'Amérique ſur l'Europe.* Son ſeul défaut eſt d'être trop court : il n'eſt point ſuſceptible d'extrait, il ne l'eſt que de commentaires. Je voudrois pouvoir renvoyer le lecteur à l'ouvrage même, mais on ne le trouve point. J'eſpère donc qu'on ne ſera pas fâché de le trouver à la fin des Notes de cette dernière partie (1).

On vient d'imprimer à Londres un ouvrage de M. Jean Adams, intitulé *Apologie des conſtititutions*

---

(1) V. L. R.

des États-Unis d'Amérique. Le but de l'auteur est de prouver, contre l'opinion de M. Turgot, de l'abbé de Mably & du docteur Price, que dans les constitutions qui ont été formées jusqu'ici pour les différens états d'Amérique, on a eu raison d'établir les différens corps qui s'y trouvent, afin de balancer les trois puissances autant qu'il seroit possible, & par-là d'entretenir un équilibre nécessaire au maintien de la liberté. Le premier volume de cet ouvrage renferme une analyse très-succinte des constitutions des républiques les plus connues, tant anciennes que modernes, ainsi que le sentiment des plus célèbres législateurs depuis Platon jusqu'à nos jours, sur l'organisation des gouvernemens républicains. Le second volume qui doit paroître incessamment, présentera l'application des autorités rassemblées dans le premier, & formera une dissertation destinée à démontrer que la forme indiquée par les auteurs ci-dessus comme préférable à celle dont il a entrepris l'apologie, loin d'être telle, auroit infiniment moins d'avantages & de solidité (1).

Parmi les ouvrages les plus propres à donner des connoissances exactes sur l'Amérique, on me permettra de citer celui d'un de mes compatriotes,

---

(1) La traduction de cet ouvrage est actuellement sous presse, & doit être publiée incessamment.

M. Jefferson. Les recherches d'histoire naturelle qu'il renferme ont intéressé ceux même qui n'ont pu partager toutes les opinions de l'auteur. Les détails géographiques, les tableaux de la population, soit des Européens, soit des Sauvages, son plan pour l'affranchissement des nègres, ses réflexions sur les mœurs, sur les loix, sur les établissemens publics, tout y porte l'empreinte de la vérité, de la raison, de l'amour des hommes. On peut combattre quelques-unes de ses idées, mais on doit lire son ouvrage si l'on veut prendre une idée générale de l'Amérique & bien connoître la Virginie, car il n'est question dans son ouvrage que de cet état; chez nous on ne parle que de ce qu'on sait. Le talent de faire de gros livres sur les pays qu'on n'a jamais vus nous manque encore, & la manière dont on nous juge dans la plupart des livres européens, est bien propre à nous dégoûter de l'acquérir.

Par rapport à la géographie des Etats-Unis, l'Atlas américain, publié à Londres par Jeffery (je ne parle que de celui corrigé depuis la paix), renferme une collection des meilleures cartes qu'on ait données jusqu'à ce jour de cette partie du globe (1). Il faut y joindre celle des parties occidentales par M. Hutchins, laquelle est postérieure à la publication de l'Atlas.

(1) Cette collection coûte deux guinées.

Plusieurs officiers françois ont fait en dernier lieu de fort bonnes cartes, mais ils se sont bornés à ce qui peut être utile aux navigateurs. On trouve une excellente carte de la Virginie, de la Pensylvanie, & des parties adjacentes des états limitrophes, par M. Jefferson, dans son ouvrage intitulé *Notes sur l'Etat de Virginie* (1). Les anciennes cartes de ces contrées sont en général fondées sur des conjectures bien plus que sur l'expérience.

---

(1) On trouve actuellement à Paris l'original & la traduction des Notes sur l'état de Virginie ainsi que de l'Histoire de M. Ramsay.





NOTES

DE LA QUATRIÈME PARTIE.

Lettre *N*, page 69 du texte, ligne 9.

Soit vanité, ſoit ambition, l'homme eſt jaloux qu'on le diſtingue & qu'on le conſidère. Cette paſſion eſt naturelle à notre eſpèce : bien dirigée, elle peut devenir fort utile ; autrement elle produira l'effet contraire. Heureuſe la nation qui ſaura porter l'eſtime publique vers l'activité & la vertu, & faire tomber le mépris & la honte ſur le vice & l'oiſiveté. Rien n'eſt plus facile, mais on ne le fait point. Les abus nés dans les tems d'une ignorance barbare, conſervent toujours leur empire. Chacun en particulier les condamne, & tout le monde s'y ſoumet. Dans ce ſiècle éclairé, perſonne ne doute que la proſpérité d'une nation ne conſiſte dans l'abondance de tous les objets néceſſaires à la vie, & dans la jouiſſance de quelques ſuperfluités. Pour ſe procurer ces avantages il faut de l'activité, j'entends cette activité judicieuſe qui cherche à tirer du ſol & de l'in-

duſtrie le plus de parti poſſible. Ceux qui par d'ingénieuſes découvertes, ou par le ſoin ou la délicateſſe du travail y contribuent le plus, ſont les premiers bienfaiteurs de la patrie. Ouvrez à de tels hommes la route qui doit les conduire à ces honneurs dont l'attrait eſt le plus puiſſant, & vous les verrez bientôt ſe multiplier. Malheureuſement il s'en faut bien que cela ſoit ainſi. Parle-t'on d'un homme de mérite, l'approbation de ceux qui écoutent a l'air d'une grâce. Il ſemble qu'on doive leur tenir compte de la bonté qu'ils ont de lui rendre juſtice. Parle-t'on d'un oiſif qui vit de ſes rentes, chacun témoigne pour lui une eſpèce de vénération, plus ou moins grande, ſuivant que ſon oiſiveté eſt plus ou moins accompagnée de richeſſes & décorée de marques honorifiques ou d'anciens titres (1).

Le déſir d'être diſtingué & conſidéré, eſt, comme je l'ai dit, naturel à l'homme; mais les moyens de parvenir à ces diſtinctions ſont preſcrits par l'uſage, & l'uſage eſt l'effet des anciens *réglemens*. Qu'on change ces réglemens, l'effet changera. Rien n'eſt plus facile; il ſuffit de le vouloir. Les difficultés n'exiſtent que dans la répugnance pour les

(1) On dit en France d'un roturier qui vit de ſon revenu ſans rien faire, que c'eſt un homme *vivant noblement*. Quelle nobleſſe!

innovations qui coûtent toujours quelque sacrifice, ou dans l'intérêt particulier qui se trouve souvent en opposition avec le bien public.

En parlant de l'oisiveté soutenue par la fortune, mon dessein n'a point été d'approuver cette triste & ridicule philosophie, qui nous conseille de fuir les richesses & de courir après la pauvreté. Un des plus grands reproches qu'on puisse faire aux législateurs, est d'avoir combattu les inclinations naturelles, au lieu de les avoir dirigées. Loin de faire aimer leurs systêmes, ils les ont rendus odieux. Je souhaiterois qu'on rendît la richesse utile, au lieu de la rendre onéreuse pour soi-même & préjudiciable à la société. Les riches peuvent beaucoup plus aisément que d'autres être utiles à l'état, & ils le feront lorsque le législateur le voudra. Il suffit de faire en sorte que les avantages, dont l'homme est si jaloux, soient la récompense de ses services. Alors les riches, loin de consumer tout leur tems dans le tourbillon des plaisirs, que l'abus rend insipides & ennuyeux, tourneront leur attention vers la protection & l'encouragement de l'agriculture, des arts, du commerce & des sciences. Que de découvertes utiles, que d'améliorations on pourroit attendre en ce cas de ceux qui, avec la liberté d'y consacrer leurs veilles, auroient le moyen de faire les expériences nécessaires! Les richesses, qui sont main-

tenant l'aliment de la corruption & de l'oisiveté, dont l'emploi tend à décourager & conséquemment à affoiblir l'activité qui se voit trop mal récompensée, serviroient à des entreprises, au moyen desquelles le travail deviendroit plus avantageux & plus agréable.

Il ne suffit pas de tirer de la terre & de l'industrie le plus de parti possible, il est encore essentiel de ne négliger aucuns moyens pour faire des échanges avantageux. Les différences de sol & de climat, & plusieurs autres circonstances, concourent à faire naître cette grande variété qu'on remarque dans les productions de la terre & dans les ouvrages de l'industrie. Plus ces travaux seront exécutés avec discernement, plus les produits seront utiles & abondans. Si l'on contrarie la nature, cette conduite produira un effet opposé. Les échanges sont nécessaires pour que chacun s'occupe de la manière la plus fructueuse. Ils sont plus nécessaires encore pour diminuer les inconvéniens des mauvaises récoltes, inconvéniens qui sans cela pourroient être terribles. *Ils* sont donc très-utiles au genre humain, & leur avantage seroit immense, si l'ignorance ne les eût pas soumises à toutes sortes d'entraves.

Les échanges se font principalement par le canal de cette classe d'hommes qu'on appelle dans quelques pays *marchands*, & dans d'autres *négo-*

cians. Pour bien exercer cette profession, il faut de l'intelligence, de l'expérience & de la fortune. L'homme emploie volontiers tous ces moyens, quand sa profession est honorée & estimée. L'on acquiert en France la noblesse au moyen de charges, dont quelques-unes sont peu utiles ou même superflues, & on la perd en exerçant le commerce. Ce n'est que dans une seule province d'un si vaste royaume (1), que la noblesse ne se perd point; elle reste seulement suspendue, & on la reprend en abandonnant le commerce. L'acte même par lequel on la reprend, semble fait pour annoncer à tout le monde la tache imprimée à cette profession.

On conçoit facilement quel préjudice doit résulter de ce préjugé, pour une nation qui n'est certainement pas moins jalouse que toute autre d'avoir une place distinguée dans l'opinion. Il est naturel que le négociant, aussi-tôt qu'il est enrichi, songe à quitter le commerce; & c'est à cette époque qu'il pourroit être plus utile par son expérience & sa fortune. Il est naturel qu'afin de pouvoir satisfaire plutôt ce désir, on préfère ce qui s'appelle un *bon coup*, à des profits médiocres & stables. Il est naturel que l'avilissement de cette profession dicte des actions contraires à l'honneur

(1) La Bretagne.

& à la délicatesse, qu'on attribue injustement au caractère national.

On ne m'obligera pas sans doute d'examiner, s'il vaut mieux encourager les commerçans & les manufacturiers qui, par leur expérience & leur fortune, sont en état d'étendre & de perfectionner leurs entreprises, que d'entretenir l'idée qu'en fait de considération, il faut préférer à de tels hommes l'oisiveté inutile en elle-même, & si dangereuse pour l'exemple.

Lettre O, page 75, ligne 10.

Si l'on établissoit la liberté du commerce pour toutes les productions de la nature & pour les ouvrages de l'art, & que chaque pays abolît les droits d'entrée & de sortie, toutes les nations ressentiroient le prix de cette heureuse révolution. Les guerres seroient fort rares, si même elles ne disparoissoient pas pour toujours; les dépenses des gouvernemens deviendroient beaucoup moins considérables; on ne se livreroit plus tant à l'idée de s'avantager par des détours, des fourberies & des risques téméraires & coupables; l'oisiveté diminueroit prodigieusement; l'industrie fleuriroit de plus en plus; enfin, les hommes deviendroient infiniment meilleurs.

Quand il n'y auroit qu'une seule nation assez sage pour adopter ce systême, si c'étoit sur-tout une nation grande & puissante, elle en retireroit des avantages immenses; tous les obstacles produits par la conduite opposée des autres nations, ne pourroient empêcher l'accroissement considérable de sa richesse, de sa population & de sa force (1).

L'absurdité des systêmes compliqués, l'utilité d'un impôt unique & direct, & l'impossibilité de jouir d'une prospérité réelle sans l'entière liberté du commerce & de l'industrie, sont des vérités mises au jour par des écrivains françois, vérités qui commencent enfin à triompher de quelques plaisanteries puériles & ridicules (2), ainsi que

---

(1) Cette vérité est démontrée jusqu'à l'évidence dans la seconde lettre du citoyen de New-Heaven, où il parle des inconvéniens des traités de commerce.

(2) La manie de vouloir briller dans la conversation par des jeux de mots, ou une jalousie maligne, ont fait appliquer à ces hommes estimables, vrais bienfaiteurs de l'humanité, le nom d'*économistes*, dans le dessein sans doute de leur donner un air de secte. Quand on réfléchit au grand nombre de vérités lumineuses qui furent méprisées à leur naissance, & dont personne ne doute aujourd'hui, il semble impossible que des hommes continuent de pousser l'impudence au point de tourner en ridicule ce qu'ils ne conçoivent pas.

des cabales qu'ont ſoutenus & dirigés ſourdement l'aſtuce & le vil intérêt (1). Les écrivains françois ont été les premiers à développer ces vérités, & un des hommes les plus grands & les plus vertueux qui ayent honoré l'eſpèce humaine, les a démontrées avec une clarté admirable (2).

« L'Angleterre proſpère, dit-on, malgré la complication de ſon ſyſtême fiſcal. »

Un mauvais ſyſtême peut être bon, relativement à d'autres qui ſont beaucoup plus mauvais encore, & une proſpérité très-médiocre peut paroître grande, meſurée avec le même compas.

Il eſt indubitable que les impôts nuiront d'autant moins à la proſpérité nationale, qu'ils ſeront mieux établis. L'expérience journalière me diſpenſe de la preuve.

En fait d'avantages naturels, tant à l'égard de la variété & de la richeſſe des productions, qu'à l'égard de la ſituation, la France l'emporte de beaucoup ſur la Grande-Bretagne. Son territoire eſt

(1) On connoît aſſez les deux claſſes puiſſantes d'hommes intéreſſés à la durée d'un ſyſtême compliqué & ténébreux. On ſait que quoiqu'ennemies l'une de l'autre, elles ſont toujours unies pour s'oppoſer à la réforme des abus. Comment cela peut-il être autrement, lorſque l'exiſtence de tant de gens n'eſt fondée que ſur la perpétuité de ces abus ?

(2) M. Turgot.

est à-peu-près le double de celui de la Grande-Bretagne & de l'Irlande réunies, & sa population s'élève à plus du double. La dette nationale de la Grande-Bretagne est plus forte que celle de la France; le produit de ses impôts sert à en payer l'intérêt & à pourvoir aux dépenses ordinaires du gouvernement : & d'après le rapport fait dernièrement par le ministre des finances de ce royaume, il y a eu un reste (1). En France le produit des impôts, quoiqu'il excède de beaucoup celui de l'Angleterre, ne suffit pas aux dépenses ordinaires du gouvernement & au payement de l'intérêt de la dette; les impôts sont, proportion gardée, près des deux cinquièmes moindres qu'en Angleterre, & sont néanmoins beaucoup plus onéreux pour la nation. Les raisons de cette différence sont faciles à concevoir.

En premier lieu, la complication du système n'est point aussi grande en Angleterre qu'en

(1) Des personnes qui paroissent avoir examiné sans prévention l'état des finances de la Grande-Bretagne, assurent qu'au lieu d'un reste il s'y trouve un déficit annuel de plus d'un million de livres sterling. Quoi qu'il en soit, le résultat prouveroit assez combien le système des impôts est préférable à celui de France, où les ressources naturelles vont à plus du double.

France. Malgré la variété des taxes, on n'y voit point ces ramifications & ſubdiviſions à l'infini, & cette foule d'entraves cachées ſous tant de dénominations, qui mine ſourdement l'induſtrie. On n'y voit point des réglemens & des prohibitions pour affoiblir ou enchaîner l'agriculture. Les impôts tombent principalement ſur le riche & l'oiſif; ils reſpectent, autant qu'il eſt poſſible, le pauvre & l'artiſan. On a déjà dit qu'en Angleterre les impôts tomboient ſur le luxe, & dans quelques autres pays d'Europe ſur les objets de première néceſſité.

On pourroit, par un examen approfondi, démontrer que, ſi le principe d'un ſyſtême compliqué eſt vicieux, ce dont on ne peut diſconvenir, au moins l'Angleterre, qui partage ce vice avec les autres nations de l'Europe, dirigeant ſon ſyſtême de la meilleure manière poſſible, doit néceſſairement éprouver une ſorte de proſpérité, eu égard à ces nations qui ſont, pour ainſi dire, abſolument le contraire. Un tel travail exigeroit, par ſon étendue, un traité particulier. Je me contenterai de rapporter un ſeul exemple, non comme plus important, ni même auſſi important que bien d'autres, mais parce qu'on n'y fait pas beaucoup d'attention. En France, les taxes ſur les voitures de toute eſpèce ſont payées par celui qui n'a pas

le moyen d'en avoir en propriété, le riche en est exempt. En Angleterre au contraire, ces taxes ne tombent que sur le riche.

Parmi les inconvéniens qui sont inconnus à l'Angleterre, & dont la France est remplie, il faut compter les entraves & les gênes qui sont l'effet des droits intérieurs (1), ainsi que la grande variété de droits qui se trouve entre les différentes provinces. L'Angleterre n'est pas entièrement exempte de la maladie des privilèges exclusifs; mais la France en est affligée au-delà de ce qu'on peut concevoir. On a dit plusieurs fois que si la France se conduisoit de manière à faire valoir ses avantages naturels, elle deviendroit formidable à toute l'Europe. Je pense au contraire qu'en pareil cas elle deviendroit utile aux autres nations par son exemple; car la sagesse de profiter de ses avantages naturels ne peut se concilier avec le désir insensé de

(1) En considérant les immenses inconvéniens des droits intérieurs, il faut remarquer que le riche fait entrer, sans payer un sol, les productions de ses terres, dans telles villes où l'ouvrier & le pauvre ne consomment pas un morceau de pain qui n'ait payé rigoureusement les droits. Les privilèges, toujours injustes & nuisibles, furent imaginés dans des cas urgens comme un remède cru nécessaire. Les biens qui en jouissent sont ceux qui ont l'avantage d'être à portée des marchés.

ſe rendre formidable ; à l'égard du pouvoir, l'effet de cette ſageſſe feroit de ſe faire reſpecter.

Dans un pays où les meilleurs principes d'adminiſtration ſont beaucoup plus connus qu'ailleurs, il ne me convient pas de prétendre offrir aux regards publics cette chaîne de déſordres, dont les ramifications embraſſent toutes les parties de l'état ; & beaucoup moins encore de propoſer les remèdes avec les moyens d'en faire uſage. Mon devoir ſur ce point eſt de déſirer qu'on adopte univerſellement la méthode fondée ſur les ſeules baſes propres à produire le plus haut degré de proſpérité auquel il ſoit poſſible d'atteindre. Puiſſe-t-elle ſur-tout être adoptée par une nation avec laquelle ma patrie ſe trouve unie par les liens de l'intérêt, de l'amitié, & de la reconnoiſſance ! Je n'ai d'autre deſſein ici que de parler du monopole du tabac.

Les intérêts d'une compagnie ſont toujours étrangers à ceux de la nation & ſouvent ils lui ſont contraires. Le mérite des hommes qui la compoſent, ne peut remédier aux vices de l'établiſſement. Leur attention, quelque grande qu'elle ſoit, n'empêchera point les manœuvres de leurs agens. Qu'on me permette de répéter ce que j'ai dit dans le chapitre ſix ; le gouvernement aura beau vouloir qu'à la fin du marché fait avec le ſieur Morris, la ferme achette tout le tabac en

France, le mal pourra bien diminuer, mais certainement il ne sera pas détruit.

Les vendeurs seront toujours lésés par-tout où il n'y aura qu'un seul acheteur; il en sera de même des acheteurs par-tout où ils n'auront affaire qu'à un seul vendeur. Il existe tant de moyens pour soumettre les vendeurs à la loi de l'acheteur qui n'a point de concurrent! Celui-ci s'informera quel marchand a le plus grand besoin de vendre, il supposera des offres qui lui auront été faites à bas prix, il aura l'air de n'avoir pas besoin d'acheter, & peut-être lui faudra-t-il faire des remercîmens pour la préférence qu'il affectera de donner à celui qui lui procure le moyen de différer d'autres achats, & d'amuser tous les vendeurs les uns après les autres.

Si les vendeurs s'unissent (& ce concert sera d'ailleurs difficile) pour s'opposer au monopole de l'acheteur, il peut se jouer d'eux en tirant le tabac d'Angleterre, comme par le passé; il pourra de plus l'avoir à bon compte en prenant le rebut des manufactures de ce pays, ainsi que la chose est toujours arrivée, & l'on ne doit point s'en étonner, car quiconque n'a point de concurrens dans la vente, n'a pas à craindre le discrédit de sa marchandise.

Dans le cas où le gouvernement ordonneroit que tout le tabac fût acheté en France, qui peut em-

pêcher une compagnie puissante de faire venir ce qu'elle veut & d'où elle veut, sur-tout lorsqu'elle a mis dans ses intérêts ceux qui devroient veiller pour empêcher la contrebande ?

Il est vrai que les marchands françois pourront envoyer leur tabac dans d'autres pays ; mais la perte de tems, les frais d'un nouveau voyage, & d'autres inconvéniens rendront leur condition bien mauvaise, eu égard à ceux qui le reçoivent directement. Le commerce une fois découragé & détourné, ne se rétablit qu'avec beaucoup de peine ; ce n'est pas comme un meuble qu'on peut transporter à son gré d'un endroit à l'autre.

Supposé qu'on veuille laisser subsister les droits d'entrée, on doit les laisser aux frontières & ne troubler en aucune façon le commerce du dedans. Après que les marchandises étrangères ont payé le droit d'entrée, elles doivent être sur le même pied que celles du pays, chacun doit en disposer comme bon lui semble. Par cette méthode l'entrée du tabac en Angleterre rapporte une somme considérable au trésor, encourage le commerce au moyen des échanges & vivifie l'industrie, parce que la concurrence oblige chacun à tirer le meilleur parti possible de sa matière & de son travail, & la liberté fait tomber la préférence sur celui qui la mérite. On a prétendu qu'en France on ne pouvoit pas faire ce qu'on

fait dans la Grande-Bretagne, parce qu'on ne peut empêcher la contrebande aussi aisément dans le continent que dans une isle. Si cela est vrai, comment donc empêcher que les agens de la ferme fassent venir le tabac d'Angleterre? Il est certain d'ailleurs qu'on ne peut les empêcher de faire la contrebande par la raison que nous avons rapportée plus haut, & qu'à l'égard des autres, si le gouvernement employoit sur les frontières ce que lui coûtent les commis dans l'intérieur du pays, on ne voit pas comment il seroit possible d'en faire entrer en contrebande une quantité considérable.

Les effets du nouveau réglement seroient que l'état pourroit gagner plus qu'il ne reçoit actuellement des fermiers, & que cependant les particuliers pourroient avoir de meilleur tabac qu'ils acheteroient moins cher, conséquence nécessaire de la concurrence des vendeurs. Ses effets seroient encore que le royaume exporteroit environ cinquante millions de marchandises de plus par an, l'un portant l'autre, par les seuls échanges avec l'Amérique, & qu'il pourroit retirer un grand avantage de la vente qu'il feroit aux étrangers de son tabac manufacturé, avantage auquel on ne parvient qu'à force de soins pour se conformer au goût des acheteurs.

Enfin parmi tous les ennemis que l'ignorance

& la malice ont fait naître contre le commerce & l'industrie, le plus terrible est le monopole autorisé par les loix. Par-tout où le monopole existera, aucun des deux ne pourra fleurir, & tant qu'on laissera subsister ce fléau, tous les encouragemens possibles seront inutiles.

Lettre *P*, page 112, ligne 4.

Se trouvant assez fort, Romulus établit ensuite un conseil pour partager les soins de l'administration. Il créa cent sénateurs, soit que ce nombre lui parût suffisant, soit qu'il n'y en eût pas davantage à qui l'on pût accorder cette dignité.

Ils furent appelés *Pères* par honneur, & leurs descendans furent appelés *Patriciens*... *Tit. Liv. liv. I.*

Romulus sépara les plus renommés par leur mérite, par leur naissance & par leur fortune, du moins relative au tems, de ceux qui n'avoient aucun de ces titres. Il appela ces derniers, *Plébëiens*, que les Grecs nommoient Δημοτικους. Quant aux premiers, il les nomma *Pères*, soit à cause de leur âge, soit parce qu'ils avoient des enfans, soit à cause de leur extraction, soit par tous ces motifs ensemble. — Romu-

lus, après avoir fait cette division, porta des loix & prescrivit ce que chacune de ces deux classes devoit faire. Il ordonna que les Patriciens prissent soin des cérémonies sacrées, exerçassent la magistrature, rendissent la justice, gouvernassent avec lui la république, & remplissent assiduement toutes les fonctions municipales : il voulut en même tems que les Plébeïens n'eussent aucune part à toutes ces charges, vu qu'ils n'étoient pas assez instruits, & que leur pauvreté ne leur permettoit pas de s'occuper de ces sortes d'affaires ; mais qu'ils cultivassent les terres, entretinssent les bestiaux, & exerçassent les arts lucratifs. Dans la crainte qu'il ne s'élevât des séditions, comme dans les autres villes où les grands méprisent les petits, & où les pauvres portent envie aux riches, il recommanda les Plébeïens aux Patriciens, en autorisant chaque Plébeïen à choisir pour patron tel Patricien qui lui plairoit. — Après cela, Romulus résolut aussitôt de créer des sénateurs pour gouverner avec lui la république ; il en élut cent qu'il prit dans l'ordre des Patriciens. *Denis d'Halicarnasse. Ant. Rom. liv. II.*

Il établit un conseil composé des hommes les plus recommandables. Il les appela *Pères*, & nomma le conseil *Sénat*. Quelques-uns prétendent qu'ils furent appelés *Pères*, parce qu'ils avoient des enfans légitimes, d'autres, parce qu'ils pou-

voient montrer leurs *Pères*, chose assez difficile parmi ces premiers habitans. Il y en a qui font venir ce nom de *Patrocinium*, (Patronage) à cause d'un étranger appelé *Patron*, qui avoit accompagné *Evandre*, & qu'on connoissoit pour avoir été le défenseur & l'apui des malheureux. Ce qui me paroît le plus vraisemblable, c'est que *Romulus* se détermina pour ce nom, sur ce qu'il reconnut que le devoir des grands est de veiller au bonheur des petits avec une sollicitude paternelle, & qu'il voulut de plus apprendre au peuple à ne point regarder de mauvais œil ses supérieurs, & à ne point porter envie à leurs dignités, mais à concevoir de l'attachement pour eux, & à les considérer comme leurs *Pères*.... *Plutarq. Vie de Romulus.*

Voyez l'aristocratie romaine, qui causa tant de ravages; à peine trouverez-vous sa source. Une société d'hommes, vivans dans la plus grande simplicité, dont les fortunes étoient égales & presque nulles, dont les propriétés foncières n'excédoient pas deux arpens, choisit quelques vieillards pour magistrats. Ces vieillards n'eurent d'autre distinction que leur âge, leur expérience, & l'affection qu'on leur supposoit pour le peuple. De-là le nom de *Pères* (*Patres*), leur fut donné. Bientôt les descendans de ces hommes simples & rustiques se regardèrent comme distingués de leurs

concitoyens, élevèrent des prétentions, s'arrogèrent des prérogatives, &c..... *M. le comte de Mirabeau, Considérations sur l'ordre de Cincinnatus.*

Ce passage renferme des idées si différentes de celles que nous donnent Tite-Live, Denis d'Halicarnasse & Plutarque, qu'on regrette de ne pas savoir où M. de Mir. a puisé ses autorités, pour décider lesquelles méritent la préférence.

Lettre *Q*, page 119, ligne 15.

VOTRE excellence ayant eu pour agréable de me faire passer une copie de l'acte portant donation à mon profit d'un certain nombre d'actions sur l'entreprise formée pour l'ouverture de la navigation des fleuves, James & Potowmack, je prends la liberté de présenter à l'assemblée générale, par votre entremise, les humbles & respectueux remercîmens que peut inspirer une marque aussi signalée de ses bonnes intentions pour moi. Je vous supplie, Monsieur, de l'assurer que j'éprouve à cette occasion tous les sentimens d'un cœur enflammé d'amour pour son pays, sensible à chaque témoignage de son approbation & de sa bienveillance, & jaloux de lui prouver dans toutes les circonstances une soumission entière à ses désirs.

Pénétré de ces ſentimens, je n'ai pas beſoin de m'étendre ſur la peine que je reſſens d'être obligé dans cette conjonɑure de refuſer une grace ſi flatteuſe, non moins par la manière dont elle eſt accordée, que par les diſpoſitions d'affection qu'elle annonce en elle-même. Je paſſe ſous ſilence, parmi les motifs qui juſtifient cette obligation, la comparaiſon de mon zèle pour le bien public avec tant de témoignages honorables d'approbation qui l'ont recompenſé bien au-delà. Je me contenterai d'une ſeule conſidération, & j'eſpère qu'elle me diſpenſera de recourir à toute autre. Quand j'ai été appellé à la place dont on a bien voulu m'honorer durant la guerre que nous avons ſoutenue dernièrement pour notre liberté, j'ai penſé qu'à la juſte défiance que j'avois éprouvée en l'acceptant, il étoit de mon devoir de joindre la ferme réſolution de renoncer à toute eſpèce de récompenſe pécuniaire. Cette réſolution priſe, je m'y ſuis invariablement attaché, & je ne me croirois pas libre de m'en écarter, quand j'en aurois le déſir. En conſéquence, en même tems que je réitère à l'aſſemblée générale mes ſincères remercîmens pour les marques de bienveillance qu'elle a daigné m'accorder, & en même tems que je la ſupplie d'être bien perſuadée que ma reconnoiſſance n'en perdra jamais le ſouvenir, je dois demander avec inſtance que cet acte puiſſe reſter ſans effet ſur tout ce qui

regarde mon intérêt personnel. Mais si l'assemblée générale avoit la bonté de me permettre d'appliquer les fonds qui m'étoient destinés à des objets d'utilité publique, je me ferois un plaisir de les choisir moi-même, & prendrois soin, pour prouver toute ma reconnoissance de l'honneur que j'ai reçu, de me fixer à ceux qui me paroîtroient répondre le mieux aux vues éclairées & patriotiques du corps législatif.

Lettre *R*, page 213, ligne 24.

INFLUENCE de la Révolution de l'Amérique sur l'Europe.



A

M. le Marquis DE LA FAYETTE,

Qui, à l'âge où les hommes ordinaires sont à peine connus dans leur société, a mérité le titre de Bienfaiteur des deux Mondes.

Par un habitant obscur de l'ancien hémisphère.

INTRODUCTION.

Le chemin de la vérité, dit le poëte Sadi, est étroit & placé entre deux précipices. Le moindre faux pas fait rouler au fond, on se relève étourdi de la chûte, on gravit avec peine pour se rapprocher du sommet, on croit y toucher, on fait un dernier effort & l'on retombe de l'autre côté.

L'Amérique avoit à peine déclaré son indépendance & nos politiques voyoient déjà clairement que la ruine de l'Angleterre & la prospérité de la France devoient être la conséquence nécessaire de cette heureuse révolution. Cette indépendance est reconnue, assurée, ils semblent la voir avec indifférence & ne s'avisent de douter de leurs prédictions qu'à l'instant où l'évènement commence à en vérifier la dernière partie.

J'ai cru que ce moment où l'opinion semble s'égarer en sens contraire, étoit précisément celui où il pouvoit être utile de discuter tranquillement les conséquences de ce grand évènement & je vais tâcher d'être prophête de sang-froid.

Le prix proposé par M. l'abbé Raynal, sur le bien & le mal qui ont résulté pour l'Europe de la découverte du Nouveau-Monde, avoit excité

mon intérêt; j'avois osé entreprendre de résoudre cette question, mais j'ai senti que ce travail étoit au-dessus de mes forces, & je n'ai sauvé de l'incendie que le chapitre où j'examinois l'influence que l'indépendance de l'Amérique auroit sur l'humanité, sur l'Europe, sur la France en particulier, & l'analyse des principes d'après lesquels j'essayois de trouver une méthode de mesurer les différens degrés du bonheur public.

Une nation prise en corps étant un être abstrait, elle ne peut être ni heureuse, ni malheureuse. Ainsi quand on parle du bonheur d'une nation collectivement, on ne peut entendre que deux choses, où une espèce de valeur moyenne regardée comme le résultat du bonheur & du malheur des individus, ou les moyens généraux de bonheur, c'est-à-dire, de tranquillité & de bien-être que le sol, les loix, l'industrie, les rapports avec les nations étrangères peuvent offrir à la généralité des citoyens. Il suffit d'avoir quelqu'idée de justice pour sentir que l'on doit s'en tenir au dernier sens.

Autrement il faudroit adopter la maxime trop répandue chez les républicains anciens & modernes, que le petit nombre peut être légitimement sacrifié au plus grand, maxime qui met la société dans un état de guerre perpétuelle

& soumet à l'empire de la force ; ce qui ne devroit l'être qu'à la raison & à la justice.

Les moyens généraux de bonheur pour l'homme en société peuvent se partager en deux classes. La première comprend tout ce qui assure, tout ce qui étend la jouissance libre de ses droits naturels. La seconde renferme les moyens de diminuer le nombre des maux auxquels l'humanité est assujettie par la nature, de pourvoir à nos premiers besoins plus sûrement & avec moins de travail, de nous procurer un plus grand nombre de jouissances par l'emploi de nos forces & l'usage légitime de nos industries, & par conséquent les moyens d'augmenter notre force & notre industrie doivent être rangés dans la même classe.

Les droits de l'homme sont 1°. La sûreté de sa personne, sûreté qui renferme l'assurance de n'être troublé par aucune violence, ni dans l'intérieur de sa famille, ni dans l'emploi de ses facultés dont il doit conserver l'exercice indépendant & libre pour tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'un autre.

2°. La sûreté & la jouissance libre de sa propriété.

3°. Comme dans l'état de société il y a certaines actions qui doivent être assujetties à des règles communes ; comme il faut établir des peines pour les atteintes portées par un individu

aux

aux droits d'autrui, soit par la violence, soit par la fraude, l'homme a encore le droit de n'être soumis pour tous ces objets qu'à des loix générales, s'étendant à l'universalité des citoyens, dont l'interprétation ne puisse être arbitraire, dont l'exécution soit confiée à des mains impartiales.

4°. Enfin le droit de contribuer, soit immédiatement, soit par des représentans, à la confection de ces loix & à tous les actes faits au nom de la société, est une conséquence nécessaire de l'égalité naturelle & primitive de l'homme, & l'on doit regarder une jouissance égale de ce droit pour chaque homme usant de sa raison comme le terme duquel on doit chercher à se rapprocher. Tant qu'on ne l'a pas atteint, on ne peut pas dire que les citoyens jouissent de ce dernier droit dans toute son étendue.

Il n'est aucun des droits des hommes qu'on ne puisse déduire facilement de ceux auxquels nous venons d'essayer de les réduire, & il seroit même aisé de prouver que tous les principes des loix civiles, criminelles, comme ceux des loix d'administration, de commerce, de police, sont une suite de l'obligation de respecter les droits compris dans les trois premières divisions.

Le bonheur d'une société est d'autant plus grand, que ces droits y appartiennent avec plus d'étendue aux membres de l'état. Mais la jouis-

ſance de chacun de ces mêmes droits n'eſt pas également importante pour le bonheur commun ; nous les avons placés ici ſuivant l'ordre dans lequel nous croyons qu'ils contribuent à ce bonheur, & nous ajouterons même que dans une ſociété très-nombreuſe, il doit arriver preſque néceſſairement que le dernier de ces droits ſe trouve preſque nul pour le plus grand nombre des habitans d'un pays.

Des républicains zélés l'ont regardé comme le premier de tous, & il eſt vrai ſans doute que dans une nation éclairée, dégagée de toute ſuperſtition, où il appartiendroit en réalité à tout citoyen qui pourroit ou voudroit l'exercer, la jouiſſance de ce droit aſſureroit celle de tous les autres. Mais il perd ſes avantages les plus précieux, ſi l'ignorance, ſi les préjugés écartent ceux qui doivent l'exercer, du ſentier étroit que la règle immuable de la juſtice leur a tracé, & relativément au bonheur public, une république qui auroit des loix tyranniques peut être fort au-deſſous d'une monarchie.

En adoptant cet ordre, on ſent que la violation très-fréquente ou très-forte, d'un droit moins éſſentiel, peut nuire davantage au bonheur commun que la violation légère ou très-rare d'un droit plus important ; qu'ainſi par exemple une forme dans la juriſprudence criminelle, qui expoſeroit les innocens à être condamnés par des juges

ignorans ou prévenus, peut faire plus de mal à un pays qu'une loi qui condamneroit à mort pour un délit imaginaire très-rare dans le lieu où cette peine est établie. Des loix fiscales, des loix prohibitives peuvent, en attaquant l'exercice libre de la propriété, être plus nuisibles qu'un pouvoir d'emprisonner arbitrairement dont on ne feroit qu'un usage très-rare.

Ces principes sont simples, mais la manière d'évaluer les degrés du mal ou du bien que peuvent produire ces différentes lésions des droits naturels, ou la destruction des abus contraires à ces droits, commence à devenir difficile. Il ne suffiroit pas de connoître avec précision les effets de chaque loi injuste, de chaque réforme utile, il faudroit encore une mesure commune à laquelle on pût les comparer.

Quant à la seconde classe de moyens de bonheur, il est aisé de voir qu'ils dépendent encore en très-grande partie de l'exercice plus étendu & plus libre des droits naturels, & ils se bornent ensuite d'abord à la jouissance d'une paix durable & assurée avec les puissances étrangères; puis à l'augmentation des moyens de se procurer plus de jouissances avec un travail égal, soit par celle des lumières & de l'industrie, soit par l'extension des relations avec les autres peuples, soit sur-tout par une plus grande égalité

dans la distribution de ces moyens entre les membres de la société. En effet, comme la population se proportionne nécessairement à la quantité des subsistances, reproduites dans une année ordinaire, on voit aisément que jamais la masse des jouissances pour la pluralité des citoyens ne peut être très-grande, au moins d'une manière constante & durable, & qu'ainsi c'est dans la distribution plus égale de ces jouissances que l'on doit chercher le bonheur public, c'est à maintenir ou à rétablir cette égalité entre les membres d'une nation sans nuire au droit de propriété, sans gêner l'exercice légitime de la liberté, que doivent tendre toutes les loix civiles, toutes celles qui ont le commerce pour objet.

Il résulte de ces mêmes principes que le bonheur d'un peuple, loin de s'accroître par le malheur ou l'affoiblissement de ses voisins, doit augmenter au contraire par la prospérité des autres peuples, puisqu'il en recevroit alors l'exemple des bonnes loix ou de la destruction des abus, de nouveaux moyens d'industrie, tous les avantages enfin qui naissent de la communication des lumières; & il est sensible en même-tems que la masse des jouissances communes & la facilité de les répartir avec plus d'égalité, est pour tous les peuples l'effet nécessaire des progrès de chacun d'eux.

La seule exception à cette loi générale, est le

cas où un peuple égaré par une fauſſe politique, fatigue ſes voiſins par ſon ambition, & cherche, ſoit par la guerre, ſoit par des monopoles, ſoit par des loix prohibitives de commerce, à leur rendre à ſes propres dépens ſa puiſſance dangereuſe & ſa proſpérité inutile.

Tels ſont les principes d'après leſquels je vais eſſayer de montrer quelle doit être l'influence de la révolution d'Amérique.

On ne trouvera peut-être à l'auteur de ces réflexions, d'autre mérite que celui de rêver plus en grand que l'abbé de Saint-Pierre, & il répondra comme lui : je me conſolerai ſans peine d'avoir paſſé toute ma vie pour un rêveur, ſi je puis eſpérer qu'un ſiècle après moi, l'exécution d'une de mes idées puiſſe faire un peu de bien.

C'eſt même trop exiger. En cherchant à répandre quelques vérités iſolées & ſtériles en elles-mêmes, on peut faciliter à la longue des combinaiſons d'idées plus heureuſes & plus fécondes. N'eſt-ce pas encore être utile que de contribuer à diriger l'attention des bons eſprits ſur une matière importante, à leur inſpirer le déſir d'en faire l'objet de leurs méditations, ou de leurs recherches ? On n'auroit aucun droit à la gloire qu'ils pourroient mériter, mais on en auroit du moins au plaiſir d'avoir été l'occaſion de quelque bien ; & ſeroit-ce payer trop cher ce plaiſir que de

l'acheter par un léger facrifice d'amour-propre; par l'humiliation de s'être trompé de bonne foi, ou de n'avoir dit fur de grands objets que des vérités petites & communes ?

CHAPITRE PREMIER.

Influence de la révolution d'Amérique, fur les opinions & la légiflation de l'Europe.

Le *genre humain avoit perdu fes titres, Montefquieu les a retrouvés & les lui a rendus* (1). Mais il ne fuffit pas qu'ils foient écrits dans les livres des philofophes & dans le cœur des hommes vertueux, il faut que l'homme ignorant ou foible puiffe les lire dans l'exemple d'un grand peuple.

L'Amérique nous a donné cet exemple. L'acte qui a déclaré fon indépendance eft une expofition fimple & fublime de ces droits fi facrés & fi long-tems oubliés. Dans aucune nation ils n'ont été ni fi bien connus, ni confervés dans une intégrité fi parfaite.

L'efclavage des nègres fubfifte encore, à la vérité dans quelques-uns des Etats-Unis, mais tous les hommes éclairés en fentent la honte, comme le danger, & cette tache ne fouillera plus long-tems la pureté des loix américaines.

(1) Voltaire.

Ces ſages républicains, encore attachés à quelques reſtes des préjugés anglois, n'ont pas ſenti aſſez que les loix prohibitives, les réglemens de commerce, les impôts indirects étoient de véritables atteintes au droit de propriété dont ces inſtitutions reſtreignent le libre exercice, car on ne poſsède point ce dont on ne peut diſpoſer. En établiſſant une tolérance plus étendue qu'aucune autre nation, ils ont conſenti à quelques limitations exigées par le peuple, mais contraires ſinon à l'exercice de la liberté perſonnelle, du moins au droit qu'a chaque homme de n'être ſoumis à aucune privation pour avoir cru ce que ſa raiſon lui ordonnoit de croire. On pourroit peut-être encore trouver dans les loix de quelques états de foibles reſtes d'un fanatiſme trop aigri par de longues perſécutions, pour céder aux premiers efforts de la philoſophie, mais ſi on compare ces atteintes portées aux droits naturels des hommes à tout ce qu'un œil éclairé pourroit en découvrir dans les légiſlations des peuples les plus ſages, ſur-tout dans celles de ces nations anciennes que l'on admire tant & que l'on connoît ſi peu, on ſentira que notre opinion ſur celles de l'Amérique n'eſt pas le fruit d'un enthouſiaſme exagéré, ni pour cette nation, ni pour notre ſiècle.

D'ailleurs, ſi on peut faire aux Américains des reproches fondés, ils n'ont pour objet que des

erreurs particulières ou d'anciens abus que les circonſtances n'ont pas permis de corriger. Il leur ſuffira d'être conſéquens pour tout réparer. Ils ſont le ſeul peuple juſqu'ici chez lequel on ne trouve ni des maximes du machiavéliſme érigées en principes politiques, ni parmi les chefs, l'opinion ſincère ou feinte de l'impoſſibilité de perfectionner l'ordre ſocial & de concilier la proſpérité publique avec la juſtice.

Le ſpectacle d'un grand peuple où les droits de l'homme ſont reſpectés, eſt utile à tous les autres, malgré la différence des climats, des mœurs & des conſtitutions. Il apprend que ces droits ſont par-tout les mêmes & qu'hors un ſeul, auquel pour l'intérêt de la tranquillité publique le citoyen vertueux doit ſavoir renoncer dans certaines conſtitutions, il n'eſt point d'état où l'homme ne puiſſe jouir de tous les autres dans leur entière étendue.

Il fait ſentir l'influence que la jouiſſance de ces droits a ſur la proſpérité commune, en montrant que l'homme qui n'a jamais craint d'outrages pour ſa perſonne, acquiert une ame plus élevée & plus douce; que celui dont la propriété eſt toujours aſſurée, trouve la probité facile; que le citoyen qui ne dépend que des loix, a plus de patriotiſme & de courage.

Cet exemple, ſi utile à toutes les nations qui

peuvent le contempler, alloit être perdu pour le genre humain. Les grandes nations méprisent l'exemple des petits peuples, & l'Angleterre qui depuis un siècle en avoit donné un si imposant, n'alloit plus servir qu'à accréditer par sa chûte l'opinion si répandue, si dangereuse & si fausse, que les loix ne peuvent avoir sur les peuples qu'un empire passager, & que les corps politiques sont condamnés à se dissoudre après quelques instans d'une vie plus ou moins brillante. Si l'Amérique eût succombé sous les armes de l'Angleterre, le despotisme y auroit bientôt forgé les fers de la mère-patrie, & les Anglois auroient éprouvé le sort de toutes les républiques qui ont cessé d'être libres, pour avoir voulu avoir des sujets au lieu de n'avoir que des citoyens.

Or l'Angleterre eût perdu ses loix en perdant sa liberté. Il peut arriver sans doute que dans une monarchie paisible, un sage législateur respecte assez les droits des hommes pour faire envier au fier républicain le sort de ses heureux sujets. On sait que cette vérité, importante pour la tranquillité de ces constitutions, a été prouvée par des philosophes françois, précisément dans le même tems où ils étoient accusés dans les journaux, dans les mandemens & dans les réquisitoires, de prêcher la sédition. Mais la violence seule peut assujétir celui qui a joui de la liberté;

& pour que le citoyen consente à cesser de l'être ; il faut lui ravir jusqu'à la dignité d'homme.

Par une conséquence nécessaire du respect qu'ont eu les loix de l'Amérique pour les droits naturels de l'humanité, tout homme, quelques soient sa religion, ses opinions, ses principes, est sûr d'y trouver un asyle. En vain l'Angleterre offroit-elle le même avantage, du moins aux protestans. L'industrie de ses habitans ne laisse point de ressource à celle de l'étranger, sa richesse repousse le pauvre, il reste peu de place sur un sol où le commerce, les manufactures, ont multiplié les hommes. Son climat ne convient même qu'aux peuples d'une petite partie de l'Europe. L'Amérique au contraire offre à l'industrie des espérances séduisantes, le pauvre y trouve une subsistance facile : une propriété assurée, suffisante à ses besoins, peut y devenir le prix de son travail. Un climat plus varié convient aux hommes de tous les pays.

Mais en même-tems l'Amérique est séparée des peuples de l'Europe par une vaste étendue de mer. Il faut d'autres motifs pour engager à la traverser, qu'un simple désir d'augmenter son bien être. L'opprimé seul peut avoir la volonté de franchir cet obstacle ; ainsi l'Europe sans avoir à craindre de grandes émigrations, trouve dans l'Amérique un frein utile pour les ministres qui seroient

tentés de trop mal gouverner. L'oppression doit y devenir plus timide, lorsqu'elle saura qu'il reste un azile à celui qu'elle auroit marqué pour sa victime, & qu'il peut, à-la-fois, lui échapper & la punir en la forçant de se présenter avec lui au tribunal de l'opinion.

La liberté de la presse est établie en Amérique, & l'on y a regardé avec une juste raison le droit de dire & celui d'entendre les vérités qu'on croit utiles, comme un des droits les plus sacrés de l'humanité.

Dans un pays où le saule seroit un arbre sacré & où il seroit défendu, sous peine de la vie, d'en rompre une branche pour sauver un homme qui se noye, diroit-on que la loi ne porte aucune atteinte ni à liberté, ni à la sûreté des citoyens? Si l'absurdité des loix contre la liberté de la presse ne nous paroît pas aussi palpable, c'est que malheureusement l'habitude a le pouvoir funeste de familiariser la foible raison humaine, avec ce qui doit le plus la révolter.

Or, l'exemple seul de tout le bien que la liberté de la presse a fait & fera encore en Amérique, sera d'autant plus utile pour l'Europe qu'il est plus propre que celui de l'Angleterre à rassurer contre les prétendus inconvéniens de cette liberté. Dejà plus d'une fois on a vu l'Américain se soumettre tranquillement à des loix dont il

avoit attaqué avec chaleur, ou les principes, ou les effets, & obéir avec respect aux dépositaires de la puissance publique, sans renoncer au droit de chercher à les éclairer & de dénoncer à la nation leurs fautes ou leurs erreurs. On a vu des discussions publiques détruire les préjugés & préparer aux vues sages de ces législations naissantes, l'appui de l'opinion générale.

On a vu cette liberté, loin de favoriser l'intrigue, dissiper des associations particulières, empêcher ceux qui étoient conduits par des vues personnelles de se former des partis, & on a pu en conclure que les déclamations & les libelles n'ont de danger qu'autant que la sévérité des loix les oblige de circuler dans les ténèbres.

On y a vu enfin, que l'opinion répandue facilement & promptement dans un pays immense, au moyen de l'impression, offroit au Gouvernement, dans des circonstances difficiles, une arme souvent plus puissante que les loix. Nous n'en citerons qu'un exemple; la désertion s'étoit introduite dans une partie de la milice, les peines les plus sévères n'avoient pû l'arrêter, parce que l'espérance de l'impunité leur ôtoit toute leur force. On proposa d'insérer le nom du coupable dans la gazette de son pays, & la crainte de cette punition fut plus efficace que celle de la mort. On

ſent que cette maniere ſi noble & ſi généreuſe de faire rentrer les citoyens dans le devoir, doit tout ſon ſuccès au droit qu'auroit eu l'accuſé de réclamer avec une égale publicité contre une inculpation injuſte.

En Angleterre l'uſage d'éluder par des ſubtilités, ſouvent ridicules, les loix encore ſubſiſtantes contre la liberté de la preſſe, le ſcandale des libelles, la vénalité des écrivains politiques, la fauſſe chaleur d'un patriotiſme qu'on ne ſent pas, ont empêché de s'appercevoir que ce pays doit plus encore à la liberté de la preſſe qu'à ſa conſtitution, le maintien des loix & le reſpect qu'on y conſerve pour la partie des droits de l'humanité que l'opinion y a conſacrés.

Croit-on qu'en voyant la tolérance la plus étendue dont aucun peuple ait encore joui, loin d'exciter des troubles en Amérique, y faire fleurir la paix & la fraternité, les gouvernemens des pays où l'intolérance règne encore, continueront de la croire néceſſaire au repos des Etats, & n'apprendront pas enfin qu'ils peuvent, ſans danger, obéir à la voix de la juſtice & de l'humanité? Jadis le fanatiſme oſoit ſe montrer à découvert, & demander, au nom de dieu, le ſang des hommes: la raiſon l'a forcé de ſe cacher: il a pris le maſque de la politique, & c'eſt pour le bien de la paix qu'il demande qu'on lui laiſſe encore les moyens

de la troubler. Mais l'Amérique a prouvé qu'un pays peut être heureux quoiqu'il n'y ait dans son sein ni persécuteurs, ni hypocrites, & les politiques qui auroient eu peine à le croire sur l'autorité des sages, le croiront sans doute sur celle de cet exemple.

En observant comment les Américains ont fondé leur repos & leur bonheur sur un petit nombre de maximes qui semblent l'expression naïve de ce que le bon sens auroit pu dicter à tous les hommes, on cessera de vanter ces machines si compliquées où la multitude des ressorts rend la marche violente, irréguliere & pénible, où tant de contre-poids, qui, dit-on, se font équilibre, se réunissent dans la réalité pour peser sur le peuple. Peut-être sentira-t-on le peu d'importance, ou plutôt le danger de ces subtilités politiques trop long-tems admirées, de ces systêmes où l'on veut forcer les loix, & par conséquent la vérité, la raison, la justice, leurs bases immuables, à changer suivant la température, à se plier à la forme des gouvernemens, aux usages que le préjugé a consacrés, & même aux sottises adoptées par chaque peuple, comme s'il n'eût pas été plus humain, plus juste & plus noble de chercher dans une législation raisonnable des moyens de l'en désabuser.

On verra qu'on peut avoir de braves guerriers,

des soldats obéissans, des troupes disciplinées sans recourir à la dureté des administrations militaires de plusieurs nations de l'Europe, où les subalternes sont jugés sur les mémoires secrets de leurs chefs, condamnés sans avoir été entendus, punis sans avoir pû se défendre, où c'est un nouveau crime de demander à prouver son innocence, & un crime bien plus grand encore d'imprimer qu'on n'est point coupable. Il faut cependant l'avouer, ce n'est pas à la corruption, à une injustice réfléchie, à une dureté tyrannique qu'il faut attribuer ce systême d'oppression secrète qui viole, à-la-fois, les droits des citoyens & ceux des nations : c'est encore moins à la nécessité, car il est, à-la-fois, aussi inutile, aussi dangereux pour la discipline, pour la sûreté de l'état qu'il peut être injuste. Que faut-il donc en accuser ? Hélas ! c'est seulement cette ignorance invincible du droit naturel qui excuse du péché, & l'exemple d'un peuple libre, mais soumis avec docilité aux loix militaires comme aux loix civiles, aura sans doute le pouvoir de nous en guérir.

Le spectacle de l'égalité qui règne dans les Etats-Unis & qui en assure la paix & la prospérité, peut aussi être utile à l'Europe. Nous n'y croyons plus à la vérité que la nature ait divisé la race humaine en trois ou quatre ordres, comme la classe de Solipedes, & qu'un de ces ordres y

ſoit auſſi condamné à travailler beaucoup & à peu manger. On nous a tant parlé des avantages du commerce & de la circulation, que le noble commence à regarder un banquier & un commerçant preſque comme ſon égal, pourvû qu'il ſoit très-riche, mais notre philoſophie ne va pas plus loin, & nous imprimions encore il n'y a pas long-tems que le peuple eſt dans certains pays taillable & corvéable de ſa nature.

Nous diſions il n'y a pas encore long-tems, que le ſentiment de l'honneur ne peut exiſter dans toute ſa force que dans certains états, & qu'il falloit avilir la plus grande partie d'une nation afin de donner au reſte un peu plus d'orgueil.

Mais voici ce qu'on pourra lire dans l'hiſtoire de l'Amérique. Un jeune général *françois*, chargé de défendre la Virginie contre une armée ſupérieure, voyant que les ſoldats qu'on avoit tirés de leurs régimens pour lui former un corps de troupes, l'abandonnoient, déclara, pour faire ceſſer cette eſpèce de déſertion, que, voulant avoir avec lui des hommes choiſis, il renverroit à l'armée tous ceux dont il ſoupçonneroit la valeur, la fidélité ou l'intelligence. Dès ce moment aucun n'eut l'idée de ſe retirer. Un ſoldat qu'il vouloit charger d'une commiſſion particulière, exigea de lui la promeſſe que s'il venoit à périr en l'exécutant,

on

on mettroit dans la gazette de ſon pays qu'il n'avoit quitté le détachement que par ordre du général ; un autre hors d'état de marcher à cauſe d'une bleſſure, loua un charriot à ſes dépens pour ſuivre l'armée. Alors on ſera forcé de convenir que le ſentiment de l'honneur eſt le même dans toutes les conſtitutions, qu'il agit avec une force égale ſur les hommes de toutes les conditions, pourvu qu'aucune d'elles ne ſoit ni avilie par une opinion injuſte ni opprimée par de mauvaiſes loix.

Tels ſont les biens que l'humanité entière doit attendre de l'exemple de l'Amérique, & nous ſerions ſurpris qu'on regardât comme chimériques ces avantages, parce qu'ils n'ont pas une influence immédiate & phyſique ſur le ſort des individus. Ce ſeroit ignorer que le bonheur des hommes réunis en ſociété dépend preſque uniquement des bonnes loix, & que s'ils doivent leur premier hommage au légiſlateur qui réunit à la ſageſſe de les concevoir la volonté & le pouvoir de les preſcrire, ceux qui par leur exemple ou par leurs leçons indiquent à chaque légiſlateur les loix qu'il doit faire, deviennent après lui les premiers bienfaiteurs des peuples.

CHAPITRE II.

Des avantages de la révolution d'Amérique, relativement à la conservation de la paix en Europe.

L'ABBÉ de Saint-Pierre avoit osé croire que les hommes seroient un jour assez raisonnables pour que les nations consentissent d'un commun accord, à renoncer au droit barbare de la guerre, & à soumettre au jugement d'arbitres paisibles la discussion de leurs prétentions, de leurs intérêts ou de leurs griefs. Sans doute cette idée n'est pas chimérique; il est si clairement prouvé que la guerre ne peut jamais être un bien pour la pluralité des individus d'une nation! Et pourquoi les hommes qui se sont accordés si long-tems pour se livrer à des erreurs absurdes & funestes, ne s'accorderoient-ils pas un jour pour adopter des vérités simples & salutaires? Mais cette espérance est encore loin de se réaliser.

Peut-être l'abbé de St. Pierre auroit-il été plus utile, si au lieu de proposer aux souverains (monarques, sénats ou peuples) de renoncer au droit de faire la guerre, il leur eut proposé de

conſerver ce droit, mais d'établir en même tems un tribunal chargé de juger, au nom de toutes les nations, les différens qui peuvent s'élever entr'elles, ſur la remiſe des criminels, ſur l'exécution des loix de commerce, les ſaiſies de vaiſſeaux étrangers, les violations de territoire, l'interprétation des traités, les ſucceſſions &c. Les différens états ſe ſeroient réſervé le droit d'exécuter les jugemens de ce tribunal, ou d'en appeller à celui de la force. Les hommes qui l'auroient composé, auroient été chargés de rédiger un code de droit public, fondé uniquement ſur la raiſon & ſur la juſtice, & que les nations confédérées ſeroient convenues d'obſerver pendant la paix. Ils en euſſent formé un autre deſtiné à contenir les règles qu'il ſeroit de l'utilité générale d'obſerver en tems de guerre, ſoit entre les nations belligérantes, ſoit entre elles & les puiſſances neutres. Un tel tribunal pourroit étouffer des ſemences de guerre, en établiſſant dans l'état de paix plus d'union entre les peuples, & détruire ces germes de haine & cette humeur d'un peuple contre un autre, qui diſpoſe à la guerre & en fait ſaiſir tous les prétextes. Souvent les ambitieux qui la conſeillent, n'oſeroient la propoſer s'ils ne ſe flattoient de ſoulever en leur faveur l'opinion populaire, s'ils n'étoient appuyés du ſuffrage de ceux même dont ils prodiguent le ſang & la

ſubſiſtance. Les guerres ſeroient devenues moins cruelles : en effet, nous ſommes encore bien loin d'avoir donné à la juſtice, à l'humanité, tout ce qu'on peut leur accorder pendant la guerre, ſans nuire au ſuccès. Les troupes réglées ont du moins produit un grand bien, celui de rendre les peuples étrangers à la guerre qu'on fait en leur nom, & il n'y a aucune raiſon pour que l'ennemi ne traite pas les habitans de la frontière qu'il a conquiſe, comme il traiteroit ceux de la ſienne s'il étoit obligé de la défendre. Eſt-il ſi néceſſaire au ſuccès des guerres maritimes de légitimer le vol & le brigandage ? A-t-on peſé ſeulement avec quelqu'attention les triſtes avantages & les conſéquences funeſtes de cet uſage des ſiècles & des nations barbares ? Mais ne nous égarons pas dans ces idées qui toutes ſimples, toutes naturelles qu'elles ſoient pour tout homme doué d'un cœur juſte & d'un eſprit droit, étonneroient encore l'oreille des politiques.

Venons aux effets de la révolution d'Amérique, & voyons ſi quoiqu'elle ait coûté une guerre à l'humanité, elle n'aura pas été un bien, même à cet égard.

Si l'Angleterre ſe fût réconciliée avec ſes colonies, le miniſtère Britannique eût ſenti qu'une guerre étrangère étoit le ſeul moyen d'en tirer des taxes, d'y établir l'autorité militaire, d'y avoir

un parti. Cette guerre avec la maison de Bourbon eût entraîné la perte d'une grande partie des isles que la France & l'Espagne n'eussent pu soutenir contre l'Amérique & l'Angleterre réunies. Je ne regarderois pas la perte des isles à sucre en elle-même comme un très-grand malheur pour la France. Le produit de ces isles diminué des frais de culture, des dépenses d'administration & de défense, n'ajoute qu'une très-petite somme au produit total du territoire de la France, & ces possessions si difficiles à défendre diminuent plutôt qu'elles n'augmentent la puissance nationale. Mais il n'en seroit pas de même dans les cas où l'on pourroit craindre qu'une nation peu éclairée sur les vrais intérêts de son propre commerce, ne permit à des négocians riches & avides d'exercer un monopole sur les étrangers, monopole dont cette nation elle-même & sur-tout les négocians peu riches sentiroient aussi le poids. Dans cette hypothèse l'intérêt de chaque nation consommatrice seroit d'avoir un moyen de se procurer, au moins en partie, des denrées devenues nécessaires, sans dépendre du caprice des autres nations. C'est sous ce point de vue que la possession des colonies dans les Antilles est vraiment importante pour les nations Européennes. Les principes généraux de l'économie politique sont prouvés d'une manière rigoureuse, ils ne sont sujets à aucune exception réelle. Si

on ne peut les suivre dans la pratique, en étendre les conséquences à tous les cas particuliers, c'est uniquement parce qu'une grande partie des hommes se laissent guider par des préjugés contraires à ces principes; ainsi ces exceptions apparentes ne servent qu'à les conserver davantage. Dans la supposition que nous considérons, les conséquences de la perte des isles à sucre eussent été funestes pour la France. La marine Françoise détruite par une guerre malheureuse eût laissé l'Angleterre maîtresse de la mer. Bientôt elle eut voulu envahir le commerce de l'Inde, de l'Afrique, des deux parties de l'Amérique.

L'esprit de monopole qu'elle porte dans le commerce l'eût engagée à prendre, même aux dépens de sa propre richesse, les mesures les plus ruineuses aux autres peuples, les eût exposés à tout ce qu'une politique mercantile peut imaginer de vexations & d'outrages. Mais avant que ce systême de Machiavélisme eût atteint son but, avant que l'empire Britannique se fût divisé, dans combien de guerres les nations de l'Europe n'auroient-elles pas été entraînées? Car ce systême eut été inégalement, mais constamment suivi par des ministres intéressés à occuper leur nation de conquêtes, soit pour se maintenir dans leurs places, soit pour éviter les troubles intérieurs ou la séparation des colonies, soit pour détruire sourdement la consf-

titution & faire naître une monarchie abſolue. Peut-être, plus d'un ſiècle d'oppreſſion & de guerres eût il précédé l'époque, où la diviſion de cet Empire eût fait renaître la paix & la liberté des mers. Ainſi l'humanité peut pardonner à la guerre d'Amérique en ſongeant aux maux dont cette guerre l'a préſervée.

La même révolution doit rendre les guerres plus rares en Europe.

En effet, on ne peut ſe le diſſimuler, les Américains ſont preſque abſolument les maîtres de faire pencher la balance dans les mers de l'Amérique en faveur de la puiſſance qu'ils favoriſeront; ils ont en même tems plus de facilité que les nations européennes pour les conquérir & les garder. D'ailleurs les habitans des ces iſles aſſez indifférens ſur le nom de la puiſſance à laquelle ils appartiennent, parce qu'ils ſont moins de véritables propriétaires attachés au ſol de leur patrie que des entrepreneurs de manufactures, feroient diſpoſés à s'unir à un peuple qui, dédaignant de commander à des ſujets, ne veut avoir que des concitoyens, & pour qui conquérir ne peut-être qu'admettre les vainqueurs à partager ſon indépendance & ſa liberté. Sans doute il peut arriver que les colons Anglois, François, Eſpagnols craignent l'arrivée des Américains dans leurs poſſeſſions plus qu'ils ne la déſirent, ſi les Améri-

cains proscrivent chez eux l'esclavage des noirs ; & que les puissances Européennes aient la barbarie & la mauvaise politique de le conserver. Mais alors les Américains n'en seroient que plus sûrs du succès, puisqu'ils auroient, en arrivant dans chaque isle, des partisans nombreux, animés de tout le courage que peuvent donner la vengeance & l'espoir de la liberté.

Ainsi du moment où les États-Unis auront réparé les maux au prix desquels ils ont acheté leur indépendance, aucune nation de l'Europe ne pourroit, sans imprudence, entreprendre une guerre dans des mers où elle seroit exposée à tout perdre si elle avoit les États-Unis pour ennemis, & à se mettre dans leur dépendance si elle les avoit pour amis.

La possession des Antilles auroit été absolument précaire dans très-peu de tems, dès aujourd'hui peut-être sans la révolution d'Amérique ; elle le deviendra sans doute, mais plus tard : & d'ailleurs les Anglois auroient sûrement regardé la conquête de ces isles comme très-importante, & *il* n'est pas vraisemblable que les Américains aient jamais la même idée ; ils sentent qu'il importe à leur liberté, à la conservation de leurs droits de ne pas avoir de sujets ; ils ne peuvent désirer d'avoir loin d'eux des alliés faibles & difficiles à défendre ; & les Européens seuls, par une conduite

imprudente, pourroient leur inſpirer le déſir de faire cette conquête. C'eſt ce qu'a ſenti le miniſtère de France, & s'il s'eſt empreſſé d'ouvrir ſes colonies aux Américains; cette opération juſte en elle-même, néceſſaire à la proſpérité, preſque à l'exiſtence des colonies, a été en même tems dictée par une politique ſage & prévoyante.

Les Américains ſerviront encore à maintenir la paix en Europe par l'influence de leur exemple. Dans l'ancien monde quelques philoſophes éloquens, & ſur-tout Voltaire, ſe ſont élevés contre l'injuſtice, l'abſurdité de la guerre; mais à peine ont-ils pu y adoucir à quelques égards la fureur martiale. Cette foule immenſe d'hommes qui ne peuvent attendre de gloire & de fortune que par le maſſacre, ont inſulté à leur zèle, & l'on répétoit dans les livres, dans les camps, dans les cours, qu'il n'y avoit plus ni patriotiſme, ni vertu, depuis qu'une abominable philoſophie avoit voulu épargner le ſang humain.

Mais dans l'Amérique ces mêmes opinions pacifiques ſont celles d'un grand peuple, d'un peuple brave qui a ſu défendre ſes foyers & briſer ſes fers. Toute idée de guerre entrepriſe par ambition, par le déſir de la conquête, y eſt flétri par le jugement tranquille d'une nation humaine & paiſible. Le langage de l'humanité & de la juſtice ne peut y être l'objet de la riſée, ni des

courtisans guerriers d'un roi, ni des chefs ambitieux d'une république. L'honneur de défendre la patrie y est le premier de tous, sans que l'état militaire pèse avec orgueil sur les citoyens : & que pourront opposer à cet exemple les préjugés guerriers de l'Europe?

CHAPITRE III.

Avantages de la révolution d'Amérique relativement à la perfectibilité de l'espèce humaine.

Nous avons déjà essayé de montrer combien l'exemple de l'Amérique & les lumières qui doivent naître de la liberté de discuter toutes les questions importantes au bonheur des hommes, peuvent être utiles à la destruction des préjugés qui règnent encore en Europe. Mais il est un autre genre d'utilité sur lequel nous croyons devoir nous arrêter, bien que très-convaincus qu'il paraîtra chimérique au plus grand nombre de nos lecteurs.

L'Amérique offre un pays d'une vaste étendue, où vivent plusieurs millions d'hommes que

leur éducation a préservés de préjugés, & disposés à l'étude, à la réflexion. Il n'y existe aucune distinction d'état, aucun attrait d'ambition qui puisse éloigner ces hommes du désir si naturel de perfectionner leur esprit, de l'employer à des recherches utiles, d'ambitionner la gloire qui accompagne les grands travaux ou les découvertes, & rien n'y retient une partie de l'espèce humaine dans une abjection qui la devoue à la stupidité, comme à la misère. Il y a donc lieu d'espérer que l'Amérique, d'ici à quelques générations, en produisant presqu'autant d'hommes occupés d'ajouter à la masse des connoissances que l'Europe entière, en doublera au moins les progrès, les rendra au moins deux fois plus rapides. Ces progrès embrasseront également les arts utiles & les sciences spéculatives.

Or, on doit mettre le bien qui en peut résulter pour l'humanité, au nombre des effets de la révolution. La dépendance de la mère-patrie n'eût pas sans doute éteint le génie naturel des Américains, & Mr. Franklin en est la preuve. Mais elle eût presque toujours détourné ce génie vers d'autres objets; le désir d'être quelque chose en Angleterre eût étouffé tout autre sentiment dans l'ame d'un Américain né avec de l'activité & des talents, & il eût choisi les moyens les plus prompts & les plus sûrs d'y parvenir. Ceux qui n'auroient pu

nourrir cette ambition, seroient tombés dans le découragement & dans l'indolence.

Les états gouvernés par des princes qui règnent loin d'eux, les provinces des grands empires trop éloignées de la capitale nous offriroient des preuves frappantes de cette assertion, & nous les développerions ici sans la crainte de paroître nous ériger en juges du génie, en appréciateurs des nations & des découvertes.

On sera peut-être surpris de me voir placer ici quelques découvertes, quelques inventions & le progrès de nos connoissances à côté de ces grands objets, la conservation des droits de l'humanité, le maintien de la paix, & même avant les avantages qui peuvent résulter du commerce.

Mais occupé à méditer depuis long-tems sur les moyens d'améliorer le sort de l'humanité, je n'ai pu me défendre de croire qu'il n'y en a réellement qu'un seul, c'est d'accélérer le progrès des lumières. Tout autre moyen n'a qu'un effet passager & borné. Quand même on avoueroit que des erreurs, des fables, des législations combinées, non d'après la raison, mais d'après les préjugés locaux, ont fait le bonheur de quelques nations, on seroit forcé d'avouer aussi que par-tout ce bien trop vanté à dispatu en peu de tems, pour faire place à des maux que la raison n'a pas encore pu guérir après plusieurs siè-

cles. Que les hommes ſoient éclairés, & bientôt vous verrez le bien naître ſans effort de la volonté commune.

CHAPITRE IV.

Du bien que la révolution de l'Amérique peut faire par le commerce à l'Europe & à la France en particulier.

Nous n'avons preſque conſidéré juſqu'ici que des avantages qui par leur nature ſont communs à toutes les nations. Celui du maintien de la paix a quelques degrés d'importance de plus pour les peuples qui, comme la France, l'Eſpagne, l'Angleterre, la Hollande ſont expoſés à des guerres dans les iſles de l'Amérique.

De même la France tirera plus d'utilité qu'aucun des peuples de l'Europe des idées ſaines des Américains ſur les droits de la propriété & de la liberté naturelle, parce qu'avec un plus grand beſoin de ces idées que la nation Angloiſe, elle eſt dans ce degré de lumières qui permet d'en profiter, & jouit d'une conſtitution où les réformes utiles ne trouveroient que peu d'obſtacles à vaincre, &

sur-tout en trouveroient beaucoup moins qu'en Angleterre.

Nous commencerons encore ici par examiner les avantages qui résulteront de la révolution d'Amérique, pour le commerce de toutes les nations ; nous verrons ensuite si à cet égard la France doit avoir quelque supériorité. Mais avant de nous livrer à cet examen, il est bon de chercher quelle espèce d'utilité une nation peut trouver dans le commerce étranger.

Elle y trouve 1°. celle de se procurer les denrées nécessaires, ou presque nécessaires qui lui manquent, de se les procurer à un meilleur prix, enfin d'avoir une plus grande assurance de ne pas en manquer. 2°. Celle d'augmenter par le débit plus grand des denrées nationales, ou des objets manufacturés, l'intérêt qu'ont les cultivateurs à multiplier les productions & en même tems d'augmenter l'industrie & l'activité des manufacturiers, qui ne peuvent s'accroître sans influer sur la quantité du produit net des terres, & par conséquent sur la richesse réelle.

Ces deux avantages, celui de l'importation plus avantageuse ou plus sûre des denrées, celui d'une exportation plus étendue, peuvent paroître se confondre, parce que l'un ne peut guère exister sans l'autre. Mais nous les distinguons, parce que le premier a pour objet direct l'augmentation du bien-

être & le second l'augmentation de la richesse. Il faut observer de plus, que la production ne peut augmenter dans un pays par le commerce d'exportation, sans qu'il ne résulte de cette surabondance de denrées un moindre danger d'en manquer.

On peut compter encore parmi les avantages du commerce étranger ceux qu'une nation retire de son industrie, de son habileté dans le négoce. C'est ainsi qu'un peuple qui n'habiteroit qu'un rocher & qui auroit quelques capitaux, pourroit vivre & même augmenter ces capitaux, en recevant chaque année pour prix de son travail ou de ses spéculations de commerce, une portion du revenu territorial d'une autre nation.

Ce troisième avantage, le premier de tous pour un petit peuple livré uniquement au commerce & à l'industrie, est presque nul pour les grandes nations qui occupent un vaste territoire.

Le commerce se fait toujours par échange, & par échange de matières qui se renouvellent chaque année; autrement il ne pourroit être durable, puisque le peuple qui échangeroit tous les ans contre une denrée dont il a besoin, une denrée qui ne se renouvelle pas, seroit au bout d'un certain tems dans l'impossibilité de faire cet échange.

Mais la manière dont l'échange se fait n'est pas indifférente : 1°. supposons qu'un pays qui n'a pas de mines abondantes, achète en argent

des marchandiſes d'un autre, il eſt clair qu'il faut qu'il ait vendu à un troiſième des marchandiſes pour de l'argent, ainſi pour faire cet échange réel de marchandiſes contre marchandiſes il y a fallu payer deux fois le profit du commerçant; on ne le payeroit qu'une fois ſi l'échange étoit immédiat, ou en d'autres termes le négociant qui gagne ſur ce qu'il achète & ſur ce qu'il vend, peut ſe contenter d'un moindre profit. Voilà donc pour la maſſe des citoyens une épargne de frais inutiles. Il n'eſt donc pas indifférent de payer les mêmes denrées en marchandiſes ou en argent, & toutes choſes égales d'ailleurs il eſt plus avantageux de les payer en marchandiſes.

2°. Il eſt plus avantageux à un pays d'exporter les denrées dont la culture exige *le plus d'avances*, proportionnellement *au produit net*, & *dont* la production eſt *plus irrégulière*, plus expoſée à des accidens ou à l'intempérie des ſaiſons. Le commerce étranger eſt un moyen d'en aſſurer le débit dans les années d'abondance, & de rendre moins précaire l'exiſtence des entrepreneurs de culture. Ainſi par exemple, il eſt plus avantageux d'exporter du vin que du bled, des bois &c.

3°. Il eſt plus avantageux d'exporter des denrées brutes, parce que pourvu que la liberté ſoit entière, la culture en obtient le même encouragement. Dans un cas on cultive pour acheter les

denrées

denrées étrangères, dans l'autre pour entretenir les ouvriers nationaux, & l'effet est le même si l'on ne décourage pas la culture par des loix prohibitives. Mais dans le premier cas, la culture seule est encouragée, dans le second, l'industrie l'est en même tems, & l'on y gagne l'avantage d'avoir à un prix égal des produits de manufacture plus parfaits.

Enfin il vaut mieux, & par la même raison, tirer des denrées non manufacturées que des produits de manufactures, mais toujours avec la même condition de la liberté entière. Cette condition est nécessaire, parce que sans elle il arrivera, ou qu'on vendra les denrées brutes à plus bas prix, ou qu'on achetera plus cher les produits des manufactures, ce qui devient un mal, une perte réelle, & détruit même avec excès les avantages qu'on peut attendre de cette combinaison de commerce.

Après avoir établi ces principes, examinons les avantages pour l'Europe, & pour la France, d'un commerce immédiat & plus étendu avec l'Amérique.

D'abord toute extension d'un commerce libre est un bien : 1°. En ce qu'il en résulte nécessairement d'un côté plus d'encouragement pour la culture, d'un autre plus de jouissances pour le même prix. 2°. En ce qu'il en résulte naturellement que chaque pays arrive plus promptement à ne

cultiver, à ne fabriquer que ce *qu'il peut cultiver*, ou fabriquer avec le plus d'avantage. L'accroissement de richesses & de bien-être qui peut résulter de l'établissement de cet ordre naturel est incalculable. Malheureusement l'espèce de fureur avec laquelle toutes les nations veulent tout cultiver, tout fabriquer, non pour faire de simples essais, mais dans la vue de ne rien acheter au dehors, prouve combien l'on ignore même aujourd'hui cette utilité d'un commerce étendu & libre.

Indépendamment de cet avantage, les Américains occupant un terrein immense dont une partie n'est pas encore défrichée, ne peuvent être long-tems encore que des cultivateurs; dans un pays libre tout homme, quelle que soit son industrie, préférera nécessairement l'état *de propriétaire à tout* autre, tant qu'il *pourra se flatter de pouvoir y* atteindre sans trop sacrifier de son aisance. Ainsi l'Amérique n'aura long-tems en général que des denrées brutes à apporter en Europe, & des denrées manufacturées à y demander. *Elle* aura peu d'argent à mettre dans le commerce, parce que la plus grande partie des capitaux sera consacrée à la dépense des défrichemens, des établissemens dans les parties reculées. Elle ne commercera donc avec l'Europe que par des échanges immédiats. Enfin la seule denrée qu'elle tirera de l'Europe, & qu'elle en tirera long-tems encore,

eſt le vin, une de celles donc l'exportation eſt la plus avantageuſe.

La France paroît en même tems être la nation Européenne pour laquelle le commerce avec l'Amérique eſt le plus important : 1°. Parce qu'elle eſt obligée d'acheter dans le nord, pour de l'argent, des huiles, des fers, des chanvres, des bois qu'elle ſe procureroit en Amérique en les échangeant pour des produits de ſes manufactures. 2°. Parce que dans les années de diſette en bled, le bled & le riz de l'Amérique ſeroient une reſſource importante pour ſes provinces ſituées ſur l'océan, ou qui communiquent avec cette mer par des canaux & des rivières navigables. 3°. Parce qu'elle peut établir avec l'Amérique un très-grand commerce en vins; & qu'ayant preſque excluſivement ce commerce particulier, en même tems que relativement aux manufactures elle peut au moins ſoutenir la concurrence avec l'Angleterre, il doit naturellement arriver que ce commerce néceſſaire lui faſſe obtenir la préférence ſur l'Angleterre pour tous les autres; & il n'eſt pas douteux qu'elle ne l'ait ſur le reſte des nations Européennes, tant que l'induſtrie du Portugal & de l'Eſpagne n'aura point fait de progrès.

On a pu croire que l'Angleterre auroit au contraire la ſupériorité, & certainement toutes choſes égales d'ailleurs, la conformité de langage, de

manière de vivre, de religion jointe à l'habitude de se servir des produits de manufactures Angloises, pourroit avoir une grande influence. Mais il faut observer que cette influence n'exerceroit tout son empire que dans le premier moment; or dans ce premier moment les restes d'une indignation trop bien fondée, les liaisons contractées pendant la guerre dernière doivent nécessairement diminuer l'effet des motifs qui auroient pu déterminer les Américains à donner la préférence à l'Angleterre, & la France aura le tems d'employer les moyens qui dépendent d'elle, pour empêcher ces motifs de balancer ses avantages réels. Nos manufactures sauront bientôt se plier au goût & aux besoins des Américains, que nos commerçans apprendront à connoître & à prévenir.

La communication des *deux langues peut* être facilitée par l'établissement de colléges dans quelques-unes de nos villles, où les Américains feroient élever leurs enfans, où ils les enverroient même en grand nombre, si tout enseignement *religieux* en étoit exclus.

La religion ne doit pas être long-tems un obstacle; le dogme le plus cher aux Américains, celui auquel ils tiennent le plus, est le dogme de la tolérance ou plutôt de la liberté religieuse, car chez ce peuple, conduit plus qu'aucun autre par la raison seule, le mot de tolérance paroît presque un outrage à la nature hu-

maine. Or pourquoi déſeſpéreroit-on de voir la tolérance (qu'on me pardonne ici ce mot Européen) s'établir bientôt dans notre patrie ? n'exiſte-t-elle pas aujourd'hui dans l'ancien monde depuis le Kamchatka juſqu'à l'Iſlande, depuis la Laponie juſqu'à l'Appenin ? Les princes de la maiſon de Hugues Capet ſont les ſeuls grands ſouverains qui ne l'aient pas encore appelée dans leurs états. Mais en France la voix unanime de tous les hommes éclairés dans le clergé, dans la nobleſſe, dans la magiſtrature, dans le commerce, ſollicitent cette révolution avec force & ſans relâche. Ces ſollicitations ſeront-elles inutiles ? Ne doit-on pas eſpérer plutôt que le gouvernement cédera aux motifs de juſtice & d'utilité qu'on lui préſente, & même que la tolérance s'établira en France d'après un ſyſtême plus régulier, plus conforme à la juſtice naturelle, & que nous réparerons par-là le malheur & peut-être la honte d'avoir tardé ſi long-tems à ſuivre l'exemple des autres peuples ?

On verra ſans doute les avantages particuliers du commerce avec l'Amérique diminuer peu-à-peu. Il ne reſtera plus à l'Europe que ceux qui naiſſent d'un commerce actif, étendu entre des nations induſtrieuſes & riches. Mais ce changement ſera l'ouvrage de pluſieurs ſiècles, & alors les nouveaux progrès du genre humain ne laiſſeront rien à regretter aux nations éclairées des deux mondes.

Il est *impossible qu'une* nation de plus, ajoutée au petit *nombre* de celles qui font le commerce avec intelligence & avec activité, n'augmente entre elles cette concurrence dont l'effet naturel est de diminuer les frais de transport; & c'est un bien pour toutes les nations qui n'ont d'autre intérêt réel que de se procurer, avec abondance & au plus bas prix possible, les denrées que le besoin ou l'habitude leur rendent nécessaires.

Enfin, il ne faut pas croire que le commerce de l'Amérique doive se borner aux objets qu'elle fournit maintenant à l'Europe. Combien cette contrée immense ne renferme-t-elle pas de substances à peine connues aujourd'hui de nos naturalistes, & même presque ignorées de ses habitans, dont bientôt le commerce nous fera connoître l'utilité ? Quand bien même la conjecture que nous hasardons ici, ne seroit pas appuyée sur la connoissance de plusieurs productions, dont il est aisé de prédire qu'elles deviendront un jour des objets de commerce, cette espérance ne devroit pas être regardée comme chimérique; il seroit absolument contre l'ordre constant de la nature, que ce vaste continent n'offrît que des productions inutiles ou communes à l'Europe.

Des moralistes austères nous diront peut-être que cet avantage, qui se borneroit à nous donner de nouveaux besoins, doit être regardé comme un

mal; mais nous répondrons qu'il nous donnera au contraire de nouvelles ressources pour satisfaire ceux auxquels la nature a voulu nous soumettre. Dans tous les pays, dans tous les tems où il existera une grande inégalité dans les fortunes, les hommes auront des besoins factices, & la contagion de l'exemple les fera éprouver à ceux même que la pauvreté empêche de les satisfaire. Ainsi multiplier les moyens de pourvoir à ces besoins factices & rendre ces moyens moins coûteux, c'est faire un bien réel, c'est rendre moins sensibles, moins dangereux pour la tranquillité commune les effets de l'inégalité des fortunes; & si jamais l'influence lente, mais sûre, d'un bon systême de législation peut détruire cette inégalité en Europe, les besoins factices qu'elle seule a fait naître disparoîtront avec elle, ou plutôt il n'en restera que ce qu'il faut pour conserver à l'espèce humaine cette activité, cette industrie, cette curiosité nécessaires à ses progrès, & par conséquent à son bonheur.

Nous aurions désiré sans doute pouvoir compter au nombre des avantages qui naîtront de nos liaisons avec l'Amérique, celui de l'exemple d'une liberté entière & illimitée de commerce donné par une grande nation. Mais si, sur d'autres parties de la politique, ces nouvelles républiques ont montré une raison & des lumières supérieures à celles des nations les plus éclairées, il paroît qu'elles

ont conſervé ſur ces deux objets importans & intimement liés entr'eux, l'impôt & le commerce, quelques reſtes des préjugés de la nation angloiſe. Elles ſemblent ne pas ſentir aſſez que l'intérêt de l'Amérique eſt d'ouvrir à toutes les denrées, à toutes les nations une entière liberté d'entrer ou de ſortir, de vendre ou d'acheter ſans exception comme ſans privilège, ſoit que les nations Européennes rendent au commerce ſa liberté, ſoit qu'elles lui laiſſent ſes chaînes ou qu'elles lui en donnent de nouvelles. Déjà égarées par ces vues mercantiles dont l'Europe leur donne l'exemple, quelques états ont gêné le commerce par des impôts indirects. Ils n'ont pas vu combien, dans un pays où les propriétaires de terre forment le grand nombre, où les propriétés *ſont plus également* diſtribuées qu'en Europe, *où l'impôt eſt* très-foible, un impôt *direct ſur le* produit des terres ſeroit facile à établir & à lever. D'ailleurs, quel avantage ne trouveroient pas les citoyens égaux d'un état libre dans un ſyſtême où chacun, voyant ce que doit lui coûter une taxe nouvelle, ne ſeroit pas la dupe des raiſonnemens qui, ſous de vains prétextes, tendroient à en faire établir d'inutiles.

Cet impôt ne peut décourager les défrichemens, puiſqu'il eſt aiſé de fixer, à l'exemple de la France, un terme, avant lequel les terreins nouvellement défrichés n'y ſeroient pas aſſujettis. Le peu de

numéraire des Américains n'est pas une objection, parce que non-seulement en Amérique, où l'impôt est très-foible, mais chez les nations les plus chargées de subsides, le numéraire en métaux ou en billets nécessaire pour solder l'impôt est une très-petite partie de celui qui sert aux opérations de commerce & aux usages de la vie.

Si on parcourt l'histoire de l'administration des Etats-Unis depuis la déclaration de l'indépendance, on ne trouvera point dans tous les états des constitutions également bien combinées. Il n'en est point où l'on ne puisse observer quelques défauts, toutes les loix établies depuis l'acte d'indépendance ne sont pas également justes & sages, mais aucune partie de la législation politique, de la législation criminelle, n'offrira d'erreurs grossières, de principes oppresseurs ou ruineux. Au contraire, dans les opérations de finance & de commerce, presque tout annonce une lutte constante entre les anciens préjugés de l'Europe & les principes de justice & de liberté si chers à cette nation respectable : & souvent les préjugés ont obtenu la victoire.

Cependant, en convenant de ces défauts, l'amour des Américains pour l'égalité, leur respect pour la liberté, pour la propriété, la forme de leurs constitutions empêcheront sans doute d'y établir jamais ni ces prohibitions, ou absolues ou indirectement ordonnées par l'établissement de droits énormes,

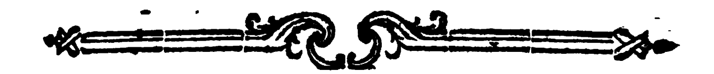
ni ces priviléges exclusifs de commerce, ni ces monopoles de certaines denrées, ni ces visites si outrageantes, si contraires à tous les droits du citoyen, ni ces loix barbares contre la fraude, ni ces corporations exclusives de marchands ou d'ouvriers, ni enfin tout ce que l'esprit mercantile & la fureur de tout régler, pour tout opprimer, ont produit en Europe de vexations absurdes, & l'exemple de l'Amérique apprendra du moins à en voir l'inutilité & à en sentir l'injustice.

Je n'ai point parlé du commerce de la France avec l'Amérique relativement au tabac, parce que ce n'est point la France qui fait ce commerce, mais la compagnie qui en a le privilége, & dont les intérêts sont absolument étrangers à ceux de la nation, toutes les fois qu'ils n'y sont *pas opposés*. Avec quelque nation, de quelque manière que se fasse ce commerce, il est toujours également nuisible. Une compagnie n'achetera que d'une autre compagnie, & quand même on retrouveroit encore, en achetant cette denrée des Américains, une partie de l'avantage qui résulte d'un commerce d'échange comparé à un commerce en argent, les faux frais de toute espèce qu'entraîne un commerce de monopole sont si supérieurs à cet avantage, qu'il deviendroit presque insensible.

CONCLUSION.

TELLES avoient été mes réflexions sur l'influence de la révolution d'Amérique. Je ne crois pas en avoir exagéré l'importance, ni m'être laissé entraîner à l'enthousiasme qu'inspire le noble & touchant spectacle que ce nouveau peuple donne à l'univers.

Fin de la quatrième partie.



SUPPLÉMENT.

Des nouvelles récentes des Etats-Unis nécessitent un supplément. On espère que cette addition ne déplaira pas à ceux qui sont curieux d'être instruits des affaires de ce pays, de manière à pouvoir former des conjectures probables sur l'avenir.

On parlera d'abord du soulèvement arrivé dans l'état de Massachusets.

L'Europe tire des gazettes angloises *ses nouvelles* des Etats-Unis. Les Américains *bien informés* ont remarqué constamment qu'en prenant le contre-pied de ce que ces gazettes avancent à leur sujet, on auroit des détails aussi exacts que ceux qu'on pourroit se procurer de quiconque prendroit le soin le plus scrupuleux pour être véridique. On a beau vouloir déguiser sans cesse la vérité, il est impossible de ne pas la rencontrer quelquefois. C'est ce qu'ont éprouvé dernièrement les gazetiers anglois. Après avoir pendant plusieurs années consécutives entretenu l'Europe de soulèvemens imaginaires, soi-disant arrivés dans cette

partie de l'Amérique, ils en ont enfin annoncé un véritable, les détails seuls en sont inexacts. On a dit dans le quatrième chapitre de la dernière partie, qu'il y avoit du mécontentement dans l'état de Massachusets, & l'on en a fait entrevoir plusieurs raisons, telles que l'impossibilité dans laquelle beaucoup de personnes se trouvoient de payer les impositions & leurs dettes particulières sans se ruiner. La quantité prodigieuse de marchandises étrangères qui vinrent inonder ce pays, aussitôt que la paix fut conclue, & les payemens sans nombre, faits aux créanciers anglois pour des dettes antérieures à la guerre, l'épuisèrent d'argent comptant. L'impossibilité de payer les impositions ayant duré plusieurs années, les avoit accumulées plus ou moins suivant les circonstances ; & les besoins publics forcèrent le gouvernement à les exiger avec rigueur. Dans quelques comtés, où les contraintes du gouvernement & celles des créanciers faisoient le plus de sensation, quelques gens mal intentionnés ou plutôt inspirés par le désespoir, cherchèrent à profiter des circonstances à la faveur du désordre. Ils avoient à leur tête un ancien sergent-major de notre armée, nommé Shayes.

Leur première démarche fut de convoquer les citoyens, dont les plus sensés & les plus sages se tinrent chez eux. Dans ces assemblées, on convint de faire fermer les tribunaux, de faire suspendre la levée

des impositions, de mettre en circulation du papier-monnoie, & de changer en partie le gouvernement. Toutes ces propositions paroissoient populaires. L'inaction des tribunaux laissoit les débiteurs en paix. L'émission du papier offroit la perspective de payer les dettes sans se gêner, & les changemens, qu'on se proposoit de faire dans le gouvernement, avoient pour objet d'en diminuer la dépense, qui d'ailleurs est très-foible.

Comme ces hommes n'avoient aucun espoir de gagner la pluralité des suffrages, & par là de pouvoir agir légalement, ils usèrent de violence. Ils marchèrent en grand nombre les armes à la main, & empêchèrent dans quelques comtés le cours des tribunaux, sans commettre aucun autre désordre. Le gouverneur convoqua sur le champ *la cour générale* (1). Il fut résolu de mettre sur pied un corps de quinze cens hommes, sous le commandement du général Lincoln, & de le renforcer du nombre de milices qui seroit nécessaire pour dissiper l'émeute & rétablir le bon ordre.

Dans l'intervalle, le général Sheppard avoit rassemblé environ huit cens hommes de milice, pour mettre à l'abri l'arsenal de Sprinfield. Shayes, accompagné de douze cens hommes, l'ayant

(1) Le lecteur se rappellera que dans cet état on appelle *cour générale* l'assemblée du corps législatif.

sommé de se rendre, il lui répondit par une décharge d'artillerie, qui tua quatre hommes, en blessa plusieurs & dispersa tout le reste. Ils se réunirent ensuite à quelque distance ; mais le général Lincoln, au moyen d'une marche extrêmement précipitée, termina l'affaire en un instant (1). Une haute colline l'empêcha de les surprendre ; cependant il fit cent cinquante prisonniers, & dispersa les autres entièrement sans verser une goutte de sang. Shayes échappa avec dix-sept des plus séditieux, & l'on croit qu'ils sont maintenant en Canada. Les autres s'en retournèrent chez eux.

Le premier échec qu'ils rencontrèrent, leur fut donné par une compagnie de volontaires, qui étoit partie de Boston à cheval à toute bride ; elle prit trois des chefs, & les emmena en prison.

Quant aux fuyards, le gouvernement de Massachusets offrit une récompense à quiconque les arrêteroit, & les gouvernemens de New-Hampshire & de Vermont (2), où l'on croyoit qu'ils s'étoient réfugiés, firent la même chose.

---

(1) La nuit qui précéda cette action, il fit trente milles depuis huit heures du soir jusqu'à neuf heures du matin, quoique les chemins fussent couverts d'une grande épaisseur de neige.

(2) La conduite que l'état de Vermont a tenue en cette occasion, doit être confrontée avec ce que les gazetiers ont avancé à son sujet.

Le tumulte appaisé, la cour générale établit une *Commission* pour examiner l'affaire, & pardonner à ceux qu'elle en jugeroit dignes, suivant l'équité.

Ces hommes ne s'étoient pas permis le plus léger attentat contre un seul individu. Comme la majeure partie étoit dans l'aveuglement, & n'avoit point de mauvaises intentions, le petit nombre de mal-intentionnés n'eût pu se comporter différemment sans se démasquer & faire échouer leur projet.

Suivant les dernières nouvelles, les commissaires avoient déjà pardonné à sept cens quatre-vingt-dix, & l'on ne regardoit comme coupables qu'un petit nombre de chefs qui avoient été mis en prison dans leurs comtés respectifs, pour être examinés & jugés. On croit même que parmi ceux qui seront condamnés à mort, la cour générale accordera le pardon à plusieurs, & que l'on exécutera seulement trois ou quatre des plus coupables. On craindroit qu'un pardon général ne portât à regarder le fait comme de peu d'importance, ou à supposer de la foiblesse dans le gouvernement.

Le soulèvement de Massachusets a fourni matière en Europe à des déclamations contre les gouvernemens populaires. Nous disons des déclamations & non des raisonnemens, puisque la réflexion auroit fait voir à ceux qui les ont composées, que

ce

tè foulèvement prouve la bonté des gouvernemens populaires, fous quelque point de vue qu'on les envifage.

Depuis onze ans que les treize gouvernemens américains fubfiftent, un feul a vu naître un foulèvement, & c'eft celui dont je viens de parler. Suppofons que la même chofe arrivât fucceffivement dans les autres états après un même efpace de tems, il faudroit, pour qu'il en arrivât un dans chaque, un laps de cent quarante-trois années. Dans quels autres gouvernemens les foulèvemens ont-ils été auffi rares ? Si l'on jette les yeux fur l'hiftoire des gouvernemens afiatiques, on verra que le defpotifme le plus terrible n'a pu les empêcher. Qu'on choififfe parmi les gouvernemens defpotiques, monarchiques & mixtes, trois des plus connus, par exemple, ceux de Conftantinople, de France & d'Angleterre ; qu'on examine les foulèvemens arrivés dans chacun d'eux, je ne dis pas dans l'efpace de cent quarante-trois ans, mais feulement dans les onze dernières années; qu'on les compare enfuite avec tout ce qui s'eft paffé d'évènemens de ce genre dans les Etats-Unis, on conviendra que durant cette époque il a régné chez nous, relativement aux autres nations, une tranquillité profonde. J'en ai dit affez fur le nombre des foulèvemens ; confidérons en maintenant les caufes, la marche & les effets.

Le soulèvement de Massachusets doit son origine à une suite de circonstances malheureuses, accumulées depuis long-tems, dont la crise est devenue insupportable par les levées d'argent considérables auxquelles un changement subit de situation a donné lieu. Cette crise passée, le cours naturel des révolutions humaines fait espérer que la même catastrophe n'arrivera plus.

Le mal occasionné par le soulèvement a consisté dans la suspension momentanée de quelques tribunaux, & dans une rencontre où, comme on a déjà dit, quatre des séditieux ont été tués & plusieurs blessés; & il se terminera par le supplice de trois ou quatre autres, qui, suivant toute vraisemblance, seront destinés à servir d'exemple. Qu'est-ce que tout cela en comparaison de ce qui se passe dans les soulèvemens d'Angleterre? Quelle différence avec les effets de la seule émeute du lord Gordon! Cet évènement ne fut amené par aucun malheur, & l'objet qu'on se proposoit étoit seulement de forcer le parlement à révoquer un acte de justice. Les suites du soulèvement arrivé à Glasgow, il y a environ deux mois, dont on parle à peine, ont été beaucoup plus fâcheuses que celles du soulèvement arrivé dans l'état de Massachusets, dont on fait tant de bruit en Europe, comme si tout y étoit en combustion, puisqu'à Glasgow, outre que l'on compte parmi les séditieux

cinq morts & pluſieurs bleſſés, il y eut encore de bleſſés le premier magiſtrat de la ville avec d'autres qui étoient accourus pour appaiſer le tumulte, & qu'enfin la fortune de beaucoup de particuliers en ſouffrit.

Ceux qui ſe ſoulevèrent dans Maſſachuſets n'inſultèrent aucun individu, ils ne firent tort à perſonne, & ils payèrent par-tout le juſte prix de ce qui leur étoit néceſſaire. Mais ce qui devroit frapper plus que tout le reſte ceux qui voudroient que l'adminiſtration fît ſentir tout le poids de ſon autorité, c'eſt la conduite que tinrent les habitans pour appaiſer le tumulte. Dans quels autres gouvernemens montreroit-t-on, pour parvenir à cette fin, un empreſſement auſſi vif & auſſi univerſel ? Où verroit t-on des compagnies de volontaires s'armer & courir à bride abattue à la défenſe du gouvernement ? Enfin, ce ſoulèvement dont de prétendus politiques ont parlé d'une manière ſi ridicule, eſt peut-être une des preuves les plus convaincantes que pour conſerver le bon ordre dans une nation, il faut en laiſſer le ſoin à la nation même.

Il eſt tems actuellement de ſe convaincre qu'une nation où règne l'égalité des droits, ſoutiendra ſon gouvernement, ſi elle le croit bon, le changera quand elle le croira mauvais, & le corrigera lorſqu'elle le trouvera défectueux; que pour cela la pluralité n'a pas beſoin d'uſer de violence, & que la

violence du petit nombre ſera naturellement impuiſſante ; que ce qu'on appelle peuple en Europe eſt une claſſe d'hommes qui n'exiſte point, ni ne peut exiſter dans nos gouvernemens ; que les diſſenſions nationales ne peuvent jeter de profondes racines dans un pays qui ne connoît point les diſtinctions odieuſes & injuſtes ; qu'une claſſe d'hommes, étrangère aux droits de citoyen, doit être au moins indifférente au ſyſtême établi, ſi elle n'en eſt pas ennemie ; qu'enfin l'unique moyen d'attacher le peuple à la conſervation du bon ordre, eſt de faire conſiſter dans le bon ordre ſeul ſon bonheur & ſa sûreté.

On a parlé dans la ſeconde partie de cet ouvrage, des progrès conſidérables qu'on remarquoit dans tous les états en faveur de la liberté de conſcience, comme auſſi de ce qui reſtoit à faire pour rendre cette liberté parfaite. Depuis ce tems, l'aſſemblée générale de Virginie ayant entrepris l'examen du nouveau code dont on a fait mention également, elle a paſſé la loi qu'on y avoit propoſée, moyennant quoi la liberté de conſcience eſt établie maintenant ſur la meilleure baſe poſſible. Ce fut l'effet de la remontrance du peuple, qu'on a inſérée dans les notes de la ſeconde partie à la lettre *G* : nouvel exemple qui dépoſe contre ceux qu'épouvante ſi fort l'influence du peuple en matière de gouvernement.

M. le comte de Mirabeau a dit avec raiſon, avant

que l'Europe connût l'établiſſement de cette loi : « Vous parlez de tolérance ! & il n'eſt pas un » pays ſur la terre; je n'en excepte pas les nouvelles » républiques américaines, où il ſuffiſe à un » homme de pratiquer les vertus ſociales pour » participer à tous les avantages de la ſociété » (1).

Maintenant il faut excepter au moins la Virginie, puiſque dans cet état la religion eſt diſtincte des devoirs & des droits de citoyen. Il eſt à déſirer qu'on puiſſe bientôt comprendre dans la même exception toutes les républiques américaines.

La loi concernant le partage des ſucceſſions vient auſſi d'y être reçue. La partialité n'exiſte plus en faveur de la primogéniture, ni en faveur du ſexe. On ſait qu'on a fait d'autres réglemens utiles dont les détails particuliers ne ſont pas encore arrivés. Les mêmes réformes s'opèrent dans tous les autres états, plus ou moins, ſelon les circonſtances ; & ſi l'Europe étoit informée exactement de ce qui s'y paſſe, elle verroit par-tout des améliorations progreſſives, & ſe perſuaderoit que les funeſtes prophéties des prétendus légiſlateurs n'ont pas d'autre fondement que la manie de déclamer, à quelque prix que ce ſoit.

On a reçu dernièrement la conſolante nouvelle

(1) Lettre du comte de Mirabeau à *** ſur MM. de Caglioſtro & Lavater. A Berlin, 1786.

que l'assemblée générale de la Caroline Méridionale avoit défendu l'entrée des esclaves durant l'espace de trois ans. Il paroît que les amis de la liberté universelle n'ont pas cru devoir insister sur une prohibition perpétuelle, dans la crainte de heurter d'une manière trop violente l'opinion contraire; mais on espère que cette prohibition aura lieu avant l'expiration de la présente loi, & vraisemblablement la Caroline septentrionale & la Géorgie, les seuls états où l'introduction des esclaves soit toujours permise, ne tarderont pas aussi à faire de même.

Le traité de paix entre les Etats-Unis & la Grande-Bretagne n'a encore reçu d'aucun côté son entière exécution. L'Europe *n'a pas été mieux* instruite sur ce point que *sur les autres. L'exposition* fidèle des faits sera *la manière la plus* simple & la plus sûre de *réfuter les* faussetés qu'on a répandues.

Lorsque la paix a été conclue, il y avoit à New-York environ quatre mille esclaves, dont le plus grand nombre appartenoit aux habitans de Virginie. Avant que cette place fût évacuée par les troupes angloises, les esclaves devoient être rendus conformément au traité de paix. La demande en ayant été faite au chevalier Carleton, commandant en chef, il répondit qu'il *n'*ignoroit pas les conditions du traité, mais qu'il leur avoit promis la

liberté, & qu'il ne vouloit pas manquer à sa parole. Il les emmena, & laissa au gouvernement de la Grande-Bretagne le soin d'en rembourser la valeur. C'est une réflexion douloureuse, que le premier tort de la Grande-Bretagne, relativement à l'inobservation du traité, ait sa source dans une action qui fait honneur à son commandant.

En tems de guerre, les fonctions des tribunaux furent suspendus dans plusieurs états d'Amérique, & tous défendirent, par une loi expresse, aux créanciers anglois de diriger aucune poursuite contre leurs débiteurs. Un article du traité porte que toutes les défenses légales, relatives aux créanciers anglois, seront levées. L'assemblée générale de Virginie, au refus du général Carleton, les laissa subsister. Le congrès s'en plaignit, & l'assemblée fit alors la loi mentionnée dans le chapitre V, au moyen de laquelle les créanciers anglois pourroient répéter ce qui leur étoit dû en sept payemens égaux d'année en année, avec les intérêts depuis la paix.

Cette loi veilloit à l'avantage réciproque des débiteurs & des créanciers, puisque parmi les débiteurs beaucoup sont dans le cas de se ruiner sans pouvoir satisfaire leurs créanciers, si on ne leur accorde pas différens termes. Le corps des créanciers en convint à Londres avec nos ministres

auprès des cours de France & d'Angleterre ; mais le secrétaire d'état anglois, qui d'abord avoit paru goûter la négociation, éluda tout raisonnement ultérieur à ce sujet.

Il convient d'observer que dans les parties occidentales du territoire qui, suivant le traité de paix, appartient aux Etats-Unis, les Anglois avoient quelques forts qu'ils gardent toujours, quoique d'après cet acte ils eussent dû les évacuer. Ces forts leur sont utiles pour commercer avec les Sauvages ; ils peuvent aussi par ce moyen les disposer plus facilement à seconder leurs desseins. Il n'est pas hors de vraisemblance que ce gouvernement est bien aise d'avoir un prétexte pour continuer à les retenir, & peut-être pour d'autres vues, qui ne peuvent rester long-tems cachées.

La Virginie n'avoit pas le droit de conserver la loi qui fermoit les tribunaux aux créanciers anglois, ni de substituer l'autre qui les autorise à répéter ce qui leur est dû, en sept payemens. L'équité de la chose ne la justifie point. Le traité de paix porte que les tribunaux seront ouverts, & n'admet aucune condition. A la vérité, la première faute est venue de la part des Anglois à l'occasion des esclaves qu'ils n'ont ni rendus, ni payés ; mais la Virginie, au lieu de suivre cet exemple, auroit dû s'adresser au congrès, à qui seul appartient le droit de traiter & de décider de ce qui regarde la confédération. Si

quelqu'un des états avoit le droit de s'en mêler, on tomberoit bientôt dans l'anarchie.

Le réſultat des diſcuſſions entre le congrès & le gouvernement anglois ſe trouve dans la lettre du lord Carmarthen, ſecrétaire d'état du roi d'Angleterre à M. Adams, miniſtre plénipotentaire des Etats-Unis en cette cour. Le lord Carmarthen fait entendre dans cette lettre que la Grande-Bretagne ne remplira point les conditions du traité, tant que nous ne les aurons pas remplies nous-mêmes, & il parle de circonſtances dans leſquelles, ſelon lui, différens états s'en ſont écartés. On publia à Philadelphie, le 22 ſeptembre 1786, une apologie ſur ce qui regarde l'état de Penſylvanie contre les aſſertions contenues dans cette lettre. On y dit que les créanciers anglois n'ont jamais trouvé depuis la paix les tribunaux fermés contre leurs débiteurs, & que les exceptions n'ont jamais porté que ſur les dettes intérieures. On lit dans cette pièce l'obſervation ſuivante : *les marchands anglois ont eu dans l'état de Penſylvanie, depuis la paix, toute liberté de faire ſaiſir les terres, de même que les meubles de leurs débiteurs, tandis que dans la Grande-Bretagne les terres ſont privilégiées.* L'apologie renvoie aux regiſtres des tribunaux pour la preuve des procès qui ont eu lieu depuis la paix, & que l'on intente tous les jours à la pourſuite des créanciers anglois.

Il y a plus : la loi ſpécifie par un ſurcroit de

prévoyance une exception expresse *des dettes dues par les citoyens de cet état aux sujets de la Grande-Bretagne.*

Le congrès s'est occupé préférablement de ce qui nous importoit le plus, savoir, de l'exécution de la partie du traité de paix, qui nous regarde, afin de couper racine à toute espèce de prétexte. On espère que le lecteur ne sera pas fâché de trouver ici toute entière la lettre adressée à ce sujet par le congrès au premier magistrat de chacun des treize états.

MONSIEUR,

« Notre secrétaire au département des affaires étrangères vous a fait passer copie d'une lettre qu'il a reçue de notre ministre à la cour de Londres, en date du 4 mars 1786, ainsi que des papiers renfermés dans le même paquet.

Nous avons examiné mûrement & sans prévention les différens faits & articles allégués par la Grande-Bretagne, comme étant des infractions de la part des Américains au traité de paix, & nous voyons avec peine que quelques-uns des états paroissent n'avoir pas toujours donné l'attention qu'ils devoient à la foi publique garantie par ce traité.

Non-seulement les loix de la religion, de la morale & de l'honneur national, mais aussi les pre-

miers principes d'une bonne police, exigent que l'on ſatisfaſſe exactement & franchement aux engagemens contractés d'une manière libre & conſtitutionnelle.

Notre conſtitution nationale nous ayant confié la conduite des affaires de la nation à l'égard des puiſſances étrangères, il eſt de notre devoir de veiller à ce que tous les avantages dont celles-ci doivent jouir dans notre territoire, par le droit des gens & ſuivant la foi des traités, leur ſoient conſervés dans toute leur plénitude, comme il eſt auſſi de notre devoir de prendre garde qu'on ne nuiſe aux intérêts eſſentiels & à la paix de toute la confédération, ou qu'on ne les mette en danger, par des atteintes à la foi publique, auxquelles des membres de cette union, quelqu'en ſoit la cauſe, peuvent inconſidérément ſe laiſſer entraîner.

Qu'on ſe rappelle que les treize états, dont chacun eſt indépendant & ſouverain, ont établi une ſouveraineté générale quoique limitée, dont, par une délégation expreſſe de pouvoir, ils nous ont revêtu pour les affaires générales & nationales, ſpécifiées dans la confédération : ils ne peuvent avoir ſéparément aucune part à cette ſouveraineté que par leurs repréſentans, non plus que concourir avec elle dans aucun des droits qui lui ſont attachés. Car, l'article IX de la confédération porte très-expreſſement qu'à nous ſeuls appartiendra le droit

de décider de la guerre & de la paix, de *faire les* traités & alliances, &c.

Ainsi, lors qu'un traité est conclu, ratifié & publié par nous d'une manière constitutionnelle, aussitôt il lie toute la nation & fait partie des loix du pays, sans l'intervention des corps législatifs de chaque état. L'obligation des traités est fondée sur ce qu'ils sont des pactes entre les souverains respectifs des nations contractantes, comme les loix ou réglemens tirent leur force de ce qu'ils sont les actes d'un corps législatif compétent pour les passer. Il est clair de-là que les traités doivent être reçus implicitement & observés par tous les membres de la nation; car, si les corps législatifs de chaque état ne sont point compétens pour *faire de* tels pactes ou traités, ils *ne le sont pas davantage* pour prononcer de leur *propre autorité sur l'esprit & le sens qu'ils renferment.* Quand il y a des doutes sur le sens des loix particulières d'un état, il n'est point extraordinaire & même il convient que le corps législatif de cet état lève ces doutes par des actes interprétatifs ou déclaratoires; mais le cas est bien différent en matière de traités. Car, lorsqu'il s'élève des doutes sur le sens d'un traité, bien loin que l'interprétation soit de la compétence du corps législatif d'un état, les Etats-Unis assemblés en congrès n'ont pas même le droit de la fixer. La raison en est sensible; comme le

corps légiſlatif qui paſſe une loi conſtitutionellement a ſeul le droit de la revoir & de la corriger, de même c'eſt aux ſouverains ſeuls, qui ont été parties dans le traité, qu'appartient le droit de le corriger ou de l'expliquer par des articles poſtérieurs, & d'après un conſentement réciproque.

Dans les affaires d'individus à individus, tous les doutes qui concernent le ſens d'un traité comme tous ceux qui regardent le ſens d'une loi, forment en pareil cas des queſtions purement judiciaires, & ces queſtions doivent être examinées & décidés par les tribunaux qui ont la connoiſſance des affaires où elles ont pris naiſſance, & qui ſont obligés de les juger ſuivant les règles & maximes établies par le droit des gens pour l'interprétation des traités. Il réſulte néceſſairement de ces principes qu'aucun état individuel n'a le droit de fixer par des actes légiſlatifs le ſens dans lequel ſes citoyens & tribunaux particuliers doivent entendre tel ou tel article d'un traité.

Il eſt évident que la doctrine contraire, non-ſeulement iroit contre les maximes reçues & les idées relatives à ce ſujet, mais encore ne ſeroit pas moins incommode dans la pratique qu'abſurde dans la théorie; car, en ce cas le même article du même traité pourroit légalement être entendu d'une manière dans l'état de New-Hampshire, d'une autre dans

l'état de New-York, & d'une autre encore en Géorgie.

Combien de tels actes de législation feroient valables & obligatoires même dans les limites de l'état qui les auroit passés, c'est une question que nous n'aurons jamais lieu de discuter à ce que nous espérons; quoiqu'il en soit, il est certain que des actes de cette espèce ne peuvent lier aucun des souverains contractans, & conséquemment ne peuvent obliger leurs nations respectives.

Mais si les traités & chacun des articles qui les composent obligent la nation entière (comme en effet cela doit être), si les états individuels n'ont aucun droit d'accepter quelques articles & de rejetter les autres, & si ces états ne peuvent évidemment se permettre aucune *interprétation ni décision* sur le sens & l'esprit de *ces pactes nationaux*, à plus forte raison ils ne peuvent arrêter, différer ou modifier leur effet & exécution.

Quand on considère que les différens états assemblés en congrès, par le ministère de leurs représentans, ont le pouvoir de faire des traités, assurément les traités faits de cette manière ne doivent point ensuite être exposés aux changemens que le corps législatif de tel ou tel état peut juger à propos de faire, & cela sans le consentement des autres parties contractantes, c'est-à-dire, dans la conjoncture présente, sans le consentement de tous

les Etats-Unis qui ſont collectivement parties à ce traité d'une part, & ſa majeſté britannique de l'autre. Si les corps légiſlatifs pouvoient poſſéder & exercer un tel droit, bientôt la nation tomberoit dans l'anarchie & la confuſion, ainſi que dans des diſputes, qui, ſelon toute vraiſemblance, finiroient par des hoſtilités, & par la guerre avec les nations avec leſquelles nous aurions fait les traités. Il y auroit alors de fréquens exemples de traités exécutés entièrement dans un état, & ſeulement en partie, ou d'une manière différente, ou point du tout dans une autre; l'hiſtoire ne fournit aucun exemple de tels attentats portés à des traités par une nation ſous la forme de loi.

Les contracts entre les nations, comme ceux entre les individus, doivent être fidèlement exécutés, même quoique l'épée dans le premier cas, & la loi dans le ſecond, n'ayent point uſé de leurs forces. Les nations honnêtes, de même que les honnêtes gens, n'ont pas beſoin, pour faire ce qui eſt juſte, qu'on les y contraigne; & quoique l'impunité & la néceſſité puiſſent quelquefois faire naître la tentation de plier les conventions à ſon intérêt particulier, cependant on ne le fait jamais qu'aux dépens de cette eſtime, de cette confiance & de ce crédit, qui ſont infiniment préférables à tous les avantages momentanés qu'on peut retirer de tels expédiens.

Mais, quoique les nations contractantes ne puiſ-

ſent, comme les individus, ſe ſervir de la voie des tribunaux pour forcer à l'exécution des traités ; cependant, il eſt toujours en leur pouvoir d'en appeler au ciel & aux armes, & ſouvent elles y ſont diſpoſées. Mais elles doivent prendre garde de ne jamais porter leur peuple à faire & ſoutenir de tels appels, à moins que la droiture & la régularité de leur conduite ne les autoriſent à compter avec confiance ſur la juſtice & ſur la protection du ciel.

En conſéquence, nous croyons à propos de fixer les principes d'après leſquels nous avons d'une voix unanime porté la réſolution ſuivante.

Il eſt arrêté *que les corps légiſlatifs des différens états n'ont le droit de paſſer aucun acte quelconque pour interpréter, expliquer, ou développer un traité national, ou aucune partie ou clauſe dudit traité, ni pour reſtreindre, limiter, ni en aucune manière empêcher, retarder ou arrêter ſon exécution ; car, une fois qu'il eſt fait, ratifié & publié* conſtitutionnelle*ment, dès cet inſtant, en vertu de la confédération, il fait partie des loix du pays, & non-ſeulement il eſt indépendant du pouvoir & de la volonté d'aucun corps légiſlatif, mais même il engage & oblige chacun d'eux.*

Comme le traité de paix, ſur tous les objets qu'il règle, eſt une loi pour les États-Unis, laquelle ne peut être altérée ou changée, ni par tous enſemble, ni par aucun d'eux, les actes des états établiſſant

de

des décisions relatives aux mêmes objets ne sont convenables sous aucune espèce de rapports. De tels actes néanmoins existent, mais nous ne croyons pas nécessaire d'entrer dans le détail de chacun d'eux, ou d'en faire des sujets de discussion. Il nous paroît suffisant d'observer & de soutenir que le traité doit conserver toute sa force, & recevoir une libre & entière exécution, & en conséquence, que tous les obstacles qu'ont opposé des actes émanés des états doivent être écartés. Notre intention est de ne rien négliger pour prouver la justice & la droiture de nos procédés envers la Grande-Bretagne, en apportant un égal dégré de délicatesse, de modération & de fermeté, envers les états qui ont donné lieu à ces reproches.

D'après ces considérations, nous avons, en termes généraux,

Arrêté que tous les actes ou partie d'iceux contraires au traité de paix, qui peuvent exister maintenant dans aucun des états, doivent être sur le champ révoqués, tant pour empêcher qu'on ne continue de les regarder comme des violations de ce traité, que pour éviter la nécessité désagréable, à laquelle autrement on seroit réduit, d'élever & de discuter des questions touchant leur validité.

Quoique cette résolution n'ait pour objet à la rigueur que ceux des états qui ont passé les actes

repréhensibles dont il s'agit, cependant, afin d'obvier pour l'avenir à toutes disputes & questions, ainsi que pour remédier à celles qui existent maintenant, nous croyons que le mieux est, que chaque état sans exception passe une loi sur ce sujet : nous avons en conséquence,

Arrêté qu'il sera recommandé aux différens états de faire cette révocation, plutôt en faisant une mention pure & simple desdits actes, qu'en les détaillant, & pour cela, de passer un acte déclarant en termes généraux que tous ces actes & parties d'iceux contraires au traité de paix entre les États-Unis & sa majesté britannique, ou à aucun article d'icelui, seront révoqués, & que tous les tribunaux, dans toutes les causes & questions qui sont respectivement de leur compétence, décideront & jugeront suivant l'esprit & le véritable sens dudit traité, nonobstant toutes choses à ce contraires qui pourroient se rencontrer dans ces actes ou parties d'iceux.

De telles loix répondroient au but qu'on se propose, & se feroient aisément. Plus elles seroient uniformes dans tous les états, mieux cela conviendroit ; ils pourroient s'exprimer chacun à-peu-près en ces termes.

D'autant que certaines loix, ou certains statuts faits & passés dans quelques-uns des Etats-Unis, sont regardés comme contraires du traité de paix

conclu avec la Grande-Bretagne, & dénoncés comme tels, par laquelle raison non-seulement la bonne foi des Etats-Unis garantie par ce traité a été compromise, mais leurs intérêts essentiels singulièrement exposés; & d'autant que la justice due à la Grande-Bretagne, aussi bien que l'honneur & les intérêts des Etats-Unis, demandent que ledit traité soit observé fidèlement, & que tous obstacles à son exécution, particulièrement ceux qui sont ou peuvent être regardés csmme provenant des loix de cet état, soient absolument écartés; en conséquence, il est établi par l'autorité dudit état, *que tous actes du corps législatif de cet état ou partie d'iceux qui sont contraires au traité de paix entre les États-Unis & sa majesté britannique, ou à aucun article d'icelui, seront, & même sont par ces présentes révoquées, & en outre que tous les tribunaux de cet état seront requis de prendre soin dans toutes les affaires de leur compétence qui auront trait audit pacte, de juger suivant son esprit & son véritable sens, nonobstant toutes choses à ce contraires qui pourroient se rencontrer dans lesdits actes ou parties d'iceux.*

Une telle loi générale seroit, à ce qu'il nous semble, préférable à celle qui rapporteroit en détail les actes & clauses qu'on veut révoquer, parce que il pourroit arriver par hazard qu'on omettroit quelque chose dans l'énumération, ou bien parce qu'il s'élèveroit peut-être des questions qui ne seroient

pas décidées d'une manière satisfaisante, relativement à des actes particuliers ou clauses particulières, sur lesquelles on peut avoir des opinions contraires. En révoquant, en termes généraux, tous les actes & clauses contraires au traité, l'affaire sera renvoyée à ses juges naturels : savoir, à ceux du département judiciaire, & les cours de la loi ne trouveront aucune difficulté à décider si tel acte particulier, ou telle clause particulière, est, ou n'est pas contraire au traité. De plus, quand on considère que les juges sont, en général, des hommes respectables & instruits, qui sentent, aussi bien qu'ils connoissent, les devoirs de leurs places & le prix d'une bonne réputation, on ne doit nullement douter que leur conduite & leur décision sur ces objets, de même que sur tous les autres de leur ressort, ne soient dirigées par la droiture *& par la sagesse.*

Ayez pour agréable, monsieur, de mettre sur le champ cette lettre sous les yeux du corps législatif de votre état : nous nous flattons que, comme nous, il pensera que la franchise & la justice sont aussi nécessaires à la vraie politique qu'elles le sont à la saine morale, & que le moyen le plus honorable de nous débarrasser des inconvéniens des méprises, est de les corriger sincèrement. *Il* est tems que tous les doutes concernant la foi publique soyent levés, & que toutes les contesta-

tions entre nous & la Grande-Bretagne ſoyent amiablement & définitivement terminées. Les états ſavent pourquoi ſa majeſté britannique continue toujours d'occuper ſur les frontières des poſtes, que par le traité elle étoit convenue d'évacuer; & nous ſommes dans la ferme confiance, qu'une obſervation ſcrupuleuſe du traité, de notre part, ſera ſuivie du réciproque de la part de la Grande-Bretagne.

Il eſt important que les différens corps légiſlatifs prennent le plutôt poſſible ces objets en conſidération, & nous vous prions de vouloir bien nous faire paſſer une copie autentique des actes & réſolutions du corps légiſlatif de votre état, auxquels cette lettre pourra donner lieu. »

Par ordre du congrès,

(*Signé*) ARTHUR SAINT-CLAIR, préſident.

Pluſieurs états ont déjà porté la loi que le congrès recommande dans ſa lettre, & vraiſemblablement les autres ſuivront le même exemple, auſſi-tôt que leurs corps légiſlatifs ſeront aſſemblés. Cela fait, les vues de la Grande-Bretagne ne pourront demeurer long-tems dans l'ombre. Je veux à ce ſujet riſquer une prédiction, fondée ſur la connoiſſance que je crois avoir de mes compatriotes. J'oſe donc prédire qu'un orgueil inſultant qui peut quelquefois triompher de la patience d'autrui, ou de ſa prudence exceſſive,

sera absolument sans effet en Amérique, malgré l'état actuel de ses finances.

On a dit, dans le chapitre V de cette dernière partie, que les différens états alloient envoyer des députés à une *Convention*, afin d'y délibérer sur les moyens de donner à la confédération le plus de consistance, de stabilité, d'activité & d'énergie possibles. La *Convention* s'est tenue à Philadelphie; elle a duré quatre mois, & a fini par proposer aux états le plan d'une nouvelle constitution fédérative, qu'on verra ci-dessous avec la lettre du président, par laquelle il l'a adressée au président du congrès.

Parmi les différentes raisons qui ont empêché cette assemblée de se tenir plutôt, la principale doit être attribuée à l'art. XIII de la confédération qui déclare *qu'il ne pourra être fait dans la suite aucun changement à aucun de ces articles, à moins que ce changement ne soit consenti dans un congrès des États-Unis, & confirmé ensuite par les puissances législatives de chacun des états.* Plusieurs états disoient donc que le congrès ayant le droit de délibérer sur les réformes nécessaires, il étoit inutile de convoquer à ce sujet une *Convention* particulière. Enfin, ils se sont accordés avec les autres à faire cette convocation, & en voici deux raisons qu'on ne peut qu'approuver. 1°. Pour être membre d'une *Convention*, on peut élire tout citoyen, quoiqu'il occupe un emploi dans la république; c'est de-là que la Virginie a envoyé à la

Convention dont il s'agit M. Edmond Randolph, actuellement gouverneur, le docteur M^e. Clurg, membre du conseil d'état, M. James Madison, membre du congrès, M. George Wythe & M. John Blair, juges du tribunal de chancellerie. Plusieurs qui se sont retirés tout-à-fait des emplois publics, ne refusent point de servir dans une affaire extraordinaire : aussi le général Washington & M. George Mason ont-ils été tous les deux employés par le même état.

LETTRE *du président de la* Convention *au président du congrès.*

MONSIEUR,

« Nous avons l'honneur de soumettre à la considération des Etats-Unis assemblés en congrès, la constitution qui nous a paru la plus convenable. »

« Les amis de notre pays ont toujours désiré que le pouvoir de faire la guerre & la paix, de conclure des traités, de lever des impôts, de régler le commerce, & les pouvoirs exécutif & judiciaire, autant qu'ils y ont rapport, fussent entièrement & effectivement placés dans le corps chargé du gouvernement de l'union; mais on a reconnu le dan-

ger de confier une charge auſſi étendue à une ſeule aſſemblée d'hommes. De-là la néceſſité de donner à ce corps une autre organiſation. »

« Il eſt évidemment impraticable, dans le gouvernement fédératif des Etats-Unis, de conſerver à chaque état tous les droits de ſouveraineté indépendante, & cependant de maintenir ſes intérêts & ſa sûreté. Les individus qui entrent dans une ſociété, doivent abandonner une portion de leur liberté pour conſerver le reſte. La grandeur du ſacrifice doit dépendre autant de la ſituation & des circonſtances, que de l'objet qu'on ſe propoſe d'obtenir. Il eſt toujours difficile de déterminer avec préciſion la ligne de démarcation, entre les droits qu'il faut abandonner & ceux que l'on peut garder. Dans le moment préſent, cette difficulté étoit encore augmentée par *les différences qui exiſtent entre les divers états, relativement* à leur ſituation, leur étendue, leurs uſages & leurs intérêts particuliers. »

« Dans toutes nos délibérations à ce ſujet, *nous* avons toujours eu en vue ce qui nous a paru le point le plus important pour tout patriote, c'eſt-à-dire, la conſolidation de notre union, qui peut ſeule aſſurer notre proſpérité, notre sûreté, peut-être même notre exiſtence comme nation. Cette conſidération, ſérieuſement & profondément inculquée dans notre eſprit, a porté chacun des états qui compoſoient la

Convention, à inſiſter ſur tous les points de peu d'importance, avec beaucoup moins de rigueur qu'on auroit pu s'y attendre. Ce projet de conſtitution eſt le fruit, en un mot, de l'eſprit de concorde, de déférence & d'indulgence mutuelles, que la ſingularité de notre ſituation politique rendoit indiſpenſable. »

» Peut-être ne doit-on pas ſe flatter que ce projet reçoive l'entière approbation de chaque état ; mais chacun d'eux ſe ſouviendra ſans doute que, ſi ſes intérêts avoient été uniquement conſultés, on auroit pu négliger par-là même, ou bleſſer ceux des autres états. Nous eſpérons & croyons que ce projet eſt ſuſceptible d'auſſi peu d'exceptions, qu'on en pouvoit raiſonnablement attendre. Nous ſouhaitons ardemment qu'il puiſſe aſſurer une proſpérité permanente à la patrie qui nous eſt ſi chère, & qu'il fixera ſa liberté & ſon bonheur. »

Nous avons l'honneur d'être, &c.

Signé, George Washington, par l'ordre unanime de la *Convention*.

A ſon excellence le préſident du congrès.



Projet de Constitution.

Nous, le peuple des Etats-Unis, dans la vue de former une plus parfaite union, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité domestique, de pourvoir à la défense commune, de faire le bien général, & de fixer notre liberté & celle de notre postérité, nous avons ordonné & établi cette constitution pour les Etats-Unis de l'Amérique.

Article premier.

Section I. Toute l'autorité législative accordée par la présente constitution, sera confiée au congrès des Etats-Unis, qui sera composé d'un *sénat* & d'une chambre de représentans.

Section II. La chambre des représentans sera composée de membres élus tous les deux ans par le peuple de chaque état, & les électeurs, dans chaque état, devront avoir les qualités requises pour les électeurs de la branche la plus nombreuse du corps législatif dudit état.

Personne ne pourra être représentant, qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans, qu'il n'ait été sept ans citoyen de Etats-Unis, & qu'il ne soit, au moment de son élection, habitant de l'état pour lequel il sera élu.

Le nombre des repréſentans, & la quotité des impôts directs, ſeront fixés pour chacun des états qui pourront être compris dans cette union, ſelon le nombre reſpectif de leurs habitans, qui ſera déterminé en ajoutant au nombre des perſonnes libres, (y compris les engagés à un ſervice pour un certain nombre d'années, & en exceptant les Indiens non taxés), trois cinquièmes des habitans de toutes les autres claſſes (1). Ce dénombrement ſera fait avant le terme de trois ans, à compter de la première aſſemblée du congrès, enſuite tous les dix ans, & ce de la manière qui ſera ordonnée par la loi. Il ne pourra y avoir qu'un repréſentant pour trente mille perſonnes; mais chaque état aura au moins un repréſentant; &, juſqu'à l'époque dudit dénombrement, l'état de *New-Hampshire* aura droit d'en élire . . . . trois:

Celui de *Maſſachuſets*, ... huit.
Celui de *Rhode-Iſland*, ... un.
Celui de *Connecticut*, ... cinq.
Celui de *New-York*, ... ſix.
Celui de *New-Jerſey*, ... quatre.

---

(1) On entend ici les eſclaves; l'horreur que les rédacteurs de ce projet ont pour un état ſi contraire au droit naturel, les ont empêché de faire uſage même du mot. C'eſt ce qui ſe verra encore plus bas dans le même acte. *Note du traducteur.*

Celui de *Penſylvanie*, ... huit.
Celui de *Delaware*, ... un.
Celui de *Maryland*, ... ſix.
Celui de *Virginie*, ... dix.
Celui de la *Caroline ſeptentrionale*, . . . cinq.
Celui de la *Caroline méridionale*, . . . cinq.
Et celui de *Géorgie*, ... trois.

Lorſqu'il viendra à vaquer des places de repréſentans dans un Etat, le pouvoir exécutif de cet état donnera des lettres d'élection pour remplir les vacances.

La chambre des repréſentans choiſira un orateur & ſes autres officiers, & aura ſeule le droit d'*impéachment* (1).

Section III. Le ſénat des Etats-Unis ſera compoſé de deux ſénateurs de chaque état, élus par le pouvoir légilatif dudit état, pour ſix ans, & chaque ſénateur aura une voix.

Auſſi tôt qu'ils auront été aſſemblés en conſéquence de la première élection, ils ſeront diviſés, le plus exactement poſſible, en trois claſſes. Les ſièges de ſénateurs de la première claſſe deviendront vacans au bout de la ſeconde année, ceux de la ſeconde claſſe, au bout de la quatrième année, & ceux de la troiſième claſſe, au bout de la ſixième;

(1) On appelle *impeachment* l'accuſation d'un crime d'état. *Note du traducteur.*

de ſorte qu'un tiers pourra être élu tous les deux ans ; & s'il vient à vaquer des places de ſénateurs, par réſignation ou autrement, pendant les vacances du pouvoir légiſlatif de chaque état, le pouvoir exécutif de cet état pourra nommer par *interim*, juſqu'à la prochaine aſſemblée du pouvoir légiſlatif, qui alors remplira leſdites vacances.

Perſonne ne ſera ſénateur qu'il n'ait atteint l'âge de trente ans, qu'il n'ait été neuf ans citoyen des Etats-Unis, & qu'il ne ſoit, au moment de ſon élection, habitant de l'état pour lequel il ſera élu.

Le vice-préſident des Etats-Unis préſidera le ſénat, mais il n'y aura pas de voix, à moins que les ſuffrages n'y fuſſent diviſés également.

Le ſénat élira ſes autres officiers, ainſi qu'un préſident *pro tempore*, en l'abſence du vice-préſident, ou lorſqu'il remplira l'office du préſident des Etats-Unis.

Le ſénat aura ſeul le pouvoir de juger tous les *impeachmens*. Lorſqu'il s'aſſemblera à cet effet, les membres ne procéderont qu'après avoir prêté ſerment, ou fait leur *affirmation* (1). Si le préſident des Etats-Unis vient à être mis en jugement, le grand juge préſidera.

---

(1) Ce mot veut dire en anglois *déclaration pure & ſimple*. Il eſt particulier aux Quakers, à qui leur religion défend le ſerment. *Note du traducteur.*

Nulle perſonne ne ſera condamnée que d'après le vœu des deux tiers des membres préſens.

Le jugement dans les cas d'*impeachment* ne pourra au plus que dépoſſéder l'accuſé de ſon office, & le déclarer incapable de remplir aucun emploi honorifique, lucratif ou de confiance ſous l'autorité de Etats-Unis; mais l'accuſé convaincu ſera néanmoins ſujet à être pourſuivi, jugé, condamné & puni ſelon la loi.

Section IV. Les tems, lieux & formes des élections des ſénateurs ou repréſentans, ſeront preſcrites dans chaque état par le pouvoir légiſlatif d'icelui; mais le congrès pourra toujours, par une loi, changer ces réglemens ou en faire de nouveaux, excepté qu'il ne pourra changer les lieux d'élection pour les ſénateurs.

Le congrès s'aſſemblera au moins *une fois l'an*, & la première *ſéance de la ſeſſion ſera le* premier lundi de *décembre*, à moins que par une loi ce corps ne fixe un autre jour.

Section V. Chaque chambre ſera juge des élections, de leurs procès-verbaux, & des qualités de ſes propres membres; & la majorité dans chacune d'icelles, fixera le *Quorum* (1), pour vaquer aux affaires; mais un plus petit nombre pourra s'ajourner

---

(1) On entend par *Quorum* le nombre d'individus néceſſaire pour agir. *Note du traducteur.*

de jour en jour, & sera autorisé à forcer les membres absens d'assister aux séances, & ce sous telle forme & sous telle peine qu'il plaira à chaque chambre d'établir.

Chaque chambre pourra déterminer les règles de ses procédures, punit ceux de ses membres qui seront coupables de conduite irrégulière, & même, avec la concurrence des deux tiers de ses membres, en expulser ceux qui l'auront mérité.

Chaque chambre tiendra un journal de ses *transactions*, & le publiera de tems à autre, à l'exception des choses qui, selon son opinion, demanderont de rester secrettes; & la spécification des suffrages des membres de chaque chambre sur toute motion quelconque, pourra être portée sur le journal, à la requisition d'un cinquième des membres présens.

Aucune des chambres ne pourra, pendant la session du congrès, s'ajourner, sans le consentement de l'autre, pour plus de trois jours, ni s'ajourner dans un autre endroit que celui où siégeront les deux chambres.

Section VI. Les sénateurs & les représentans recevront pour leurs services des émolumens qui seront fixés par la loi, & payés sur le trésor des Etats-Unis. Dans tous les cas, excepté ceux de trahison, félonie & perturbation de la paix publique, ils seront privilégiés & exempts de prise-de-corps,

pendant le tems qu'ils assisteront *à la session de leur* chambre respective, ainsi que pour le tems qu'*ils* mettront à y aller & à en revenir; & ils ne pourront être comptables d'aucun discours ou débat dans aucun autre endroit, que dans celle des chambres où ils les auront tenus.

Aucun sénateur ou représentant ne pourra, pendant le terme pour lequel il aura été élu, être nommé à aucun emploi civil sous l'autorité des Etats-Unis, qui ait été créé, ou dont les émolumens auroient été augmentés pendant ledit terme; & aucune personne tenant un emploi sous l'autorité des Etats-Unis, ne pourra être membre d'aucune des chambres, tant qu'elle restera dans cet emploi.

Section VII. Tous les bills de subsides devront avoir leur initiative dans la chambre des *représentans*; mais le sénat pourra *proposer des changemens*, ou y *concourir, de même que* pour tout autre bill.

Tout bill qui aura passé dans la chambre des représentans & dans le sénat, devra être présenté au président des Etats-Unis avant d'avoir force de loi. S'il l'approuve, il le signera; dans le cas contraire, il le renverra, avec ses objections, à la chambre dans laquelle ce bill aura pris naissance, & cette chambre enregistrera ces objections en entier sur son journal, & procédera à un second examen. Si après ce second examen, les deux tiers de

de la chambre agréent le bill, il sera envoyé avec les objections à l'autre chambre, qui l'examinera aussi de nouveau; & s'il est approuvé par les deux tiers de cette chambre, il aura alors force de loi. Mais dans tous les cas de cette espèce, les voix des deux chambres seront déterminées par oui & non, & les noms des membres qui auront voté pour & contre le bill seront enregistrés dans le journal de chaque chambre respectivement. Tout bill qui ne sera point renvoyé par le président dans le terme de dix jours, non compris les dimanches, après qu'on le lui aura fait passer, aura force de loi de même que s'il l'avoit signé, à moins que le congrès, par son ajournement, n'en prévienne le renvoi, & dans ce cas le bill n'aura point force de loi.

Tout ordre, vote ou résolution, pour lequel la concurrence du sénat & de la chambre des représentans sera nécessaire, excepté cependant sur la question des ajournemens, sera communiqué au président des Etats-Unis, & sera approuvé par lui avant de sortir son effet; & dans le cas où ledit président ne l'approuveroit pas, il faudra, pour l'exécuter, qu'il soit confirmé par le suffrage des deux tiers du sénat & de la chambre des représentans, dans les mêmes formes & limitations prescrites pour un bill.

Section VIII. Le congrès aura le pouvoir d'im-

poſer & de percevoir toutes taxes, droits, impôts & acciſes, pour payer les dettes, & pourvoir à la défenſe, & au bien général des Etats-Unis; mais leſdits droits, impôts & acciſes, feront uniformes dans toute l'étendue de la confédération;

D'emprunter de l'argent ſur le crédit des Etats-Unis;

De régler le commerce avec les nations étrangères, entre les différens états de l'union, & avec les nations ſauvages;

D'établir une formule permanente de naturaliſation, & des loix uniformes ſur les faillites, dans toute l'étendue des Etats-Unis;

De battre monnoie, de fixer la valeur d'icelle & des monnoies étrangères, & de fixer l'étalon des poids & meſures;

De pourvoir à ce que *l'on puniſſe ceux* qui contreferont les *effets publics*, & la monnoie courante des Etats-Unis;

D'établir des bureaux de poſtes & des grands chemins;

D'encourager les progrès des ſciences & des arts utiles, en aſſurant pour un tems limité, aux auteurs & inventeurs, le droit excluſif de diſpoſer de leurs écrits ou de leurs découvertes reſpectives;

De conſtituer des tribunaux inférieurs, ſous la juridiction du tribunal ſuprême;

De juger & de punir les pirateries & les félonies

commises en mer, & les offenses contre le droit des gens ;

De déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque & de représailles, & d'établir des réglemens pour les prises sur terre & sur mer ;

De lever & d'entretenir des armées ; mais on ne pourra destiner une somme d'argent à cet usage pour plus de deux ans ;

De former & d'entretenir une marine ;

De faire des réglemens pour le régime & l'administration des forces de terre & de mer ;

De faire assembler la milice, d'exécuter les loix de l'union, d'éteindre les insurrections, & de repousser les invasions ;

De pourvoir à l'organisation, à l'armement & à la discipline de la milice, & à l'administration de la partie de ces milices qui sera employée au service des Etats-Unis ; réservant aux états respectifs la nomination des officiers, & le pouvoir de dresser la milice à la discipline ordonnée par le congrès ;

D'exercer un droit de législation exclusif dans tous les cas possibles, sur tout district (n'excédant pas dix milles carrés) qui deviendra, par la cession de quelques états particuliers & le consentement du congrès, la résidence du gouvernement des Etats-Unis, & d'exercer la même autorité sur toutes les places achetées avec le con-

sentement de la législature de l'état où elles seront situées, à l'effet d'y construire des forts, magasins, arsenaux, chantiers, & autres édifices essentiels ;

Enfin de porter toutes les loix qui seront nécessaires & propres à mettre à exécution les pouvoirs ci-dessus, & tous autres pouvoirs confiés par cette constitution au gouvernement des Etats-Unis, ou à aucun de ses départemens ou bureaux.

Section IX. L'émigration ou l'introduction de telles personnes (1) qu'aucun des états actuellement existans jugera à propos d'admettre, ne sera point prohibée par le congrès avant l'an 1808 ; mais il pourra être imposé sur une semblable importation une taxe ou impôt qui n'excédera point *dix piastres* par personne.

Le privilége attaché aux lettres *d'Habeas corpus* (2) ne sera point suspendu, excepté dans les

---

(1) Ceci se rapporte aux nègres d'Afrique. *Note du traducteur.*

(2) Ordre écrit qu'un homme mis en prison a droit d'exiger du magistrat, pour être mené devant lui & lui faire examiner le sujet de sa détention, ensorte que si le magistrat ne le trouve pas suffisant, il est obligé de lui faire rendre la liberté ; autrement il seroit responsable des suites. *Note du traducteur.*

cas de rébellion & d'invasion, où la sûreté publique le demandera.

Il ne sera point passé de *bill d'attainder* (1); ni de loi *ex post facto*.

Il ne sera point imposé de capitation ou autre impôt direct, qu'en proportion du cens ou dénombrement, qui doit être fait comme il a été dit ci-dessus.

Il ne sera point établi de droits ou de taxes sur les articles exportés d'aucun des états de l'union. Il ne sera donné de préférence, par aucun réglement de commerce ou de finance, aux ports d'un état sur ceux d'un autre; les vaisseaux en allant dans un état, ou en en revenant, ne seront point tenus de faire leur rapport, de prendre un congé, ni de payer aucun droit dans un autre.

Il ne sera tiré d'argent du trésor qu'en conséquence des appropriations ordonnées par la loi, & il sera publié de tems à autre un état & un compte réguliers de recettes & dépenses des fonds publics.

Il ne sera accordé aucun titre de noblesse par

---

(1) Condamnation émanée de la puissance législatrice, en vertu d'un jugement qui, en Angleterre, est rendu par la chambre des pairs. En Amérique, le *bill d'attainder* ne pourroit avoir lieu sans ériger un tribunal extraordinaire pour juger le crime. *Note du traducteur.*

les Etats-Unis ; & aucune personne ayant un emploi de confiance ou d'honneur sous leur autorité ne pourra, sans le consentement du congrès, accepter aucun présent, émolument ou titre d'aucune espèce quelconque, d'aucun roi, prince ou état étranger.

Section X. Aucun des états de l'union ne pourra conclure aucun traité, alliance ou confédération, accorder des lettres de marque & de représailles, battre monnoie, créer des billets de crédit, créer d'autre signe numéraire pour le payement des dettes, que ceux en or & en argent, passer aucun *bill d'attainder*, aucune loi d'*ex post facto*, ou aucune loi portant atteinte aux obligations des contrats, ni accorder aucun titre de noblesse.

Aucun état ne pourra, sans le consentement du congrès, établir aucun impôt ou droit sur les importations ou les exportations, excepté ceux qui seront absolument nécessaires pour exécuter ses loix d'inspection ; & le produit net de tous droits & impôts établis par aucun des états sur les importations & les exportations, devra être versé dans le trésor des Etats-Unis : enfin toute loi semblable sera sujette à la révision & à la négative du congrès. Aucun état ne pourra, sans le consentement du congrès, établir aucun droit de tonnage, entretenir des troupes ou des vaisseaux de guerre en temps de paix, conclure aucune convention ou

concordat avec un autre état ou avec une puissance étrangère, ou s'engager dans une guerre, à moins qu'il ne soit envahi, ou dans un danger éminent qui n'admette aucun délai.

ART. II.

Section I. Le pouvoir exécutif sera confié au président des Etats-Unis de l'Amérique. Il conservera son emploi pendant le terme de quatre ans, ainsi que le vice-président, & ils seront tous deux élus de la manière suivante :

Chaque état nommera, selon la forme prescrite par le pouvoir législatif dudit état, un nombre d'électeurs égal au nombre total de sénateurs & de représentans que l'état aura le droit d'avoir au congrès; mais aucun sénateur, ni représentant, ni aucune personne ayant un emploi lucratif ou de confiance, sous l'autorité des Etats-Unis, ne pourra être nommé électeur.

Les électeurs s'assembleront dans leur état respectif, & nommeront au scrutin deux personnes, l'une desquelles, au moins, devra n'être pas habitante de l'état d'où ils seront eux-mêmes, & ils feront une liste de toutes les personnes élues, & du nombre de voix que chacune aura, laquelle liste ils signeront, certifieront, & feront passer cachetée au président du sénat, à la résidence du gouvernement des Etats-Unis. Le président du sénat ouvrira,

en préſence du ſénat & de la chambre des repréſentans, tous les certificats, & les voix ſeront alors comptées. La perſonne ayant le plus grand nombre de voix ſera préſident, ſi ledit nombre forme la majorité du nombre total des électeurs nommés; & s'il y a plus d'une perſonne qui ait la majorité, & qui ait un égal nombre de voix, alors la chambre des repréſentans élira au ſcrutin l'une d'elle pour préſident; ſi perſonne n'a de majorité, ladite chambre élira également le préſident ſur les cinq qui auront le plus grand nombre de voix. Mais en choiſiſſant le préſident, les voix ſeront priſes par états, chaque état n'ayant qu'une voix; le *Quorum* n'exiſtera, qu'il n'y ait des membres, au moins des deux tiers des états, & il faudra la majorité de tous les états pour faire un choix. Dans tous les cas la perſonne qui, *après l'élection* du préſident, aura *le plus grand* nombre de voix parmi les *électeurs*, ſera nommée vice-préſident. Mais s'il en reſte deux, ou davantage, qui aient un nombre de voix égal, le ſénat choiſira au ſcrutin, parmi elles, le vice-préſident.

Le congrès déterminera l'époque où l'on choiſira les électeurs, & le jour où ceux-ci donneront leur voix, lequel jour ſera le même dans toute l'étendue des Etats-Unis.

Perſonne, à moins d'être citoyen-né, ou d'avoir été citoyen des Etats-Unis, au moment où

la présente constitution aura été adoptée, ne pourra remplir l'emploi de président : il faudra en outre avoir atteint l'âge de trente-cinq ans, & avoir résidé quatorze années dans les Etats-Unis.

Dans le cas où le président seroit destitué de son emploi, s'il venoit à mourir, à résigner, ou s'il devenoit incapable de remplir les devoirs dudit emploi, cet emploi appartiendra au vice-président, & le congrès pourra par une loi pourvoir au cas de cassation, mort, résignation ou incapacité de tous deux en déclarant quel officier, à leur défaut, remplira l'emploi de président, & en conséquence cet officier l'exercera jusqu'à ce que ladite incapacité cesse, ou qu'un président soit élu.

Le président recevra pour ses services, à des époques déterminées, des émolumens qui ne seront ni augmentés, ni diminués, pendant le terme de son exercice, & durant lequel il ne recevra aucuns autres émolumens des Etats-Unis, ni d'aucun d'eux en particulier.

Avant d'entrer dans les fonctions de sa charge, il prêtera serment ou fera *l'affirmation* dans les termes suivans :

« Je jure (ou j'*affirme*) solemnellement de remplir fidèlement la charge de président des Etats-Unis, & de maintenir, défendre & préserver leur constitution le mieux qu'il me sera possible. »

Section II. Le président sera commandant en chef

de l'armée & de la marine des Etats-Unis, & de la milice des différens états, lorsqu'elle sera appelée au service des Etats-Unis; il pourra demander au principal officier, dans chacun des départemens exécutifs, son opinion par écrit sur tout sujet quelconque relatif aux devoirs desdits emplois respectifs. Il aura le pouvoir d'accorder des surséances & des pardons pour les offenses commises envers les Etats-Unis, excepté dans les cas d'*impeachment*.

Il aura le pouvoir de conclure des traités, d'après le conseil & avec le consentement du sénat, pourvu qu'il ait le suffrage des deux tiers des sénateurs présens. Il nommera, d'après le conseil & avec le consentement du sénat, les ambassadeurs, les autres ministres publics & les consuls, les juges de la cour supérieure & tous les autres officiers des Etats-Unis, dont la nomination n'est point *fixée par la présente* constitution, *& qui seront établis* par la loi. Mais le congrès pourra par une loi confier la nomination de ces officiers subalternes, comme il le jugera à propos, soit au président seul, aux cours de justice, ou aux chefs de départemens.

Le président aura le pouvoir de remplir toutes les places qui viendront à vaquer pendant les vacances du sénat, en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session suivante.

Section III. Il rendra compte de tems en tems au congrès de l'état de l'union, & lui recomman-

dera de prendre les meſures qu'il croira utiles & néceſſaires. Il pourra dans les occaſions extraordinaires convoquer les deux chambres ou ſeulement l'une d'elle, & en cas de différend entre elles, relativement à l'époque de leur ajournement, il pourra les ajourner au terme qu'il jugera bon. Il recevra les ambaſſadeurs & autres miniſtres publics, veillera à ce que les loix ſoient fidèlement exécutées, & donnera des commiſſions à tous les officiers des Etats-Unis.

Section IV. Le préſident, le vice-préſident, & tous les officiers civils des Etats-Unis ſeront deſtitués de leur emploi, dès le moment qu'on les pourſuivra par *impeachment*, & qu'ils ſeront convaincus de trahiſon, de corruption, ou autres crimes capitaux.

ART. III.

Section I. Le pouvoir judiciaire des Etats-Unis ſera confié à une cour ſupérieure, & à autant de cours inférieures que le congrès voudra de tems à autre en ordonner & en établir. Les juges, tant de la cour ſupérieure que des cours inférieures, conſerveront leurs emplois tant qu'ils n'auront point démérité, & recevront pour leurs ſervices, à des époques fixes, des appointemens qui ne diminueront point tant qu'ils reſteront en place.

Section II. Le pouvoir judiciaire s'étendra à tous

les cas de la loi & de l'équité qui pourront être liés à cette conftitution, aux loix des Etats-Unis, aux traités conclus ou à ceux qui le feront par la fuite fous leur autorité, à tous les cas qui concerneront les ambaffadeurs, les autres miniftres publics & les confuls, à tous les cas qui refforţiront de la juridiction maritime & de l'amirauté; à toutes les controverfes auxquelles les Etats-Unis auront part, à toutes les controverfes qui auront lieu entre deux ou plus d'états, entre un état & les citoyens d'un autre état, entre les citoyens de différens états, entre ceux du même état réclamant des terres accordées par différens états, & entre un état ou les citoyens d'icelui, & des états étrangers ou leurs fujets & citoyens.

La cour fupérieure exercera fa juridiction exclufive dans tous les cas qui concerneront les ambaffadeurs, d'autres miniftres publics ou confuls, & ceux dans lefquels un état fera intéreffé. Dans tous les autres cas ci-deffus mentionnés, la cour fupérieure exercera fa juridiction fur appel, tant pour le fait que pour la loi, fous telles exceptions & tels réglemens que le congrès voudra établir.

Les procédures criminelles, excepté les cas d'*impeachment*, fe feront par *jurés*, & lefdites procédures feront inftruites dans l'état où les crimes auront été commis; mais lorfqu'ils n'auront été commis dans aucun état particulier, la procédure fera inftruite

dans tel lieu ou lieux que le congrès aura désignés par une loi.

Section III. La trahison envers les Etats-Unis ne consistera qu'à leur faire la guerre, ou à s'associer à leurs ennemis en leur donnant du secours. Personne ne sera convaincu de haute trahison, que sur le témoignage de deux personnes, ou par confession en cour à huis ouverts.

Le congrès aura le pouvoir de déclarer la peine de la trahison; mais aucun *bill d'attainder* pour trahison, n'emportera ni infamie, ni confiscation, que pour la vie de la personne condamnée.

ART. IV.

Section I. Il sera donné dans chaque état une entière foi & crédit aux actes publics, titres & procédures d'aucun autre état. Le congrès pourra par des loix générales, prescrire la manière dans laquelle lesdits actes, titres & procédures seront légalisés, & les effets d'iceux.

Section II. Les citoyens de chaque état auront droit à tous les priviléges & immunités des citoyens dans les différens états.

Une personne accusée dans un état de trahison, de félonie ou d'autre crime, qui échappera à la justice & sera trouvée dans un autre état, sera délivrée à la demande du pouvoir exécutif

de l'état d'où elle s'est enfuie, pour être transférée dans l'état qui devra prendre connoissance du crime.

Toute personne qui étant engagée en service ou travail dans un état, sous la sanction des loix, s'enfuira dans un autre, ne pourra être par aucune loi ou réglement de ce dernier état exemptée dudit service ou travail, mais sera délivrée à la demande de la partie à qui ledit service ou travail sera dû.

Section III. Le congrès pourra admettre de nouveaux états dans l'union, mais aucun nouvel état ne pourra être formé ou établi dans la juridiction d'un autre état, ni aucun état ne pourra être formé par la réunion de deux ou plus d'états, ou de parties d'états, sans le *consentement des pouvoirs* législatifs des états *intéressés, aussi* bien que du congrès.

Le congrès aura le pouvoir de disposer du territoire ou autre propriété appartenant aux *Etats-Unis*, & de faire, relativement à iceux, tous les réglemens & dispositions nécessaires; & rien dans cette constitution ne pourra être interprété de manière à porter préjudice aux droits des Etats-Unis, ou d'aucun état en particulier.

Section IV. Les Etats-Unis garantiront à chaque état de l'union la forme de gouvernement républicain, & protégeront chacun d'eux contre toute

invaſion & toute violence domeſtique ; mais quant à celle-ci, pourvu que ce ſoit à la requiſition du pouvoir légiſlatif, ou du pouvoir exécutif, lorſque le pouvoir légiſlatif ne pourra être convoqué.

ART. V.

Le congrès, toutes les fois que les deux tiers des deux chambres le jugeront néceſſaire, propoſera des changemens à cette conſtitution, ou bien, à la requiſition des pouvoirs légiſlatifs des deux tiers des divers états, convoquera une *Convention* à l'effet de propoſer des changemens, & leſdits changemens, dans l'un & l'autre cas, feront valides à tous égards & dans tous les points, comme faiſant partie de la conſtitution, dès qu'ils ſeront ratifiés par les pouvoirs légiſlatifs des trois quarts des différens états, ou par des *Conventions* dans les trois quarts d'iceux ; ſelon que l'une ou l'autre forme de ratification ſera propoſée par le congrès ; bien entendu qu'aucun changement, fait avant l'année 1808, ne porte atteinte en aucune manière aux première & quatrième clauſes de la neuvième ſection du premier article, & qu'aucun état ne puiſſe être, ſans ſon propre conſentement, privé de ſon ſuffrage contingent dans le ſénat.

ART. VI.

Toutes dettes & tous engagemens contractés

avant l'adoption de cette constitution *seront aussi* valides pour les Etats-Unis, en vertu de cette constitution, qu'en vertu de la confédération.

Cette constitution, & les loix des Etats-Unis qui seront portées en exécution d'icelle, & tous les traités conclus ou à conclure sous l'autorité des Etats-Unis, seront la loi suprême dans toute l'étendue de l'union, & les juges dans chaque état seront tenus d'y obéir, nonobstant toutes choses à ce contraires dans la constitution ou les loix d'aucun état particulier.

Les sénateurs & représentans ci-dessus mentionnés, & les membres des pouvoirs législatifs des différens états, & tous les officiers des pouvoirs exécutif & judiciaire, tant des Etats-Unis que des différens états, seront tenus, *sous serment* ou *affirmation*, de maintenir cette *constitution*; *mais* aucune preuve de *religion ne sera requise* pour remplir aucun office ou emploi public sous l'autorité des Etats-Unis.

ART. VII.

La ratification des *Conventions* de neuf états sera suffisante pour l'établissement de cette constitution, parmi les états qui la ratifieront ainsi.

Fait en *Convention*, par le consentement unanime des états présens, le dix-septième jour de septembre, l'an de J. C. 1787, & de l'indépendance

dance des Etats-Unis de l'Amérique, le douzième: en témoignage de quoi nous avons signé nos noms.

George Washington, président de la *Convention* & député de Virginie.

DÉPUTÉS,

New-Hampshire.	John Langdon. Nicolas Gilman.
Massachusets.	Nathaniel Gorham. Rufus King.
Connecticut.	W. Samuel Johnson. Roger Sherman.
Pour New-York.	Alexander Hamilton.
New-Jersey.	William Livingston. David Brearly. William Paterson. Jonathan Dayton.
Pensilvanie.	Benjamin Franklin. Thomas Mifflin. Robert Morris. George Clymer. Thomas Fitzsimons. Jared Ingersol. James Wilson. Gouverneur Morris.

Delaware.	George Read. Gunning Redford, junior. John Dickinſon. Richard Baſſett. Jacob Broom.
Maryland.	James Mac-Henry. Daniel de Saint-Thomas Jenifer. Daniel Carroll.
Virginie.	John Blair. James Madiſon, junior.
Caroline Septentrion.	William Blount. R. Dobbs, Spaight. Hugh Williamſon.
Caroline Méridion.	John Rutledge. Charles Coteſworth, Pinckney. Charles Pinckney. Pierce Butler.
Géorgie.	William Few. Abraham Baldwin.

Atteſté par moi William Jackſon, ſecrétaire.

En *Convention* 17 ſeptembre 1787.

Etant préſens,

Les états de *New-Hampshire*, *Maſſachuſets*, *Connecticut*, (*M. Hamilton pour New-York*,)

New-Jerſey, *Penſilvanie*, *Delaware*, *Maryland*, *Virginie*, *Caroline ſeptentrionale*, *Caroline méridionale & Géorgie*;

Il a été arrêté,

Que la conſtitution précédente ſoit miſe ſous les yeux des Etats-Unis aſſemblés en congrès, & que c'eſt l'opinion de cette *Convention*, qu'elle ſoit enſuite ſoumiſe à une *Convention de délégués*, élus dans chaque état par le peuple d'icelui, à la recommandation du pouvoir légiſlatif, pour en recevoir l'acceſſion & la ratification; & que chaque *Convention* qui accédera à ladite conſtitution & la ratifiera, en donne avis aux Etats-Unis aſſemblés en congrès.

Arrêté, que c'eſt l'opinion de cette *Convention*, qu'auſſitôt que les *Conventions* de neuf états auront ratifié cette conſtitution, les Etats-unis aſſemblés en congrès fixent le jour, auquel les électeurs devront être nommés par les états qui auront ratifié ladite conſtitution, & celui auquel les électeurs devront s'aſſembler pour élire le préſident, & le lieu & endroit pour commencer les *tranſactions* ordonnées par cette conſtitution; qu'après la fixation deſdits jours, les électeurs ſoient nommés, & les ſénateurs & repréſentans élus; que les Electeurs s'aſſemblent au jour fixé pour l'élection du préſident, & tranſmettent leurs

nominations certifiées, signées, scellées & adressées, conformément à la teneur de cette constitution, au secrétaire des Etats-Unis assemblés en congrès; que les sénateurs & représentans se rassemblent au lieu assigné; que les sénateurs nomment un Président du sénat au seul effet de recevoir, ouvrir & compter les nominations pour la présidence; & qu'après que le président sera élu, le congrès, avec ledit président, procède sans délai à l'exécution de cette constitution.

Par ordre unanime de la *Convention*,

Signé George Washington, président.

William Jackson, secrétaire.

La *Convention* n'a pas compté, & la lettre du président l'annonce clairement, que sa constitution fédérative auroit la pleine & entière approbation de chaque état. Je pense au contraire que chacun fera des objections utiles. *Le sujet* de mon ouvrage exige que je fasse connoître mon sentiment, & je tâcherai de le présenter avec le plus de briéveté possible.

La première constitution fédérative, intitulée *acte de la confédération*, est conçue de manière que toute société d'hommes sensés & vertueux pourroit s'honorer de l'avoir mise au jour. Le peu de

défauts qu'elle contient est l'effet d'une précaution louable, & d'ailleurs est facile à corriger. Il me semble qu'on auroit pu la conserver comme un monument respectable, comme la base fondamentale de notre union, en y joignant ce qui lui manque pour la porter au degré de perfection auquel il est possible d'atteindre. La constitution proposée la néglige absolument, ensorte que quiconque ne la connoît pas, pourroit s'en former une idée tout-à-fait opposée à la vérité.

Dans la première constitution, le pouvoir du congrès n'est ni assez étendu dans certains cas, ni assez exprimé dans d'autres. La constitution qu'on propose lui fait excéder, en différentes circonstances, les bornes d'un gouvernement purement fédératif. La première concentre dans un seul corps les affaires législatives & exécutives; celle-ci va jusqu'à diviser en plusieurs branches le seul corps législatif. Pour corriger & perfectionner autant qu'il est possible la première constitution, il suffiroit de changer l'article VIII, comme le congrès le proposa le 18 avril 1783, de séparer les pouvoirs législatif & exécutif, & d'accorder au congrès le droit de lever des sommes d'argent, de régler le commerce, d'empêcher qu'aucun état de l'Union ne batte monnoie, ou ne donne une valeur légale à du papier, ou à toute autre espèce de monnoie fictive, & de statuer quelle sera la plura-

lité requise des états, ensorte que les absens ne puissent influer sur les délibérations.

Les corrections & additions nécessaires, pour rendre cette première constitution aussi parfaite qu'elle en étoit susceptible, se trouvent dans la seconde; mais avec plusieurs autres auxquelles j'espère que mes concitoyens feront l'attention qu'elles méritent.

Article I. § 1. *Toute l'autorité législative sera confiée au congrès des Etats-Unis qui sera composé d'un sénat & d'une chambre de représentans.* Lors même qu'on admettroit l'utilité de la division du pouvoir législatif dans la constitution d'un seul état, il ne s'ensuivroit pas que la même chose dût avoir lieu dans une constitution fédérative. La lettre dont je viens de parler tâche de justifier cette *complication*, sur ce que, dit-elle, *il n'est pas convenable de confier tant de pouvoir à un seul corps.* Il seroit aussi difficile de prouver que la complication du systême formeroit une digue suffisante, qu'il est aisé de démontrer que le pouvoir législatif nécessaire peut résider sans aucun danger dans une seule chambre. Cette crainte, qui peut séduire lorsqu'il s'agit d'un véritable corps législatif, ne peut sérieusement être alléguée ici: 1°. parce que le pouvoir d'un congrès fédératif est de sa nature beaucoup plus limité que celui d'un corps législatif, ce qui rend le danger moins grand; 2°. parce que

la réunion de toutes les parties de ce congrès est plus facile, qu'il forme un corps bien plus séparé des citoyens, ce qui rend le remede moins efficace.

Le lecteur découvrira sans peine, ici comme ailleurs, différentes raisons non exprimées ou simplement indiquées, dont la discussion allongeroit trop ce supplément.

§ 2. *La chambre des représentans sera composée de membres élus par le peuple des differens états.*

Dans la plupart des états, le peuple, persuadé que la portion la plus nombreuse des habitans d'un état ne peut connoître assez bien quels sont les sujets les plus dignes de remplir certains emplois dans la république, en a prudemment abandonné le choix à ses représentans. Le même peuple ne s'imaginera pas sans doute pouvoir faire un meilleur choix, lorsqu'il s'agit de personnes qui doivent administrer les affaires de l'Union, & traiter avec les puissances étrangères. De plus on ne conçoit pas pourquoi ce doit être au congrès de prescrire la manière d'élire. Chaque état doit remettre à la confédération ce pouvoir qui seroit capable de nuire à ses alliés, s'il agissoit séparément; mais il est impossible que la manière d'élire dans un état puisse concerner aucun autre. Enfin, l'uniformité sur ce point seroit absurde, puisque l'expérience prouve que dans quelques états de médiocre

étendue, le peuple est propre à faire certaines élections que dans d'autres il se croit obligé de confier à des représentans. La loi de la confédération pourroit seulement exclure certaines conditions d'élection, telles que l'élection d'une famille à perpétuité, d'un député à vie, &c., puisqu'un état peut exiger d'un autre, sans nuire à son indépendance, de proscrire tout ce qui pourroit être contraire à la liberté commune.

§. 3. *Le sénat des Etats-Unis sera composé de deux sénateurs de chaque état, élus par le pouvoir législatif dudit état pour six ans, & chaque sénateur aura une voix.* Ici naissent plusieurs observations: 1°. Le terme de six ans est trop long, puisque c'est un fait constant que trois années d'absence suffisent pour aliéner en grande partie la confiance du peuple, inconvénient très-considérable dans nos gouvernemens. 2°. Il n'existe pas une seule raison plausible, pour appuyer la différence entre l'élection des sénateurs & celle des représentans. Toutes complications de systême, toutes distinctions sont mauvaises de leur nature, & ne peuvent être justifiées que par la nécessité. L'autre distinction entre le sénat & la chambre des représentans, à l'égard de l'influence des différens états, est une source de discorde. On a déja vu que le nombre des représentans doit être proportionné au nombre d'habitans, & que chaque représentant doit avoir une

voix comme chaque ſénateur. Examinons le motif ſur lequel on fonde l'égalité dans un cas, & la différence dans l'autre.

Pluſieurs ſont d'avis que l'influence d'un état dans les affaires de l'union doit être en proportion des contributions qu'on y paye; d'autres penſent qu'on doit préférer l'égalité parfaite ſans égard à ſa grandeur, non plus qu'à ſa population. Juſqu'à préſent tous les états ont eu chacun une voix, & la conſtitution qui vient d'être propoſée ſuit le même principe relativement au ſénat, en adoptant l'autre pour la chambre des repréſentans. L'influence de la Virginie, comparée avec celle de Rhode-Iſland & de Delaware, ſera donc comme dix à un dans la chambre des repréſentans, & ſera parfaitement égale dans le ſénat; & comme les réſolutions de l'un de ces corps doivent être ſoumiſes à l'approbation de l'autre, il n'eſt pas vraiſemblable qu'un tel expédient produiſe l'effet qu'on en eſpère; ſi les états moins grands ſe croient léſés par une réſolution des repréſentans, il la rejetteront dans le ſénat.

On a tort de ſe flatter de pouvoir concilier des principes oppoſés. De tels expédiens ſerviront peut-être quelquefois comme remèdes momentanés, jamais ils ne formeront la baſe d'un édifice bien ſolide. Il faut donc ſe déterminer, ſoit pour un parti, ſoit pour l'autre. Les

principes doivent être fixes & certains, & tout doit tendre à les soutenir. Il seroit à désirer que les états fussent égaux, ou que l'inégalité fût légère ; mais puisqu'il n'en est pas ainsi, du moins faut-il faire ensorte de diminuer les inconvéniens, au lieu de les accroître. La question est certainement difficile à résoudre. La force des argumens, qu'on fit valoir pour & contre dans le congrès en 1777, laissa dans l'indécision les esprits sages & non prévenus. Le besoin de l'unanimité porta ces grands hommes à se réunir en faveur de l'égalité des voix, & la *Convention* vient d'adopter cet expédient dont je crains les conséquences. Quiconque trouveroit la vraie solution, & la présenteroit d'une manière claire & décisive, rendroit un grand service à l'Amérique, & peut-être même à l'Europe, où les progrès considérables de la philosophie donnent lieu d'espérer de voir un jour s'établir une confédération, qui pourroit diminuer infiniment les maux de l'humanité.

§ 6. *Les sénateurs & les représentans recevront pour leurs services des émolumens qui seront fixés par la loi, & payés sur le trésor des Etats-Unis.* Les loix de l'union sont faites par le congrès. J'espère qu'on ne lui permettra jamais de fixer son propre salaire. Il en pourroit résulter un abus dangereux pour l'avenir, & trop de zèle produiroit

peut-être, quant à préſent, l'effet contraire, c'eſt-à-dire, un trop grand déſintéreſſement, deux extrêmes qu'on doit également éviter. Il peut auſſi y avoir de l'inconvénient à laiſſer chaque état maître de ce payement; mais ſi l'on veut l'uniformité, il faut faire régler la valeur du ſalaire par une *Convention*, & non par le congrès lui-même.

§ 9. *Le privilége attaché aux lettres* d'Habeas Corpus *ne ſera point ſuſpendu, excepté dans les cas de rébellion & d'invaſion, où la ſûreté publique le demandera.* La déclaration des droits, dans tous les états, porte qu'on ne doit jamais ſuſpendre ce privilége. Si l'on a jugé convenable d'en faire mention dans la conſtitution fédérative, on n'auroit dû en parler que pour démontrer de plus en plus, combien la ſûreté des citoyens eſt intéreſſée à ce qu'il ſoit toujours regardé comme ſacré. Durant la révolution, il y eut une époque (c'étoit vers la fin de 1776), où l'inſtabilité des gouvernemens & pluſieurs autres circonſtances en demandoient la ſuſpenſion; mais elle ne fut point accordée, malgré l'état ſingulièrement critique où nous étions, & cela par des cauſes qui ne pourront plus exiſter. Il n'eſt jamais ni bien embarraſſant, ni bien dangereux d'être obligé d'inſtruire régulièrement le procès d'un citoyen qu'on arrête, de lui donner des juges, & le moyen de ſe défendre auſſi-tôt qu'il eſt arrêté.

Il ne sera point établi de droits ou de taxes sur les articles exportés d'aucun des états de l'union. Il est juste que le congrès n'ait pas un tel pouvoir, mais il ne doit pas avoir le droit d'en défendre l'exercice à un état qui jugeroit à propos de le faire, parce que le préjudice que causeroit un tel réglement seroit à la charge de l'état seul dans lequel il existeroit. Par la même raison il seroit déplacé que l'Union partageât le produit d'une telle imposition, comme on le propose dans le § 10.

Il ne sera tiré d'argent du trésor qu'en conséquence des appropriations ordonnées par la loi; & il sera publié de tems à autre un état & un compte régulier de recettes & dépenses des fonds publics. Un tems indéfini pour rendre compte peut produire les effets les plus funestes. Il est nécessaire d'informer le peuple de l'état des finances *à des époques fixes & sans un long intervalle.* D'année en année l'intervalle ne seroit point trop court: il ne seroit pas non plus assez long pour qu'il fût impossible à la nation de vérifier les faits & de s'assurer de la bonne conduite de ses administrateurs. Si l'on accorde au congrès la liberté de rendre compte quand il lui plaira, comme le marque l'expression vague *de tems à autre*, & d'établir & de percevoir des impôts chaque fois qu'il le jugera convenable, autant vaudroit lui accorder un pouvoir illimité,

puiſque rien ne ſera capable de réſiſter à qui pourra diſpoſer des richeſſes des états.

Quant à l'article II qui regarde entièrement l'élection, les fonctions, les émolumens &c. du préſident du congrès, il faut obſerver : 1°. la manière d'élire ce préſident, qui tend à faire préférer le ſujet qui fera le plus de bruit à celui qui aura le plus de mérite ; & l'on ſait que le vrai mérite eſt en général moins connu que le faux brillant & la charlatanerie ; 2°. le pouvoir qu'on lui accorde de commander en perſonne les troupes de terre & de mer, tandis qu'on devroit lui confier ſeulement le choix des commandans, & lui défendre de commander en perſonne ; 3°. le pouvoir exécutif qu'on attribue à lui ſeul ſans être aſſiſté d'aucun conſeil, choſe inouie, dangereuſe pour le bien public, & que n'ambitionnera jamais un préſident ſage & judicieux, puiſque devant répondre de ſes opérations, il courroit beaucoup de riſques, ſi, dans les affaires difficiles & délicates, il étoit privé de la reſſource d'un conſeil, dont l'opinion, devenue ſon garant, ſerviroit à juſtifier ſa conduite ; 4°. la faculté de le continuer tant qu'on voudroit, ce qui feroit d'un fort mauvais exemple, fût-il queſtion du plus grand homme que la nature puiſſe produire. Il vaudroit mieux renoncer à l'avantage d'avoir un tel prodige à la tête de la confédération, que d'accoutumer le peuple à voir toujours dans cette

place le même individu. Un pas de plus, bientôt on auroit un roi de Pologne, avec le danger terrible de le voir se changer un jour en un Stathouder héréditaire.

Art. III. § 2. Le moyen qu'on propose pour décider les différens entre deux ou *plusieurs états*, est capable de faire naître une cabale systématique, très-funeste par ses effets, tandis que la méthode qui existe déjà dans l'acte de la confédération est la meilleure possible (voyez les notes de la deuxième partie, page 255). Quant au droit de juger les causes entre les citoyens de différens états, de même qu'entre un citoyen de l'union & un étranger, il faut le laisser aux tribunaux de l'état dans lequel il est le plus facile de vérifier les faits, & ne pas l'attribuer aux tribunaux de l'*union*, comme on le propose dans ce *paragraphe. Il paroît* aussi, *d'après le même endroit, que les jurés* peuvent être exclus *des causes civiles*, négligence importante qu'il est essentiel de corriger.

On ne voit pas la raison de cette *proportion* arithmétique, suivant laquelle *on fixe* l'âge pour remplir les différentes places (1). Cette précaution déplacée, injurieuse à la jeunesse, est diamétrale-

(1) La constitution fédérative proposée exige vingt-cinq ans pour être représentant, trente pour être sénateur, & trente-cinq pour être président.

ment opposée à notre expérience. Combien ne pourroit-on pas compter de jeunes gens dont la conduite exemplaire dément ces soupçons ? Je me contenterai de citer, parmi les anciens, Scipion l'Africain, qui dès l'âge de vingt-deux ans étonna le monde par sa vertu, sa sagesse & sa modération, aussi bien que par son courage & son habileté dans l'art de commander.

On a vu dernierement dans la chambre des communes de la Grande-Bretagne un jeune homme de vingt-deux ans, se montrer tout d'un coup supérieur à un père, dont la réputation a été trop brillante pour qu'il soit besoin de parler de ses talens, & on le voit maintenant conduire les affaires de ce royaume avec des applaudissemens auxquels l'envie même a été forcée de céder.

La conduite d'un jeune héros qui, à dix-neuf ans au plus, a traversé l'Océan pour venir nous offrir son secours, dans les tems les plus critiques de la révolution, est bien suffisante pour nous faire rougir de notre répugnance à vouloir admettre les jeunes gens dans les emplois de la république.

Parmi les jeunes Américains que je connois, je pourrois en nommer un grand nombre qui justifient mon sentiment, si diverses considérations ne m'en empêchoient.

Les loix partiales, si elles ne donnent pas naissance aux préjugés, au moins les fortifient & les

augmentent. Par-tout où l'opinion rabaisse, ou décourage la jeunesse, on ne doit point s'étonner qu'elle manque d'émulation, défaut qu'on attribue d'ordinaire à l'âge, avec la même injustice qui fait regarder comme des défauts naturels dans les femmes, les fruits d'une fausse éducation.

La prévention, favorable à l'âge avancé, ne porte que trop souvent à préférer à des jeunes gens de beaucoup de mérite des hommes médiocres, & même un assez grand nombre qui doivent le respect & l'estime qu'on leur témoigne, à un certain ton de gravité soutenu par un abord sévère. Personne en général ne se sent enclin à préférer un jeune homme, à moins qu'il n'ait un mérite transcendant. Pourquoi donc faire sur cet objet une loi injuste qui peut nuire au bien public, & dont l'inutilité doit être avouée, même par ses plus zélés défenseurs? La crainte que les gens d'un âge mur ont de la jeunesse, doit provenir, ou de l'amour-propre qui souvent agit involontairement, ou d'une fausse idée qui leur fait prendre, pour l'effet d'une sagesse consommée, le refroidissement de ce courage & de cette grandeur d'ame qui honorent le genre humain, qui toujours utiles à la république sont quelquefois son unique appui, & qui ont coutume d'être l'apanage des jeunes gens. Si l'on vouloit absolument prescrire dés lois restrictives à l'âge, pour ce qui regarde les emplois publics, il seroit

seroit moins mal d'exclure ceux dans lesquels la foiblesse inévitable du corps influe presque toujours sur l'ame.

A l'égard des années de domicile qu'on exige pour pouvoir être élu à certains emplois, je crois inutile de répéter ce que j'ai dit ailleurs, pour démontrer que de telles précautions doivent en grande partie leur naissance à des préjugés sucés avec le lait; qu'elles sont inutiles, injustes, & annoncent une petitesse d'esprit honteuse.

Le privilège d'absoudre les criminels condamnés pour certains délits, privilège qui se trouve accordé au président dans le § second de l'art. II, ne peut manquer d'ouvrir une porte à l'abus du crédit & à l'intrigue. De même que le congrès ne devroit jamais juger de procès, le droit de faire grace ne devroit pas être accordé à son président; il pourroit l'être tout au plus au congrès lui-même, & pour le seul cas de trahison faite à la confédération, ou pour les délits militaires. Au reste, le mieux seroit de ne pas l'accorder du tout. Beccaria prouve clairement que cette espèce d'humanité si mal entendue n'est autre chose qu'un asyle ouvert à l'impunité, & conséquemment une source de délits.

Art. VII. *Neuf états suffiront pour établir entre eux la constitution proposée.* Il vaudroit mieux qu'on en exigeât les trois quarts, comme fait l'article V pour les changemens futurs; autrement on

auroit beaucoup à craindre si quatre des plus peuplés songeoient à faire schisme. La population de quatre etats tels que la Virginie, Massachusets, la Pensylvanie, & New-York ou Maryland, comparee à celle des neuf autres, est comme trente-deux à trente-trois. En exceptant Massachusets, & prenant les quatre autres, la proportion est comme trente à trente-cinq, mais par leur situation ils renferment New-Jersey & Delaware, & séparent les sept qui restent, dont quatre sont au nord & trois au midi.

Je n'ai pas prétendu examiner scrupuleusement tout ce qui seroit peut-être dans le cas de mériter une discussion; par exemple, si le pouvoir accordé au congrès n'est pas de nature à rendre presque nuls les gouvernemens des états respectifs; mais quelqu'importantes que me paroissent les observations ci-dessus, il s'en faut de beaucoup que je croie que la constitution fédérative proposée ait obtenu, sans de puissans motifs, la sanction de tant d'hommes remplis de zèle, de lumières & de sagesse. Il ne paroît pas vraisemblable qu'en quatre mois de discussion sur un seul sujet, leur attention ne se soit pas portée sur tout ce qui peut y avoir rapport, & ne l'ait pas approfondi. Celui qui n'a pas été de cette assemblée, n'est guere en état de juger des motifs qui ont pu déterminer chacun d'eux à donner à cet acte leur

plein & entier consentement, quoiqu'il n'y en ait peut-être aucun qui l'ait cru exempt d'imperfections.

De loin il est difficile d'appercevoir les causes particulières qui s'opposent aux principes généraux. Le lecteur qui connoit les vrais principes de législation & de gouvernement, me blâmera de n'avoir fait aucune objection sur le pouvoir accordé au congrès de régler le commerce, & de lever des sommes d'argent dans les états respectifs. Il n'est pas douteux que le commerce ne doive être parfaitement libre & à l'abri de tout impôt. Il est certain également que le congrès devroit fixer la quantité des contributions, & en faire la demande, sans avoir d'autre droit que celui de contraindre au payement, d'après des formes régulières & déterminées d'avance par la loi. Mais les circonstances où nous nous trouvons demandent qu'il ait, pendant quelque tems, le droit de lever un impôt direct & de mettre quelques taxes sur les marchandises étrangères. On devroit bien limiter ce tems; car, les raisons qui obligent à s'écarter des principes généraux doivent avoir un terme, lorsqu'elles ne proviennent pas d'un besoin absolu, produit par la situation du pays: par exemple, un impôt direct sur les biens-fonds ne pourroit être le seul revenu du gouvernement dans l'état de Gênes, où la nature, au lieu de terres, ne présente pour ainsi dire que des rochers, ni dans l'état de Hollande, où de tous les côtés elle offre des masses d'eau.

Chez nous, tant que le vil prix des terres empêchera l'établissement des manufactures, ou du moins tant que les dettes étrangères, particulières & publiques ne seront pas éteintes, il sera convenable de joindre à l'impôt territorial quelque taxe sur les marchandises étrangères, non seulement pour augmenter le revenu public, mais encore pour obliger les consommateurs à faire le moins d'usage possible de ces marchandises, puisque sans beaucoup d'économie, sans égard le produit de nos exportations ne peut suffire pour contrebalancer ce qu'elles coutent, & payer la dette déja existante; delà vient qu'il faut que nous fassions sortir de chez nous notre numéraire, ce qui nécessairement entraîne une perte dans le change, & l'impossibilité de payer les impôts.

Notre situation exige donc que nous fassions quelques exceptions aux principes généraux. Mais il seroit à propos que le préambule de chaque loi, qui établiroit l'exception, en exposât les motifs, afin de convaincre le peuple que c'est un mal nécessité par les circonstances, & de lui en faire appercevoir le terme, qu'il seroit naturellement empressé d'accélérer.

La lettre du président de la convention au président du congrès informe clairement que ces hommes sages & judicieux, en proposant aux états ce système de législation, ont cru leur offrir, non le plus parfait, mais le meilleur possible dans les circonstances

actuelles. Le lecteur en verra la preuve d'une manière plus positive dans les réflexions qu'adressa le docteur Franklin à ses collègues, le dernier jour de la session. Lorsqu'il ne s'agit plus que de signer le projet de constitution, tel fut à peu-près le discours qu'il leur fit. Quiconque connoît son stile, n'aura pas de peine à croire que ce discours, ou fut copié sur le champ par abréviation, tandis qu'il le prononçoit, ou qu'il fut retenu de mémoire, peut-être mot pour mot, par la personne qui l'a communiqué.

» Nous avons passé beaucoup de tems ensemble. Nous avons discuté chaque objection qu'il étoit possible de prévoir. Avec tant d'intérêts, si différens & si opposés, il étoit impossible que chacun obtînt tout ce qu'il désiroit. Nous nous sommes assemblés avec l'intention de faire des sacrifices mutuels pour le bien général, & nous sommes enfin venus à bout de nous concerter, & d'établir des bases. On ne gagneroit rien à temporiser, & il est important d'adopter un plan. J'avoue que celui-ci ne cadre pas en tout avec mon opinion; mais je vis depuis assez long-tems pour avoir appris par expérience que nous ne devons pas trop compter sur nos propres jugemens. J'ai souvent reconnu que je m'étois trompé dans les idées auxquelles je tenois le plus. Dans la présente conjoncture, je me suis départi, après une mûre

réflexion, de plusieurs points en faveur desquels je me croyois d'abord invariablement décidé. Cela me rend moins opiniâtre pour le reste. Je puis m'être trompé. Le principe général qui a présidé à nos délibérations fait maintenant ma règle. Je le répète, il est certains articles auxquels je suis contraire, & j'ai déja fait connoître mes doutes. Mais je déclare que, hors de ces murs, personne ne m'en entendra parler; d'ailleurs je pense qu'au total, la constitution proposée est la meilleure qu'on pouvoit former dans les circonstances actuelles, & qu'elle doit sortir d'ici munie de la signature de chaçun de nous, & recevoir de nous tout l'appui que nous pouvons lui donner. Je me flatte qu'aucuns ne refuseront de la signer (1). S'ils refusoient,

(1) Trois députés, deux de Virginie & un de New-York, qui ne crurent pas convenable de signer, sortirent de l'assemblée pour ne pas empêcher l'unanimité. Quant à l'état de Rhode-Island, il n'y a pris aucune part, & je ne dirai rien des motifs qu'on lui prête. En jètant un coup d'œil sur la carte de ce pays, on se convaincra que cet état ne pourroit pas être d'un grand poids de l'autre côté de la balance, & la règle des probabilités porte à croire que la portion la plus saine de ses concitoyens aura bientôt acquis la prépondérance, puisqu'il ne faut pas une pénétration extraordinaire pour concevoir que son existence dépend de son union avec les républiques alliées, & qu'à défaut de cette union la protection d'une puissance étrangère ne pourroit empêcher sa ruine. On compte dans l'état de Rhode-Island environ soixante mille habitans.

il me rappelleroient l'hiſtoire de cette jeune Françoiſe qui querellant ſans ceſſe avec tout le monde, & trouvant à redire à tout, obſerva un jour à ſa ſœur qu'elle étoit étonnée de n'avoir encore trouvé qu'elle ſeule qui n'eût jamais tort (1).

La crainte d'accorder trop de pouvoir au congrès a produit le défaut qui ſe rencontre dans la première conſtitution fédérative, & vraiſemblablement c'eſt le tort qu'on en a reſſenti, qui aura fait paſſer les bornes ſur cet objet aux rédacteurs de la ſeconde. Ils ont eſpéré ſans doute que, quand il s'agiroit de l'adopter dans les aſſemblées légiſlatives des états reſpectifs, on reviendroit un peu ſur ſes pas, & qu'on réduiroit ce pouvoir au vrai point où la prudence exige qu'on le place. Eux-mêmes ſeront peut-être les premiers à propoſer les modifications convenables.

L'article le plus dangereux eſt le pouvoir accordé au préſident du congrès de commander les armées en perſonne, & plus encore la faculté de le continuer ſans limitation. Si cette partie de la conſtitution n'étoit pas bientôt réformée, nos deſcendans pourroient avoir grand ſujet de ſe plaindre de nous. La place de préſident devien-

(1) La ducheſſe de la Ferté diſoit un jour à mademoiſelle de Launai, depuis madame de Stal : En vérité, ma chère fille, je ne vois que moi qui aie toujours raiſon. *Mémoires de madame de Stal.*

droit si considérable qu'on auroit à craindre, parmi bien d'autres dangers, que quelques cours d'Europe ne jugeassent à propos de se mêler des élections, comme on le voit depuis long-tems en Pologne, au grand préjudice, & je pourrois même dire au préjudice irréparable de ce pays si vaste & si fertile. Comme un objet de telle importance ne doit pas, ce semble, avoir été l'effet de l'inattention, il sera bon de réfléchir aux motifs qui peuvent avoir conduit en cela ces grands hommes, & d'examiner si les mêmes motifs peuvent faire désirer qu'on remette les modifications sur cet objet à un tems postérieur.

Le défaut de vigueur a produit une inaction très-préjudiciable. Pour y remédier comme on le doit, il faut une vigueur plus qu'ordinaire. Cette idée est conforme à l'expérience générale. Notre heureuse étoile *nous conserve* un homme dont la *prudence & la* vertu méritent toute notre confiance. Le général Washington est sain & robuste, & n'a pas plus de cinquante-cinq ans. Il sera difficile de trouver dans les Etats-Unis une seule voix qui ne soit pour lui (1). Il a manifesté, il est vrai, sa résolution de passer le reste de ses jours dans la vie privée;

(1) Les caractères de cette trempe, quoique très-rares, ne le sont cependant pas extrêmement; mais personne n'est aussi universellement connu que le général Washington.

mais la voix de la patrie lui dira que, quand il en auroit fait le ſerment à la face des autels, ce ſerment ſeroit nul toutes les fois que le ſalut de ſon pays réclameroit de ſes ſervices. Tous ceux qui le connoiſſent à fonds, loin d'en attendre un refus obſtiné, preſſentiront avec plaiſir le tems où ce vertueux citoyen déſirera qu'on éliſe une *Convention*, pour mettre la dernière main à la conſtitution fédérative, & réduire à de juſtes bornes l'élection & les devoirs de cette place éminente, laquelle on lui permettra de quitter, par la raiſon qu'en le continuant on donneroit un exemple de la plus dangereuſe conſéquence. Il n'eſt pas beſoin d'un eſprit prophétique pour prévoir cet événement, un diſcernement médiocre ſuffit avec la connoiſſance de notre ſituation actuelle, & du caractère de nos concitoyens.

Parmi les divers motifs qui dans les affaires de l'union demandent actuellement une énergie prompte & efficace, il ne faut pas perdre de vue les diſpoſitions apparentes de la Grande-Bretagne. Tous les détails qui ſortent de ce pays, relativement au nôtre, ne tendent qu'à nous nuire dans l'Europe entiere. Notre miniſtre en cette cour eſt traité par le gouvernement avec une négligence affectée, & de ſon côté ce gouvernement n'a encore envoyé perſonne auprès des Etats-Unis. On y entend parler, à

des hommes chargés de places importantes, de notre prétendu désir de rentrer sous l'ancienne domination, & ils disent, que si nous en faisions la demande, elle seroit rejettée, tandis que les insinuations & les intrigues de beaucoup de sujets du roi de la Grande-Bretagne, répandus dans les Etats-Unis, annoncent des vues diamétralement contraires. En Massachusets, l'opinion commune est que ces manœuvres n'ont pas peu contribué à produire le soulèvement dont on a parlé.

Leurs démarches, par rapport aux Indiens & aux Barbaresques, semblent ne nous promettre rien de favorable. Il nous suffit de les voir garder des postes que depuis quatre ans ils doivent évacuer, pour que nous ne puissions nous reposer avec beaucoup de confiance sur leurs dispositions. Mais il ne seroit pas étonnant qu'un changement dans la conduite des affaires relatives à la *confédération*, fût suivi d'un changement dans leur conduite envers nous, attendu la grande vénération qui règne en ce pays depuis quelque tems pour tout ce qui est *expédient*.

L'Europe a vu tous les efforts qu'on a faits pour la prévenir contre nous au sujet de la dernière *Convention*. Une des relations qu'on a débitées annonçoit deux prétendus partis dans l'élection du président, parloit de leur extrême chaleur, & assuroit que le général Washington l'avoit emporté d'une seule voix sur le docteur Franklin. Rien

de plus faux que ces détails. Il n'y eut pas l'ombre de rivalité; ce fut au contraire le docteur Franklin qui, le premier, proposa le général Washington; lui-même l'accompagna avec beaucoup d'autres jusqu'à son siège, après que l'extrême modestie de notre héros n'eut pu résister davantage aux vives instances de ses collègues.

Les matières, contenues dans cet ouvrage, m'obligent d'informer le lecteur des dernières nouvelles d'Amérique, qui leur sont relatives.

Au mois de mai dernier, la dette intérieure de la confédération étoit diminuée d'onze millions de piastres, au moyen des différents impôts que les états respectifs ont établis & permis d'acquitter en papiers nationaux. A la même époque, on commença la vente des terres; on en a déjà vendu pour cinq millions, ensorte que la dette intérieure est maintenant réduite à douze. Comme on reçoit ces papiers en payement, & que dans les contrats particuliers on les passe à perte, il y a lieu d'espérer que la dette intérieure sera par ce moyen bientôt éteinte. Alors on pourra vendre les terres moins cher & argent comptant, & ces ventes pourront servir à solder la dette étrangère.

On vient d'apprendre que personne n'a subi le dernier supplice à l'occasion du soulèvement de Massachusets; deux ou trois des plus coupables ont été conduits jusques sous le gibet, où contre toute

attente, on leur a lu leur pardon. La conduite du gouvernement a répandu une satisfaction générale, & le calme est parfaitement rétabli.

Suivant les dernières nouvelles, l'assemblée générale de New-York étoit sur le point de consentir à l'indépendance de Vermont, & l'on croyoit que celle de la Caroline septentrionale ne tarderoit pas beaucoup à faire de même, à l'égard de Frankland. Quant à Kentucky, on disoit que les habitans, dont on évalue le nombre actuellement à près de soixante mille, pensoient qu'il étoit encore trop tôt pour songer à l'émancipation. En ce cas, ils resteront en tutèle quelques années de plus, & les gazetiers ne manqueront pas sans doute de mettre cette circonstance à profit, pour semer des bruits de confusion & d'anarchie.

FIN.

TABLE

DE LA QUATRIÈME PARTIE.



